

-----  
*Arrondissement de BETHUNE*

du Conseil Communautaire

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 9 avril 2024, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 3 avril 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMÉL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, SCHOEMACKER Paul, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry ( Jusqu'à la question 30), BOYAULT Catherine, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOCQ René ( Jusqu'à la question 20) , HOLVOET Marie-Pierre, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, CARON David, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PREVOST Denis, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANT Isabelle*

**PROCURATIONS :**

*CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, CLAIRET Dany donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à HEUGUE Éric, CORDONNIER Francis donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, DASSONVAL Michel donne procuration à MERLIN Régine, DEFEBVIN Freddy*

*donne procuration à BARROIS Alain, DELPLACE Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie donne procuration à SAINT-ANDRÉ Stéphane, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, FACON Dorothee donne procuration à DEROUBAIX Hervé, FLAJOLLET Christophe donne procuration à BOSSART Steve, FONTAINE Joëlle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, FOUCAULT Gregory donne procuration à LEMOINE Jacky, GAROT Line donne procuration à HOCQ René ( Jusqu'à la question 20) , IMBERT Jacqueline donne procuration à BERTOUX Maryse, MACKÉ Jean-Marie donne procuration à SGARD Alain, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, MARCELLAK Serge donne procuration à TASSEZ Thierry, NOREL Francis donne procuration à LEVEUGLE Emmanuelle, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à MAESELE Fabrice, RUS Ludivine donne procuration à DEMULIER Jérôme, SWITALSKI Jacques donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, FLAHAUT Jacques, HANNEDOUCHE Sandrine, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MILLE Robert, OPIGEZ Dorothee, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, VIVIEN Michel*

*Madame DERUELLE Karine est élue Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**9 avril 2024**

**FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**VOTE DES SUBVENTIONS EXERCICE 2024**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

La Commission d'Arbitrage des Subventions réunie le 11 mars 2024 a rendu un avis favorable pour l'attribution de 100 subventions pour montant total de 4 330 683 € pour l'exercice 2024 réparties comme suit :

<b>PRIORITE</b>	<b>NOMBRE DE PROJETS</b>	<b>PROPOSITIONS 2024</b>
<b>02- S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature</b>	4	67 519 €
<b>03- Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire</b>	61	2 467 321 €
<b>04- Accélérer les dynamiques de transition économique</b>	34	1 621 963 €
<b>Fonctionnement de l'institution</b>	1	173 880 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>100</b>	<b>4 330 683 €</b>

Le détail des projets et structures subventionnés se trouve en annexe 1 de la présente délibération.

Des associations sont soutenues au titre du Fonds de Cohésion Sociale, outil financier de la Communauté d'Agglomération qui vient appuyer des initiatives associatives au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville en direction des habitants ou des acteurs relais.

La Commission dédiée s'est tenue le 14 mars 2024 et a émis un avis favorable pour les projets inscrits dans la programmation 2024 du Contrat de Ville pour un montant total de 91 100 €. Il s'agit d'aider les Conseils Citoyens, de permettre à une action locale de se déployer

à l'échelle de plusieurs quartiers, d'aider des associations de proximité intervenant au cœur des quartiers (sport, culture, santé), de permettre la réalisation d'actions de qualification des acteurs sur des thématiques transversales (égalité femmes – hommes...) et de contribuer à l'inclusion numérique des habitants dans les quartiers.

Le détail des projets et structures subventionnés au titre du fonds de cohésion sociale se trouve en annexe 2 de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire a, par délibération du 17 octobre 2023 approuvé les critères d'éligibilité au versement des subventions en matière d'actions en faveur du développement du sport de haut niveau amateur, du sport événement et du sport handicap.

Dans le cadre du soutien en faveur du sport de haut niveau amateur et sur la base de ces critères, il est proposé le versement d'aide forfaitaire aux clubs sportifs pré-nationaux pour un montant total de 18 000 € au titre de la saison sportive 2023/2024.

Le détail des clubs subventionnés à ce titre se trouve en annexe 3 de la présente délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transport et Urbanisme » du 25 mars 2024, à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 25 mars 2024, à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 28 mars 2024 et à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 27 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement de ces subventions telles qu'elles figurent dans les annexes 1, 2 et 3 de la présente délibération et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes dont les conventions d'objectifs ou avenants correspondant ci-annexés. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
Le Conseil communautaire,  
A la majorité absolue,

**APPROUVE** le versement des subventions telles que présentées dans les annexes 1,2 et 3 à la présente délibération au titre de l'année 2024.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes dont les conventions d'objectifs ou avenants correspondants ci-annexés.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **10 AVR. 2024**

Et de la publication le : **10 AVR. 2024**  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,



**DEROUBAIX Hervé**



**DEROUBAIX Hervé**

## Etat récapitulatif des propositions d'attribution de subventions pour 2024

PRIORITE	COMPETENCE	PROJET	STRUCTURE	PROPOSITION SERVICE
2 S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature	MILIEUX NATURELS ET RISQUES	Groupement de Défense d'Organismes nuisibles	Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles	19 150 €
		Convention partenariale 203-2025 Conservatoire d'Espaces Naturels	CEN	23 869 €
		<b>TOTAL GEMAPI</b>		<b>43 019 €</b>
	MOBILITES	Développement des mobilités douces ou actives	ADAV	7 500 €
		<b>TOTAL MOBILITES</b>		<b>7 500 €</b>
	ENERGIE	« Artois : carbonez-vous ? » (ACV ?) – volet 2	Béthune Bas Carbone	17 000 €
		<b>TOTAL ENERGIE</b>		<b>17 000 €</b>
<b>TOTAL PRIORITE 2</b>			<b>67 519 €</b>	
	AMENAGEMENT	PPA	AULA	900 000 €
		Renouveau du Bassin Minier	Mission Bassin Minier	50 000 €
		<b>TOTAL AMENAGEMENT</b>		<b>950 000 €</b>
	COHESION SOCIALE ET SANTE	Accès à tout pour tous	APF France Handicap via l'ESAT les ateliers du haut vinage	12 000 €
		Groupes thérapeutiques pour les auteurs de violences intrafamiliales	Cheval Bleu	5 000 €
		Permanences d'information juridique de proximité	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	9 000 €
		Permanences de défense des consommateurs au point-justice d'Auchy-Les-Mines	CLCV du Béthunois	2 000 €
		Audiences de conciliation de justice	Association des Conciliateurs de Justice des Hauts de France	300 €
		Permanences d'Action Educative et Budgétaire	Familles de France	5 000 €
		Permanences d'accompagnement des victimes dans leur parcours juridique	France Victimes 62	20 000 €
		Permanences Maison France Services	PIMMS Médiation Artois Gohelle	20 000 €
		Permanence de défense des consommateurs au point-justice de Bruay-La-Buissière	UFC QUE CHOISIR de l'Artois	2 000 €
		Actions de sensibilisation	Gamins Exceptionnels	8 400 €
		Animation du territoire et accompagnement de ses habitants	MJEP de la région d'Isbergues	28 000 €
		Promouvoir le service civique sur le territoire et développer l'offre de mission pour les 16-25 ans	UNISCITE	60 000 €
		Maison Sport Santé Social (M3S)	UFOLEP du Pas de Calais	20 000 €
		<b>TOTAL COHESION SOCIALE ET SANTE</b>		<b>191 700 €</b>

## Etat récapitulatif des propositions d'attribution de subventions pour 2024

PRIORITE	COMPETENCE	PROJET	STRUCTURE	PROPOSITION SERVICE
3 Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire	HABITAT	Développer un partenariat autour du logement – Renforcer l'information, le conseil et l'expertise en matière de logement	Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)	35 166 €
		Favoriser l'accès ou le maintien au logement de tous les jeunes du territoire de la CABBALR par le biais de l'information, du conseil, de l'orientation	Habitat et Insertion	20 000 €
		QUALIFICATION DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE DE LLS A DESINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	APF France HANDICAP	8 000 €
		Animation d'ateliers de sensibilisation au fonctionnement juridique et financier d'une copropriété	ARC HAUTS DE France	6 000 €
		Conseiller le public dans le projet de réhabilitation de son logement– contribuer à l'animation de l'espace conseil France Rénov	INHARI	30 000 €
		<b>TOTAL HABITAT</b>		<b>99 166 €</b>
	CULTURE	Fest'Hip Hop 2024, Concours Corps à Corps et stages de perfectionnement et/ou de formation	Association Intercommunale de Développement des Cultures Urbaines	20 000 €
		Festival Bivouac au parc d'Ohlain	Droit de Cité	8 000 €
		Programme d'activités 2024	Culture Commune	90 000 €
		Ecole de cirque, Petits Bonheurs, projet artistique	Cirqu'en cavale	48 000 €
		Programme d'activité 2024	Comédie de Béthune	610 000 €
		Aide au fonctionnement	Droit de Cité	60 000 €
		Escales des Lettres	Escale des Lettres	20 000 €
		Conteurs en campagnes- 32e éditions : contes et récits en milieu rural	Fédération des Foyers Ruraux	23 000 €
		Résidence longue de territoire	Hemiolia	17 955 €
		Spectacle Son et lumière, Récits oubliés des Hauts de France	La Scyrendale	20 000 €
		L'Envol	L'Envol	20 000 €
		Programme 2024	Maison de la poésie	10 000 €
		Compagnie Microméga	Compagnie Microméga	7 500 €
		Compagnie Noutique	Compagnie Noutique	16 000 €
		A bouts de Films : Nuits Magiques 2024/ Mine d'Art/ fonctionnement	A bout de films	10 000 €
		Orgues en Béthunois	Orgues en Béthunois	8 000 €
		Festival vidéo-mapping 2024	Rencontres audiovisuelles	53 000 €
		Festival d'automne	Rencontres Musicales en Artois	20 000 €
		Véhicules Militaires de l'Artois	Véhicules Militaires de l'Artois	10 000 €
		<b>TOTAL CULTURE</b>		<b>1 071 455 €</b>

## Etat récapitulatif des propositions d'attribution de subventions pour 2024

PRIORITE	COMPETENCE	PROJET	STRUCTURE	PROPOSITION SERVICE
	SPORT	Organisation d'un championnat international Kempo et Open international	Académie Serge Cal	10 000 €
		COURSE DE COTE AUTOMOBILE D'HERSIN-COUPIGNY	ASPHALTE CLASSIC	5 000 €
		Organisation d'une course cycliste	Association Grand Prix Cycliste	20 000 €
		Compétition de saut d'obstacles épreuves nationale	ASSOCIATION SPORTIVE EQUESTRE DU PARC DE LA LOISNE	5 000 €
		3ème tour du Critérium Fédéral de Nationale 1	ASTT BETHUNE BEUVRY	3 000 €
		Tournoi de Noël	Badminton Club de Béthune	3 000 €
		22ème TOURNOI NATIONAL DES GUEULES NOIRES	CLUB DE BADMINTON D'HERSIN COUPIGNY	3 000 €
		Les 24h de la Gare d'Eau Béthune	BETHUNE ATHLETISME	3 000 €
		Challenge international BEAUGRAND JACOB	CERCLE CALONNOIS DE LUTTE HERCULE	5 000 €
		70ème championnat du monde de pêche sportive en eau douce des nations	Fédération Française des pêches sportives	10 000 €
		Tournoi International de Cricket à Liettes	Lille Flandre Lys Cricket	3 000 €
		40ème RALLYE DE LA LYS - VILLE DE SAINT-VENANT	Lys Auto Racing	10 000 €
		Trail des Pyramides Noires	MISSION BASSIN MINIER NPDC	3 000 €
		59ème grand prix cycliste Internationale	REGION SPORT ORGANISATION	20 000 €
		TOURNOI EUROPEEN DES ECOLES DE RUGBY	RUGBY CLUB BETHUNOIS	3 000 €
		33ème Boucle de l'Artois 2024	Sprint Club de l'Artois	5 000 €
		46ème RALLYE LE BETHUNOIS	Stade Béthunois automobile	10 000 €
		16ème meeting national de natation de Béthune	Stade Béthunois Pélican Club	5 000 €
		Tournoi international de football	US Vermelles	3 000 €
		Tournoi International U9/U10	USOBL Football	3 000 €
		tour des 100 communes	REGION SPORT ORGANISATION	20 000 €
	Les foulées de l'amitié	Artois Athlétisme	3 000 €	
		<b>TOTAL SPORT</b>		<b>155 000 €</b>
		<b>TOTAL PRIORITE 3</b>		<b>2 467 321 €</b>



## Etat récapitulatif des propositions d'attribution de subventions pour 2024

PRIORITE	COMPETENCE	PROJET	STRUCTURE	PROPOSITION SERVICE	
4 Accélérer les dynamiques de transition économique	AGRICULTURE	autour des vergers du territoire de la CABBALR	Les Amis de la Pomme	3 500 €	
		Créer un contexte favorable au développement de l'Agriculture Biologique en développant l'approvisionnement local en produits certifiés AB	A Pro Bio	15 000 €	
		Accompagnement des acteurs économiques ruraux	ARCADE Ruraux Solidaires	4 000 €	
		Programme d'action en faveur du développement de l'agriculture biologique	BIO Hauts de France	4 333 €	
		Programme d'action en faveur du développement du patrimoine bâti agricole	Campus Vert	2 000 €	
		Sensibilisation des enfants à travers l'activité agricole	Le Savoir Vert	17 500 €	
		Mobilisation du foncier en faveur de projets agricoles en lien avec les boucles alimentaires locales	Terres de Liens HDF	3 000 €	
	<b>TOTAL AGRICULTURE</b>				<b>49 333 €</b>
	COMMERCE	Mon Commerc'En Test	BGE Hauts de France	25 120 €	
		Boutiques à l'essai	Artois Initiative	22 197 €	
		Boutiques Partagées, La Maison Une boutique qui se partage	Artois Initiative	9 813 €	
	<b>TOTAL COMMERCE</b>				<b>57 130 €</b>
	INDUSTRIE ET TRANSITION NUMÉRIQUE - FORMATION ET INSERTION PROFESSIONNELLE ITN	INDUSTRIE ET TRANSITION NUMÉRIQUE - FORMATION ET INSERTION PROFESSIONNELLE ITN	Industrie et Transition Numérique	12 500 €	
		Ecole de la deuxième chance de l'Artois sur la CABBALR	Ecole de la deuxième chance de l'Artois (E2C)	30 000 €	
		L'insertion sociale et professionnelle des jeunes	Mission Locale de l'Artois	690 000 €	
		Favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés	Plan Béthunois d'Insertion	320 000 €	
	<b>TOTAL EMPLOI</b>				<b>1 052 500 €</b>
	ENTREPRENARIAT	Bethune-Bruay en 2024	Association Droit à l'Initiative Economique	10 000 €	
		Animation et développement des permanences	BGE Hauts de France	20 000 €	
		Entreprendre sa vie	BGE Hauts de France	28 947 €	
		J'éveille	BGE Hauts de France	12 000 €	
		IncubaTest	BGE Hauts de France	18 000 €	
		Actions individuelles et collectives pour la sensibilisation et l'accompagnement à l'entrepreneuriat	COOPConnexion	15 000 €	
		valoriser les compétences	COOPConnexion	10 000 €	
		Développer la culture entrepreneuriale des jeunes du territoire de la CABBALR	Dreamkers	24 949 €	
		Prêts d'honneur	Artois Initiative	99 356 €	
		Mise en réseau, échanges, partage d'expérience	Artois Initiative	9 248 €	
		Dispositif local d'accompagnement	Pas de Calais Actif	15 000 €	
		ADE / CAP QUARTIER	Pas de Calais Actif	10 500 €	
		Réseau Entreprendre Artois	Réseau Entreprendre Artois	10 000 €	
	<b>TOTAL ENTREPRENARIAT</b>				<b>283 000 €</b>

## Etat récapitulatif des propositions d'attribution de subventions pour 2024

PRIORITE	COMPETENCE	PROJET	STRUCTURE	PROPOSITION SERVICE
	ESS	correspondent aux métiers liés à la Ressourcerie.	Habitat et Insertion	40 000 €
		L'ESS au service du développement économique territorial	Club des entrepreneurs de l'ESS	15 000 €
		<b>TOTAL ESS</b>		<b>55 000 €</b>
	DEVELOPPEMENTS ET AMENAGEMENTS ECONOMIQUES	Développement de projets innovants en bioéconomie circulaire et territoriale	Eura Industry Innov	10 000 €
		Développement de l'habitat durable	CD2E	20 350 €
		Développement du photovoltaïque	CD2E	17 950 €
		Appui des pratiques de la collectivité	CD2E	4 700 €
		Appuyer le développement de projets en plasturgie sur le territoire de la CABBALR	Plastium	72 000 €
	<b>TOTAL</b>		<b>125 000 €</b>	
	<b>TOTAL PRIORITE 4</b>		<b>1 621 963 €</b>	
RESSOURCES HUMAINES		Amicale du Personnel	173 880 €	
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>				<b>4 330 683 €</b>

**1. Soutenir les projets portés par les Conseils Citoyens**

CONSEIL CITOYEN DE BEUVRY-RENAISSANCE	"Agissons sur les quartiers"
CONSEIL CITOYEN TERRE NOEVE - NOEUX	"Actions culturelles"

**TOTAL\_1**

**2. Aider au déploiement d'une action locale exemplaire à une échelle intercommunale**

CENTRES D'INFORMATIONS SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU PAS-DE-CALAIS (CIDFF)	"Permanences juridiques et psychologiques du CIDFF 62 Béthune en quartiers politique Ville de la CABBALR"
---	---

**TOTAL\_2**

**3. Soutenir les projets des associations de proximité ou de quartier**

BETHUNE BAS CARBONE	"Boom Vélo"
BETHUNE BAS CARBONE	"une respiration pour l'avenir"
ASSOCIATION ANIMATION DANS LA CITÉ (HAISNES)	"La courte échelle de la cité Saint Elie"
ASSOCIATION ANIMATION DANS LA CITÉ (HAISNES)	"Construisons ensemble l'univers de la petite enfance à la cité Saint Elie"
ASSOCIATION ANIMATION DANS LA CITÉ (HAISNES)	"Développer la citoyenneté et le vivre ensemble"
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES GRANDES CANAILLES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE PERRET (HAISNES)	"le Ptit parc de Saint Elie"
FANA	"Portraits de femmes"
FANA	"A la découverte du Potager"
POUVOIR DE L'ESPOIR	"La prévention dans nos quartiers"
JARDIN MINIER AUCHELLOIS	"Grainothèque"
PYRAMIDE (AUCHEL)	"Pyramide des savoirs"
ASSOCIATION JEUNESSE FAMILLE RIMBERT (AUCHEL)	"Lien social et familial"
CAFEMELEON (BETHUNE)	"Café des enfants au mont liébaut et rue de Lille"
ASSOCIATION EDUCATION POPULAIRE MILLENIUM (MARLES)	"Dialoguer les arts"
UNION SPORTIVE BEUVRYGEOISE	"Du sport pour le bien être"
TEAM PHOENIX FIGHTING (CALONNE-RICOUART)	"lutte contre le harcèlement et violence sur mineur"
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE CAMUS (BEUVRY)	"Mini chefs à 4 mains"
LA BULLE ENCHANTEE	"L'oasis solidaire"
MAISON DES ECHANGES (BRUAY-LA-BUISSIERE)	"Au cœur du quartier"
CLUB DES ENTREPRENEURS DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DE L'ARTOIS	"L'ESS vers une nouvelle dynamique territoriale au service des habitants et des acteurs locaux"
COMPAGNIE NOUTIQUE	"Les étincelles"

**TOTAL\_3**

**4. Soutenir les formations-actions visant à qualifier les acteurs des quartiers et soutien aux études**

L'ETABLI – ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE	"Participation citoyenne:des habitants au cœur des quartiers"
AAE 62	"Créer, agir, participera à la vie de mon quartier"
SOLLILLERS	"Formation acteurs locaux de la PV"

**TOTAL\_4**

**5. Soutenir les actions intercommunales concourant à l'inclusion numérique des habitants**

DEV AND YOU	"HUBBY"
DEV AND YOU	"Formation des conseillers numériques-intelligence artificielle"
DEV AND YOU	"Game creator"
EMMAUS CONNECT	"inclusion numérique"
LES ASSEMBLEURS	"Plug in"

**TOTAL\_5**

**SPORT DE HAUT NIVEAU AMATEUR**  
**AIDE FORFAITAIRE AUX CLUBS SPORTIFS PRE-NATIONAUX**  
**SAISON 2023/2024**

DISCIPLINE	CLUB	NIVEAU	M/F	MONTANT DE L'AIDE
BASKETBALL	BASKET CHEMINOTS STADE BETHUNOIS	PRENAT	M	3 000 €
	ETOILE SPORTIVE ISBERGUES BASKETBALL	PRENAT	F	3 000 €
FOOTBALL	STADE BETHUNOIS FOOTBALL CLUB	PRENAT	M	3 000 €
FUTSAL	FUTSAL CLUB BARLIN	PRENAT	M	3 000 €
HAND BALL	HBC AUCHEL	PRENAT	F	3 000 €
	HBC HERSIN COUIGNY	PRENAT	M	3 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>18 000 €</b>

<b>Convention d'objectifs entre le groupement GDON et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane</b>
---

**Entre**

Entre la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, son président en exercice, dont le siège est situé 100 av de Londres, CS40548 à Béthune (62411 Cedex), et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part

**Et**

Le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles dont le siège est situé à Antenne délocalisée de la Chambre d'Agriculture, rue Jean Monnet 62400 BETHUNE

Téléphone : 0321573331

N° de SIRET 514 168 186 0013– Code APE : 9499Z

Représentée par son Président M. VERSTRAETEN,  
et désigné sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Considérant la volonté de lutte contre le rat musqué, espèce animale exotique invasive et nuisible ;

Considérant que l'agglomération restaure et entretient les principaux cours d'eau de son territoire et se doit de participer à ces programmes de lutte contre le rat musqué ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

Vu la délibération du Conseil communautaire du ..... votant la subvention d'un montant de 19 150 € au GDON et autorisant la signature de la convention d'objectifs entre le GDON basée à Béthune et l'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet<sup>1</sup> d'intérêt général suivant précisé en annexe I à la présente convention : organisation et gestion de la lutte contre le rat musqué.

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne<sup>2</sup>]]. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

---

<sup>1</sup> Le « projet » peut concerner l'ensemble des activités donc le financement global de l'association.

<sup>2</sup> relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012.

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue au titre de l'année 2024.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET**

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 19 150 EUR conformément au budget prévisionnel en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
  - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par « l'association » ;
  - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle n'excède pas 25% du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.2 et 5.1 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 25 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Pour l'année 2024, l'Administration contribue financièrement pour un montant de 19 150 €.

## **ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique sur demande écrite du groupement à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire.

5.3 La subvention est imputée sur les crédits du au crédit du poste 6574.831 du budget principal de l'agglomération.

5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

.....

N° IBAN |\_|\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_|  
|\_|\_|\_|\_|

BIC |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

## **ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

7.1 L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communiquée les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 - ÉVALUATION**

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

## **ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

## **ARTICLE 12 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.



**ARTICLE 13 - ANNEXES**

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

**ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse<sup>3</sup>.

**ARTICLE 15 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille.

Pour le GDON		Pour l'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Le Président,  JEAN-JACQUES VERSTRAETEN		Par délégation du Président Le Conseiller délégué  Gérard OGIEZ

<sup>3</sup> La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

## ANNEXE I : LE PROJET

Afin de mener à bien la mission d'organisation et de surveillance de la lutte contre les organismes nuisibles et en particulier contre le rat musqué, le GDON a arrêté un programme d'actions comportant :

- la mise en place d'un dispositif d'encouragement à la lutte mécanique contre le rat musqué consistant à indemniser les piégeurs bénévoles à hauteur d'1,50€ la prise
- l'organisation de sessions de formation spécialisée à l'attention des piégeurs de rats musqués avec prise en charge des frais de déplacement
- l'acquisition de pièges aux fins de distribution aux piégeurs bénévoles
- le recours à des associations pour intensifier le piégeage et organiser la lutte
- le recours à un secrétariat

**ANNEXE II BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET**  
**Année ou exercice 2024...** (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

<b>CHARGES</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant en euros</b>
<b>60- Achat</b>		<b>70 – vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>	
pièges	<i>5000</i>		
<b>61 – services extérieurs</b>	<i>780</i>	<b>74 – subventions d’exploitation</b>	23150
<b>62 – autres services extérieurs</b>	<i>650</i>	Communautés d’agglomération et de communes	<i>19 150</i>
Rétribution des piégeurs	<i>16720</i>	Syndicats intercommunaux	
Rétribution des associations		Associations de drainage	<i>1 000</i>
<b>63 – impôts et taxes</b>		Autres	<i>3000</i>
<b>64 – charges de personnel</b>		<b>75 – autres produits de gestion courante</b>	
<b>65 – autres charges de gestion courante</b>		<b>76 – produits financiers</b>	
<b>66 – charges financières</b>		<b>77 – produits exceptionnels</b>	
<b>67 – charges exceptionnelles</b>		<b>78 – reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>68 – dotations aux amortissements</b>		<b>79 – transfert de charges</b>	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	<i>6430</i>	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	<i>23150</i>
<b>86 – emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 – contributions volontaires en nature</b>	
TOTAL DES CHARGES	<i>23150</i>	TOTAL DES PRODUITS	<i>23150</i>

**Dans le cadre de la  
convention de partenariat  
2023-2025**



**Avenant technique et financier  
de l'année 2024**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

dont le Siège social est à Béthune, 100, avenue de Londres, CS 40548, 62411 Béthune CEDEX,

représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, en qualité de Président,

autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du Conseil Communautaire en date du .....

ci-après dénommée « l'Agglomération »

Et

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France

dont le Siège social est à Boves, 4 place de l'étoile du Sud, 80 440 BOVES,

déclaré en Préfecture de la Somme depuis le 8 juillet 2020 (association référencée W595005655) et agréé au titre de l'Article L. 414-11 du Code de l'environnement : agrément Etat / Région en date du 12 juillet 2013.

représenté par son Président, Monsieur Christophe LEPINE,

autorisé à l'effet des présentes suivant décision du Conseil d'administration en date du

.....

ci-après dénommé « le Conservatoire »

Il est convenu ce qui suit,

## **Préambule**

Considérant, que dans un contexte de réforme des collectivités territoriales, le Gouvernement a souhaité conforter le rôle des associations dans la construction de réponses originales et pertinentes aux enjeux actuels par la circulaire du 29 septembre 2015 notamment ;

Considérant le projet initié et conçu par le Conservatoire pour la préservation du patrimoine naturel de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de l'Agglomération en faveur des espaces naturels de son territoire ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le Conservatoire participe de cette politique ;

En application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs de partenariat entre les deux structures, l'Agglomération et le Conservatoire décident de mettre en œuvre les actions décrites ci-dessous pour l'année 2024.

## **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

La présente convention définit les opérations mises en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, par le Conservatoire, en application de la CPO reprise en préambule.

L'agglomération contribue techniquement et financièrement à ce projet d'intérêt général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention a pour vocation de servir l'intérêt général.

## **Article 2 – Champs d'application 2024**

<b>Objectif A</b>	Expertise à la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels du territoire
<b>Objectif B</b>	Communication et sensibilisation auprès du public
<b>Objectif C</b>	Accompagnement de la politique d'aménagement du territoire.

### **Objectif A : Expertise à la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels du territoire.**

#### **A.1. Elaboration d'un plan de gestion écologique multi-site de plusieurs Zones d'Expansion de Crue (ZEC) de l'Agglomération**

L'Agglomération conduit la compétence GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. A ce titre, l'Agglomération est gestionnaire des ouvrages hydrauliques de régulation des inondations. Ces ouvrages hydrauliques prennent généralement la forme d'un bassin de stockage d'eau, directement connecté au cours d'eau, qui se déverse dans le bassin à partir d'une certaine hauteur d'eau. Ces ouvrages hydrauliques constituent des zones naturelles implantées le long des vallées du territoire, au cœur des trames bleues, sur lesquelles se développe une biodiversité à valoriser. Longtemps entretenus de façon intensive, ces espaces méritent aujourd'hui une valorisation écologique et la mise en œuvre d'une gestion différenciée.

L'objectif A.1 vise donc à l'élaboration d'un plan de gestion écologique multi-site, par le Conservatoire, sur les parcelles des ouvrages de Marles-les-Mines (ouvrage n°5), Burbure (ouvrage n°15), Lillers (ouvrage n°9 et n°18), et Gonnehem (ouvrage n°8).

Ces cinq ouvrages ont été sélectionnées par le Conservatoire parmi 30 proposés par l'Agglomération.

A l'avenir, le Conservatoire serait susceptible de reprendre la gestion de ces espaces dès 2025 si les enjeux écologiques identifiés durant cette mission le justifient au regard des missions du Conservatoire.

Le tableau ci-dessous synthétise les parcelles concernées par l'élaboration d'un plan de gestion écologique multi-sites :

Commune	Ouvrage	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )	Surface (ha)
Burbure	15	Le bois laide	ZC	125	902	0,0902
			ZC	127	912	0,0912
			ZC	129	4351	0,4351
Gonnehem	8	Les près de l'église	ZP	5	11226	1,1226
			ZP	6	2603	0,2603
			ZP	7	9820	0,9820
Lillers	9	La haye	ZS	56	20365	2,0365
			ZS	91	11324	1,1324
	18	La croix rouge	ZN	6	4240	0,4240
			ZN	7	24440	2,4440
Marles-les-Mines	5	Les marais	AI	0141	15102	1,5102
Total général						10,7858

Le Conservatoire s'engage à réaliser les inventaires des groupes pour lesquels il maîtrise la compétence, et à rechercher les compétences nécessaires auprès des structures partenaires pour les autres groupes qu'il serait pertinent de recenser dans ce type de milieu. Pour chaque groupe inventorié, les éléments patrimoniaux du patrimoine naturel seront cartographiés. Le Conservatoire s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires pour élaborer le diagnostic auprès des partenaires financiers. Ce diagnostic permettra de hiérarchiser les enjeux écologiques et d'appréhender les différents contextes (gestion réalisée, opérateurs, situation foncière ...). Il est soumis pour avis au Conseil scientifique et technique du Conservatoire afin d'élaborer le plan de gestion en fonction des enjeux déterminés.

L'Agglomération s'engage à permettre l'accès des parcelles aux équipes du Conservatoire afin d'y mener les inventaires naturalistes et tout autre analyse nécessaire à l'élaboration du diagnostic.

L'Agglomération s'engage à n'entreprendre aucune action pouvant engendrer une modification majeure du site (travaux, nouvel usage...) sans en informer le Conservatoire au préalable.

L'Agglomération s'engage à informer le Conservatoire des usages et activités (chasse, agriculture, pêche, randonnée...) ayant lieu sur le site afin que ceux-ci soient pris en compte lors de l'élaboration du diagnostic.

L'Agglomération, les personnes référentes pour ces différents usages (président d'associations...) et les partenaires du territoire concernés par ce projet seront associés à l'élaboration du diagnostic par le Conservatoire.

#### A.2. Mise en application des suivis scientifiques du plan de gestion écologique de la ZEC de Gosnay

La ZEC de Gosnay constitue un ouvrage hydraulique clé de l'Agglomération dans la lutte contre les inondations de la Lawe. Située sur la commune de Gosnay en amont de l'autoroute A26 et des communes de Fouquereuil, Fouquières et Béthune, la ZEC de Gosnay s'étend sur une superficie de 25 ha. Les travaux d'aménagement de la ZEC seront finalisés à

l'horizon fin 2023 pour une mise en service immédiate. L'intérieur de la ZEC se compose d'une mosaïque d'habitats humides et mésohygrophiles constitués de boisements ou de milieux ouverts et connectés aux cours d'eau de la Lawe et de la Blanche. 17 ha de mesures compensatoires environnementales y sont réalisés en vue de compenser les impacts résiduels du projet sur les habitats d'espèces et les zones humides.

Un plan de gestion (annexe 4) a été réalisé par le Maître d'œuvre de l'opération. L'objectif A.2 vise à mettre en application les suivis scientifiques programmés dans le plan de gestion par le Conservatoire :

- Suivi des habitats et de la Flore.
- Suivi des mammifères.
- Suivi de l'entomofaune.
- Suivi des amphibiens.
- Suivi des reptiles.

Le tableau ci-dessous synthétise les parcelles concernées par la mise en application des suivis scientifiques du plan de gestion écologique de la ZEC de Gosnay :

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )	Surface (ha)
Fouquereuil	Le vieux château	ZA	0052	16256	1,6256
		ZA	0043	192	0,0192
Gosnay	Les prairies	ZA	0144	88772	8,8772
		ZA	0075	777	0,0777
		ZA	0129	116	0,0116
		ZA	0021	1898	0,1898
	La Vallée de Gosnay	ZA	0145	75759	7,5759
		ZA	0073	1892	0,1892
	Du marais	ZA	0084	900	0,0900
	Le Fie	ZA	0270	3172	0,3172
	Le près à Vache	ZA	0272	2143	0,2143
		ZA	0292	5881	0,5881
		ZA	0020	791	0,0791
		AH	0195	1266	0,1266



Fouquières-lès-Béthune	Le champ à cailloux	ZA	0219	33879	3,3879
	Le Marais	ZA	0177	144	0,0144
		ZA	0178	104	0,0104
			TOTAL	233942	23,3942

A terme, sous réserve que les enjeux écologiques identifiés le justifient, le Conservatoire pourrait reprendre la gestion déléguée de ce milieu naturel.

### A.3. Elaboration d'un schéma directeur des espaces naturels

Le Conservatoire élaborera un schéma directeur des espaces naturels du territoire de la CABBALR visant à identifier la répartition et les enjeux des espaces naturels du territoire en vue de définir un programme d'actions. Ce schéma directeur inclura le diagnostic global du territoire (milieux naturels, flore, faune), la définition des enjeux liés, la définition d'une série d'objectifs stratégiques permettant d'y répondre, et le plan opérationnel des actions à engager. Le plan opérationnel des actions à engager sera décliné en fiches actions comportant une description technique ainsi qu'une estimation financière.

La méthodologie employée, le planning de la mission, la liste des livrables et formats de restitution seront validés au préalable avec l'Agglomération. Les jalons méthodologiques de ce schéma sont notamment :

- La hiérarchisation des enjeux écologiques (calcul des indices de vulnérabilité des espèces et de responsabilité de l'Agglomération vis-à-vis des espèces, calcul des valeurs d'enjeux des habitats naturels)
- Détermination des zones prioritaires d'actions (zones prioritaires pour des actions de préservation, zones prioritaires pour des actions d'amélioration des connaissances naturalistes)

La mission sera structurée autour d'un COTECH et d'un COPIL animés par le Conservatoire et l'Agglomération. Un COPIL de lancement de la mission est à prévoir dès Mars 2024.

L'élaboration de ce schéma directeur des espaces naturels peut initier la réalisation de travaux complémentaires dès 2025, à savoir un schéma ERC (éviter-réduire-compenser) et/ou un observatoire de la biodiversité.

### A.4. Délégation de gestion au Conservatoire des sites de la Sablière de Lapugnoy et du Terril 11/12

Le Conservatoire est gestionnaire d'une partie du massif forestier du bois des Dames, pour lequel l'Agglomération est propriétaire de plusieurs parcelles adjacentes aux parcelles gérées par le Conservatoire.

Dans le cadre de la convention de partenariat 2023 liant le Conservatoire à l'Agglomération, le Conservatoire a réalisé un diagnostic écologique des parcelles de l'Agglomération en vue d'évaluer l'intérêt écologique des parcelles et d'identifier l'opportunité d'en récupérer la gestion. Le présent objectif A.3 confirme donc l'intérêt du Conservatoire pour ces parcelles et acte le principe de déléguer à la gestion de ces parcelles au Conservatoire.

Pour ce faire, une convention de délégation de gestion sera établie dans le courant de l'année 2024 en vue d'une délégation de gestion opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette convention de délégation de gestion sera établie, techniquement et financièrement, sur la base des deux plans de gestion écologique réalisés par le bureau d'études « NaturAgora » pour les sites de la Sablière et des Terrils 11/12.

Le tableau ci-dessous synthétise les Parcelles concernées :

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )	Surface (ha)
Bruay-la-Buissière	Sablière de Lapugnoy	BE	96	187274	18,7274
		AK	37	250000	25,4005
	Terril 11/12	AL	343	305	
				345	1991

			424	1172	
			425	537	
				Total général	<b>44,1279</b>

La mise en application de la gestion sur ces sites dès 2025 devra faire l'objet d'une analyse financière par opération.

L'année 2024 sera également l'occasion de préfigurer la réalisation d'un schéma d'accueil du bois des Dames à réaliser dès 2025 pour une application à l'horizon 2026/2027. Cette préfiguration nécessitera une réunion d'échanges puis la mise en place d'un comité de suivi réunissant les acteurs du territoire concernés.

#### A.5. Mise en œuvre de la gestion sur les sites gérés par le Conservatoire sur le territoire de l'agglomération

Le Conservatoire gère 10 espaces naturels sur le territoire de l'agglomération, d'une superficie totale de 343,35 hectares. Les actions menées contribuent à la préservation du patrimoine environnemental et à la qualité paysagère de l'agglomération.

## **Objectif B : Communication et sensibilisation auprès du public**

### B.1 Aires terrestres éducatives

L'Agglomération soutient le Conservatoire dans la démarche des Aires terrestres éducatives ci-après nommées « ATE ». Deux ATE sont actuellement portées par le Conservatoire sur le territoire. Le Conservatoire propose au personnel de l'Agglomération de se former à la création et la gestion des ATE en participant aux journées de terrain dédiées aux ATE existantes. Ces participations permettront au personnel de l'Agglomération de pouvoir animer et porter de futures ATE sur le territoire.

### B.2 Supports de communication

Avec le soutien des services « communication » des deux structures, une recherche d'opportunité sera effectuée. Des échanges auront lieu sur l'opportunité de mutualiser la communication sur les événements (calendriers...) et animations sur le territoire. Ces échanges se traduiront par une rencontre entre les responsables communication des deux structures afin de faire émerger des éléments concrets.

### B.3 Sensibilisation des publics et éducation à l'environnement

Le Conservatoire proposera en 2024 des animations sur le territoire de l'Agglomération. Le détail des animations et événements planifiés sera communiqué à l'Agglomération en début d'année 2024, après toutes les étapes de validation interne. L'Agglomération pourra identifier, dès 2024, des besoins pour l'année 2025 en termes de sensibilisation à l'environnement (réunions publics, animations natures ou animations scolaires hors ATE...).

### B.4 Tourisme et nature

Avec le soutien des services de l'office du tourisme, les partenaires rechercheront une modalité d'organisation et d'information mutuelle sur les activités mises en œuvre à l'horizon 2024.

Riches de nombreux sites ouverts au public sur le territoire, les partenaires pourront mener des réflexions quant à la promotion de ces sites en faveur de la préservation de la biodiversité. Il s'agira de mettre en avant cette préservation de sites dans le respect de leurs fragilités tout en mettant en avant l'offre territoriale.

## **Objectif C : Accompagnement de la politique d'aménagement du territoire**

Le Conservatoire dispose de ressources humaines spécialisées sur la connaissance, la gestion et la protection des milieux naturels ainsi que d'agrément spécifiques lui permettant d'agir, de mobiliser des fonds ou d'accompagner les collectivités locales.

Il s'agira notamment d'accompagner l'Agglomération sur :

- le suivi et la contribution à l'élaboration des documents de planification (plan local d'urbanisme intercommunal) ;
- l'accompagnement des pétitionnaires territoriaux dans le cadre de dossiers relatifs à la séquence Eviter-Réduire-Compenser (évalué au cas par cas par le Conservatoire dans le cadre de sa charte éthique)
- la réflexion de la mise en place / mise à jour de schémas de trame verte, bleue ou noire
- l'agrément au programme « Territoires engagés pour la nature » visant à faire émerger, reconnaître et valoriser les plans d'actions en faveur de la biodiversité.
- les questions relatives à la biodiversité et aux enjeux environnementaux, de manière générale.

### **Article 3 – Financement**

La présente convention est signée dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 n°5811/SG.

L'Agglomération s'engage à verser un soutien financier de 23 869,20 € euros afin de permettre la mise en œuvre du programme d'intervention annuel et l'exécution des missions du Conservatoire.

Ce soutien comprend l'engagement de l'Agglomération à financer 1 500€ par an et par Aire terrestre éducative sur le territoire (\*).

L'Agglomération versera la subvention au Conservatoire en fin d'année 2024 sur présentation d'une facture établie par le Conservatoire et d'un rapport des activités menées.

Le Conservatoire recherchera auprès d'autres partenaires (Agence de l'eau Artois-Picardie, Région Hauts-de-France, Europe...), les compléments nécessaires.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle des opérations menées peut être réalisé par l'Agglomération. Le Conservatoire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Objectifs	TOTAL	Part de la CABBALR	Financeurs tiers (Dont Agence de l'eau Artois-Picardie)
<b>Objectif A : Expertise à la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels du territoire</b> <u>A.1 Elaboration d'un plan de gestion écologique multi-site des ZEC</u>	<b>13 964 €</b>	<b>7 694 €</b>	<b>6 270 €</b>
<b>Objectif A : Expertise à la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels du territoire</b> <u>A.2. Mise en application des suivis scientifiques du plan de gestion écologique de la ZEC de Gosnay</u>	<b>5045,40 €</b>	<b>5045,40 €</b>	<b>0€</b>
<b>Objectif A : Expertise à la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels du territoire</b> <u>A.3 Elaboration d'un schéma directeur des espaces naturels</u>	<b>14 088 €</b>	<b>8 129,80 €</b>	<b>5 958,20 €</b>
<b>Objectif A : Expertise à la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels du territoire</b> <u>A.4 Délégation de la gestion des sites de la Sablière de Lapugnoy, du Terril 11/12</u>	<b>2 264 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 264 €</b>

<b>Objectif A : Expertise à la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels du territoire</b> <u>A.5 Mise en œuvre de la gestion sur les sites gérés par le Conservatoire sur le territoire de l'agglomération</u>	194 593,40€	0 €	194 593,40€
<b>Objectif B : Communication et sensibilisation auprès du public</b>	24 666 €	3000 € (*)	21 666 €
<b>Objectif C : Accompagnement de la politique d'aménagement du territoire.</b>	2 712 €	0 €	2 712 €
<b>TOTAL</b>	257 332,80€	23 869,20 €	233 463,60€

#### **Article 4 – Comité de suivi**

Le comité de suivi prévu par la CPO permettra de suivre la bonne mise en œuvre des opérations définies et abordera les perspectives de travail de l'année suivante.

#### **Article 5 – Durée**

La présente convention est consentie et acceptée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

#### **Article 6 - Retombées**

Le bénéfice moral lié à cette opération est à porter au crédit de l'Agglomération, du Conservatoire et des partenaires soutenant cette action.

#### **Article 7 – Modification de la convention**

Toute modification d'un ou plusieurs articles de la présente convention peut être faite sous la forme d'avenants signés par les parties.

Ce document est une convention dotée d'une valeur juridique au sens des articles 1101 et suivants du code civil. Tout conflit lié à l'interprétation de cette convention pourra faire l'objet d'une résolution amiable ou à défaut être tranché devant le tribunal compétent.

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforcent de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

En cas de non-respect d'une seule de ses conditions, chacune des deux parties pourra demander la résiliation de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. A défaut d'explications satisfaisantes du non-respect de ces conditions et le cas échéant après une réunion de conciliation, la résiliation sera effective deux mois après réception de cette lettre. Le cas échéant, les cosignataires étudieront alors toutes nouvelles dispositions pouvant être mises en place afin de pérenniser les résultats des actions réalisées et les actions en cours et programmées.

En cas de désaccord persistant le litige est porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

#### **Article 8 - Ecoresponsabilité**

Le Conservatoire est engagé dans une démarche écoresponsable visant à limiter l'impact environnemental de ses activités via un système de management environnemental. Dans le cadre de la présente convention, les partenaires chercheront à ce que les opérations mises en œuvre par toute structure opérant sur le site se fassent en tenant compte de cette démarche.

#### **Article 9 – Gestion des données**

En signant la présente convention, les partenaires acceptent que les informations indiquées dans ce document ou collectées lors de sa mise en œuvre (cadastre, propriétaires, durée de conventionnement, données naturalistes...) soient traitées dans les bases de données du Conservatoire d'espaces naturels, exploitées dans des cartographies, mentionnées dans les plans de gestion, diffusées auprès des partenaires financiers et gestionnaires et sur des plateformes publiques (Système d'information sur la biodiversité-SIB, administration...) dans le respect de la législation notamment celle relative à la convention d'Aarhus traduite en droit français par la loi n°2002-285 du 28 février 2002, au décret de publication du 12 septembre 2002.

En vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement européen 2016/679) entré en vigueur le 25/05/2018, chaque partenaire peut connaître et exercer ses droits sur les informations le concernant en s'adressant au Responsable du Système d'Information du Conservatoire d'espaces naturels.

**Article 10 – Assurances**

Le Conservatoire déclare souscrire les assurances couvrant les risques d'accident liés à ses interventions dans le cadre de la présente convention.

Dont acte en 10 pages et une annexe

**Fait en deux exemplaires originaux,**

**A ....., le .....**

**M. Olivier Gacquerre**

**Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-  
Bruay, Artois Lys Romane**

**M. Christophe Lépine**

**Président du Conservatoire  
des Hauts-de-France**



## **ANNEXES :**

**Annexe 1 : Localisation des ouvrages hydrauliques**

**Annexe 2 : Localisation des terrils 11/12 et de la sablière de Lapugnoy**

**Annexe 3 : Localisation de la Zec de Gosnay**

**Annexe 4 : Plan de gestion du site de Gosnay**

## Annexe 1 : Localisation des ouvrages hydrauliques

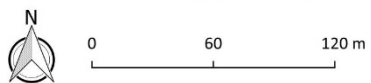
### Ouvrage n°5 (Zec de Marles-les-Mines)



0 40 80 m

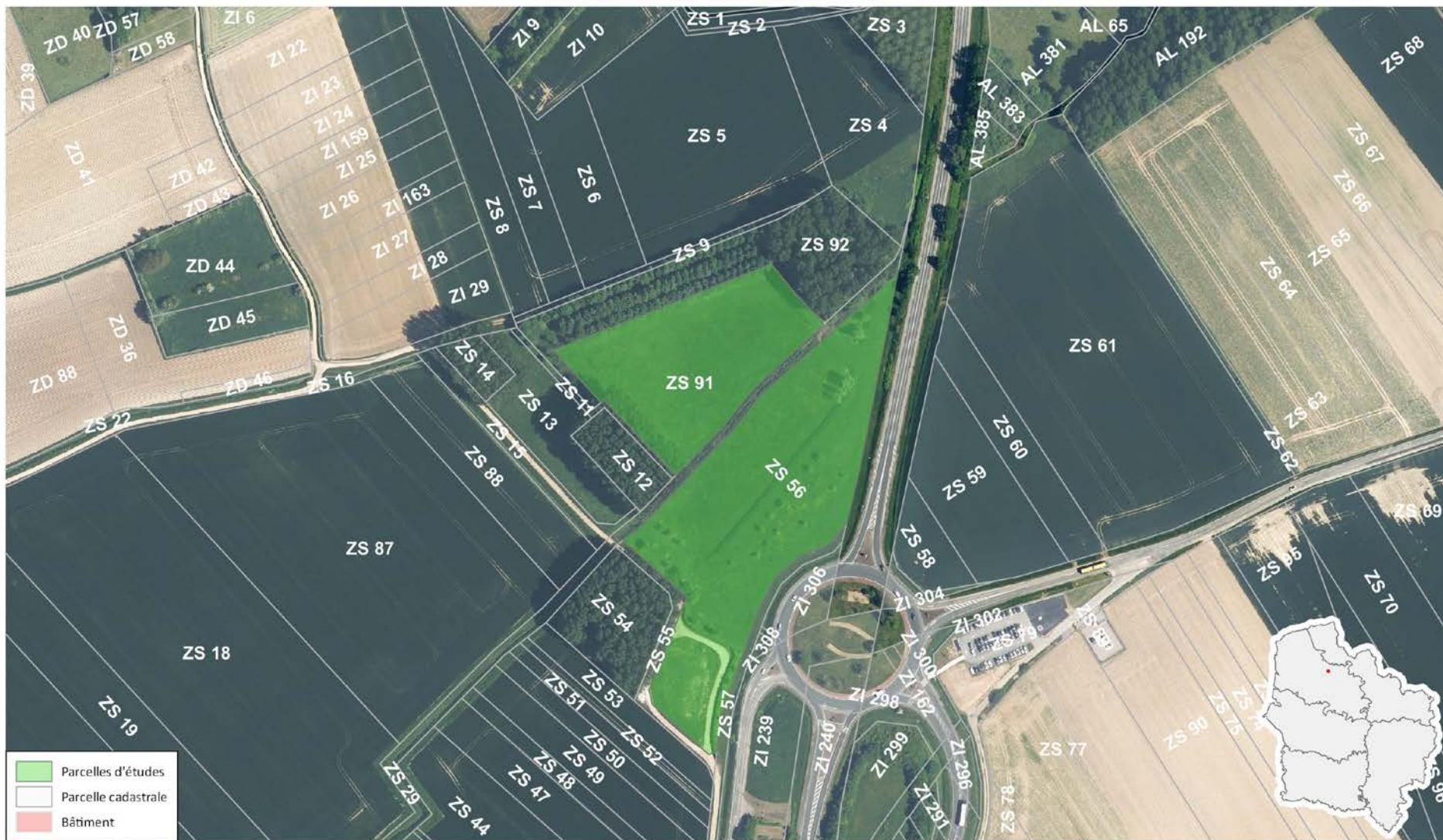
PCI Vecteur © IGN - Paris (2023)  
BD Ortho © IGN - Paris (2021)

## Ouvrage n°8 (Zec des près de l'église - Gonnehem)



PCI Vecteur © IGN - Paris (2023)  
BD Ortho © IGN - Paris (2021)

## Ouvrage n°9 (Zec de la Haye - Lillers)



PCI Vecteur © IGN - Paris (2023)  
 BD Ortho © IGN - Paris (2021)

## Ouvrage n°15 (Zec de Burbure)

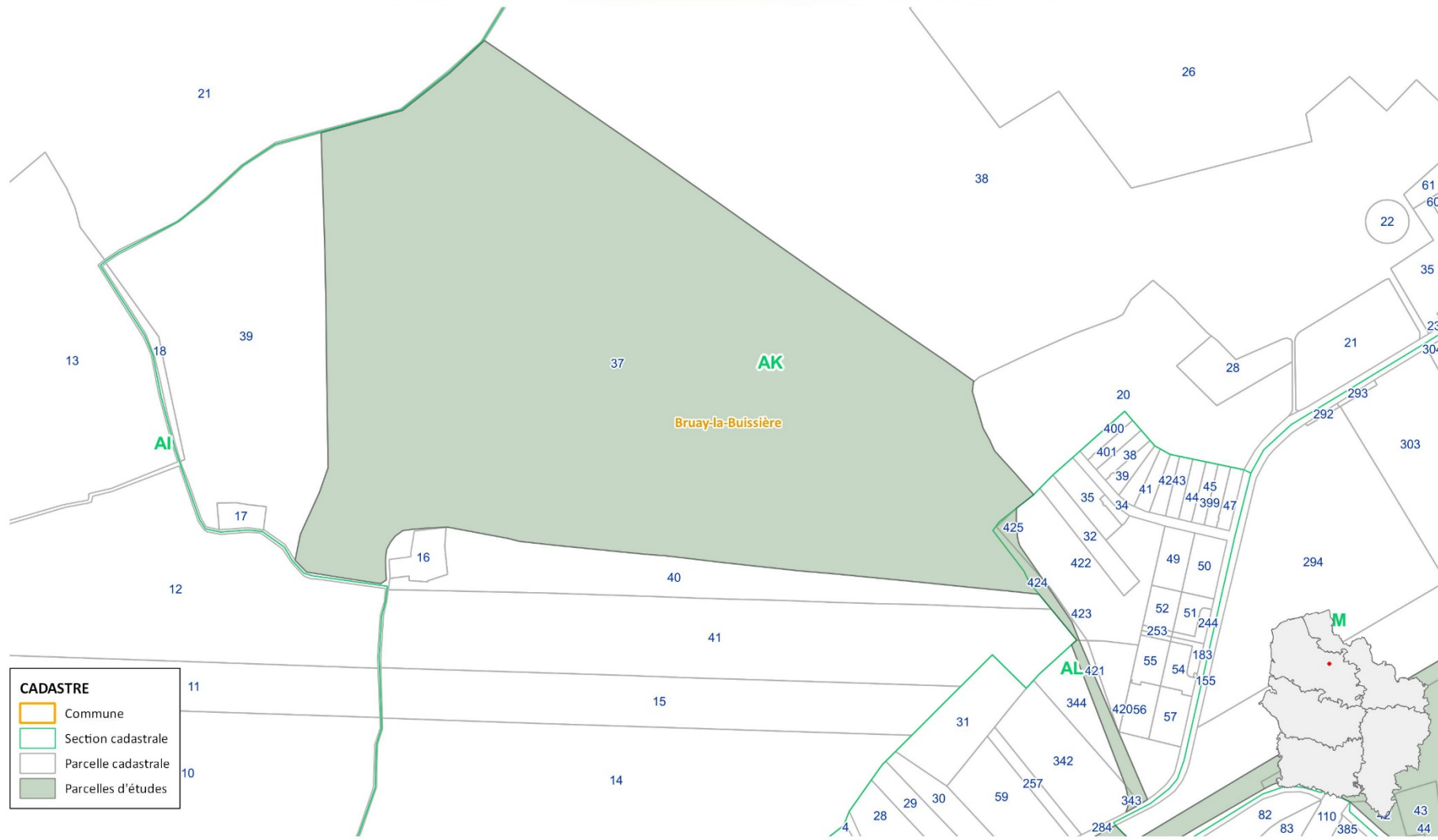


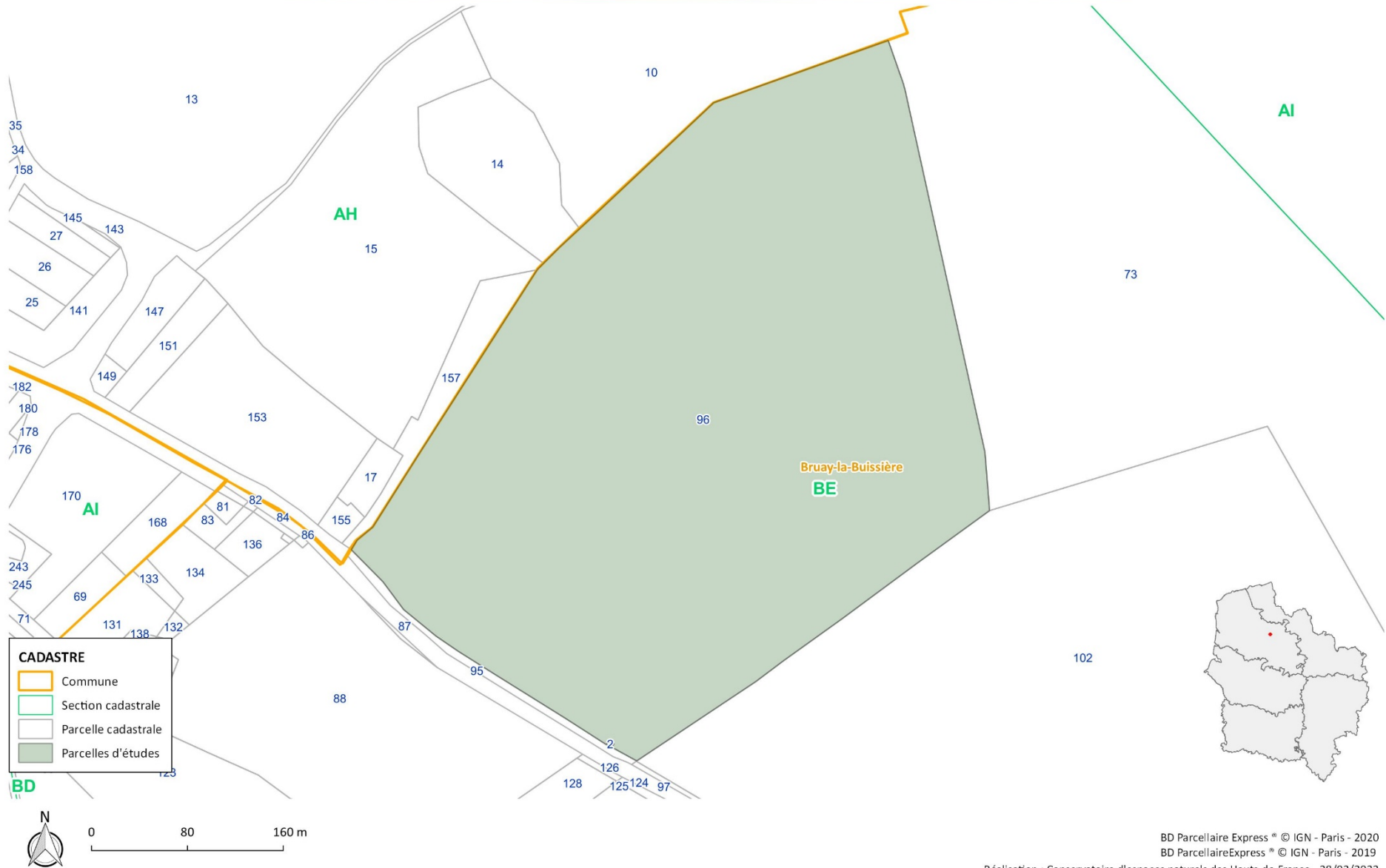
## Ouvrage n°18 (Zec de la croix rouge - Lillers)



Annexe 2: Localisation des terrils 11/12 et de la sablière de Lapugnoy

## Localisation des parcelles conventionnées : Terrils 11/12

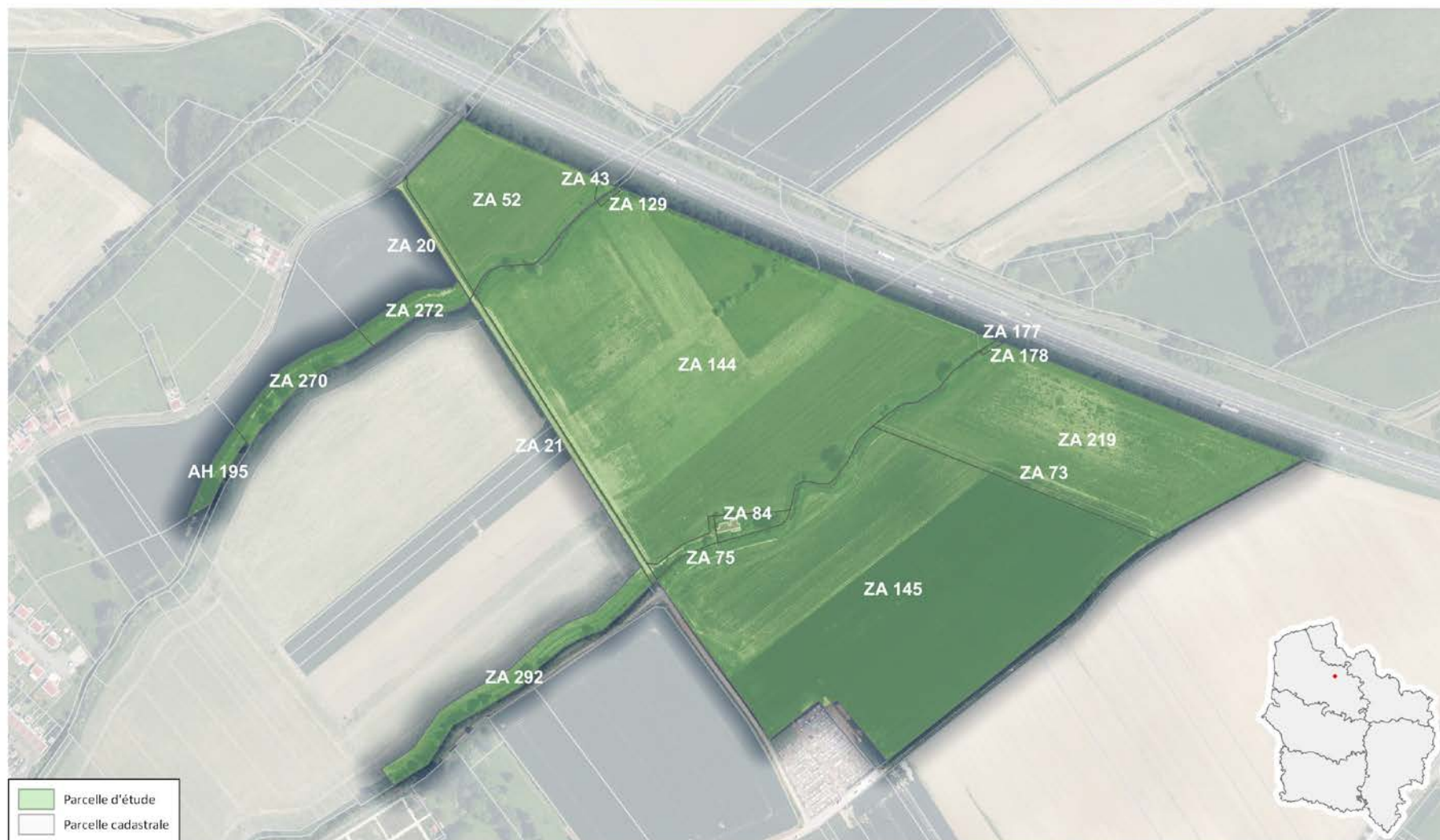






### Annexe 3: Localisation de la Zec de Gosnay

## Périmètre d'étude de la Zec de Gosnay



***Annexe 4 : Plan de gestion du site de Gosnay***

# Convention annuelle de partenariat l'Association Droit Au Vélo – ADAV – et la Communauté d'agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane

## **ENTRE :**

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) dont le siège est situé 100 avenue de Londres, CS 40548, 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération » d'une part,

## **ET**

L'association Droit au vélo - ADAV, régie par la loi du 1er juillet 1901 et régulièrement déclarée à la Préfecture de Lille, ayant son siège social au 5 rue Jules de Vicq, 59 800 LILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Yannick PAILLARD.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE**

Dans le cadre des réflexions menées pour l'élaboration de son projet de territoire, la Communauté d'Agglomération souhaite s'appuyer sur le modèle de développement du « territoire des 30 minutes ». Celui-ci implique que chaque habitant de l'agglomération doit avoir accès sans la voiture à l'ensemble des fonctions sociales identifiées comme structurantes (7 fonctions sociales) dans un rayon de 30 minutes. L'une des réponses pour atteindre cet objectif est de parvenir à réduire la part modale de la voiture individuelle en développant les transports collectifs, connectés, autonomes, partagés, solidaires et respectueux de l'environnement. Par ailleurs, pour faire baisser ses émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air, la CABBALR s'est engagée, au travers de son plan Climat Air Energie et du Plan de Déplacements Urbains, à faire progresser la part modale des modes doux de 2% aujourd'hui à 8% d'ici 2030.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération souhaite s'engager activement afin de promouvoir les modes doux ou actifs, notamment dans la mise en œuvre du schéma des aménagements cyclables élaboré par Artois Mobilités, notre autorité organisatrice des mobilités, mais aussi à travers un plan d'actions de sensibilisation à la pratique du vélo (Pass Mobil Agglo, événements et animation autour du vélo)

L'ADAV est une association régionale très active pour la promotion de l'usage du vélo. Elle est agréée Association de Protection de l'Environnement (article L252-1) pour l'ensemble des départements du Nord et du Pas-de-Calais. L'ADAV est adhérente à la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB) et à l'Association Française de développement des Véloroutes et Voies Vertes (AF3V) dont elle est la Délégation pour le Nord-Pas-de-Calais et représente localement l'association Rue de l'Avenir depuis l'adoption de nouveaux statuts qui étendent son action à l'ensemble des modes actifs.

L'association regroupe aujourd'hui plus de 2.900 adhérents et possède une antenne active sur le territoire de la CABBALR. Elle participe très étroitement, dans le Nord et le Pas-de-Calais, aux groupes de réflexions mis en place dans les villes, communautés urbaines et autres collectivités qui cherchent à développer la pratique du vélo et souhaite travailler en collaboration plus étroite avec les institutions organisatrices de la mobilité. Elle anime par ailleurs le CREM (Centre Ressource Régional en Ecomobilité).

Considérant que l'objet de l'ADAV, tel qu'il est défini à l'article 2 de ses statuts, est de :

- ✓ Promouvoir et faciliter les mobilités actives (la marche et le vélo) et de manière générale, tous les modes de déplacement respectueux de l'environnement comme moyens de circulation privilégiés et alternatifs à la voiture individuelle ;
- ✓ Œuvrer à la sécurité des cyclistes et des piétons ;
- ✓ Lutter par tous les moyens légaux contre les manifestations de violence routière et d'incivilité dont sont ou peuvent être victimes les cyclistes et les piétons ;
- ✓ Promouvoir les solutions d'urbanisme apaisé (zone piétonne, ville 30, zone de rencontre, ...);
- ✓ Prévenir les accidents de la circulation notamment lors de la conception et la réalisation d'aménagement de voirie ;
- ✓ Défendre et promouvoir les bienfaits de la mobilité active en termes de santé publique, de protection de l'environnement et de lutte contre les dérèglement climatiques... ;
- ✓ Faciliter la multimodalité intégrant les mobilités actives notamment avec les transports collectifs ;

La communauté d'Agglomération souhaite soutenir l'ADAV dans ses activités qui contribuent à la réalisation de son projet.

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

Un partenariat entre l'ADAV et la Communauté d'Agglomération permettra de bénéficier d'expertise d'usage de l'association, de son expérience sur la promotion du vélo et de son implantation locale très forte.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'ADAV et de la Communauté d'Agglomération :

- ✓ L'ADAV mènera des expertises et assurera un appui technique pour la mise en œuvre du schéma directeur cyclable d'Artois Mobilités sur le territoire de la CABBALR, et en particulier pour la conception du Réseau Cyclable Intercommunal, porté par la CABBALR autour des 7 bassins de vie de son territoire. L'ADAV sera également amenée à contribuer au plan de déplacements d'administration de la CABBALR ainsi qu'aux politiques de planification (SCOT, PLUI) pilotées par la Communauté d'Agglomération ;
- ✓ La Communauté d'Agglomération sollicitera l'avis de l'ADAV dans le cadre de travaux de voirie ou d'équipement afin d'améliorer la qualité et l'efficacité des aménagements dédiés aux modes doux ;
- ✓ L'ADAV assurera la promotion du vélo par des actions de formation et d'accompagnement :
  - Du conseiller mobilité de l'Espace de Mobilité de l'Artois (EMA), association créée à l'initiative de Transdev, délégataire d'Artois Mobilités, afin de trouver des solutions de déplacements pour les publics éligibles dans le cadre du projet MaMobilité 62 ;
  - Des éducateurs, des agents de l'ordre, des associations sportives et éducatives ;
- ✓ L'ADAV assurera en outre la promotion du vélo en participant aux manifestations organisées sur le territoire, comme la mise en place d'opérations de sécurité, de balades

à vélo et d'opérations de marquages vélo (l'immatriculation devenant obligatoire) ; Elle contribuera activement aux actions de sensibilisation grand public mises en place par la CABBALR comme le Printemps du Vélo (Salon, animations, ...) et aux conférences visant à animer les acteurs du système vélo.

- ✓ La Communauté d'Agglomération et l'ADAV participeront mutuellement, avec l'agence d'urbanisme de l'Artois AULA et Artois Mobilités à la constitution d'une base de données sur les cheminements et les pratiques cyclables (notamment dans le cadre du « Lac de données ») et recenser les besoins du territoire en termes de voies douces ;
- ✓ Les deux parties s'engagent mutuellement à se rencontrer au moins deux fois par an afin d'échanger sur les projets en faveur des cyclistes et de l'écomobilité et d'évoquer les questions relatives aux mobilités douces de manière général, afin de développer une approche partagée de ces questions.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération s'engage à :

- ✓ Considérer l'association comme un partenaire privilégié en l'associant étroitement à ses projets en faveur des cyclistes et de l'écomobilité au-delà des rencontres biennuelles avec les services de la CABBALR afin notamment de développer une approche partagée ;
- ✓ Apporter une subvention annuelle pour aider l'Association à mener à bien les actions décrites précédemment dans le cadre de son action générale et de celle du Centre Ressource Régional en Ecomobilité qu'elle anime ;

Les partenaires s'engagent également à partager leurs données cartographiques et de comptages vélo.

## **ARTICLE 2 : DEFINITION DES SECTEURS D'INTERVENTION**

La présente convention concerne l'ensemble du territoire couvert par les 100 communes de la Communauté d'Agglomération. Il est toutefois précisé que les actions de promotion du vélo et de l'écomobilité porteront sur des interventions ponctuelles portées par la Communauté d'Agglomération. Toutes actions lourdes en temps d'investissement sortant du cadre de la présente convention devront faire l'objet d'autres modalités de mise en œuvre.

## **ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

## **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

La Communauté d'Agglomération accordera à l'Association ADAV une subvention annuelle d'un montant de 7.500,00 € (sept mille cinq cents euros) afin de soutenir financièrement la réalisation des objectifs de l'association énoncés à l'article 1.

Cette subvention fera l'objet d'un 1<sup>er</sup> acompte à hauteur de 80% du montant annuel dès la signature de la convention et le solde de 20% sera réglé sur présentation du rapport d'activité propre à l'action conduite sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Les versements seront effectués par mandat administratif sur le compte de l'association Droit au vélo.

- Code banque : 20041
- Code guichet : 01005
- Numéro de compte : 0245571V026
- Clé : 19
- Domiciliation : LILLE CENTRE FINANCIER, 3 rue Paul DUEZ, 59900 LILLE CEDEX 9

## **ARTICLE 5 : ÉVALUATION DE LA REALISATION DES ACTIONS**

L'Association transmettra un bilan annuel des activités réalisées dans le cadre de cette convention.

Ce bilan comportera notamment :

- ✓ Un état récapitulatif de ses interventions et participations aux différentes réunions (réunion avec les services de la Communauté d'Agglomération ou directement avec ceux des villes ou tout autre organisme et partenaire) ;
- ✓ Une liste des actions et manifestations auxquelles l'association aura apporté son concours.

Une réunion sera ensuite organisée par la Communauté d'Agglomération afin de faire le point sur le bilan présenté, apporter le cas échéant les adaptations aux méthodes de travail, définir conjointement les axes d'interventions prioritaires pour l'année à venir, et proposer, le cas échéant, une adaptation des modalités de partenariat et de la présente convention

## **ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association s'engage à respecter les prescriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement de ses instances décisionnelles.

L'Association s'assure par tout moyen :

- ✓ De la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé ;
- ✓ De la tenue et de leur transmission à la Communauté d'Agglomération ;
- ✓ D'un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif ;
- ✓ D'un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat. Ces documents seront envoyés au plus tard au premier semestre de l'année suivante de la convention.
- ✓ Du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

L'association Droit au vélo s'engage par ailleurs à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté d'Agglomération au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

## **ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'Association, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

## **ARTICLE 8 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments

modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 9 : RÉILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente ou en cas de faute caractérisée de l'association Droit au vélo (par exemple fraude fiscale, falsification de la comptabilité, etc.), celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de la part de la Communauté d'Agglomération.

#### **ARTICLE 10 : REGLEMENT D'EVENTUELS LITIGES**

Tout litige survenant entre l'association Droit au vélo et la Communauté d'Agglomération et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, le

Par délégation du président  
Le Conseiller Délégué,  
Bruno CHRETIEN

Le Président de l'ADAV  
  
Yannick PAILLARD



**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION BETHUNE BAS-CARBONE  
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

**Entre**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé Hôtel Communautaire - 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

**Et**

L'association « Béthune Bas-Carbone », dont le siège est situé à BETHUNE (62400) – 144 Rue de la chapelle - représentée par son Président, Juan VIGUERAS, SIRET n° 913 192 837 00015.

Ci-après dénommée « Béthune Bas-Carbone » d'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

**PREAMBULE**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09/04/2024 décidant d'attribuer une subvention d'un montant de 17 000 euros à l'association Béthune Bas-Carbone et autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association Béthune Bas-Carbone et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'association Béthune Bas-Carbone.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association Béthune Bas-Carbone s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet « Artois : Carbonez-Vous ? – volet 2 » défini en annexe I à la présente convention.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce projet y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association Béthune Bas-Carbone en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

**ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.





### **ARTICLE 3 - MODALITÉS D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er (annexe I) ;
- Le budget prévisionnel global de ses actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, et cetera (annexe II).

### **ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

La subvention est reportée au crédit du poste 65748 (subvention de fonctionnement aux associations) du budget Urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

Le montant de la subvention s'établit à 17 000 euros.

La subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 50% à compter de la signature de la présente convention, et le solde (50%) sur production du bilan final (qualitatif et quantitatif) des actions subventionnées.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :

Banque : Crédit Agricole

IBAN FR7616706000445398123060013

AGRIFRPP867

### **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention,
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera et sur les lieux de réalisation de l'action subventionnée,
- Fournir les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- Fournir le dernier rapport annuel d'activité,
- Fournir le compte financier<sup>1</sup> propre au programme d'actions, signé de son représentant légal ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante,

---

<sup>1</sup> arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)



- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation du projet ou de l'action auquel la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser l'action subventionnée, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés,
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

#### **ARTICLE 6 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay des conditions d'exécution de la convention par l'association Béthune Bas-Carbone, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 - CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.**

Béthune Bas-Carbone s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

#### **ARTICLE 8 - EVALUATION**

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation qualitative sera élaborée conjointement entre les parties signataires avant le terme de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

#### **ARTICLE 10 - AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra



préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 11 – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 12 - LITIGES**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en autant d'exemplaires que de parties,

Le

**Le représentant légal de l'association  
« Béthune Bas-Carbone »**

**Par délégation du Président  
M. Olivier GACQUERRE,  
Le Vice-Président en charge de  
l'environnement et du Plan Climat  
Air Energie Territorial**

**M. Juan VIGUERAS**

**M. Ludovic IDZIAK**

## ANNEXE I : LE PROJET

### Projet « Artois- : Carbonez-Vous ? – volet 2 » (AC-V)

#### DESCRIPTIF

##### Objectif :

Animer et accompagner les populations de la CABBALR en accord avec l'expression de leurs besoins en matière de transition énergie/climat issus du volet 1 (Artois : Carbonez-vous ? en 2023). 4 objectifs opérationnels sous-tendent cet objectif :

- Défi "La Forêt Impalpable" : Accompagner les individus volontaires issus du volet 1 à la réduction de leur empreinte carbone annuelle
- Permettre aux populations et leurs élus de disposer et de s'approprier une déclinaison territoriale des 4 scénarios 2050 de neutralité carbone proposés par l'ADEME
- Faire vivre un réseau d'acteurs locaux engagés sur cette thématique : le réseau Décarbon'Artois
- Sensibiliser équitablement les 8 secteurs géographiques de la CABBALR sur les sujets énergie/climat

##### Publics visés :

Tous publics

##### Localisation :

Le territoire de la CABBALR, au travers de ses 8 secteurs géographiques : Auchellois-Lillerois, Béthunois, Bruaysis, Collines de l'Artois, Est, Flandres-Bas-Pays, Noeuxois, Ouest.

#### DEMARCHE

L'année 2024 verra se dérouler, en parallèle et en synergie, 4 piliers d'animation / expérimentation.

1. La forêt impalpable : Une création originale qui reprend les recettes éprouvées des « défis familles », sur la thématique de la réduction de l'empreinte carbone individuelle.
  - *Animation / coaching avec le déroulé suivant : Bilans carbone individuels, exploration des solutions chiffrées (focus sur le local), réalisation des plans de gain de CO2e individuels, ateliers d'inspiration (cuisine, mobilité, logement, consommation, ...), séances de suivi intermédiaire et célébration/partage des résultats.*
  - *Une animation décentralisée au plus proche des 40 participants (préinscriptions faites en 2023 lors des cérémonies de clôture).*
  - *Objectif : une réduction totale de 32 tCO2e sur 2024 ! Soit ce que peuvent stocker annuellement 1700 chênes pédonculés de 10 ans d'âge.*

2. CABBALR 2050 : 4 scénarios pour notre territoire dans une France neutre en carbone.
  - *Création et animation d'un atelier d'immersion et d'expression citoyenne sur 4 scénarios de la CABBALR dans une France neutre en carbone en 2050.*
  - *L'immersion est procurée par la lecture d'un scénario (A4 recto/verso) et la manipulation d'objet provenant de ce scénario.*
  - *L'expression citoyenne est permise au travers de l'organisation d'un débat mouvant pour chaque scénario parcouru par les participants.*
  - *Déploiement d'un atelier pour chacun des 8 secteurs de la CABBALR.*
  - *Déploiement proposé auprès des élus de la CABBALR et du conseil de développement, selon des modalités à définir.*
  - *Conception de l'atelier en collaboration avec l'association A bout de film (scénarisation et création des objets). La caution scientifique est apportée par les 4 scénarios de transition vers la neutralité carbone en 2050, proposés par l'ADEME.*
  
3. Sensibilisation :
  - *Animation d'une session de l'atelier **La Fresque du climat** par secteur d'habitat de la CABBALR (8 en tout).*
  - *Animation d'une session de l'atelier **Inventons nos vies bas-carbone** par secteur d'habitat de la CABBALR (8 en tout).*
  - *Organisation de 3 conférences sur le sujet de la décarbonation sur le territoire. En collaboration avec l'association Les Shifters.*
  
4. Réseau Décarbon'Artois : capitaliser sur les expérimentations locales pour préparer la massification des actions.
  - *Emergence et animation d'un réseau d'acteurs locaux autour du sujet de la décarbonation locale.*
  - *Articulation et partage des actions sur le territoire.*
  - *Production d'une cartographie des solutions locales de réduction de l'empreinte carbone individuelle.*
  - *Contribution à la feuille de route pluriannuelle « Artois : Décarbonnons-nous ! »*

## PLANNING

Mois	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Vacances scolaires									
Fresque du climat (3h)									
Inventons nos vies bas-carbone (1h30)									
CABBALR 2050 : 4 scénarios de neutralité carbone									
Défi : La forêt impalpable									
Conférences									
Réseau Décarbon'Artois									

## SUIVI

Indicateurs proposés pour les objectifs opérationnels :

Objectif opérationnel 1 :	Défi "La Forêt Impalpable" : Accompagner les individus volontaires issus du volet 1 à la réduction de leur empreinte carbone annuelle	
	Critère(s) d'évaluation	Valeur(s) cible(s) à atteindre
Indicateur(s) de réalisation <b>quantitatif(s)</b>	Nombre de séances réalisées	18
Indicateur(s) de réalisation <b>qualitatif(s)</b>	Nombre de participants	40
Indicateur(s) de résultat	Nombre tonnes de CO2e économisées	32
Objectif opérationnel 2 :	Permettre aux populations et leurs élus de disposer et de s'approprier une déclinaison territoriale des 4 scénarios 2050 de neutralité carbone proposés par l'ADEME	
	Critère(s) d'évaluation	Valeur(s) cible(s) à atteindre
Indicateur(s) de réalisation <b>quantitatif(s)</b>	Boîtes de jeu créées sur les 4 scénarios	4
	Nombre d'animation réalisées	14
Indicateur(s) de réalisation <b>qualitatif(s)</b>	Nombre d'élus communautaires participants	152
	Nombre d'autres participants aux sessions	180
Indicateur(s) de résultat	Positionnement des participants vis-à-vis de chaque scénario	332
Objectif opérationnel 3 :	Faire vivre un réseau d'acteurs locaux engagés sur cette thématique : le réseau Décarbon'Artois	
	Critère(s) d'évaluation	Valeur(s) cible(s) à atteindre
Indicateur(s) de réalisation <b>quantitatif(s)</b>	Nombre de rendez-vous visio proposés	4
	Nombre de rendez-vous présentiels	11
Indicateur(s) de réalisation <b>qualitatif(s)</b>	Nombre de participants sur l'année	50
Indicateur(s) de résultat	Nombre de références territoriales de décarbonation disponibles	40
Objectif opérationnel 4 :	Sensibiliser équitablement les 8 secteurs géographiques de la CABBALR sur les sujets énergie/climat	
	Critère(s) d'évaluation	Valeur(s) cible(s) à atteindre
Indicateur(s) de réalisation <b>quantitatif(s)</b>	Nombre d'animations Fresque du climat	8
	Nombre d'animations Inventons nos vies Bas-Carbone	8
	Nombre de conférences grand public	3
Indicateur(s) de réalisation <b>qualitatif(s)</b>	Nombre de participants	256
Indicateur(s) de résultat	Note d'appréciation des participants	4/5

## OUTILS

- Animation : Fresque du climat, Inventons nos vies Bas-Carbone
- Boîte d'animation PLUSS (APES), scénarios de l'ADEME
- Speedbikes
- Fresque des résultats Artois : Carbonez-vous ?
- Ateliers d'inspiration et visites

## ANNEXE II : LE BUDGET DU PROJET

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	10992	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	250
Achats fournitures	2800	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Prestations de services	8192	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	30000
Autres		Etat : FDVA	5000
<b>61 - Services extérieurs</b>	0		
Locations et charges locatives			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	
Autres		Autres (préciser)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	3800	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Pas-de-Calais	
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication	3000		
Déplacements, missions, réceptions	800	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires		CABBALR	17000
Autres		Autres (préciser)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	
<b>64 - Charges de personnel</b>	17822	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	13000	L'agence de services et de paiement	
Charges sociales	4000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	822	Aides privées (fondation)	8000
		<b>75 - Autres produits de gestion</b>	0
		Cotisations	
<b>65 - Autres charges de gestion</b>		Autres	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements,</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS);</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	32614	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	30250
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	2364
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>	1636	préciser	4000
<b>Frais financiers</b>			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	34250	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	34250
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	7998
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	4800	871 - Prestations en nature	4800
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	7998	875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	12798	<b>TOTAL</b>	12798
<b>La subvention sollicitée de</b>	17 000 €	<b>49,64%</b>	<b>du total des produits</b>
<b>Compléments :</b>			
5-1 Quelle méthodologie est-elle appliquée pour le calcul de la répartition des charges indirectes ?			
Nous avons plafonné à 45% de nos frais fixes la répartition des charges indirecte, étant donné que l'action proposée représente au maximum 45% de notre activité annuelle.			

**Convention d'objectifs entre l'association  
« Agence d'Urbanisme de L'Artois »  
et  
la Communauté d'agglomération de  
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane  
2024**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé Hôtel Communautaire - 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'association « Agence d'Urbanisme de L'Artois », régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social est situé Centre Jean Monnet I - Bât. C 8, Avenue de Paris - Entrée Piémont - 62400 Béthune, représentée par sa Présidente, Madame Corinne LAVERSIN,

Ci-après dénommée « l'AULA » d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

La Communauté d'Agglomération, le Syndicat Mixte d'Etudes pour le SCOT de l'Artois, les villes de Béthune et de Bruay-La-Buissière et l'Etat ont initié la création de l'Agence d'Urbanisme de l'Arrondissement de Béthune (AULAB) sous la forme d'une Association régie par la loi de 1901 afin de permettre que soient menées études, observations, analyses, recherches et réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun de ses membres au titre des articles L. 110 et L. 121-3 du Code de l'Urbanisme.

L'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA) a été créée le 13 octobre 2015 par l'extension de l'Agence d'Urbanisme de l'Arrondissement de Béthune sur un périmètre élargi. Sont membres de l'Agence les 3 Agglomérations de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Lens-Liévin, Hénin-Carvin formant le Pôle Métropolitain de l'Artois, et les 2 Communautés de Communes de Ternois Com. et des 7 Vallées Comm.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de subventions par la Communauté d'Agglomération à l'association « AULA ».



Vu la délibération du Conseil communautaire du ..... décidant l'attribution, au titre de l'année 2024, d'une subvention d'un montant de 900 000 € à l'AULA et autorisant la signature de la convention d'objectifs correspondante.

#### Article 1 : Objectif de la convention

L'association « AULA » est un centre pluridisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseil et de formation qui a pour vocation d'intervenir dans les domaines de la planification, du projet urbain et rural, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, des déplacements et des transports, du développement économique et social, de l'habitat, de l'environnement, du développement durable, du tourisme et des loisirs, de la formation, de la culture et de la santé.

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale définissent chaque année un programme d'activités pour lequel l'association sollicite, de ses différents membres et notamment de la Communauté d'Agglomération le versement de subventions permettant la réalisation de son programme.

Le détail du programme partenarial et le budget prévisionnel sont joints en annexe de la présente convention.

#### Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### Article 3 : Fonctionnement du partenariat

##### Obligations de la Communauté d'Agglomération :

Selon les modalités prévues dans les statuts de l'association « AULA », l'assemblée générale de l'association sollicite le montant des participations annuelles.

Ainsi, pour permettre à l'association de réaliser l'objectif de la présente convention, la Communauté d'Agglomération verse à l'association « AULA » une subvention de 900 000 € au titre de l'année 2024 (560 554 € pour le PPA et 339 446 € pour le SCOT).

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de :

- 50 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du conseil communautaire et après signature de la présente convention,
- 25 % au plus tard le 30 Septembre 2024,
- le solde de la subvention au plus tard le 31 Décembre 2024.

Les versements seront effectués par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association à la CAISSE D'EPARGNE du Pas-de-Calais, Agence de Béthune :

.....

## Obligations de l'association « AULA »

L'association s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération. à la réalisation des objectifs du programme partenarial,
- rechercher, par ses propres moyens, d'autres sources de financement aussi importantes que possible,
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives),
- fournir à la Communauté d'Agglomération un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- communiquer à la Communauté d'Agglomération copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association,
- ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,
- établir et transmettre à la Communauté d'Agglomération un rapport annuel de ses activités.

### Article 4 : Contrôle de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association réalise effectivement cet objectif.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération pourra désigner toute personne qualifiée pour se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association « AULA ».

### Article 5 : Evaluation

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable. Au terme de chaque exercice, l'exécution du programme partenarial de l'Agence fera l'objet d'un rapport annuel d'activités.

### Article 6 : Responsabilité

L'association conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la Communauté d'Agglomération puisse être en cause.

L'association devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la Communauté d'Agglomération.

#### Article 7 : Modification de la convention

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

#### Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association « AULA », la Communauté d'Agglomération pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

#### Article 9 : Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le

La Présidente,

Corinne LAVERSIN

Le Président,

Olivier GACQUERRE

**ANNEXE 1 : PROGRAMME D' ACTIONS DE L' ASSOCIATION**

**A recevoir après le 20 mars 2024**

## ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2024 DE L'ASSOCIATION

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	284 200,00	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	
Achats fournitures	277 300,00	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Prestations de services	6 900,00	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	2 198 981,00
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
<b>61 - Services extérieurs</b>	158 986,39	DGHUC	101 998,00
Locations et charges locatives	75 793,60		
Entretien et réparation	67 512,79	ADEME	
Assurance	12 080,00	Conseil-s Régional(aux):	
Documentation	3 600,00		
Autres		FRATRI	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	78 872,45	SRADDET	50 000,00
Rémunérations intermédiaires et honoraires	20 137,50	Conseil-s Départemental (aux):	30 000,00
Cotisations et licences	20 921,23	Pas-de-Calais	1 000,00
Publicité, publication	17 013,72	PMA	40 000,00
Déplacements, missions, réceptions	19 000,00	CALL : CHL	
Services bancaires	1 800,00	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Autres		CABBALR	900 000,00
<b>63 - Impôts et taxes</b>	163 550,00	CALL+Ternois et 7 Vallées	630 874,00
Impôts et taxes sur rémunération	125 810,00	ARTOIS MOBILITES SM SCOT PETR	415 359,00
Autres impôts et taxes	37 740,00	Commune(s) Courcelles les Lens	29 750,00
<b>64 - Charges de personnel</b>	1 889 396,25	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler):	
Rémunération des personnels	1 215 945,52	Appel à projet DINUM	
Charges sociales	542 999,21	EPF	
Autres charges de personnel	130 451,52	PDC HABITAT	
		Sub reçues d'avances	
		<b>75 - Autres produits de gestion</b>	-
<b>65 - Autres charges de gestion</b>		Cotisations	
<b>66 - Charges financières</b>		Autres	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	1 500,00
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et</b>	25 000,00	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	2 600 005,09	<b>79 - Transfert de charges</b>	32 000,00
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	2 232 481,00
		<b>Insuffisance prévisionnelle</b>	367 524,09
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature	0	870 - Bénévolat	0
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	0	871 - Prestations en nature	0
862 - Prestations	0		
864 - Personnel bénévole	0	875 - Dons en nature	0
<b>TOTAL</b>	0	<b>TOTAL</b>	0

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA "MISSION BASSIN MINIER" ET  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY,  
ARTOIS LYS ROMANE**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé Hôtel Communautaire - 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'association "MISSION BASSIN MINIER", dont le siège est situé à Oignies – Carreau de Fosse 9-9 bis, rue du Tordoir, représentée par sa Présidente, Madame Cathy APOURCEAU,

Ci-après dénommée « la MISSION BASSIN MINIER » d'autre part,

### **Préambule**

La présente convention définit les éléments du partenariat entre les parties et les conditions de versement de la subvention à la MISSION BASSIN MINIER par la Communauté d'Agglomération.

Vu la délibération du Conseil communautaire du ..... décidant l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 € à la MISSION BASSIN MINIER, et autorisant la signature de la convention entre l'association et la Communauté d'Agglomération.

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de l'association MISSION BASSIN MINIER nommées ci-après signataires, de formaliser leur partenariat.

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

### **OBJECTIFS :**

La MISSION BASSIN MINIER inscrira ses interventions sur la Communauté d'Agglomération dans le cadre de son programme d'action 2024 et particulièrement de trois grands objectifs stratégiques :

- Assurer la gestion de l'inscription du Bien « Bassin minier patrimoine mondial de l'UNESCO » et la bonne application du plan de gestion, comme vecteur de résilience du Bassin minier
- Contribuer au développement de l'attractivité du territoire en faisant du Bassin minier une destination touristique et de loisirs et favoriser l'appropriation de l'inscription « UNESCO » par la culture

- Participer à la mise en œuvre de projets d'aménagement et de logements en lien avec la programmation de l'ERBM.

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la MISSION BASSIN MINIER, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé à l'annexe n° 1 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la MISSION BASSIN MINIER, en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

### **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Des annexes à la présente convention précisent :

- le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1<sup>er</sup>,
- le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention s'établit à 50 000 euros.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération à l'article « 6574 » du budget Aménagement du Territoire de la Communauté d'Agglomération.

Cette subvention fera l'objet d'un versement en une seule fois, dès la signature de la convention par les deux parties, par mandat administratif au compte suivant :

Banque :

.....

### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

La MISSION BASSIN MINIER s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention,

- mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- fournir le dernier rapport annuel d'activité,
- fournir le compte rendu financier propre au programme d'actions, signé de son Président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante,
- procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés. La MISSION BASSIN MINIER, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

#### **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par la MISSION BASSIN MINIER, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

La MISSION BASSIN MINIER s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

#### **ARTICLE 8 : EVALUATION**

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires.



## **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

## **ARTICLE 10 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, le

Par délégation du Président,  
Le Vice-Président,

La Présidente,

David THELLIER

Cathy APOURCEAU-POLY

## **ANNEXE 1**

### **Programme d'action de l'année 2024**

# SYNTHESE DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2024 REVU

**Objectif Stratégique 1 : Assurer la gestion de l'inscription du Bassin minier Nord-Pas de Calais Patrimoine mondial de l'UNESCO et animer la mise en œuvre du plan de gestion.**

**Objectif opérationnel N°1 : Accompagner le dispositif de gouvernance et de suivi opérationnel de la gestion du Bien inscrit**

En 2024, la Mission Bassin Minier accompagnera l'organisation et l'animation des instances composant la gouvernance de gestion du bien inscrit : les 4 Comités locaux d'arrondissement, le comité technique de suivi mensuel. Elle rédigera et diffusera la synthèse de la Conférence des Territoires du Bassin minier Patrimoine mondial organisée le 03 octobre 2023.

**Objectif opérationnel N°2 : Assurer une veille patrimoniale sur les éléments du Bien (patrimoine bâti et sites naturels), leur prise en compte dans les stratégies de planification, et porter une vigilance particulière sur les édifices miniers à enjeux dont les sites en danger.**

1. Poursuite et achèvement de l'étude des aires d'influence paysagère du Bassin minier Nord-Pas de Calais vis-à-vis des projets d'implantation de structure de production d'énergies renouvelables et de récupération.

1er semestre 2024 : finalisation de la phase 2 (Conditions d'implantations des projets d'EnR) et rendu du rapport final de phase 3 (définition des Aires d'Influences Paysagères et cahier de préconisations), qui sera acté par le comité de pilotage politique final organisé début juillet 2024.

2. Une veille collaborative : elle réunira les partenaires pour proposer en janvier 2024 une version bêta de l'outil collaboratif de veille sur les éléments du Bien Bassin minier Patrimoine mondial sur la plateforme Géo2France. Une version plus aboutie sera présentée fin 2024 à la suite des retours des partenaires. En parallèle, la Mission Bassin Minier, sur sollicitation des DDTM 59 et 62, des UDAP 59 et 62 et de la DREAL, apportera des avis sur des projets d'aménagement à proximité du ou sur le Bien Bassin minier Patrimoine mondial.

3. La protection et la planification. Suivi et élaboration PLU, SCOT et Plui :

- La Mission Bassin Minier assistera les services de l'Etat dans la mise en place de nouvelles protections au titre des Monuments historiques, dans le cadre de la campagne lancée en 2023.
- La Mission Bassin Minier alimentera les portés à connaissance sur sollicitation des DDTM 59 et 62 et alimentera les PLU en construction sur les communes concernées par des enjeux liés au Patrimoine mondial, sites classés, Trame Verte et Bleue et mobilités douces (Liévin, Bénifontaine, Râches, Lewarde, Hulluch, Avion).
- Elle participera aux travaux d'élaboration du SCOT de Lens-Liévin/Hénin- Carvin et de CABBALR, du PLUi de CABBALR, et du Plan Paysage sobriété et transition énergétique de la CABBALR.
- Si la CAVM la sollicite, la Mission Bassin Minier participera à la poursuite du travail engagé sur les fiches « patrimoine » des cités minières (octobre 2022) concernées par des prescriptions architecturales et paysagères dans le PLUi.

- Elle contribuera aux travaux de concertation avec les partenaires, dans le cadre du processus de révision de la Charte du PNR Scarpe /Escaut, pour définir les thèmes et ambitions de la future Charte.

4. La gestion de projets sur les sites en danger/à enjeux : la Mission Bassin Minier et la Fondation du Patrimoine proposeront une affectation des fonds récoltés par la souscription (25 000 euros restants après don de 15 000 euros à la Chapelle Sainte-Barbe à Somain) dans le cadre de leur partenariat.

- Elle signera une nouvelle convention de partenariat de 3 ans avec la Fondation du patrimoine. Un axe nouveau y sera développé autour du patrimoine naturel et de la biodiversité, un appel à projet étant prévu fin mars.
- En accompagnement des maîtres d'ouvrage ou le cas échéant en lien avec les propriétaires, elle apporte son expertise aux différentes phases de diagnostic architectural et sanitaire, de suivi (Fosse 12, Chevalement d'Anhiers etc.) et d'alerte concernant des sites miniers particulièrement en péril.

La Mission Bassin Minier assurera la maîtrise d'ouvrage d'une étude de faisabilité sur le Château des Douaniers à Fresnes sur Escaut, en lien avec la Ville, la CAVM et la DRAC.

Concernant le projet de rénovation du Camus Haut d'Annay-sous-Lens, sous la houlette de la direction de projet de l'ERBM, la Mission Bassin Minier poursuivra son travail d'accompagnement en participant aux réunions, au suivi des études en cours et à lancer, en produisant des notes ou autres documents nécessaires à la recherche de financements.

Sous réserve de l'accord de la commune, la Mission Bassin Minier pourrait porter une étude de diagnostic et de capacité pour la Fosse 7 de Barlin.

5. La problématique des cités minières « Patrimoine mondial de l'UNESCO » : La Mission Bassin Minier poursuivra avec les UDAP 59 et 62 et les bailleurs, l'animation du groupe technique « Grosses Réparations/Gros Entretien » qui concerne les cités dans le périmètre Patrimoine mondial, faisant l'objet d'une intervention limitée aux clos-couvert et aux abords.

Elle réunira également un comité de suivi des cités minières « Patrimoine mondial » (biennuel) rassemblant l'Etat, la Mission Bassin Minier et les bailleurs et qui concerne l'ensemble de ces cités concernées par un projet. Ce travail de veille et de suivi permettra de produire un tableau de bord pour identifier les cités dont la valeur patrimoniale pourrait être impactée à court ou moyen terme (risques de démolition ou de dénaturation).

6. La construction des indicateurs du suivi et des impacts de l'inscription.

La Mission Bassin Minier renforcera en 2024 le suivi et l'évaluation de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial sur le territoire. Dans un cadre partenarial élargi, en lien notamment avec la Mission ALL-Autour du Louvre-Lens, une démarche initiée fin 2023-début 2024, doit permettre de bâtir une nouvelle évaluation destinée notamment à alimenter les travaux autour du suivi et des impacts touristiques de l'inscription. Parallèlement, des échanges ont été noués en fin d'année 2023 avec l'IF2RT pour impliquer le monde de la recherche académique dans ces travaux. Une relance auprès de l'ABFPM doit permettre également d'alimenter les réflexions autour de la définition, notamment, d'indicateurs.

### **Objectif opérationnel N°3 : Développer la dynamique d'appropriation et de valorisation du Bassin Minier « Patrimoine mondial »**

1. Déployer une stratégie de communication autour de l'inscription au Patrimoine mondial, au service de l'attractivité du territoire, à destination des habitants, des touristes, de la presse, des entreprises, des élus et des techniciens. Poursuivre l'animation du cercle d'ambassadeurs et la recherche de fonds en mécénat et sponsoring etc.

2. Animer le réseau d'acteurs pour expérimenter et développer la médiation autour de l'inscription au Patrimoine mondial à destination des habitants, des visiteurs et des jeunes publics.

- Le groupe de médiateurs des 5 grands sites miniers et du Louvre (plaquette issue du projet Malédiction, ...)
- Relance de la sensibilisation des médiateurs du Louvre Lens (rencontres avec les médiateurs des 5 grands sites miniers).
- Education nationale :
  - Suite de la mission projet de l'enseignante missionnée : expérimentations niveau Première et Terminale
  - Les enseignants de 3 lycées du Bassin minier pour la mise en œuvre de deux projets : une session fictive du Comité du patrimoine mondial, un déplacement au siège de l'UNESCO à Paris (sous réserve)
  - Edition dématérialisée de ressources pour l'option HGGSP programme histoire de Terminale.

3. Faire de la culture un levier de l'appropriation de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial à travers l'expérimentation, la création, la programmation, l'action artistique et culturelle, en s'appuyant sur les acteurs culturels du Bassin minier et leurs réseaux, notamment les associations et équipements culturels, les services « culture » des collectivités et les cinq grands sites miniers.

- ☐ Animation du Comité technique des 5 grands sites miniers (réflexion sur une action commune pour le 12ème anniversaire de l'inscription en juin 2024, animation d'un groupe de travail pour la création et la mise en œuvre d'un projet artistique commun en 2025, animation de 2 groupes de travail sur communication et médiation autour du Patrimoine mondial...)
- ☐ Développement de partenariats avec les acteurs culturels : Centre Régional de la Photographie, Droit de cité, réseau régional des harmonies, (sous réserve)
- ☐ Suivi de projets au sein des communes (médiation et/ou action culturelle autour du Patrimoine mondial)
- ☐ Contribution (données et connaissances) à un beau livre consacré à la marche de Van Gogh dans le Bassin minier, vers Courrières, en 1880 (sortie espérée en 2024), en collaboration avec Bruno Vouters, ancien journaliste et auteur.

4. Diffuser et partager les pratiques autour de la médiation et de l'action culturelle

- ☐ Organisation d'1 journée de sensibilisation à destination des communes du Bassin minier Patrimoine mondial (élus et techniciens culture, directeurs de médiathèque, acteurs culturels locaux, ...)
- ☐ Publication et diffusion d'un cahier technique « Médiation et action culturelle autour de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial »
- ☐ Edition dématérialisée d'un outil « actions en milieu scolaire » en partenariat avec l'Education nationale

5. Construire une boîte à outils pour aider les acteurs à intégrer dans leurs projets les enjeux du Patrimoine mondial et poursuivre leur sensibilisation avec :

- ☐ l'organisation avec la DRAC de la 2ème édition d'une formation pour les professionnels des collectivités et de l'Etat sur le Patrimoine mondial.
- ☐ la participation à des actions de sensibilisation à l'architecture, au patrimoine et au paysage auprès notamment des habitants des cités minières (en 2024, organisation d'ateliers en commun avec les CAUE et la CALL).

6. Enrichir les pratiques régionales par une participation active aux réseaux nationaux et internationaux du patrimoine industriel et du Patrimoine mondial : participation aux instances de l'ABFPM : Bureau, Conseil d'administration et Assemblée Générale et journées techniques ; accompagnement de l'ABFPM sur la production d'un ouvrage illustré grand public sur les Valeurs Universelles Exceptionnelles de l'ensemble des Biens français ; participation aux 4èmes Rencontres des communicants de l'ABFPM ; participation au groupe de travail « Développement Durable » ; co-animation avec la Saline Royale d'Arc et Senans d'une formation sur « Médiation et Patrimoine mondial » à destination des gestionnaires de Biens.

## **Objectif stratégique 2 : Accompagner la rénovation des cités minières, en lien avec la mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM)**

Suite à la relance du pilotage de l'ERBM en 2022, la Mission Bassin Minier a été reconnue pour son expertise et est d'ores et déjà appelée comme un partenaire technique de la démarche « ERBM » pour ce qui concerne à la fois la rénovation des logements, mais aussi et surtout la rénovation intégrée des cités minières – intégrant la préservation de l'inscription au Patrimoine mondial (qui concerne 20 cités Patrimoine mondial de l'UNESCO/35 opérations ERBM) - dans le cadre du dispositif actuellement déployé par l'Etat et la Région en lien avec les Départements et les collectivités locales.

### **Objectif opérationnel N°1 : Apporter conseils et expertise sur les opérations de rénovation des cités minières pour permettre une rénovation qualitative, innovante et respectueuse de la valeur patrimoniale du Bien.**

1. Assistance technique apportée par la Mission Bassin Minier dans les projets de rénovation de cités minières, dans une logique intégrée :

1.1 Etudes urbaines et sociales en vue d'élaborer les schémas directeurs et les fiches actions :

L'ensemble des études urbaines des 35 cités prioritaires ayant été finalisées en 2023 (à l'exception de la cité 4 de Lens), la Mission Bassin Minier ne sera plus mobilisée sur ce volet. En revanche, des EPCI comme la CAVM, la CALL ou la CABBALR, sollicitent la Mission Bassin Minier pour le suivi des études urbaines lancées sur les cités en accélération (cf. tableau en annexe).

1.2. Phase opérationnelle : Phase de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des logements :

L'ensemble des études de maîtrise d'œuvre concernant les logements ayant été finalisées, l'action de la Mission Bassin Minier se concentrera en 2024 sur la validation sur chantier des prestations concernant les façades et abords, en concertation avec les UDAP 59 et 62.

Phase de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des espaces publics. C'est sur ce volet que la Mission Bassin Minier sera le plus sollicitée en 2024 :

- Participation aux comités techniques et aux comités de pilotage accompagnée de la rédaction d'avis si besoin.
- En lien avec les UDAP, participation à des réunions et visites spécifiques concernant le volet Patrimoine mondial.

1-3. Les cités suivies en 2024 par la Mission Bassin Minier, par thématique (état évolutif liées à l'avancement des projets et sélection à effectuer en fonction des sites jugés prioritaires).

Phase amont : suivi des études pour l'élaboration des schémas directeurs et des fiches actions :

- CALL : cité 4 de Lens (suivi de l'AMO sur la rue de Notre Dame de Lorette)
- Sollicitations par les EPCI sur les cités en accélération : CABBALR (Barlin : cité de la Loïsne, Bassin minier Patrimoine mondial) ; CALL (Liévin : cité Saint Albert, Bassin minier Patrimoine mondial ; Noyelles sous Lens : cité Anchin, Bassin minier Patrimoine mondial ; Grenay/Loos en Gohelle : Cité 11 de Béthune et cité Belgique) ; CAVM (Vieux Condé : cité du Rieux).

### Phase opérationnelle :

**35 cités prioritaires :** suivi des projets de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des logements et pour la rénovation des espaces publics :

<ul style="list-style-type: none"><li>• CABBALR : cité de la Victoire à Houdain (Bassin minier Patrimoine mondial), cité du Nouveau Monde (Bassin minier Patrimoine mondial) et cité Anatole France à Bruay-La-Buissière (Bassin minier Patrimoine mondial).</li><li>• CALL : cité Bellevue Ancienne à Harnes (Bassin minier Patrimoine mondial), cité n°10 de Béthune à Sains-en-Gohelle (Bassin minier Patrimoine mondial), cité 5/12 à Sallaumines, cité 4/11 à Sallaumines, cité n°4 de Lens à Lens, cité du Maroc à Méricourt (en partie Bassin minier Patrimoine mondial).</li><li>• CAHC : cité Darcy à Hénin-Beaumont (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Declercq à Oignies (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Nouméa à Rouvroy (Bassin minier Patrimoine mondial), cité de la Parisienne à Drocourt (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Crombez à Noyelles-Godault (Bassin minier Patrimoine mondial).</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Douaisis Agglo : cité Croix de Pierre à Dechy, cité de la Justice à Auby (Bassin minier Patrimoine mondial), cité les Hauts Prés à Lallaing.</li><li>• CCCO : cité du Bois brûlé à Somain (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Chauffour à Somain, cité du Champs fleuri à Masny (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Barrois à Pecquencourt Bassin minier Patrimoine mondial).</li><li>• CAPH : cité Schneider à Louches - Escaudain - Roeulx, quartier Sabatier à Raismes (Bassin minier Patrimoine mondial), quartier Arenberg à Wallers (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Chabaud Latour Ancienne (Bassin minier Patrimoine mondial) - cité Chabaud Latour nouvelle (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Bellevue et cité Turenne à Denain.</li><li>• Valenciennes Métropole : cité Saint Pierre à Condé-sur-l'Escaut, cité Cuvinot à Onnaing-Vicq</li></ul>
--	---

15 Cités concernées par la dotation « accélération » validation des prestations en phase chantier et suivi si besoins d'ajustements :

<ul style="list-style-type: none"><li>• CABBALR : cité de la Loisme à Barlin (Bassin minier Patrimoine mondial),</li><li>• CAHC : cité de la Motte (4ème tranche) à Rouvroy (Bassin minier Patrimoine mondial),</li><li>• CALL : cité Saint Albert à Liévin (Bassin minier Patrimoine mondial),</li><li>• CALL : cité 11 de Béthune à Grenay/Loos-en-Gohelle,</li><li>• CALL : cité de Belgique à Grenay/Loos-en-Gohelle,</li><li>• CALL : cité Anchin (1ère tranche) à Noyelles-sous-Lens (Bassin minier Patrimoine mondial)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• CAPH : cité Sabatier à Denain,</li><li>• CAPH : cité Brunehaut (1ère tranche) à Escoutpont (Bassin minier Patrimoine mondial)</li><li>• CAPH : cité Bosquet à Wallers-Arenberg (Bassin minier Patrimoine mondial),</li><li>• CAPH : cité de la Drève à Wallers-Arenberg (Bassin minier Patrimoine mondial),</li><li>• NB sur la CAPH la Mission Bassin Minier n'a pas été associée aux projets concernant les logements</li><li>• CCCO : cité Archevêque à Aniche,</li><li>• CCCO : cité des Arbrisseaux à Ecaillon,</li><li>• Douaisis Agglo : cité Malmaison à Guesnain Bassin minier Patrimoine mondial),</li><li>• Douaisis Agglo : cité Belleforrière à Roost-Warendin (Bassin minier Patrimoine mondial),</li><li>• Valenciennes Métropole : cité du Rieu à Vieux-Condé</li></ul>
---	---

2. Expertise sur les demandes qui seront déposées par les EPCI sur l'application « Démarches Simplifiées » dans le cadre du prochain déploiement du dispositif spécifique ERBM Etat-Région de financement des rénovations de cités minières. La Mission Bassin Minier sera sollicitée pour un avis portant notamment sur la qualité de la rénovation urbaine par rapport aux enjeux urbains, patrimoniaux, paysagers etc.

## **Objectif opérationnel N°2 : Participer au bilan qualitatif des réhabilitations de logements pour capitaliser sur les opérations en cours**

En 2022, le groupe de travail « Habitat » a souhaité entamer un bilan qualitatif des premières opérations de rénovation des logements. La Mission Bassin Minier a été désignée pilote du groupe thématique « regain d'attractivité » concernant la configuration des logements, ainsi que la mise en valeur du patrimoine

(façades et abords). A ce titre, elle a animé en 2023 un groupe de travail avec les EPCI, les bailleurs, les services de l'Etat de la Région et des Départements.

Début 2024, la Mission Bassin Miner produira un rapport-bilan. Les conclusions de ce rapport pourront notamment compléter le référentiel d'ambitions partagées pour la rénovation des logements concernés par l'ERBM.

Elle produira un prototype de fiche-bilan. Une fois ce modèle validé, elle organisera la collecte des données et produira un lot de premières fiches-bilan en 2024 sur les travaux finalisés.



# Objectif stratégique 3 : Accompagner la transition, avec les paysages comme levier de développement territorial du Bassin minier

## Objectif opérationnel N°1 : Accompagner l'aménagement et la mise en valeur de l'armature paysagère en s'appuyant sur les éléments constitutifs de l'héritage minier

1. Accompagner la mise en œuvre de la Chaîne des Parcs et renforcer le travail d'animation auprès du PMA :
  - Accompagnement de l'étude sur le secteur Val de Souchez-Sites de mémoire
  - Relance de l'opération Arc Nord si accord des partenaires
  - Animation de la réflexion sur les enjeux de gestion et sur l'animation de la Chaîne des Parcs
2. Animer la dynamique Plaines et Vallées du Bassin minier auprès du Département du Nord et piloter les études spécifiques :
  - Pilotage des études de cas sur les secteurs des Plaines de l'Escaut et la Vallée de la Scarpe
  - Engagement de la réflexion et préparation des études de cas suivantes
  - Veille permanente sur l'intégration des enjeux de la dynamique dans les projets locaux et transversaux
3. Assurer le suivi, l'animation et la prise en compte du site classé de la Chaîne des terrils dans les projets :
  - Organisation de journées techniques de sensibilisation des gestionnaires et propriétaires dans le cadre du comité de suivi du site classé de la « Chaîne des terrils »
  - Accompagnement des gestionnaires et porteurs de projets pour la gestion et l'aménagements des terrils dont :
    - Suivi du projet d'aménagement de la pointe du Terril 74a et de l'implantation de la signalétique sur le site dans sa globalité
    - Suivi du projet d'aménagement du terril de Germignies Sud
    - Suivi du projet d'aménagement du site des Argales
    - Suivi des travaux correctifs et de la mise en place de la gestion de l'Aréna Terril Trail
4. Veiller à la prise en compte de la Trame Verte et Bleue du Bassin minier dans les projets transversaux et déclinaisons locales :
  - Accompagnement des travaux et réflexions sur la Trame Verte et Bleue de Douaisis Agglo
  - Participation aux études de Trame Verte et Bleue de CABBALR

## Objectif opérationnel N°2 : Contribuer à la Stratégie Touristique par la promotion du Bassin minier Patrimoine mondial, de l'itinérance et des sports de nature.

1. Participer et contribuer aux stratégies touristiques et de destination aux différentes échelles en veillant à la mise en valeur et la prise en compte du Bassin minier Patrimoine mondial et des spécificités paysagères du territoire :
  - Participation à la Conférence Permanente du Tourisme du Département du Nord
  - Participation aux travaux et réflexions du renouvellement 2024-2029 de la Charte Européenne du tourisme durable portée par le PNRSE
2. Participer et contribuer aux politiques et stratégies de développement de l'itinérance et des Sports de Nature :
  - Poursuite de la participation aux différents comités de la CDESI 62 et 59.
  - Accompagnement de la réflexion sur l'intégration des espaces trail de la CALL au PDESI62.
3. Poursuivre la promotion du Bassin minier par l'animation événementielle :
  - Organisation de la 9e édition du Trail des Pyramides Noires
  - Accompagnement d'un événement Gravel dans le Bassin minier, en lien étroit avec la CAPH (sous réserve)
  - Accompagnement d'un événement trail avec l'Ultra Traileur Luca Papi, en lien étroit avec la CABBALR et le Parc d'Olhain (sous réserve).

- Accompagnement du Ch'ti Bike Tour au Parc d'Olhain et notamment de la formule Gravel de la Chaîne des Parcs**

4. Animer et assurer le portage de la stratégie itinérance et Sports de **Nature du Bassin minier** :

- Animation de la réflexion sur la structuration de l'offre, en actualisant la base de données des équipements sportifs de nature et des itinéraires, et afin de concourir à la conception d'un outil d'information spécifique.**
- Poursuite** du déploiement des espaces trail sur les autres territoires du Bassin minier, **et validation** de l'activation d'un outil commun **de** valorisation (avec l'entreprise Yoomigo, détentrice de la marque « Espace Trail »)
- Lancement du projet de création de la Grande Traversée** du Bassin Minier, en lien étroit avec les Départements et les offices de tourisme
- Mise en œuvre du DTA Emploi-Formation dans le domaine des Sports de Nature** :
  - Déploiement de l'action « 1 jeune, 1 pratique, 1 terroir » avec la **DRAJES**
  - **Accompagnement** de l'action « évolution des Modèles **Socio-Economique (MSE) des associations** » en lien avec le projet territorial **autour des sports de nature**
  - Lancement de l'action « inclusion par le Sport »

5. Mettre en œuvre et accélérer l'aménagement des infrastructures et réseaux supports du tourisme à vélo :

- Accompagnement de la mise en œuvre de l'EV5 sur les territoires de la CALL (travaux entre Loos-en-Gohelle et Wingles portés) et de la CABBALR (étude La Volville – Annezin portée par le département du Pas-de-Calais, et étude Annezin – Béthune portée par la CABBALR)**
- Accompagnement des études portant sur l'aménagement de la Véloroute 32 de la Mémoire entre Arras et Lens**
- Accompagnement des études et réflexions menées par la CAPH sur l'aménagement de la Véloroute de la Scarpe et du Paris-Roubaix**
- Organisation de temps d'échanges sur l'état d'avancement du SRV Hauts de France sur le Bassin minier, les perspectives de d'évolution et le travail de jalonnement à engager**
- Travail d'accompagnement des EPCI pour l'identification et de la mise en œuvre du Réseau Points-Nœuds du Bassin minier pilotée par le Département du Nord**

## **Objectif stratégique 4 : Contribuer au rayonnement des bonnes pratiques du Bassin minier**

### **Objectif opérationnel N°1 : Contribuer à faire rayonner ce territoire au-delà de nos frontières et à en faire un démonstrateur de la transition juste à la française (environnement, culture, social, économie et tourisme).**

1. La Mission Bassin Minier participera aux futurs projets INTERREG VI : « Destination Terrils 2 », HENRIETTE et Eurocyclo 2 (Xtravel), projets en attente de validation (attendue en mars 2024).
2. Elle favorisera la promotion des projets et réseaux européens et internationaux ainsi que la mobilisation des collectivités pour qu'elles s'y inscrivent : notamment, la Mission participera au suivi du projet « Transition écologique et sociale dans les bassins miniers du monde » avec Lianes Coopération, le Réseau Régional de la Coopération Internationale en Hauts-de-France, à la suite de l'acceptation de financement par le MEAE en 2022, avec des communes du Bassin minier du Nord-Pas de Calais (Raismes, Noyelles-Godault ...). Les pays retenus ont été le Maroc, le Cameroun, le Portugal et le Brésil.
3. La Mission diffusera son expertise et ses bonnes pratiques dans les réseaux européens et internationaux :
  - ☐ elle répond aux demandes ponctuelles d'interventions (colloques, séminaires, articles, etc.), en lien notamment avec l'Association des Biens Français du Patrimoine Mondial,
  - ☐ elle participe à la Plateforme européenne des régions charbonnières en transition organisés à la Commission européenne,
  - ☐ elle participe à la Fédération des routes minières européennes, Mines. B portée par la Fondazione Cammino Minerario di Santa Barbara en Sardaigne ...
4. La Mission poursuivra son accompagnement de la Ville de Raismes dans son projet de labellisation au titre de « Villes créatives Patrimoine mondial de l'UNESCO ».

### **Objectif opérationnel N°2: Promouvoir et participer à des actions d'observation, de recherche et d'innovation dans les domaines de l'architecture du logement et de l'aménagement**

1. Participation à l'animation de la Chaire partenariale " Acclimater les territoires post-miniers" avec l'ENSAPL :
  - ☐ organisation d'un atelier d'étudiants (M2,M3 et diplômables) en partenariat avec l'ENSAPL sur une cité « Patrimoine mondial » (contact pris avec la CCCO)
  - ☐ organisation d'un Atelier TePop ( Territoire à énergie populaire) sur une cité « Patrimoine mondial »
  - ☐ développement du réseau international "Post-mining". Notamment à travers la participation à l'édition d'un ouvrage qui sera centré sur le cas du Bassin minier du Nord Pas de Calais (sortie prévue au deuxième semestre).
  - ☐ participation à l'animation et au cadrage du projet « cités minières en acclimatation », lauréat en 2022 de l'AMI « Engagés pour la qualité du logement de demain »
  - ☐ participation au projet « CORON » piloté par le LGCgE de l'Université d'Artois auquel la Mission Bassin Minier est associée (projet retenu par l'ANR en novembre 2023). Le projet viendra conforter le projet « cités minières en acclimatation » sur un volet instrumentation.
  - ☐ co-production avec la Chaire d'un bilan et perspectives des actions de la Chaire
  - ☐ participation à un projet ARA (Auto-Réhabilitation Accompagnée) en partenariat avec l'Association Post Mining sur demande de la Maison de l'Habitat Durable de Lens-Liévin sur la cité 10 de Béthune à Sains-en-Gohelle (mise en œuvre de rideaux thermiques et traitement des abords)
  - ☐ Co-élaboration avec la Chaire d'une réponse dans le cadre de l'appel à projet « Alternatives vertes » sur le thème de la rénovation du patrimoine à base de matériaux bio et géo sourcés (objectif de développement d'une filière locale)
2. Participer à la mise en relation de l'IF2RT avec les acteurs locaux du Bassin minier. La Mission Bassin Minier accompagnera les travaux de l'IF2RT engagés dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, notamment au sein de l'organisation du colloque annuel à l'automne 2024, avec l'objectif de favoriser les échanges entre le monde de la recherche académique et les acteurs du territoire autour des enjeux du Bassin minier (comme en 2023 avec le colloque sur la thématique de la jeunesse).

3. Poursuite et valorisation des travaux d'observation du Bassin minier.

- **La Mission Bassin Minier publiera en 2024 une version actualisée et complétée du portrait socio-économique du Bassin minier.** Elle poursuivra également en 2024 l'actualisation et la valorisation des « Repères statistiques » (dégagés dans le Livre de la Mission Bassin Minier « 20 ans d'engagement au service du territoire ») et approfondira les échanges avec les différents partenaires pour renforcer la connaissance à cette échelle.
- **La Mission Bassin Minier valorisera les analyses statistiques issues de données mobilisées au quotidien, en poursuivant leur communication synthétique (fiche recto-verso, chiffres-clés, cartes, actualisation du recensement des équipements culturels à l'échelle du Bassin minier en vue de la publication d'un atlas, ...) sur son site internet.**
- **Elle participera aux travaux du SDAASP 59.**
- **L'accent sera mis également sur la valorisation des cartographies avec la mise en place d'un espace dédié au sein du centre de ressources numériques de la Mission Bassin Minier au cours de l'année 2024.**

4. Poursuite de sa participation au réseau européen des Garden Cities animé par la **Ville de Genk**, engagée dans une démarche de candidature à l'inscription au Patrimoine mondial, et à la mise en place d'un réseau **des cités-jardins à l'échelle du Bassin minier du Nord-Pas de Calais.**

- **La Mission Bassin Minier participera au Forum numérique annuel du réseau européen des Garden Cities en 2024, et à l'accueil de potentielles délégations souhaitant visiter les cités minières du bassin. Elle le fera en partenariat avec la Ville de Raismes qu'elle a associée à ce réseau européen en 2022 (voyage d'études dans les cités-jardins historiques de Welwyn et de Letchworth).**
- **La Mission Bassin Minier accompagnera l'émergence et le développement du réseau en construction des cités-jardins du Bassin minier du Nord Pas de Calais en coproduisant une note de cadrage et un plan d'action en partenariat avec les villes déjà mobilisées (Vieux Condé, Raismes, Pecquencourt, Dourges, Noyelles-Godault).**
- Elle participera à l'organisation de visites/échanges entre les communes membres du réseau dans **le bassin minier** et avec notamment l'Association régionale des cités jardins d'Ile de France.

**ANNEXE 2**

**BUDGET PREVISIONNEL 2024 DE L'ACTION**

DEPENSES		RECETTES	
Postes	Budget 2024	Financeurs	Budget 2024
01 Personnel	1 345 492	Etat SGAR (FNADT)	250 000
02 Communication	50 000	Région volet Aménagement Agence HDF 2040	579 464
03 Etudes et prest. de serv. (voir spécifique)	25 067	Région Volet Culture et patrimoine DCAPC	140 000
04 Locaux	54 000	Sous total Région	719 464
05 Location de véhicules	26 000	Conseil Départemental 62	182 828
06 Entretien Réparation Informatique	19 000	Conseil Départemental 59	110 000
07 Déplacements et missions	18 000	C. Agglo. de Lens-Liévin	65 500
08 Fournitures Matériel (hors inform.)	21 000	C. Agglo. De Béthune-Bruay Artois Lys Romane	50 000
09 Expertise	27 000	C. Agglo. de Valenciennes-Métropole	17 798
10 Tel, internet	14 000	C. Agglo. du Douaisis	50 314
11 Assurances	13 200	C. Agglo. la Porte du Hainaut	47 674
12 Routage	13 000	C. Agglo. d'Hénin-Carvin	46 552
13 Documentation	4 000	C. Comm. du Cœur d'Ostrevent	26 200
14 Dotations aux Amortissements	5 000	Pôle Métropolitain de l'Artois	30 000
15 Services bancaires	2 000		
		Crédits européens (programme interreg projets Destinations Terrils et Henriette)	35 374
		GIP-EPAU (programme "engagé pour la qualité du logement de demain")	5 055
		Produits financiers	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT TTC</b>	<b>1 636 759</b>	<b>TOTAL SUBV. FONCTIONNEMENT TTC</b>	<b>1 636 759</b>

CHANTIERS SPECIFIQUES			
DEPENSES		RECETTES	
Postes	Budget 2024	Financeurs	Budget 2024
<i>Sports de nature</i>			
Trail des pyramides noires	98 000	CD62/Epci/Pma/Autres	94 000
1 jeune 1 terril 1 pratique	2 000	DRAJES	2 000
Etude de cas "Vallée de la Scarpe"	25 000	CD59/Douaisis Agglo/CCCO/CAPH	25 000
Projet Interreg Destination Terrils 2 (hors charges de personnel)	7 000	Interreg (60%)	4 200
Projet Interreg "Henriette" (hors charges de personnel)	3 500	Interreg (60%)	2 100
<i>Paysage/urbanisme/sites en danger</i>			
Phase finale de l'Etude aire d'influence Paysagère des parcs éoliens et photovoltaïques vis-à-vis du Bien	35 000	DRAC 45%/DREAL 45%	32 000
Etude Château des Douaniers Fresnes/Escaut	19 968	DRAC/Ville de Fresnes sur Escaut/CAVM	19 968
Projet Cités minières en acclimatation - Programme Engagé pour la qualité du logement de demain (hors charges de personnel)	5 055	GIP-EPAU	5 055
Appel à Projet "corons"	8 407	Agence Nationale de la Recherche	4 540
Observation	10 000		0
<b>TOTAL SPECIFIQUES TTC</b>	<b>213 930</b>	<b>TOTAL SUBV. SPECIFIQUES TTC</b>	<b>188 863</b>
<b>- SUBV. SPECIFIQUES TTC</b>	<b>-188 863</b>		
<b>PART MBM (code 03) TTC</b>	<b>25 067</b>		



A Oignies, le 16/02/2024

La Présidente

Cathy APOURCEAU-POLY

DEPENSES		RECETTES	
Postes	Budget 2024	Financeurs	Budget 2024
01 Personnel	1 345 492	Etat SGAR (FNADT)	250 000
02 Communication	50 000	Région volet Aménagement Agence HDF 2040	579 464
03 Etudes et prest. de serv. (voir spécifique)	25 067	Région Volet Culture et patrimoine DCAPC	140 000
04 Locaux	54 000	Sous total Région	719 464
05 Location de véhicules	26 000	Conseil Départemental 62	182 828
06 Entretien Réparation Informatique	19 000	Conseil Départemental 59	110 000
07 Déplacements et missions	18 000	C. Agglo. de Lens-Liévin	65 500
08 Fournitures Matériel (hors inform.)	21 000	C. Agglo. De Béthune-Bruay Artois Lys Romane	50 000
09 Expertise	27 000	C. Agglo. de Valenciennes-Métropole	17 798
10 Tel, internet	14 000	C. Agglo. du Douaisis	50 314
11 Assurances	13 200	C. Agglo. la Porte du Hainaut	47 674
12 Routage	13 000	C. Agglo. d'Hénin-Carvin	46 552
13 Documentation	4 000	C. Comm. du Cœur d'Ostrevent	26 200
14 Dotations aux Amortissements	5 000	Pôle Métropolitain de l'Artois	30 000
15 Services bancaires	2 000		
		Crédits européens (programme interreg projets Destinations Terrils et Henriette)	35 374
		GIP-EPAU (programme "engagé pour la qualité du logement de demain")	5 055
		Produits financiers	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT TTC</b>	<b>1 636 759</b>	<b>TOTAL SUBV. FONCTIONNEMENT TTC</b>	<b>1 636 759</b>

## CHANTIERS SPECIFIQUES

DEPENSES		RECETTES	
Postes	Budget 2024	Financeurs	Budget 2024
<i>Sports de nature</i>			
Trail des pyramides noires	98 000	CD62/Epci/Pma/ Autres	94 000
1 jeune 1 terril 1 pratique	2 000	DRAJES	2 000
Etude de cas "Vallée de la Scarpe"	25 000	CD59/Douaisis Agglo/CCCO/CAPH	25 000
Projet Interreg Destination Terrils 2 (hors charges de personnel)	7 000	Interreg (60%)	4 200
Projet Interreg "Henriette" (hors charges de personnel)	3 500	Interreg (60%)	2 100
<i>Pausage/urbanisme/sites en danger</i>			
Phase finale de l'Etude aire d'influence Paysagère des parcs éoliens et photovoltaïques vis-à-vis du Bien	35 000	DRAC 45%/DREAL 45%	32 000
Etude Château des Douaniers Fresnes/Escaut	19 968	DRAC/Ville de Fresnes sur Escaut/CAVM	19 968
Projet Cités minières en acclimatation - Programme Engagé pour la qualité du logement de demain (hors charges de personnel)	5 055	GIP-EPAU	5 055
Appel à Projet "corons"	8 407	Agence Nationale de la Recherche	4 540
Observation	10 000		0
<b>TOTAL SPECIFIQUES TTC</b>	<b>213 930</b>	<b>TOTAL SUBV. SPECIFIQUES TTC</b>	<b>188 863</b>
<b>- SUBV. SPECIFIQUES TTC</b>	<b>-188 863</b>		
<b>PART MBM (code 03) TTC</b>	<b>25 067</b>		

A Oignies, le 16/02/2024

La Présidente

Cathy APOURCEAU-POLY



# SYNTHESE DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2024 REVU

---

**Objectif Stratégique 1 : Assurer la gestion de l'inscription du Bassin minier Nord-Pas de Calais Patrimoine mondial de l'UNESCO et animer la mise en œuvre du plan de gestion.**

**Objectif opérationnel N°1 : Accompagner le dispositif de gouvernance et de suivi opérationnel de la gestion du Bien inscrit**

En 2024, la Mission Bassin Minier accompagnera l'organisation et l'animation des instances composant la gouvernance de gestion du bien inscrit : les 4 Comités locaux d'arrondissement, le comité technique de suivi mensuel. Elle rédigera et diffusera la synthèse de la Conférence des Territoires du Bassin minier Patrimoine mondial organisée le 03 octobre 2023.

**Objectif opérationnel N°2 : Assurer une veille patrimoniale sur les éléments du Bien (patrimoine bâti et sites naturels), leur prise en compte dans les stratégies de planification, et porter une vigilance particulière sur les édifices miniers à enjeux dont les sites en danger.**

1. Poursuite et achèvement de l'étude des aires d'influence paysagère du Bassin minier Nord-Pas de Calais vis-à-vis des projets d'implantation de structure de production d'énergies renouvelables et de récupération.

1er semestre 2024 : finalisation de la phase 2 (Conditions d'implantations des projets d'EnR) et rendu du rapport final de phase 3 (définition des Aires d'Influences Paysagères et cahier de préconisations), qui sera acté par le comité de pilotage politique final organisé début juillet 2024.

2. Une veille collaborative : elle réunira les partenaires pour proposer en janvier 2024 une version bêta de l'outil collaboratif de veille sur les éléments du Bien Bassin minier Patrimoine mondial sur la plateforme Géo2France. Une version plus aboutie sera présentée fin 2024 à la suite des retours des partenaires. En parallèle, la Mission Bassin Minier, sur sollicitation des DDTM 59 et 62, des UDAP 59 et 62 et de la DREAL, apportera des avis sur des projets d'aménagement à proximité du ou sur le Bien Bassin minier Patrimoine mondial.

3. La protection et la planification. Suivi et élaboration PLU, SCOT et Plui :

- La Mission Bassin Minier assistera les services de l'Etat dans la mise en place de nouvelles protections au titre des Monuments historiques, dans le cadre de la campagne lancée en 2023.
- La Mission Bassin Minier alimentera les portés à connaissance sur sollicitation des DDTM 59 et 62 et alimentera les PLU en construction sur les communes concernées par des enjeux liés au Patrimoine mondial, sites classés, Trame Verte et Bleue et mobilités douces (Liévin, Bénifontaine, Râches, Lewarde, Hulluch, Avion).
- Elle participera aux travaux d'élaboration du SCOT de Lens-Liévin/Hénin- Carvin et de CABBALR, du PLUi de CABBALR, et du Plan Paysage sobriété et transition énergétique de la CABBALR.
- Si la CAVM la sollicite, la Mission Bassin Minier participera à la poursuite du travail engagé sur les fiches « patrimoine » des cités minières (octobre 2022) concernées par des prescriptions architecturales et paysagères dans le PLUi.



- Elle contribuera aux travaux de concertation avec les partenaires, dans le cadre du processus de révision de la Charte du PNR Scarpe /Escaut, pour définir les thèmes et ambitions de la future Charte.

4. La gestion de projets sur les sites en danger/à enjeux : la Mission Bassin Minier et la Fondation du Patrimoine proposeront une affectation des fonds récoltés par la souscription (25 000 euros restants après don de 15 000 euros à la Chapelle Sainte-Barbe à Somain) dans le cadre de leur partenariat.

- Elle signera une nouvelle convention de partenariat de 3 ans avec la Fondation du patrimoine. Un axe nouveau y sera développé autour du patrimoine naturel et de la biodiversité, un appel à projet étant prévu fin mars.
- En accompagnement des maîtres d'ouvrage ou le cas échéant en lien avec les propriétaires, elle apporte son expertise aux différentes phases de diagnostic architectural et sanitaire, de suivi (Fosse 12, Chevalement d'Anhiers etc.) et d'alerte concernant des sites miniers particulièrement en péril.

La Mission Bassin Minier assurera la maîtrise d'ouvrage d'une étude de faisabilité sur le Château des Douaniers à Fresnes sur Escaut, en lien avec la Ville, la CAVM et la DRAC.

Concernant le projet de rénovation du Camus Haut d'Annay-sous-Lens, sous la houlette de la direction de projet de l'ERBM, la Mission Bassin Minier poursuivra son travail d'accompagnement en participant aux réunions, au suivi des études en cours et à lancer, en produisant des notes ou autres documents nécessaires à la recherche de financements.

Sous réserve de l'accord de la commune, la Mission Bassin Minier pourrait porter une étude de diagnostic et de capacité pour la Fosse 7 de Barlin.

5. La problématique des cités minières « Patrimoine mondial de l'UNESCO » : La Mission Bassin Minier poursuivra avec les UDAP 59 et 62 et les bailleurs, l'animation du groupe technique « Grosses Réparations/Gros Entretien » qui concerne les cités dans le périmètre Patrimoine mondial, faisant l'objet d'une intervention limitée aux clos-couvert et aux abords.

Elle réunira également un comité de suivi des cités minières « Patrimoine mondial » (biennuel) rassemblant l'Etat, la Mission Bassin Minier et les bailleurs et qui concerne l'ensemble de ces cités concernées par un projet. Ce travail de veille et de suivi permettra de produire un tableau de bord pour identifier les cités dont la valeur patrimoniale pourrait être impactée à court ou moyen terme (risques de démolition ou de dénaturation).

6. La construction des indicateurs du suivi et des impacts de l'inscription.

La Mission Bassin Minier renforcera en 2024 le suivi et l'évaluation de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial sur le territoire. Dans un cadre partenarial élargi, en lien notamment avec la Mission ALL-Autour du Louvre-Lens, une démarche initiée fin 2023-début 2024, doit permettre de bâtir une nouvelle évaluation destinée notamment à alimenter les travaux autour du suivi et des impacts touristiques de l'inscription. Parallèlement, des échanges ont été noués en fin d'année 2023 avec l'IF2RT pour impliquer le monde de la recherche académique dans ces travaux. Une relance auprès de l'ABFPM doit permettre également d'alimenter les réflexions autour de la définition, notamment, d'indicateurs.

### **Objectif opérationnel N°3 : Développer la dynamique d'appropriation et de valorisation du Bassin Minier « Patrimoine mondial »**

1. Déployer une stratégie de communication autour de l'inscription au Patrimoine mondial, au service de l'attractivité du territoire, à destination des habitants, des touristes, de la presse, des entreprises, des élus et des techniciens. Poursuivre l'animation du cercle d'ambassadeurs et la recherche de fonds en mécénat et sponsoring etc.

2. Animer le réseau d'acteurs pour expérimenter et développer la médiation autour de l'inscription au Patrimoine mondial à destination des habitants, des visiteurs et des jeunes publics.

- Le groupe de médiateurs des 5 grands sites miniers et du Louvre (plaquette issue du projet Malédiction, ...)
- Relance de la sensibilisation des médiateurs du Louvre Lens (rencontres avec les médiateurs des 5 grands sites miniers).
- Education nationale :
  - Suite de la mission projet de l'enseignante missionnée : expérimentations niveau Première et Terminale
  - Les enseignants de 3 lycées du Bassin minier pour la mise en œuvre de deux projets : une session fictive du Comité du patrimoine mondial, un déplacement au siège de l'UNESCO à Paris (sous réserve)
  - Édition dématérialisée de ressources pour l'option HGGSP programme histoire de Terminale.

3. Faire de la culture un levier de l'appropriation de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial à travers l'expérimentation, la création, la programmation, l'action artistique et culturelle, en s'appuyant sur les acteurs culturels du Bassin minier et leurs réseaux, notamment les associations et équipements culturels, les services « culture » des collectivités et les cinq grands sites miniers.

- Animation du Comité technique des 5 grands sites miniers (réflexion sur une action commune pour le 12ème anniversaire de l'inscription en juin 2024, animation d'un groupe de travail pour la création et la mise en œuvre d'un projet artistique commun en 2025, animation de 2 groupes de travail sur communication et médiation autour du Patrimoine mondial...)
- Développement de partenariats avec les acteurs culturels : Centre Régional de la Photographie, Droit de cité, réseau régional des harmonies, (sous réserve)
- Suivi de projets au sein des communes (médiation et/ou action culturelle autour du Patrimoine mondial)
- Contribution (données et connaissances) à un beau livre consacré à la marche de Van Gogh dans le Bassin minier, vers Courrières, en 1880 (sortie espérée en 2024), en collaboration avec Bruno Vouters, ancien journaliste et auteur.

4. Diffuser et partager les pratiques autour de la médiation et de l'action culturelle

- Organisation d'1 journée de sensibilisation à destination des communes du Bassin minier Patrimoine mondial (élus et techniciens culture, directeurs de médiathèque, acteurs culturels locaux, ...)
- Publication et diffusion d'un cahier technique « Médiation et action culturelle autour de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial »
- Edition dématérialisée d'un outil « actions en milieu scolaire » en partenariat avec l'Education nationale

5. Construire une boîte à outils pour aider les acteurs à intégrer dans leurs projets les enjeux du Patrimoine mondial et poursuivre leur sensibilisation avec :

- l'organisation avec la DRAC de la 2<sup>ème</sup> édition d'une formation pour les professionnels des collectivités et de l'Etat sur le Patrimoine mondial.
- la participation à des actions de sensibilisation à l'architecture, au patrimoine et au paysage auprès notamment des habitants des cités minières (en 2024, organisation d'ateliers en commun avec les CAUE et la CALL).

6. Enrichir les pratiques régionales par une participation active aux réseaux nationaux et internationaux du patrimoine industriel et du Patrimoine mondial : participation aux instances de l'ABFPM : Bureau, Conseil d'administration et Assemblée Générale et journées techniques ; accompagnement de l'ABFPM sur la production d'un ouvrage illustré grand public sur les Valeurs Universelles Exceptionnelles de l'ensemble des Biens français ; participation aux 4èmes Rencontres des communicants de l'ABFPM ; participation au groupe de travail « Développement Durable » ; co-animation avec la Saline Royale d'Arc et Senans d'une formation sur « Médiation et Patrimoine mondial » à destination des gestionnaires de Biens.

## **Objectif stratégique 2 : Accompagner la rénovation des cités minières, en lien avec la mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM)**

Suite à la relance du pilotage de l'ERBM en 2022, la Mission Bassin Minier a été reconnue pour son expertise et est d'ores et déjà appelée comme un partenaire technique de la démarche « ERBM » pour ce qui concerne à la fois la rénovation des logements, mais aussi et surtout la rénovation intégrée des cités minières – intégrant la préservation de l'inscription au Patrimoine mondial (qui concerne 20 cités Patrimoine mondial de l'UNESCO/35 opérations ERBM) – dans le cadre du dispositif actuellement déployé par l'Etat et la Région en lien avec les Départements et les collectivités locales.

### **Objectif opérationnel N°1 : Apporter conseils et expertise sur les opérations de rénovation des cités minières pour permettre une rénovation qualitative, innovante et respectueuse de la valeur patrimoniale du Bien.**

1. Assistance technique apportée par la Mission Bassin Minier dans les projets de rénovation de cités minières, dans une logique intégrée :

1.1 Etudes urbaines et sociales en vue d'élaborer les schémas directeurs et les fiches actions :

L'ensemble des études urbaines des 35 cités prioritaires ayant été finalisées en 2023 (à l'exception de la cité 4 de Lens), la Mission Bassin Minier ne sera plus mobilisée sur ce volet. En revanche, des EPCI comme la CAVM, la CALL ou la CABBALR, sollicitent la Mission Bassin Minier pour le suivi des études urbaines lancées sur les cités en accélération (cf. tableau en annexe).

1.2. Phase opérationnelle : Phase de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des logements :

L'ensemble des études de maîtrise d'œuvre concernant les logements ayant été finalisées, l'action de la Mission Bassin Minier se concentrera en 2024 sur la validation sur chantier des prestations concernant les façades et abords, en concertation avec les UDAP 59 et 62.

Phase de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des espaces publics. C'est sur ce volet que la Mission Bassin Minier sera le plus sollicitée en 2024 :

- Participation aux comités techniques et aux comités de pilotage accompagnée de la rédaction d'avis si besoin.
- En lien avec les UDAP, participation à des réunions et visites spécifiques concernant le volet Patrimoine mondial.

1-3. Les cités suivies en 2024 par la Mission Bassin Minier, par thématique (état évolutif liées à l'avancement des projets et sélection à effectuer en fonction des sites jugés prioritaires).

Phase amont : suivi des études pour l'élaboration des schémas directeurs et des fiches actions :

- CALL : cité 4 de Lens (suivi de l'AMO sur la rue de Notre Dame de Lorette)
- Sollicitations par les EPCI sur les cités en accélération : CABBALR (Barlin : cité de la Loosne, Bassin minier Patrimoine mondial) ; CALL (Liévin : cité Saint Albert, Bassin minier Patrimoine mondial ; Noyelles sous Lens : cité Anchin, Bassin minier Patrimoine mondial ; Grenay/Loos en Gohelle : Cité 11 de Béthune et cité Belgique) ; CAVM (Vieux Condé : cité du Rieux).

### Phase opérationnelle :

35 cités prioritaires : suivi des projets de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des logements et pour la rénovation des espaces publics :

<ul style="list-style-type: none"><li>• CABBALR : cité de la Victoire à Houdain (Bassin minier Patrimoine mondial), cité du Nouveau Monde (Bassin minier Patrimoine mondial) et cité Anatole France à Bruay-La-Buissière (Bassin minier Patrimoine mondial).</li><li>• CALL : cité Bellevue Ancienne à Harnes (Bassin minier Patrimoine mondial), cité n°10 de Béthune à Sains-en-Gohelle (Bassin minier Patrimoine mondial), cité 5/12 à Sallaumines, cité 4/11 à Sallaumines, cité n°4 de Lens à Lens, cité du Maroc à Méricourt (en partie Bassin minier Patrimoine mondial).</li><li>• CAHC : cité Darcy à Hénin-Beaumont (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Declercq à Oignies (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Nouméa à Rouvroy (Bassin minier Patrimoine mondial), cité de la Parisienne à Drocourt (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Crombez à Noyelles-Godault (Bassin minier Patrimoine mondial).</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Douaisis Agglo : cité Croix de Pierre à Dechy, cité de la Justice à Auby (Bassin minier Patrimoine mondial), cité les Hauts Prés à Lallaing.</li><li>• CCCO : cité du Bois brûlé à Somain (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Chauffour à Somain, cité du Champs fleuri à Masny (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Barrois à Pecquencourt Bassin minier Patrimoine mondial).</li><li>• CAPH : cité Schneider à Louches - Escaudain - Roeulx, quartier Sabatier à Raismes (Bassin minier Patrimoine mondial), quartier Arenberg à Wallers (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Chabaud Latour Ancienne (Bassin minier Patrimoine mondial) - cité Chabaud Latour nouvelle (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Bellevue et cité Turenne à Denain.</li><li>• Valenciennes Métropole : cité Saint Pierre à Condé-sur-l'Escaut, cité Cuvinot à Onnaing-Vicq</li></ul>
--	---

15 Cités concernées par la dotation « accélération » validation des prestations en phase chantier et suivi si besoins d'ajustements :

<ul style="list-style-type: none"><li>• CABBALR : cité de la Loisne à Barlin (Bassin minier Patrimoine mondial),</li><li>• CAHC : cité de la Motte (4ème tranche) à Rouvroy (Bassin minier Patrimoine mondial),</li><li>• CALL : cité Saint Albert à Liévin (Bassin minier Patrimoine mondial),</li><li>• CALL : cité 11 de Béthune à Grenay/Loos-en-Gohelle,</li><li>• CALL : cité de Belgique à Grenay/Loos-en-Gohelle,</li><li>• CALL : cité Anchin (1ère tranche) à Noyelles-sous-Lens (Bassin minier Patrimoine mondial)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• CAPH : cité Sabatier à Denain,</li><li>• CAPH : cité Brunehaut (1ère tranche) à Escoutpont (Bassin minier Patrimoine mondial)</li><li>• CAPH : cité Bosquet à Wallers-Arenberg (Bassin minier Patrimoine mondial),</li><li>• CAPH : cité de la Drève à Wallers-Arenberg (Bassin minier Patrimoine mondial),</li><li>• NB sur la CAPH la Mission Bassin Minier n'a pas été associée aux projets concernant les logements</li><li>• CCCO : cité Archevêque à Aniche,</li><li>• CCCO : cité des Arbrisseaux à Ecaillon,</li><li>• Douaisis Agglo : cité Malmaison à Guesnain Bassin minier Patrimoine mondial),</li><li>• Douaisis Agglo : cité Belleforrière à Roost-Warendin (Bassin minier Patrimoine mondial),</li><li>• Valenciennes Métropole : cité du Rieu à Vieux-Condé</li></ul>
---	---

2. Expertise sur les demandes qui seront déposées par les EPCI sur l'application « Démarches Simplifiées » dans le cadre du prochain déploiement du dispositif spécifique ERBM Etat-Région de financement des rénovations de cités minières. La Mission Bassin Minier sera sollicitée pour un avis portant notamment sur la qualité de la rénovation urbaine par rapport aux enjeux urbains, patrimoniaux, paysagers etc.

## **Objectif opérationnel N°2 : Participer au bilan qualitatif des réhabilitations de logements pour capitaliser sur les opérations en cours**

En 2022, le groupe de travail « Habitat » a souhaité entamer un bilan qualitatif des premières opérations de rénovation des logements. La Mission Bassin Minier a été désignée pilote du groupe thématique « regain d'attractivité » concernant la configuration des logements, ainsi que la mise en valeur du patrimoine

(façades et abords). A ce titre, elle a animé en 2023 un groupe de travail avec les EPCI, les bailleurs, les services de l'Etat de la Région et des Départements.

Début 2024, la Mission Bassin Miner produira un rapport-bilan. Les conclusions de ce rapport pourront notamment compléter le référentiel d'ambitions partagées pour la rénovation des logements concernés par l'ERBM.

Elle produira un prototype de fiche-bilan. Une fois ce modèle validé, elle organisera la collecte des données et produira un lot de premières fiches-bilan en 2024 sur les travaux finalisés.



# Objectif stratégique 3 : Accompagner la transition, avec les paysages comme levier de développement territorial du Bassin minier

## Objectif opérationnel N°1 : Accompagner l'aménagement et la mise en valeur de l'armature paysagère en s'appuyant sur les éléments constitutifs de l'héritage minier

1. Accompagner la mise en œuvre de la Chaîne des Parcs et renforcer le travail d'animation auprès du PMA :
  - Accompagnement de l'étude sur le secteur Val de Souchez-Sites de mémoire
  - Relance de l'opération Arc Nord si accord des partenaires
  - Animation de la réflexion sur les enjeux de gestion et sur l'animation de la Chaîne des Parcs
2. Animer la dynamique Plaines et Vallées du Bassin minier auprès du Département du Nord et piloter les études spécifiques :
  - Pilotage des études de cas sur les secteurs des Plaines de l'Escaut et la Vallée de la Scarpe
  - Engagement de la réflexion et préparation des études de cas suivantes
  - Veille permanente sur l'intégration des enjeux de la dynamique dans les projets locaux et transversaux
3. Assurer le suivi, l'animation et la prise en compte du site classé de la Chaîne des terrils dans les projets :
  - Organisation de journées techniques de sensibilisation des gestionnaires et propriétaires dans le cadre du comité de suivi du site classé de la « Chaîne des terrils »
  - Accompagnement des gestionnaires et porteurs de projets pour la gestion et l'aménagements des terrils dont :
    - Suivi du projet d'aménagement de la pointe du Terril 74a et de l'implantation de la signalétique sur le site dans sa globalité
    - Suivi du projet d'aménagement du terril de Germignies Sud
    - Suivi du projet d'aménagement du site des Argales
    - Suivi des travaux correctifs et de la mise en place de la gestion de l'Aréna Terril Trail
4. Veiller à la prise en compte de la Trame Verte et Bleue du Bassin minier dans les projets transversaux et déclinaisons locales :
  - Accompagnement des travaux et réflexions sur la Trame Verte et Bleue de Douaisis Agglo
  - Participation aux études de Trame Verte et Bleue de CABBALR

## Objectif opérationnel N°2 : Contribuer à la Stratégie Touristique par la promotion du Bassin minier Patrimoine mondial, de l'itinérance et des sports de nature.

1. Participer et contribuer aux stratégies touristiques et de destination aux différentes échelles en veillant à la mise en valeur et la prise en compte du Bassin minier Patrimoine mondial et des spécificités paysagères du territoire :
  - Participation à la Conférence Permanente du Tourisme du Département du Nord
  - Participation aux travaux et réflexions du renouvellement 2024-2029 de la Charte Européenne du tourisme durable portée par le PNRSE
2. Participer et contribuer aux politiques et stratégies de développement de l'itinérance et des Sports de Nature :
  - Poursuite de la participation aux différents comités de la CDESI 62 et 59.
  - Accompagnement de la réflexion sur l'intégration des espaces trail de la CALL au PDESI62.
3. Poursuivre la promotion du Bassin minier par l'animation événementielle :
  - Organisation de la 9e édition du Trail des Pyramides Noires
  - Accompagnement d'un événement Gravel dans le Bassin minier, en lien étroit avec la CAPH (sous réserve)
  - Accompagnement d'un événement trail avec l'Ultra Traileur Luca Papi, en lien étroit avec la CABBALR et le Parc d'Olhain (sous réserve).

- Accompagnement du Ch'ti Bike Tour au Parc d'Olhain et notamment de la formule Gravel de la Chaîne des Parcs

#### 4. Animer et assurer le portage de la stratégie itinérance et Sports de Nature du Bassin minier :

- Animation de la réflexion sur la structuration de l'offre, en actualisant la base de données des équipements sportifs de nature et des itinéraires, et afin de concourir à la conception d'un outil d'information spécifique.
- Poursuite du déploiement des espaces trail sur les autres territoires du Bassin minier, et validation de l'activation d'un outil commun de valorisation (avec l'entreprise Yoomigo, détentrice de la marque « Espace Trail »)
- Lancement du projet de création de la Grande Traversée du Bassin Minier, en lien étroit avec les Départements et les offices de tourisme
- Mise en œuvre du DTA Emploi-Formation dans le domaine des Sports de Nature :
  - Déploiement de l'action « 1 jeune, 1 pratique, 1 terroir » avec la DRAJES
  - Accompagnement de l'action « évolution des Modèles Socio-Economique (MSE) des associations » en lien avec le projet territorial autour des sports de nature
  - Lancement de l'action « inclusion par le Sport »

#### 5. Mettre en œuvre et accélérer l'aménagement des infrastructures et réseaux supports du tourisme à vélo :

- Accompagnement de la mise en œuvre de l'EV5 sur les territoires de la CALL (travaux entre Loos-en-Gohelle et Wingles portés) et de la CABBALR (étude La Volville – Annezin portée par le département du Pas-de-Calais, et étude Annezin – Béthune portée par la CABBALR)
- Accompagnement des études portant sur l'aménagement de la Véloroute 32 de la Mémoire entre Arras et Lens
- Accompagnement des études et réflexions menées par la CAPH sur l'aménagement de la Véloroute de la Scarpe et du Paris-Roubaix
- Organisation de temps d'échanges sur l'état d'avancement du SRV Hauts de France sur le Bassin minier, les perspectives de d'évolution et le travail de jalonnement à engager
- Travail d'accompagnement des EPCI pour l'identification et de la mise en œuvre du Réseau Points-Nœuds du Bassin minier pilotée par le Département du Nord

## **Objectif stratégique 4 : Contribuer au rayonnement des bonnes pratiques du Bassin minier**

### **Objectif opérationnel N°1 : Contribuer à faire rayonner ce territoire au-delà de nos frontières et à en faire un démonstrateur de la transition juste à la française (environnement, culture, social, économie et tourisme).**

1. La Mission Bassin Minier participera aux futurs projets INTERREG VI : « Destination Terrils 2 », HENRIETTE et Eurocyclo 2 (Xtravel), projets en attente de validation (attendue en mars 2024).

2. Elle favorisera la promotion des projets et réseaux européens et internationaux ainsi que la mobilisation des collectivités pour qu'elles s'y inscrivent : notamment, la Mission participera au suivi du projet « Transition écologique et sociale dans les bassins miniers du monde » avec Lianes Coopération, le Réseau Régional de la Coopération Internationale en Hauts-de-France, à la suite de l'acceptation de financement par le MEAE en 2022, avec des communes du Bassin minier du Nord-Pas de Calais (Raismes, Noyelles-Godault ...). Les pays retenus ont été le Maroc, le Cameroun, le Portugal et le Brésil.

3. La Mission diffusera son expertise et ses bonnes pratiques dans les réseaux européens et internationaux :

- elle répond aux demandes ponctuelles d'interventions (colloques, séminaires, articles, etc.), en lien notamment avec l'Association des Biens Français du Patrimoine Mondial,
- elle participe à la Plateforme européenne des régions charbonnières en transition organisés à la Commission européenne,
- elle participe à la Fédération des routes minières européennes, Mines. B portée par la Fondazione Cammino Minerario di Santa Barbara en Sardaigne ...

4. La Mission poursuivra son accompagnement de la Ville de Raismes dans son projet de labellisation au titre de « Villes créatives Patrimoine mondial de l'UNESCO ».

### **Objectif opérationnel N°2: Promouvoir et participer à des actions d'observation, de recherche et d'innovation dans les domaines de l'architecture du logement et de l'aménagement**

1. Participation à l'animation de la Chaire partenariale “ Acclimater les territoires post-miniers” avec l'ENSAPL :

- organisation d'un atelier d'étudiants (M2,M3 et diplômables) en partenariat avec l'ENSAPL sur une cité « Patrimoine mondial » (contact pris avec la CCCO)
- organisation d'un Atelier TePop ( Territoire à énergie populaire) sur une cité « Patrimoine mondial »
- développement du réseau international “Post-mining”. Notamment à travers la participation à l'édition d'un ouvrage qui sera centré sur le cas du Bassin minier du Nord Pas de Calais (sortie prévue au deuxième semestre).
- participation à l'animation et au cadrage du projet « cités minières en acclimatation », lauréat en 2022 de l'AMI « Engagés pour la qualité du logement de demain »
- participation au projet « CORON » piloté par le LGCgE de l'Université d'Artois auquel la Mission Bassin Minier est associée (projet retenu par l'ANR en novembre 2023). Le projet viendra conforter le projet « cités minières en acclimatation » sur un volet instrumentation.
- co-production avec la Chaire d'un bilan et perspectives des actions de la Chaire
- participation à un projet ARA (Auto-Réhabilitation Accompagnée) en partenariat avec l'Association Post Mining sur demande de la Maison de l'Habitat Durable de Lens-Liévin sur la cité 10 de Béthune à Sains-en-Gohelle (mise en œuvre de rideaux thermiques et traitement des abords)
- Co-élaboration avec la Chaire d'une réponse dans le cadre de l'appel à projet « Alternatives vertes » sur le thème de la rénovation du patrimoine à base de matériaux bio et géo sourcés (objectif de développement d'une filière locale)

2. Participer à la mise en relation de l'IF2RT avec les acteurs locaux du Bassin minier. La Mission Bassin Minier accompagnera les travaux de l'IF2RT engagés dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, notamment au sein de l'organisation du colloque annuel à l'automne 2024, avec l'objectif de favoriser les échanges entre le monde de la recherche académique et les acteurs du territoire autour des enjeux du Bassin minier (comme en 2023 avec le colloque sur la thématique de la jeunesse).



### 3. Poursuite et valorisation des travaux d'observation du Bassin minier.

- La Mission Bassin Minier publiera en 2024 une version actualisée et complétée du portrait socio-économique du Bassin minier. Elle poursuivra également en 2024 l'actualisation et la valorisation des « Repères statistiques » (dégagés dans le Livre de la Mission Bassin Minier « 20 ans d'engagement au service du territoire ») et approfondira les échanges avec les différents partenaires pour renforcer la connaissance à cette échelle.
- La Mission Bassin Minier valorisera les analyses statistiques issues de données mobilisées au quotidien, en poursuivant leur communication synthétique (fiche recto-verso, chiffres-clés, cartes, actualisation du recensement des équipements culturels à l'échelle du Bassin minier en vue de la publication d'un atlas, ...) sur son site internet.
- Elle participera aux travaux du SDAASP 59.
- L'accent sera mis également sur la valorisation des cartographies avec la mise en place d'un espace dédié au sein du centre de ressources numériques de la Mission Bassin Minier au cours de l'année 2024.

### 4. Poursuite de sa participation au réseau européen des Garden Cities animé par la Ville de Genk, engagée dans une démarche de candidature à l'inscription au Patrimoine mondial, et à la mise en place d'un réseau des cités-jardins à l'échelle du Bassin minier du Nord-Pas de Calais.

- La Mission Bassin Minier participera au Forum numérique annuel du réseau européen des Garden Cities en 2024, et à l'accueil de potentielles délégations souhaitant visiter les cités minières du bassin. Elle le fera en partenariat avec la Ville de Raismes qu'elle a associée à ce réseau européen en 2022 (voyage d'études dans les cités-jardins historiques de Welwyn et de Letchworth).
- La Mission Bassin Minier accompagnera l'émergence et le développement du réseau en construction des cités-jardins du Bassin minier du Nord Pas de Calais en coproduisant une note de cadrage et un plan d'action en partenariat avec les villes déjà mobilisées (Vieux Condé, Raismes, Pecquencourt, Dourges, Noyelles-Godault).
- Elle participera à l'organisation de visites/échanges entre les communes membres du réseau dans le bassin minier et avec notamment l'Association régionale des cités jardins d'Ile de France.



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

## CONVENTION D'OBJECTIFS

### entre « L'association APF France Handicap » et la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane

Entre les soussignés :

**La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice, autorisé à intervenir à la présente par délibération n°...../.....

Ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération

**Et**

**L'association APF France Handicap**, régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège de rattachement est situé à l'ESAT « Les Ateliers du Haut Vinage », 3 rue Félix Berthelot, à LYS-LEZ-LANNOY (59451), représentée par Marie-Hélène DUTRIEUX, Directrice du Pôle ESAT Hauts de France, n° de SIRET 775 68873205 425.

Ci-après dénommée l'Association

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

L'association tente depuis de nombreuses années de promouvoir une politique d'accessibilité dans tous les domaines quel que soit le type d'établissement ouvert au public. Elle a acquis une compétence technique dont elle peut faire profiter les différentes collectivités. Elle préconise l'instauration de procédures de contrôles afin que tous les établissements ouverts au public, les logements d'habitations collectifs et individuels, les établissements recevant du public, la voirie, les locaux de travail ainsi que les transports, que ce soit du neuf ou de l'existant, entrant dans le champ d'application de la réglementation soient conformes. Dans tous les cas, l'objectif de l'association, par le biais de son service accessibilité, est de promouvoir l'intégration et le libre choix du mode de vie.

L'association déploie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération une action intitulée « *Accès à tout pour tous* ».

Par cette action, l'association apporte des conseils techniques et une assistance dans la mise en accessibilité du cadre bâti :

- diagnostics et état des lieux des bâtiments existants
- aide à la planification et programmation de travaux
- recherche de solutions techniques
- accompagnement à la formulation et au suivi des agendas d'accessibilité programmée, analyse financière et technique des travaux de mise en accessibilité, optimisation des prescriptions

La mise en œuvre du principe « **Accès à tout pour tous** » repose sur une politique de non-discrimination – élimination de toutes différences de traitement d'une personne en raison de son handicap – dans tous les domaines de la vie.

La Communauté d'Agglomération quant à elle s'engage à veiller à ce que les dispositions architecturales et les aménagements des locaux d'habitations, collectifs et individuels, les établissements recevant du public, la voirie, les locaux de travail et les transports, soient tels que ces locaux et installations deviennent accessibles aux personnes atteintes de handicap au sens large du terme. (Article 49 de la Loi du 30 juin 1975.) Elle apporte son concours financier à la mise en place de cette convention.

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

Le dispositif « **Accès à tout pour tous** » déployé par l'association est destiné aux élus, aux techniciens des communes et des structures intercommunales, les habitants du territoire, les professionnels du bâtiment et porteurs de projet, les propriétaires et gestionnaires d'ERP, les architectes, promoteurs, bailleurs.

L'association accompagne dans les démarches d'élaboration de projets d'aménagement ou de construction de bâti accessible aux personnes à mobilité réduite (établissements et espaces publics, le transport, les outils touristiques, la voirie et le logement..).

L'Association contribue par cette action aux objectifs d'accessibilité fixés par la Charte handicap. L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces objectifs sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Le détail du programme d'actions est joint à la présente convention.

### **ARTICLE 2 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2024 et prend effet à la date de sa signature.

### **ARTICLE 3 - Fonctionnement du partenariat**

Pour permettre la réalisation des actions mentionnées à la présente convention, la Communauté d'Agglomération verse une subvention à l'association **d'un montant de 12.000 €**.

La subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 50% à compter de la signature de la présente convention, et le solde (50%) dès qu'une réunion de bilan intermédiaire des actions subventionnées (qualitatif et quantitatif) aura eu lieu.

Ces versements seront effectués par mandat administratif au compte ouvert au nom de l'association.

Par la signature de cette convention, l'Association s'engage, avec l'appui de la Communauté d'Agglomération, à communiquer sur cette offre de service auprès des collectivités et porteurs de projet.

Pour la clôture de la présente convention, **l'Association devra transmettre à la Communauté d'Agglomération** :

Un bilan d'activités détaillé (qualitatif et quantitatif) spécifique à l'action inscrite dans cette convention au plus tard pour le 10 janvier 2025.

Un Bilan financier pour le 30 juin 2025 dernier délai comprenant :

- le rapport du Commissaire aux Comptes du 31/12/2024 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan). L'absence de production de ce document sera susceptible de remettre en cause le partenariat des années futures.

- le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien :

[http://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](http://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

L'Association s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de cet objectif
- mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera
- rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possibles
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui auront été affectés
- fournir à la Communauté d'Agglomération un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- communiquer à la Communauté d'Agglomération la copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association,
- ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,
- inviter la Communauté d'Agglomération à participer aux différentes instances en lien avec l'action déployée
- contribuer au programme d'actions ainsi qu'aux instances de pilotage de la Charte handicap de la Communauté d'Agglomération

D'autre part, la part non consommée de la subvention attribuée à l'association devra être reversée à la Communauté d'Agglomération ou imputée sur la période suivante si l'opération est reconduite ou sur une autre opération qui aura fait l'objet d'une nouvelle convention, avec l'accord express de cette dernière.

#### **ARTICLE 4 - Contrôle et évaluation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

La Communauté d'Agglomération a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'Association réalise effectivement cet objectif.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association.

#### **ARTICLE 5 - Responsabilité**

L'association conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la Communauté d'agglomération puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être en cause.

L'association devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la Communauté d'Agglomération.

#### **ARTICLE 6 - Modification de la convention**

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

#### **ARTICLE 7 – Sanctions**

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Communauté d'Agglomération pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention.

A défaut, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 – Contentieux**

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le

Par délégation du Président de la Communauté  
d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,  
La Conseillère déléguée,

Pour l'Association APF France Handicap  
La Directrice Régionale des Hauts de France

Emmanuelle DEBUSNE

Marie-Hélène DUTRIEUX

**ACCES A TOUT POUR TOUS**

**L'objectif :**

Mise en accessibilité et continuité de la chaîne de déplacement.

**Description :**

Conseils techniques et assistance dans la mise en accessibilité du cadre bâti :

- diagnostics et états des lieux des bâtiments existants,
- aide à la planification et programmation de travaux,
- recherche de solutions techniques,
- accompagnement à la formalisation et au suivi de la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée,
- analyse financière et technique des travaux de mise en accessibilité,
- optimisation des prescriptions,
- suivi de travaux,
- démarches administratives (permis de construire, déclaration de travaux, Ad'Ap, dérogations ...).

**Public cible :**

- les élus, techniciens des communes et des EPCI,
- les habitants du territoire de la CABBALR,
- les propriétaires ou gestionnaires d'établissements recevant du public,
- les professionnels du bâtiment et porteurs de projets (architectes, promoteurs, entreprises, ...)
- les bailleurs.

**Objectifs :**

- 50 dossiers et / ou 75 interventions sur l'ensemble du territoire de la CABBALR (100 communes).

<b>Budget 2024 du projet / de l'action</b>			
<b>ATTENTION : Ne compléter que les cases grisées</b>			
<b>Projet n° 1</b>	<b>Intitulé : ACCES A TOUT POUR TOUS</b>		
<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	- €	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	11 991,66 €
Achats fournitures		<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Prestations de services		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	36 925,70 €
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
<b>61 - Services extérieurs</b>	6 730,00 €		
Locations et charges locatives	2 500,00 €		
Entretien et réparation	800,00 €		
Assurance	200,00 €	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	30,00 €	Hauts de France	
Autres	3 200,00 €	Autres (préciser)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	2 906,00 €	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	200,00 €	Pas-de-Calais	
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication	- €		
Déplacements, missions, réceptions	2 500,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires	12,00 €	CABBALR	12 000,00 €
Autres	194,00 €	Autres (préciser) CAHC	17 000,00 €
<b>63 - Impôts et taxes</b>	858,20 €	CCRA	7 925,70 €
Impôts et taxes sur rémunération	704,20 €	Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes	154,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	36 166,36 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	24 111,36 €	L'agence de services et de paiement (emplois	
Charges sociales	12 055,00 €	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	- €
		Cotisations	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	1 422,80 €	Autres	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements,</b>	834,00 €	<b>78 - Reprises sur amortissements et</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS);</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	48 917,36 €	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	48 917,36 €
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>		préciser	
<b>Frais financiers</b>			





**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE  
L'ASSOCIATION « LE CHEVAL BLEU »  
ET  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY,  
ARTOIS LYS ROMANE**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé au 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

Et

L'association "Le Cheval Bleu", dont le siège est situé à BULLY-LES-MINES (62160) - 29/31 rue Roger Salengro, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Andrée PAU.

N° de SIRET 480 543 982 00023 - Code APE : 86.10Z,

Ci-après dénommée « LE CHEVAL BLEU » d'autre part.

### **Préambule**

Vu la délibération du Conseil communautaire du **XX XX 2024** décidant d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association LE CHEVAL BLEU et autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'association LE CHEVAL BLEU.

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

### **OBJECTIFS GENERAUX RECHERCHES**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au titre de sa compétence « Accès au Droit et Prévention de la Délinquance », souhaite soutenir l'intervention de l'association sur son territoire.

LE CHEVAL BLEU, qui est composé de professionnels qui interviennent à titre gratuit et en toute confidentialité auprès de tout auteur de violences intrafamiliales, assume les missions suivantes :

- lutte contre la violence dans le cercle familial,
- écoute privilégiée pour identifier les difficultés des auteurs de violence,
- accompagnement des auteurs par le biais d'un travail thérapeutique,

- développement de la prévention et information,
- appréhension des mécanismes de la violence et identification des réponses à apporter,
- développement d'un lieu d'interaction entre le social, le médical et la justice visant à responsabiliser les auteurs de violence,
- production des connaissances sur le phénomène, échange des pratiques,
- frein sur l'enfermement dans le cycle de la violence intrafamiliale.

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, LE CHEVAL BLEU s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé dans le document de demande de subvention et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Pour sa part, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, LE CHEVAL BLEU en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Des annexes à la présente convention précisent :

- le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1<sup>er</sup>,
- le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

#### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'article « 6574 » du budget Prévention de la Délinquance.

Le montant de la subvention s'établit à 5 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement en une seule fois, dès la signature de la convention par les deux parties, par mandat administratif au compte suivant :

SOCIETE GENERALE  
30003 00157 00037265739 55

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'association LE CHEVAL BLEU s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à la réalisation de l'objectif décrits à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention,
- mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- fournir les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- fournir le dernier rapport annuel d'activité, en précisant l'origine géographique des bénéficiaires de l'action,
- fournir le compte financier<sup>1</sup> propre au programme d'actions, signé de son représentant légal ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante,
- procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés,
- si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage alors à transmettre à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

## **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay des conditions d'exécution de la convention par l'association LE CHEVAL BLEU, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

---

<sup>1</sup> arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

## **ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

LE CHEVAL BLEU s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

## **ARTICLE 8 : EVALUATION**

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires.

## **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

## **ARTICLE 10 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 12 : LITIGES**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en trois exemplaires

Le.....

**La Présidente de l'association  
Le Cheval Bleu**

**Par délégation du Président Olivier GACQUERRE  
La Conseillère communautaire déléguée**

**Marie-Andrée PAU**

**Rosemonde MULLET**

## ANNEXE 1

PROGRAMME D' ACTIONS 2024	MONTANT DE LA SUBVENTION
<p>L'association le Cheval Bleu s'inscrit dans une action de lutte contre les violences conjugales et familiales en proposant une <b>prise en charge spécifique des auteurs de violences conjugales et familiales, sous forme de groupe de responsabilisation.</b></p> <p>Il est effectivement primordial de travailler avec les auteurs afin de leur permettre une prise de conscience quant aux faits et ainsi les aider à assumer leurs responsabilités mais également à prendre en compte la réalité de la souffrance psychologique des victimes primaires et secondaires.</p> <p>Cette action vient en complémentarité avec les actions proposées par d'autres organismes en direction des auteurs mais également des victimes de violences intrafamiliales. En découle ainsi un objectif principal : <b>la prévention du risque de la récidive et de la protection de la famille.</b></p> <p>Les personnes sont reçues à 2 entretiens de préadmission au groupe de responsabilisation. La problématique est exposée, les objectifs précisés, et l'indication est posée ou non par les professionnels.</p> <p>En cas de proposition d'admission, un contrat de responsabilisation est proposé à la personne, comportant un projet de <b>21 séances hebdomadaires (durée 2 heures), animées par deux thérapeutes.</b></p> <p>La personne est intégrée rapidement dans un groupe (les groupes sont ouverts). A la fin des 21 séances, un bilan synthétique est adressé au service demandeur. Durant la prise en charge, des liens sont maintenus avec les éventuels partenaires du soin et de justice.</p> <p>Les groupes thérapeutiques ont lieu à Bruay-La-Buissière et en Maison d'Arrêt de Béthune (soit 42 séances annuelles).</p>	<p>5 000 €</p>

## ANNEXE 2

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	0	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	34805
Achats fournitures		<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Prestations de services		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	45000
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités FIPD	40000
<b>61 - Services extérieurs</b>	0		
Locations et charges locatives			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	
Autres		Autres (préciser)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	4609	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Pas-de-Calais	
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication			
Déplacements, missions, réceptions	3109	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires		CABBALR	5000
Supervision	1500	Autres (préciser)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	
<b>64 - Charges de personnel</b>	71196	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	47464	L'agence de services et de paiement	
Charges sociales	23732	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
		<b>75 - Autres produits de gestion</b>	0
		Cotisations	
<b>65 - Autres charges de gestion</b>		Autres	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements,</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS);</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	75805	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	79805
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>	4000	<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>	4000	préciser	
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	79805	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	79805
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	25000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	2500	871 - Prestations en nature	2500
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	25000	875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	27500	<b>TOTAL</b>	27500
<b>La subvention sollicitée de</b>	<b>5 000 €</b>		
		<b>6,27%</b>	<b>du total des produits</b>

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE  
L'ASSOCIATION « CIDFF 62»  
ET  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY,  
ARTOIS LYS ROMANE**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé au 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

Et

L'association Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.) du Pas-de-Calais dont le siège est situé à ARRAS (62000), 1 rue Charles Peguy, représentée par sa Présidente, Madame Marie-José ROUSSEAU,  
N° de SIRET 793 510 397 00029 – code APE : 94.99Z

Ci-après dénommée « CIDFF 62 » d'autre part,

### **Préambule**

Vu la délibération du Conseil communautaire du **XX XX 2024** décidant d'attribuer une subvention d'un montant de 9 000 € à l'association CIDFF 62 et autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'association CIDFF 62.

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

#### **OBJECTIFS GENERAUX RECHERCHES**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au titre de sa compétence « Accès au Droit et Prévention de la Délinquance », souhaite soutenir l'intervention de l'association sur son territoire.

Le CIDFF 62 exerce une mission d'intérêt général confiée par l'Etat dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le CIDFF 62 informe tous les publics dans les domaines juridique, social et familial. Il accompagne également les victimes de violences conjugales et sexistes dans leurs démarches juridiques.

Le CIDFF 62 forme et sensibilise les professionnels sur diverses thématiques.

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le CIDFF 62 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé dans le dossier de demande de subvention et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Pour sa part, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le CIDFF 62 en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Des annexes à la présente convention précisent :

- le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1<sup>er</sup>,
- le budget prévisionnel global de ses actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

## **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'article « 6574 » du budget Prévention de la Délinquance.

Le montant de la subvention s'établit à 9 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement en une seule fois, dès la signature de la convention par les deux parties par mandat administratif au compte suivant :

CREDIT MUTUEL  
10278 02608 00024589501 33

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'association CIDFF 62 s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à la réalisation de l'objectif décrits à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention,
- mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- fournir les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,



- fournir le dernier rapport annuel d'activité, en précisant l'origine géographique des bénéficiaires de l'action,
- fournir le compte financier<sup>1</sup> propre au programme d'actions, signé de son représentant légal ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante,
- procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés,
- si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage alors à transmettre à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

#### **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay des conditions d'exécution de la convention par le CIDFF 62 et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

Le CIDFF 62 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

#### **ARTICLE 8 : EVALUATION**

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires.

#### **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

---

<sup>1</sup> arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

### **ARTICLE 10 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

### **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **ARTICLE 12 : LITIGES**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en trois exemplaires

Le.....

**La Présidente du CIDFF 62**

**Par délégation du Président Olivier Gacquerre  
La Conseillère communautaire déléguée**

**Marie-José ROUSSEAU**

**Rosemonde MULLET**

## ANNEXE 1

PROGRAMME D' ACTIONS 2024	MONTANT DE LA SUBVENTION
<p>Le Centre d'Information pour le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) 62 est une association de loi 1901, implantée sur Béthune depuis 1979.</p> <p><b>Le CIDFF informe tout public, dans les domaines juridiques, social et familial.</b> Il favorise <b>l'écoute et l'orientation des femmes victimes de violences conjugales.</b> Il organise des séances de formation ou d'informations collectives à destination des particuliers et des professionnels. Il développe des actions, en partenariat avec les acteurs locaux sur ces axes de compétence.</p> <p>Le CIDFF 62 reçoit le public lors de permanences au sein des point justice situés à Bruay-La-Buissière, Houdain et Auchy les Mines à raison de 9h mensuellement. Des permanences sont également tenues au siège du CIDFF situé à Béthune, et sur d'autres communes de la CABBALR (MJEP Isbergues, CCAS Bruay, QPV Béthune, QPV Nœux-les-Mines, QPV Lillers).</p> <p>Le CIDFF 62 est membre du réseau local de lutte contre les violences faites aux femmes et participe activement à la mise en place d'actions de prévention collectives en lien avec le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).</p>	9 000 €

## ANNEXE 2

Projet n°2	Intitulé : action juridique		
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60 - Achats</b>	0	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	
Achats fournitures		<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Prestations de services		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	26300
<b>61 - Services extérieurs</b>	0	ANCT	22500
Locations et charges locatives		DRDFE	3800
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	
Autres		Autres (préciser)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	7000	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3000	Pas-de-Calais	
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication		CDAD	2520
Déplacements, missions, réceptions	4000	Communautés de communes ou d'agglomérations:	26200
Services bancaires		CABBALR	9000
Autres		Autres (préciser)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	17200
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	
<b>64 - Charges de personnel</b>	48020	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	28812	L'agence de services et de paiement	
Charges sociales	19208	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
		<b>75 - Autres produits de gestion</b>	0
		Cotisations	
<b>65 - Autres charges de gestion</b>		Autres	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements,</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS);</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	55020	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	55020
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>		préciser	
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	55020	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	55020
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	0	<b>TOTAL</b>	0
<b>La subvention sollicitée de</b>	<b>9 000 €</b>	<b>16,36%</b>	<b>du total des produits</b>

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE  
L'ASSOCIATION « CLCV BETHUNE »  
ET  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE - BRUAY,  
ARTOIS LYS ROMANE**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dont le siège est situé 100 avenue de Londres – CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

Et

L'association "Consommation Logement Cadre de Vie" dont le siège est situé à BETHUNE (62400), 138 Boulevard Roger Salengro représentée par son Président, Monsieur Bernard BOISTEL.

N° de SIRET 444 730 972 00015 – code APE : 94.99Z

Ci-après dénommée « CLCV BETHUNE » d'autre part.

### **Préambule**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du **XX XX 2024** décidant d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association CLCV BETHUNE et autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'association CLCV BETHUNE.

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

### **OBJECTIFS GENERAUX RECHERCHES**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au titre de sa compétence « Accès au Droit et Prévention de la Délinquance » souhaite soutenir l'intervention de l'association sur son territoire, et ce notamment par la permanence mensuelle tenue au point-justice communautaire d'Auchy-les-Mines.

L'association CLCV BETHUNE qui est composée de bénévoles qui interviennent à titre gratuit au sein des point-justice et en toute confidentialité auprès de tout public, assume les missions suivantes :

- informer les consommateurs et usagers en matière de logement, consommation, cadre de vie,

- conseiller les consommateurs et usagers en matière de logement, consommation, cadre de vie,
- défendre les intérêts les consommateurs et usagers en matière de logement, consommation, cadre de vie.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association CLCV BETHUNE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé dans le document de demande de subvention et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Pour sa part, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association CLCV BETHUNE en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

### **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Des annexes à la présente convention précisent :

- le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1<sup>er</sup>,
- le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'article « 6574 » du budget Prévention de la Délinquance.

Le montant de la subvention s'établit à 2 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement en une seule fois, dès la signature de la convention par les deux parties, par mandat administratif au compte suivant :

LA BANQUE POSTALE  
20041 01005 1400886X026 79

### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'association CLCV BETHUNE s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à la réalisation de l'objectif décrits à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention,

- mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- fournir les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- fournir le dernier rapport annuel d'activité, en précisant l'origine géographique des bénéficiaires de l'action,
- fournir le compte financier<sup>1</sup> propre au programme d'actions, signé de son représentant légal ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante,
- procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés,
- si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage alors à transmettre à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

#### **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay des conditions d'exécution de la convention par l'association CLCV BETHUNE, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

L'association CLCV BETHUNE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé

---

<sup>1</sup> arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

**ARTICLE 8 : EVALUATION**

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires.

**ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

**ARTICLE 10 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**ARTICLE 12 : LITIGES**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en trois exemplaires

Le.....

**Le Président de l'association  
CLCV BETHUNE**

**Par délégation du Président Olivier GACQUERRE  
La Conseillère communautaire déléguée**

**Bernard BOISTEL**

**Rosemonde MULLET**



## ANNEXE 1

PROGRAMME D' ACTIONS 2024	MONTANT DE LA SUBVENTION
<p>L'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) accompagne les particuliers dans le règlement de leurs litiges personnels, les informe, défend l'intérêt collectif des consommateurs et usagers auprès des pouvoirs publics nationaux, européens, participe à l'élaboration des textes et veille à leur application.</p> <p>La CLCV offre aux consommateurs et usagers qui ont envie d'agir, la possibilité de se regrouper pour défendre leurs intérêts et, plus largement, de s'impliquer dans toutes les questions qui touchent à la consommation, au logement et au cadre de vie.</p> <p>Lors de ces permanences, la CLCV aide les consommateurs à résoudre leurs problèmes quotidiens. A partir des informations qu'elle y recueille, elle agit pour faire reconnaître les droits des consommateurs auprès des professionnels.</p> <p>Son service téléphonique CLCV SOS juridique permet à ses membres de contacter autant de fois que nécessaire des juristes spécialisés sur l'ensemble des questions de droit.</p> <p>La CLCV intervient sur le Béthunois et également au sein du point justice d'Auchy-les-Mines à raison d'une permanence mensuelle (3h/perm.).</p>	2 000 €

## ANNEXE 2

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	270	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	
Achats fournitures	270	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Prestations de services		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	2000
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés	
<b>61 - Services extérieurs</b>	315		
Locations et charges locatives			
Entretien et réparation			
Assurance	245	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	70	Hauts de France	
Autres		Autres (préciser)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	6020	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Pas-de-Calais	
Cotisations et licences	2000	Autres (préciser)	
Publicité, publication			
Déplacements, missions, réceptions	3000	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires	120	CABBALR	2000
Autres	900	Autres (préciser)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	
<b>64 - Charges de personnel</b>	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
		<b>75 - Autres produits de gestion</b>	4300
		Cotisations	2200
<b>65 - Autres charges de gestion</b>		Autres	2100
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	6605	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	6300
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	305
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	0	<b>TOTAL</b>	0

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE  
L'« ASSOCIATION DES CONCILIEURS ET MEDIATEURS HAUTS DE FRANCE »  
ET  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY,  
ARTOIS LYS ROMANE**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé au 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

Et

L'ASSOCIATION DES CONCILIEURS ET MEDIATEURS HAUTS DE FRANCE, dont le siège est situé à DOUAI (59500), Cour d'Appel de Douai- 47 rue Merlin de Douai, représentée par son Président, Didier DECARNE.

N° de SIRET 390 009 264 00040 - Code APE : 69.10Z

Ci-après dénommée « ASSOCIATION DES CONCILIEURS » d'autre part,

### **Préambule**

Vu la délibération du Conseil communautaire du **XX XX 2024** décidant d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'ASSOCIATION DES CONCILIEURS et autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'ASSOCIATION DES CONCILIEURS et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'ASSOCIATION DES CONCILIEURS.

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

#### **OBJECTIFS GENERAUX RECHERCHES**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au titre de sa compétence « Accès au Droit et Prévention de la Délinquance » souhaite soutenir l'intervention de l'association sur son territoire.

Les conciliateurs de justice peuvent être saisis par toute personne qui le souhaite ou à la demande d'un juge. Ils assument les missions suivantes :

- **La conciliation directe extra-judiciaire** : la tentative de conciliation est engagée par toute personne physique ou morale par tous moyens (téléphone, ou en se présentant spontanément à lui). Il s'agit des conciliations visées par l'article 1er du décret du 20 mars 1978, lorsque les personnes viennent ou contactent directement le conciliateur à ses permanences pour une tentative de conciliation.

- **La conciliation judiciaire** : il s'agit de la tentative préalable de conciliation du juge qui est ainsi déléguée au conciliateur, tiers neutre mandaté, qui dispose de la disponibilité nécessaire pour écouter les parties et rapprocher leurs points de vue. Elle peut s'exécuter à l'audience du Juge d'Instance ou hors audience.

**Article 5 du décret du 20 mars 1978** : le conciliateur de justice est saisi sans forme par toute personne physique et morale. Il peut l'être également par les autorités judiciaires auxquelles il rend compte de ses diligences et du résultat de sa mission. La saisine du conciliateur de justice n'interrompt ni ne suspend les délais de préemption, les délais de déchéance ou de recours.

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'ASSOCIATION DES CONCILIEURS s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé dans le dossier de demande de subvention et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Pour sa part, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'ASSOCIATION DES CONCILIEURS en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

### **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Des annexes à la présente convention précisent :

- le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1<sup>er</sup>,
- le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'article « 6574 » du budget Prévention de la Délinquance.

Le montant de la subvention s'établit à 300 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement en une seule fois, dès la signature de la convention par les deux parties, par mandat administratif au compte suivant :

CREDIT AGRICOLE  
16706 00020 08544050000 63

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

l'ASSOCIATION DES CONCILIEURS s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à la réalisation de l'objectif décrits à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention,
- mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- fournir les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- fournir le dernier rapport annuel d'activité, en précisant l'origine géographique des bénéficiaires de l'action,
- fournir le compte financier<sup>1</sup> propre au programme d'actions, signé de son représentant légal ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante,
- procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés,
- si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage alors à transmettre à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

## **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay des conditions d'exécution de la convention par l'ASSOCIATION DES CONCILIEURS, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

L'ASSOCIATION DES CONCILIEURS s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait

---

<sup>1</sup> arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

#### **ARTICLE 8 : EVALUATION**

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires.

#### **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

#### **ARTICLE 10 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 12 : LITIGES**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en trois exemplaires

Le.....

**Le Président de l'Association  
des Conciliateurs et Médiateurs Hauts de France**

**Par délégation du Président Olivier GACQUERRE  
La Conseillère communautaire déléguée**

**Didier DECARNE**

**Rosemonde MULLET**

## ANNEXE 1

PROGRAMME D' ACTIONS 2024	MONTANT DE LA SUBVENTION
<p>Les conciliateurs de justice sont des personnes bénévoles qui présentent toutes les garanties d'impartialité et de discrétion. Ils ne sont pas juges, ni enquêteurs, ni conseils juridiques et leur intervention est entièrement gratuite.</p> <p>Le conciliateur peut intervenir dans de nombreuses affaires : <b>problèmes de mitoyenneté, conflit entre propriétaire et locataire, conflit opposant un consommateur à un professionnels, problème de copropriété, querelle de voisinage ou de famille, désaccord entre fournisseur et client, difficulté dans le recouvrement d'argent, contestation d'une facture etc.</b></p> <p>Il ne peut pas intervenir dans les conflits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec l'administration (Etat ou collectivité territoriale).</li> <li>• Concernant le Droit civil (divorce, reconnaissance d'enfant, pension alimentaire, ...).</li> </ul> <p>Le conciliateur de justice peut être saisi par toute personne qui le souhaite ou à la demande d'un juge.</p> <p>La subvention de 300 € est destinée à couvrir les frais des conciliateurs pour la tenue de leurs permanences sur les points-justice de la CABBALR.</p> <p>Point-justice Auchy : 2 permanences (de 3heures)</p> <p>Point-justice Bruay-la-Buissière : 5 permanences (de 3 heures)</p> <p>Point-justice Houdain : 2 permanences (de 3 heures)</p>	300 €

## ANNEXE 2

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	5000	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	
Achats fournitures	5000	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Prestations de services		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	13300
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés	
<b>61 - Services extérieurs</b>	2850	cdad nord	9000
Locations et charges locatives	1000	cdad Pas-de-Calais	4000
Entretien et réparation			
Assurance	350	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	1500	Hauts de France	
Autres		Autres (préciser)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	9490	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Pas-de-Calais	
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication			
Déplacements, missions, réceptions	7500	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires	40	CABBALR	300
Autres	1950	Autres (préciser)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	
<b>64 - Charges de personnel</b>	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
		<b>75 - Autres produits de gestion</b>	3850
		Cotisations	3850
<b>65 - Autres charges de gestion</b>		Autres	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	500
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	100	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	17440	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	17650
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>	210	<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	0	<b>TOTAL</b>	0



**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION  
« FAMILLES DE FRANCE DU PAS-DE-CALAIS »  
ET  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY,  
ARTOIS LYS ROMANE**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé - 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

Et

L'association « Familles de France du Pas-de-Calais », dont le siège est situé à BREBIERES (62117), 8 chemin des 4 Fossés, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre Moreau.  
N° de SIRET : 807 656 707 00013 - Code APE : 94.99Z

Ci-après dénommée « FAMILLES DE FRANCE » d'autre part.

### **Préambule**

Vu la délibération du Conseil communautaire du **XX XX 2024** décidant d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association FAMILLES DE FRANCE et autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'association FAMILLES DE FRANCE.

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

### **OBJECTIFS GENERAUX RECHERCHES**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, au titre de sa compétence « Accès au Droit et Prévention de la Délinquance », souhaite soutenir l'intervention de l'association sur son territoire.

L'association FAMILLES DE FRANCE est composée de professionnels qui interviennent à titre gratuit et en toute confidentialité auprès de tout public. Elle assume les missions suivantes :

- Permanences dans le cadre du droit de la consommation, du budget, de la prévention et du traitement du surendettement,
- Organisation d'ateliers pour un public diversifié sur le territoire du Pas de Calais dans le cadre du droit de la consommation, budget, surendettement et illettronisme.

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, FAMILLES DE FRANCE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé dans le document de demande de subvention et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Pour sa part, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, FAMILLES DE FRANCE en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Des annexes à la présente convention précisent :

- le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1<sup>er</sup>,
- le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

## **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'article « 6574 » du budget Prévention de la Délinquance.

Le montant de la subvention s'établit à 5 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement en une seule fois, dès la signature de la convention par les deux parties, par mandat administratif au compte suivant :

CREDIT MUTUEL  
10278 02681 00020408901 93

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'association FAMILLES DE FRANCE s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à la réalisation de l'objectif décrits à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention,
- mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- fournir les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,

- fournir le dernier rapport annuel d'activité, en précisant l'origine géographique des bénéficiaires de l'action,
- fournir le compte financier<sup>1</sup> propre au programme d'actions, signé de son représentant légal ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante,
- procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés,
- si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage alors à transmettre à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

#### **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay des conditions d'exécution de la convention par l'association et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

FAMILLES DE FRANCE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

#### **ARTICLE 8 : EVALUATION**

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires.

#### **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

---

<sup>1</sup> arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

### **ARTICLE 10 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

### **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **ARTICLE 12 : LITIGES**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en trois exemplaires

Le.....

**Le Président de  
Familles de France du Pas-de-Calais**

**Par délégation du Président Olivier GACQUERRE  
La Conseillère communautaire déléguée**

**Jean-Pierre MOREAU**

**Rosemonde MULLET**

## ANNEXE 1

PROGRAMME D' ACTIONS 2024	MONTANT DE LA SUBVENTION
<p>L'association Familles de France est composée de professionnels qui interviennent à titre gratuit et en toute confidentialité auprès de tout public. Elle assume les missions suivantes :</p> <p>- Permanences d'Action Educative et Budgétaire (AEB) : élaboration et suivi des dossiers de surendettement, prévention du surendettement, règlement des litiges à la consommation.</p> <p>Permettre aux familles de retrouver un équilibre financier peut leur permettre également de retrouver un équilibre familial, de retrouver une estime d'eux-mêmes au sein de leur propre famille et également vis à vis de l'extérieur, d'avoir une vie descendente.</p> <p>L'action éducative budgétaire, permet de faire tout d'abord, le bilan de la situation avec la famille afin d'établir un diagnostic et une orientation.</p> <p>Parmi les orientations possibles, il est parfois nécessaire d'orienter les familles vers l'établissement d'un dossier de surendettement. L'élaboration des dossiers de surendettement ne consiste pas seulement au « remplissage » d'un dossier. Avant d'établir un dossier de surendettement, un bilan de la situation financière est établi : il est expliqué aux familles les conséquences positives et négatives d'un dépôt de dossier. Le montant de leur capacité de remboursement est indiqué et est comparé avec leur situation réelle et une vérification des créances est également faite.</p> <p>Quand le dossier est déposé, un accompagnement est parfois encore nécessaire pour la compréhension de la procédure et lorsque le plan est établi, dans de nombreux cas une aide budgétaire est nécessaire pour la réussite du plan.</p> <p>- Organisation d'ateliers pour un public diversifié sur le territoire du Pas de Calais dans le cadre du droit de la consommation, budget, surendettement et Illectronisme</p> <p>La prévention du surendettement de groupe rencontre beaucoup de difficultés car c'est un sujet qui reste très difficile à aborder. L'association a mis en place des pièces de théâtre interactives dont le thème central est le droit de la consommation.</p> <p>L'association intervient également par le biais de quizz sur le droit de la consommation.</p> <p>Travailler la prévention du surendettement en rendez-vous individuel est facilité par le fait que les familles sont à l'initiative de la démarche.</p> <p>L'association intervient au sein des point-justice situés à Houdain et à Auchy-les-Mines à raison de 3 permanences mensuelles (d'une durée de 3 heures).</p>	5 000 €

## ANNEXE 2

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	100	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	
Achats fournitures	100	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Prestations de services		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	5000
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
<b>61 - Services extérieurs</b>	44		
Locations et charges locatives			
Entretien et réparation			
Assurance	44	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	
Autres		Autres (préciser)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	1588	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Pas-de-Calais	
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication			
Déplacements, missions, réceptions	1588	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires		CABBALR	5000
Autres		Autres (préciser)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	
<b>64 - Charges de personnel</b>	3268	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	1870	L'agence de services et de paiement	
Charges sociales	1349	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	49	Aides privées (fondation)	
		<b>75 - Autres produits de gestion</b>	0
		Cotisations	
<b>65 - Autres charges de gestion</b>		Autres	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements,</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS);</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	5000	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	5000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>		préciser	
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	5000	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	5000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	0	<b>TOTAL</b>	0
<b>La subvention sollicitée de</b>	<b>5 000 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>du total des produits</b>

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE  
L'ASSOCIATION « FRANCE VICTIMES 62 »  
ET  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY,  
ARTOIS LYS ROMANE**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé au 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

Et

L'association FRANCE VICTIMES 62, dont le siège est situé à ARRAS (62000) – 4 Place des Etats d'Artois, représentée par son Président, Eric WILLOQUAUX.

N° de SIRET 381 735 596 00037 - Code APE : 88.99B

Ci-après dénommée « FRANCE VICTIMES 62 » d'autre part.

### **Préambule**

Vu la délibération du Conseil communautaire du **XX XX 2024** décidant d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association FRANCE VICTIMES 62 et autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association FRANCE VICTIMES 62 et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'association FRANCE VICTIMES 62.

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

#### **OBJECTIFS GENERAUX RECHERCHES**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au titre de sa compétence « Accès au Droit et Prévention de la Délinquance » souhaite soutenir l'intervention de l'association, afin de développer l'aide aux victimes.

L'association FRANCE VICTIMES 62, qui est composée de professionnels qui interviennent à titre gratuit et en toute confidentialité, assume les missions suivantes :

- Accueil et écoute des victimes d'atteintes à la personne ou aux biens, notamment les victimes d'infractions pénales ;
- Favoriser la connaissance des droits ;
- Expliquer les démarches privées, administratives ou judiciaires à entreprendre ;
- Proposer un soutien, un accompagnement juridique, psychologique, social et matériel ;
- Instaurer une concertation avec les professionnels de la justice, les élus départementaux et municipaux ainsi qu'avec toute structure ou organisme sensibilisé à l'aide aux victimes en centralisant et en diffusant auprès du public et des professionnels des

informations sur les pratiques judiciaires, administratives de nature à promouvoir une politique de prévention efficace ;

- Assurer les mandats judiciaires qui lui sont ou pourraient lui être confiés : médiation pénale pour le Parquet d'ARRAS et administration ad hoc ;
- Favoriser l'accès aux droits en lien avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Pas de Calais.

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, FRANCE VICTIMES 62 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé dans le dossier de demande de subvention et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Pour sa part, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association FRANCE VICTIMES 62 en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Des annexes à la présente convention précisent :

- le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1<sup>er</sup>,
- le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

#### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'article « 6574 » du budget Prévention de la Délinquance.

Le montant de la subvention s'établit à 20 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement en une seule fois, dès la signature de la convention par les deux parties, par mandat administratif au compte suivant :

CREDIT AGRICOLE  
16706 00600 07688296000 50

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'association FRANCE VICTIMES 62 s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à la réalisation de l'objectif décrits à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention,



- mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- fournir les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- fournir le dernier rapport annuel d'activité, en précisant l'origine géographique des bénéficiaires de l'action,
- fournir le compte financier<sup>1</sup> propre au programme d'actions, signé de son représentant légal ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante,
- procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés,
- si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage alors à transmettre à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

#### **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay des conditions d'exécution de la convention par FRANCE VICTIMES 62, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

FRANCE VICTIMES 62 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

---

<sup>1</sup> arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

### **ARTICLE 8 : EVALUATION**

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires.

### **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

### **ARTICLE 10 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

### **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **ARTICLE 12 : LITIGES**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en trois exemplaires

Le.....

**Le Président  
de France Victimes 62**

**Par délégation du Président Olivier GACQUERRE  
La Conseillère communautaire déléguée**

**Eric WILLOQUAUX**

**Rosemonde MULLET**

## ANNEXE 1

PROGRAMME D' ACTIONS 2024	MONTANT DE LA SUBVENTION
<p>L'association France Victimes 62 appartient à un réseau associatif national, conventionné par le ministère de la Justice. Elle accueille, informe et accompagne toute victime d'un acte infractionnel ou accidentel.</p> <p>France Victimes propose cette prise en charge même si la victime n'a pas encore entrepris de démarches (dépôt de plainte, poursuite d'une procédure judiciaire).</p> <p>L'association répond aux besoins des victimes par <b>une aide psychologique</b> (choc émotionnel, stress post-traumatique...), <b>une information sur les droits</b> (organisation judiciaire, procédures, préparation aux expertises et systèmes d'indemnisation, ...), <b>un accompagnement social, et par une orientation si nécessaire vers des services spécialisés</b> (avocats, services sociaux et médico-psychologiques, assurances, ...).</p> <p><b><u>Les modalités d'accompagnement proposées aux victimes</u></b></p> <p>France Victimes 62 met à disposition de toute victime une équipe pluridisciplinaire qui sera présente aux côtés de la victime à chaque phase de la procédure (7 chargés de mission, 7 psychologues et un médiateur pénal).</p> <p><b><u>Le dépôt de plainte : présence de France Victimes 62 dans les commissariats de Police</u></b></p> <p>Cette présence au sein même du commissariat permet une réactivité dans la prise en charge de la victime, de lui apporter l'écoute nécessaire qu'elle est en droit d'attendre, de l'informer sur la procédure pénale, d'évaluer ses besoins et de prendre immédiatement toutes dispositions utiles et d'échanger avec les fonctionnaires de police sur la situation de la victime.</p> <p><b><u>L'accompagnement durant la procédure</u></b></p> <p>France Victimes 62 met à disposition de toute victime une équipe pluridisciplinaire (juristes et psychologues) spécialement formés assurant ainsi une prise en charge juridique, psychologique, administrative et sociale de la victime via des entretiens individuels gratuits et confidentiels.</p> <p>En dehors de la prise en charge individuelle, l'association répond à des demandes telles que des prises en charge collectives, des réunions collectives peuvent alors être organisées et assurées.</p> <p><b><u>Permanences :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Commissariat de Police d'Auchel</li> <li>• Commissariat de Police de Bruay-La-Buissière</li> <li>• Tribunal Judiciaire de Béthune</li> <li>• Point-justice : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 permanence mensuelle au point-justice d'HOUDAIN (3h)</li> <li>- 1 permanence mensuelle au point-justice d'AUCHY (3h)</li> <li>- 5 permanences mensuelles au point-justice de BRUAY 3h/permanence (6 permanences pour les mois comprenant 5 semaines).</li> </ul> </li> </ul>	20 000 €

## ANNEXE 2



BUDGET PREVISIONNEL 2024 – V2

Aide aux Victimes et Lien Social – Territoire CABBALR

CHARGES	MONTANT (1) EN €	PRODUITS	MONTANT(1) EN €
<b>I. Charges directes affectées à l'action</b>		<b>I. ressources directes affectées à l'action</b>	
<b>60 - Achat</b>	<b>1 335</b>	<b>70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>	
Prestations de services			
Achats de matières et de fournitures	410	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Autres fournitures	925	Chancellerie	31 188
<b>61 – Services extérieurs</b>	<b>3 885</b>	Acisé FIPD	4 500
Locations	2 800		
		Région(s)	
Assurance	955	CDAD 62	2 520
Documentation	130		
<b>62 – Autres services extérieurs</b>	<b>3 590</b>	Conseil Départemental 62	1 800
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		CABBALR	20 000
Déplacements, missions	2 160		
Services bancaires, autres	1 430		
<b>63 – Impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		CNASEA (emplois aidés)	
<b>64 – Charges de personnel</b>	<b>57 633</b>	Autres aides, dons ou subventions affectées	6 500
Rémunération des personnels	44 063		
Charges sociales	13 570	<b>75 – Autres produits de gestion courante</b>	
Autres charges			
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		<b>76 – Produits financiers</b>	
<b>66 – Charges financières</b>		<b>77 – produits exceptionnels</b>	
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>68 – Dotation aux amortissements</b>	<b>65</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>66 508</b>	<b>TOTAL</b>	<b>66 508</b>

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE  
LE « POINT INFORMATION MEDIATION MULTI SERVICES ARTOIS GOHELLE »  
ET  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY,  
ARTOIS LYS ROMANE**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé au 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

Et

L'association "Point Information Médiation Multi Services Artois Gohelle", dont le siège est situé à LIBERCOURT (62820) - Contour de la Gare représentée par son Président, Monsieur Luc DENIS.

N° de SIRET 492 365 325 00017 - Code APE : 94.99Z

Ci-après dénommée « LE PIMMS » d'autre part.

### **Préambule**

Vu la délibération du Conseil communautaire du **XX XX 2024** décidant d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association LE PIMMS et autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au PIMMS.

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

### **OBJECTIFS GENERAUX RECHERCHES**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au titre de sa compétence « Accès au Droit et Prévention de la Délinquance », souhaite soutenir l'intervention de l'association sur son territoire.

LE PIMMS, qui est composé de médiateurs qui interviennent à titre gratuit et en toute confidentialité, a pour but de favoriser l'accès aux services publics. Il assume les missions suivantes :

Relais d'information et de médiation, LE PIMMS est une conjugaison originale d'une démarche associative permettant de développer des actions en direction de personnes fragilisées et d'une

pratique entrepreneuriale portée par des entreprises assurant une mission de service public. Il a en gestion 5 plateaux d'accueil et un PIMMS itinérant.

L'un des piliers du concept est d'assurer un tremplin professionnel de qualité à ses salariés en, d'une part, les formant spécifiquement à la médiation sociale et d'autre part, en les inscrivant dans un parcours individuel de formation afin de leur faciliter une sortie positive.

LE PIMMS accueille gratuitement, sans rdv et sans aucune condition toute personne ayant besoin d'un accompagnement dans ses démarches administratives du quotidien (label France Services).

Il lutte ainsi contre la fracture sociale en créant un vrai lien de confiance avec les usagers.

Il entend accompagner les personnes dans une logique de responsabilisation et d'éducation à la citoyenneté.

Il offre un lieu polyvalent d'accueil mutualisé des services publics et lutte ainsi contre l'enclavement des populations.

Dans le cadre de son accompagnement informatique/ numérique, il lutte contre la fracture numérique et vise à réduire les inégalités. Il développe une forte campagne de sensibilisation/prévention afin d'endiguer la montée du surendettement dans le bassin minier (Label Point Conseil Budget) et participe à la gestion du budget et aux économies d'énergie, dans une démarche de développement durable.

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, LE PIMMS s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé dans le document de demande de subvention et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Pour sa part, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, LE PIMMS en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

### **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Des annexes à la présente convention précisent :

- le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1<sup>er</sup>,
- le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

#### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'article « 6574 » du budget Prévention de la Délinquance.

Le montant de la subvention s'établit à 20 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement en une seule fois, dès la signature de la convention par les deux parties, par mandat administratif au compte suivant :

LA BANQUE POSTALE  
20041 01005 1654460W026 28

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'association LE PIMMS s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à la réalisation de l'objectif décrits à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention,
- mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- fournir les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- fournir le dernier rapport annuel d'activité, en précisant l'origine géographique des bénéficiaires de l'action,
- fournir le compte financier<sup>1</sup> propre au programme d'actions, signé de son représentant légal ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante,
- procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés,
- si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage alors à transmettre à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

---

<sup>1</sup> arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

## **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay des conditions d'exécution de la convention par LE PIMMS, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

LE PIMMS s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

## **ARTICLE 8 : EVALUATION**

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires.

## **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

## **ARTICLE 10 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 12 : LITIGES**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.



Fait à Béthune, en trois exemplaires

Le.....

**Le Président de l'association  
« LE PIMMS ARTOIS GOHELLE »**

**Par délégation du Président Olivier GACQUERRE  
La Conseillère communautaire déléguée**

**Luc DENIS**

**Rosemonde MULLET**

## ANNEXE 1

PROGRAMME D' ACTIONS 2024	MONTANT DE LA SUBVENTION
<p>Le PIMMS accueille gratuitement, sans rendez-vous et sans aucune condition toute personne ayant besoin d'un accompagnement dans ses <b>démarches administratives du quotidien</b>. Il lutte ainsi contre la fracture sociale en créant un vrai lien de confiance avec les usagers.</p> <p>Il entend accompagner les personnes dans une logique de responsabilisation et d'éducation à la citoyenneté. Il offre un lieu polyvalent d'accueil mutualisé des services publics. Dans le cadre de son accompagnement au numérique, il <b>lutte contre la fracture numérique</b> et vise à réduire les inégalités. Il développe une forte <b>campagne de sensibilisation/prévention afin d'endiguer la montée du surendettement dans le bassin minier (Label Point Conseil Budget) et participe à la gestion du budget et aux économies d'énergie</b>, dans une démarche de développement durable.</p> <p>Afin d'aller vers les personnes les plus isolées, des permanences mobiles ont été mises en place sur le territoire de la CABBALR, au sein d'un véhicule aménagé en bureaux.</p> <p><u>Missions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion et animation de 2 plateaux d'accueil du public situés à Béthune et à Bruay-La-Buissière labélisés Maison de Services Au Public (MSAP), France Services (MFS) et Point Conseil Budget (PCB).</li> <li>- Accueillir, écouter, orienter et accompagner les administrés afin de réduire les points de contact et leur offrir un parcours institutionnel simplifié.</li> <li>- Réaliser des missions de médiation sociale afin de réduire les dépenses et gérer les conflits avec les institutions.</li> <li>- Assurer un service de proximité avec le <b>PIMMS Itinérant</b> afin d'aller vers les personnes les plus isolées.</li> <li>- Animer un espace numérique et un espace informatique afin d'accompagner les personnes dans leurs démarches administratives numériques.</li> </ul>	<p>20 000 €</p>

## ANNEXE 2

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	12833	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	800
Achats fournitures	4833	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Prestations de services		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	254288
Autres	8000	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	120000
<b>61 - Services extérieurs</b>	22927	FRZNCE SERVICES	90000
Locations et charges locatives	20200		30000
Entretien et réparation	1700		
Assurance	1027	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	
Autres		Autres (préciser)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	16320	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1600	Pas-de-Calais	
Cotisations et licences	3000	Autres (préciser)	
Publicité, publication	6270		
Déplacements, missions, réceptions	4950	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires	500	CABBALR	20000
Autres	0	Autres (préciser)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	2808		
Impôts et taxes sur rémunération	2808	Commune(s) (préciser) BETHUNE	25000
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	
<b>64 - Charges de personnel</b>	192261	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	155223	L'agence de services et de paiement	50328
Charges sociales	34038	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	3000	Aides privées (fondation)	
		<b>75 - Autres produits de gestion</b>	0
		Cotisations	
<b>65 - Autres charges de gestion</b>		Autres	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements,</b>	16939	<b>78 - Reprises sur amortissements et</b>	9000
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS);</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	264088	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	264088
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>		préciser	
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	264088	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	264088
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	0	<b>TOTAL</b>	0
<b>La subvention sollicitée de</b>	<b>20 000 €</b>	<b>7,57%</b>	<b>du total des produits</b>

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE  
L'ASSOCIATION « UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS  
QUE CHOISIR DE L'ARTOIS »  
ET  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY,  
ARTOIS LYS ROMANE**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dont le siège est situé au 100 avenue de Londres - CS40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

Et

L'association « UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS QUE CHOISIR DE L'ARTOIS » dont le siège est situé à ARRAS (62000), Maison des Sociétés, 16 rue Aristide Briand, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre LHERMITE.

N° de SIRET 327 744 975 00019 – Code APE : 9499Z

Ci-après dénommée « UFC QUE CHOISIR ARTOIS » d'autre part.

### **Préambule**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du **XX XX 2024** décidant d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association UFC QUE CHOISIR ARTOIS et autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'association UFC QUE CHOISIR ARTOIS.

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

### **OBJECTIFS GENERAUX RECHERCHES**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au titre de sa compétence « Accès au Droit et Prévention de la Délinquance » souhaite soutenir l'intervention de l'association sur son territoire.

L'association UFC QUE CHOISIR ARTOIS qui est composée de professionnels qui interviennent à titre gratuit et en toute confidentialité auprès de tout public, assume les missions suivantes :

- Promouvoir, appuyer et relier entre elles les actions individuelles ou collectives des consommateurs, usagers, contribuables tendant à garantir la reconnaissance et le

- respect de leurs droits, la libre expression de leurs opinions et la défense de leurs intérêts tant individuels que collectifs ;
- Favoriser la prise en charge des problèmes de consommation par les consommateurs, usagers, contribuables eux-mêmes ;
  - Favoriser la prise en charge du problème afin d'aboutir, après conseil, à un règlement positif sans avoir besoin d'un recours devant les tribunaux.
  - Assurer une présence régulière aux deux permanences mensuelles (deux fois 3 heures), ouvertes à l'ensemble des citoyens rencontrant des problèmes de consommation au Point d'Accès au Droit (PAD) de Bruay-La-Buissière.
  - Possibilité de faire de la prévention lors de « RENDEZ-VOUS CONSO » abordant les problèmes éventuels de la vie quotidienne (banque-crédits-surendettement-les arnaques-être écocitoyen chez soi-...)

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, UFC QUE CHOISIR ARTOIS s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé dans le document de demande de subvention et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Pour sa part, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, UFC QUE CHOISIR ARTOIS en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

### **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Des annexes à la présente convention précisent :

- le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1<sup>er</sup>,
- le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'article « 6574 » du budget Prévention de la Délinquance.

Le montant de la subvention s'établit à 2 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement en une seule fois, dès la signature de la convention par les deux parties, par mandat administratif au compte suivant :

LA BANQUE POSTALE  
20041 01005 0741443L026 80

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'association UFC QUE CHOISIR ARTOIS s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à la réalisation de l'objectif décrits à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention,
- mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- fournir les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- fournir le dernier rapport annuel d'activité, en précisant l'origine géographique des bénéficiaires de l'action,
- fournir le compte financier<sup>1</sup> propre au programme d'actions, signé de son représentant légal ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante,
- procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés,
- si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage alors à transmettre à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

## **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay des conditions d'exécution de la convention par l'association UFC QUE CHOISIR ARTOIS, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

---

<sup>1</sup> arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

## **ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

L'association UFC QUE CHOISIR ARTOIS s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

## **ARTICLE 8 : EVALUATION**

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires.

## **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

## **ARTICLE 10 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

## **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 12 : LITIGES**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en trois exemplaires

Le.....

**Le Président de l'association  
UFC QUE CHOISIR ARTOIS**

**Par délégation du Président Olivier GACQUERRE  
La Conseillère communautaire déléguée**

**Jean-Pierre LHERMITE**

**Rosemonde MULLET**

## ANNEXE 1

PROGRAMME D' ACTIONS 2024	MONTANT DE LA SUBVENTION
<p>Créée en 1951, l'<b>UFC-Que Choisir</b> est une fédération regroupant près de 150 associations locales.</p> <p>L'UFC est agréée en qualité d'organisation de consommateurs en application des articles L. 411-1 et suivants du code de la consommation. Elle agit en justice pour défendre l'intérêt des consommateurs et faire évoluer la jurisprudence.</p> <p>Les associations locales de l'UFC-Que Choisir traitent chaque année plus de 100 000 litiges de consommation.</p> <p>Ces litiges concernent tous les secteurs, mais le plus souvent des problématiques liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Au logement</li> <li>➤ Aux assurances</li> <li>➤ Aux banques</li> <li>➤ A l'automobile</li> <li>➤ De plus en plus liées aux nouvelles formes de communication, comme Internet et la téléphonie mobile.</li> </ul> <p><b>Missions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Défendre les intérêts individuels et collectifs des consommateurs</li> <li>➤ Favoriser la prise en charge des problèmes de consommation par les consommateurs eux-mêmes</li> <li>➤ Les groupements et personnes qui se préoccupent de définir et de soutenir l'action des consommateurs</li> <li>➤ Réaliser ou promouvoir toutes « actions, études, recherches, essais comparatifs de biens ou de services »</li> <li>➤ Mettre à la disposition des consommateurs les moyens de formation et d'éducation qui leur sont utiles</li> <li>➤ Présenter en tous lieux et auprès de toutes instances, et notamment en justice, les intérêts matériels et moraux des consommateurs.</li> </ul> <p><b>Permanences :</b></p> <p>1 permanence mensuelle de 3 heures au point-justice situé à Bruay-La-Buissière, soit 36h de permanence annuellement.</p>	<p>2 000 €</p>



## ANNEXE 2

CHARGES	MONTANT EN €	PRODUITS	MONTANT EN €
<b>I.Charges directes affectées à l'action</b>		<b>I.Ressources directes affectées à l'action</b>	
<b>60 - Achats</b>	<b>450 €</b>	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de service, marchandises</b>	<b>0 €</b>
Prestations de services		Prestation de services	
Achats de matières et de fournitures	200 €	Ventes de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Autres fournitures	250 €		
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>300 €</b>	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>2 000 €</b>
		Etat (précisez le(s) ministères(s) sollicité(s))	
Locations			
Entretiens réparations		Région	
Assurances			
Documentations	300 €	Département (hors diffusion de proximité)	
		Département (diffusion de proximité)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>1 250 €</b>	Intercommunalités (autre que la CUA)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	250 €		
Publicité, publications	200 €	CABALR	2 000 €
Déplacements - missions	800 €	Communes (à détailler)	
Services bancaires, autres		Organismes sociaux (à détailler)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>0 €</b>		
Impôts et taxe sur rémunération		Fonds Européens	
Autres impôts et taxes		CNASEA (emplois aidés)	
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>0 €</b>	Autres recettes (précisez)	
Rémunérations des personnels			
Charges sociales		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>0 €</b>
Autres charges de personnel		Dont cotisations	
		Dont mécénats/partenaires privés	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>2 000 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>2 000 €</b>
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>0 €</b>	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	<b>0 €</b>
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
L'ASSOCIATION SOLLICITE POUR CETTE ACTION UN MONTANT TOTAL DE : 2000 €			



Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

## CONVENTION DE PARTENARIAT Année 2024

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'association « Gamins Exceptionnels »,  
régie par la loi du 1er juillet 1901,  
Représentée par Christèle LEROY agissant en qualité de représentant de la gouvernance collégiale  
Sise au 4 rue Ludovic Boutleux - 62400 BETHUNE  
Et désignée ci-après sous le terme « l'association »,  
D'une part,

Et  
La Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane  
Représentée par M. Olivier GACQUERRE agissant en qualité de Président  
Sis à l'Hôtel Communautaire, 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 BETHUNE CEDEX  
Et désigné ci-après sous le terme « la Communauté d'Agglomération »,  
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'association Gamins Exceptionnels constitue un pôle ressources Handicap Parentalité qui intervient sur le territoire du Pas-de-Calais.

Gamins exceptionnels est une plate-forme ressources qui vise à favoriser l'inclusion de tout enfant reconnu ou non par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) au sein des structures et services de droit commun, et en particulier des établissements d'accueils du jeune enfant (EAJE), des Relais Petite Enfance (RPE) et des accueils collectifs de mineurs (ACM).

En effet, les collectivités, les associations organisatrices d'activités de loisirs, les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant et les familles ont fréquemment besoin d'une aide et d'un accompagnement pour rendre possible l'accueil des enfants en situation de handicap.

La Communauté d'Agglomération intervient dans le champ du handicap à travers notamment le pilotage de la Charte Handicap intercommunale.

A la suite de l'Analyse des Besoins Sociaux (CIAS) et au regard des enjeux identifiés en matière d'inclusion sociale des enfants en situation de handicap sur le territoire, l'Agglomération et l'association ont collaboré en 2020, 2021 et 2022 pour :

- permettre la sensibilisation des élus et des agents des communes à cette thématique

- renforcer la connaissance de l'association, de ses actions et faciliter les partenariats sur le territoire

## **Article 1 : Objet du partenariat**

Le partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'association vise :

- à promouvoir et à favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération
- à faciliter l'accès aux services de l'association pour les 100 communes composant la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération s'engage à :

- Contribuer à l'information sur le dispositif et à la promotion de l'association
- Favoriser la mise en relation avec les partenaires et les communes
- Evaluer l'impact des actions mises en place

L'association s'engage à :

- Communiquer auprès des communes et des structures de la Communauté d'Agglomération sur son offre de services
- Organiser si besoin des sessions de sensibilisation à destination des professionnels ou des élus dans les communes
- S'associer aux travaux communaux et intercommunaux visant l'inclusion des enfants en situation de handicap
- S'inscrire dans les travaux de la Charte Handicap intercommunale
- Proposer aux acteurs du territoire des actions innovantes telles que l'Escape Game « les enquêtes exceptionnelles »

Le partenariat vise à faciliter l'accès des communes aux services de l'association. Il permet aux structures (ACM, EAJE, RPE, MAM) des 100 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération de pouvoir bénéficier des services après adhésion (montant 80€/structure) sans avoir la charge du conventionnement préalable.

Comme prévu dans le fonctionnement de l'association, les structures qui adhéreront à l'association pourront bénéficier d'un accompagnement spécifique de l'association pour :

- Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures et dispositifs de droit commun en :

- Cherchant à éviter les ruptures dans l'accompagnement des enfants porteurs de handicap entre le temps scolaire, périscolaire, extrascolaire
- Accompagnant les organisateurs, les élus locaux et les équipes (formation, sensibilisation, outils ressources, réflexion autour de l'accueil...), les rassurant et sécurisant les interventions (clarification des rôles et des responsabilités).

- Mutualiser les compétences de chacun (équipe d'animation, équipe spécialisée, familles)

## **Article 2 : Fonctionnement du partenariat**

### Obligations de la Communauté d'Agglomération

Pour permettre à l'association de réaliser l'objet de la présente convention, la Communauté d'Agglomération verse à l'association **la somme de 8400 € au titre de l'année 2024**. Ce montant correspond à la prise en charge du coût de conventionnement pour les 100 communes composant son territoire (0,03 € par habitant).

Cette subvention est versée en une seule fois à compter de la signature de la présente convention.

Ce versement est effectué par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association.

### Obligations de l'association

L'association s'engage à ne pas facturer le coût de conventionnement aux 100 communes ni aux SIVOM de la Communauté d'Agglomération et ainsi éviter les doublons de financement.

L'association s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de cet objectif,
- rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...),
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- fournir à la Communauté d'Agglomération un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- communiquer à la Communauté d'Agglomération, copie de ses statuts, déclaration relative aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association,
- ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,
- inviter la Communauté d'Agglomération à participer aux différents comités de pilotage relatifs aux actions déployées

Pour la clôture de la présente convention, l'association adressera à la Communauté d'Agglomération :

- un bilan d'activités détaillé (qualitatif et quantitatif) au plus tard pour le 31 janvier 2025
- un bilan financier pour le 30 juin 2025 dernier délai comprenant :
  - le rapport du Commissaire aux comptes du 31/12/2023 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan). L'absence de production de ce document sera susceptible de remettre en cause le partenariat des années futures.
  - et le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do))

### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

**Article 4 : Contrôle et évaluation de la Communauté d'Agglomération**

La Communauté d'Agglomération a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association réalise effectivement cet objectif.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association.

**Article 5 : Responsabilités et assurances**

L'association souscrira les contrats d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile lors de ses différentes interventions dans le cadre de cette convention. L'association s'engage à justifier de l'existence des garanties souscrites par la remise d'une attestation de son assureur. La Communauté d'Agglomération ne pourra pas être tenue responsable des interventions et actions de l'association organisées dans le cadre de cette convention.

**Article 6 : Modification de la convention**

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

**Article 7 : Sanctions**

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Communauté d'Agglomération pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

**Article 7 : Contentieux**

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le

La représentante de  
l'association

Christèle LEROY

Par délégation du Président de la  
Communauté  
d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois  
Lys Romane  
La Conseillère déléguée

Emmanuelle DEBUSNE

## Annexe 1 : PROGRAMME 2024

Au-delà des missions d'accompagnement classiques de l'association, il est proposé que le partenariat entre le CABBALR et Gamins Exceptionnels soit accès, pour l'année 2024, sur l'accompagnement et l'information des professionnels d'encadrement des enfants lors des temps périscolaires et extrascolaires (garderies, cantines, ...), les ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles) et les animateurs vacateurs des centres de loisirs estivaux notamment dans le cadre de l'accueil de l'enfant en situation de handicap sur les lieux de vie ordinaire.

L'action est composée ainsi :

- Sensibilisation des professionnels d'accompagnement dans les communes : Le programme de formation et les méthodes pédagogiques employées s'appuieront dans un premier temps sur les représentations des participants, les freins et difficultés rencontrés sur le terrain pour progresser vers un changement de regard et un questionnement des pratiques professionnelles. il y a une prévision de 3 sessions sur 3 territoires distincts de la CABBALR
- Sensibilisation des animateurs vacataires des temps estivaux: 1 samedi avant les vacances d'été. Sous forme d'ateliers : Présentation du dispositif Gamins Exceptionnels/ Quelques information de base sur le monde du handicap - Recueillir les besoins et attentes des équipes d'ACM - Travail autour des représentations autour du handicap (questions : quelles sont nos représentations par rapport au handicap? Quand on dit le mot handicap, quels sont les mots qui nous viennent?,...) - Mise en situation et/ou Débat autour du visionnage de vidéos témoignages, reportages - Echange autour des questions des participants et bilan de sensibilisation

Objectifs spécifiques :

- Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures et dispositifs de droit commun en :
  - cherchant à éviter les ruptures dans l'accompagnement des enfants porteurs de handicap entre le temps scolaire, périscolaire, extrascolaire
  - Accompagnant les organisateurs, les élus locaux et les équipes (formation, sensibilisation, outils ressources, réflexion autour de l'accueil...)
  - les rassurant et sécurisant les interventions (clarification des rôles et des responsabilités).
- Mutualiser les compétences de chacun (équipe d'animation, équipe spécialisée, familles)
- Accompagner les élus locaux dans leur volonté de permettre à TOUS les enfants d'accéder aux loisirs sur leur lieu de vie
- Faciliter les démarches des familles dans la mise en place de l'accueil de leur enfant (recherche du centre, accompagnement dans les démarches administratives, élaboration et suivi de l'accueil)

## Annexe 2

Projet n°		Intitulé :					
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant				
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>					
<b>60 - Achats</b>	450	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>					
Achats fournitures	100	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>					
Prestations de services		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	11400				
Autres	350	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités: SDJES :accompagnement des acteurs de la	500				
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>1195</b>						
Locations et charges locatives	880						
Entretien et réparation	165						
Assurance	50	Conseil-s Régional(aux) :					
Documentation		Hauts de France					
Autres	100	Autres (préciser)					
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>2340</b>	Conseil-s Départemental (aux) :					
Rémunérations intermédiaires et honoraires	440	Pas-de-Calais	1000				
Cotisations et licences		Autres (préciser)					
Publicité, publication	100						
Déplacements, missions, réceptions	1000	Communautés de communes ou d'agglomérations:					
Services bancaires		CABBALR	8400				
Autres	800	Autres (préciser)					
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>100</b>						
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)					
Autres impôts et taxes	100	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	1500				
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>7315</b>	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)					
Rémunération des personnels	7015	L'agence de services et de paiement					
Charges sociales		Autres établissements publics					
Autres charges de personnel	300	Aides privées (fondation)					
		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0				
		Cotisations					
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		Autres					
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>					
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>					
<b>68 - Dotations aux amortissements,</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et</b>					
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS);</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>11400</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>11400</b>				
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)					
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>					
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>		préciser					
Frais financiers							
Autres							
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>11400</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>11400</b>				
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)					
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>							
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>					
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat					
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	800	871 - Prestations en nature	800				
862 - Prestations							
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature					
<b>TOTAL</b>	<b>800</b>	<b>TOTAL</b>	<b>800</b>				
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 35%;"><b>La subvention sollicitée de</b></td> <td style="width: 15%; text-align: right;"><b>8 400 €</b></td> <td style="width: 35%; text-align: center;"><b>73,68%</b></td> <td style="width: 15%; text-align: right;"><b>du total des produits</b></td> </tr> </table>				<b>La subvention sollicitée de</b>	<b>8 400 €</b>	<b>73,68%</b>	<b>du total des produits</b>
<b>La subvention sollicitée de</b>	<b>8 400 €</b>	<b>73,68%</b>	<b>du total des produits</b>				

## Convention d'objectifs entre l'association « Maison de la Jeunesse et de l'Education Populaire » et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice.

Et l'Association « Maison de la Jeunesse et de l'Education Populaire (MJEP) », dont le siège social est situé au 67 bis, rue Jean Jaurès à ISBERGUES (62330), représentée par Madame Nathalie DEREUMETZ, sa Présidente, n° SIRET 324 592 203 000 24.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### PREAMBULE

Vu la délibération du Conseil communautaire du \_\_\_\_\_ votant la subvention d'un montant de 28 000 € au titre de l'année 2024 à l'association « MJEP » et autorisant la signature de la convention d'objectifs s'y rapportant.

### Article 1 : Objectif de la convention

La Maison de la Jeunesse et de l'Education populaire d'Isbergues est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Cette association a pour but :

- De contribuer à l'émancipation intellectuelle, sociale et à la citoyenneté de ses membres,
- De contribuer au mieux vivre ensemble, à la lutte contre les exclusions et les discriminations, contre le racisme la xénophobie, ...
- D'amener les habitants à être des citoyens actifs partageant des valeurs républicaines (liberté, égalité, fraternité, solidarité, laïcité),
- De répondre à leurs besoins et demandes, en les faisant participer activement à la mise en œuvre d'initiatives d'économie sociale et solidaire.

Conformément à son objet social, la MJEP s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à réaliser les objectifs conformes à son objet social et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces objectifs sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le détail du programme d'actions est joint en annexe de la présente convention.



## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

## Article 3 : Fonctionnement du partenariat

### Obligations de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Pour permettre à l'association « MJEP » de réaliser l'objectif de la présente convention, la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane verse à l'association « MJEP » **une subvention de 28 000 € au titre de l'année 2024.**

**Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la signature de la présente convention et le solde en septembre de l'année en cours, dès que l'association MJEP en aura fait la demande écrite.**

Ces versements seront effectués par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association.

**Pour la clôture de la présente convention, l'association MJEP adressera à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :**

- **un bilan d'activités détaillé** (qualitatif et quantitatif) spécifique aux actions inscrites dans cette convention **au plus tard pour le 10 janvier 2025**
- **un bilan financier pour le 30 juin 2025 dernier délai** comprenant :
  - le rapport du Commissaire aux comptes du 31/12/2024 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan). L'absence de production de ce document sera susceptible de remettre en cause le partenariat des années futures.
  - et le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do))

### Obligations de l'association « MJEP »

La MJEP s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la réalisation de cet objectif,
- mentionner le concours de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...),
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- fournir à la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- communiquer à la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, copie de ses statuts, déclaration relative aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association MJEP, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association MJEP,
- ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,

- inviter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à participer aux différents comités de pilotage relatifs aux actions déployées dans le programme d'actions.

D'autre part, la part non consommée de la subvention attribuée à l'association MJEP devra être reversée à la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ou imputée sur la période suivante si l'opération est reconduite ou sur une autre opération qui aura fait l'objet d'une nouvelle convention, avec l'accord express de cette dernière.

#### **Article 4 : Contrôle et évaluation de la communauté d'agglomération**

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association MJEP réalise effectivement cet objectif. A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association MJEP.

#### **Article 5 : Responsabilité**

L'association MJEP conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association MJEP s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être en cause.

L'association MJEP devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

#### **Article 6 : Modification de la convention**

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

#### **Article 7 : Sanctions**

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane des conditions d'exécution de la convention par l'association MJEP, la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

#### **Article 8 : Contentieux**

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le

La Présidente de  
l'association MJEP

Nathalie DEREUMETZ

Pour le Président de la Communauté  
d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane  
Par délégation, la Vice-présidente

Virginie SOULLIART

## **ANIMATION DU TERRITOIRE ET ACCOMPAGNEMENT DES HABITANTS**

La MJEP Maison de la Jeunesse et de l'Education Populaire de la région d'Isbergues est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. La MJEP a pour objet :

- de contribuer à l'émancipation intellectuelle, sociale et à la citoyenneté de ses membres.
- de contribuer au mieux vivre ensemble, à la lutte contre les exclusions et les discriminations, contre le racisme, la xénophobie ...
- d'amener les habitants à être des citoyens actifs partageant des valeurs républicaines (liberté, égalité, fraternité, solidarité, laïcité),
- de répondre à leurs besoins et demandes, en les faisant participer activement à la mise en œuvre d'initiatives d'économie sociale et solidaire.

Dans son projet social, la MJEP a retenu comme 1er axe l'animation du territoire

La MJEP définit 4 objectifs généraux :

- Fédérer les énergies autour des acteurs du territoire pour répondre aux attentes des habitants
- Accompagner les habitants aux changements dans les transitions (numérique, développement durable, mobilité)
- Développer la capacité des habitants à être acteurs de leur parcours de vie
- Contribuer à l'émancipation des personnes

### **Missions réalisées**

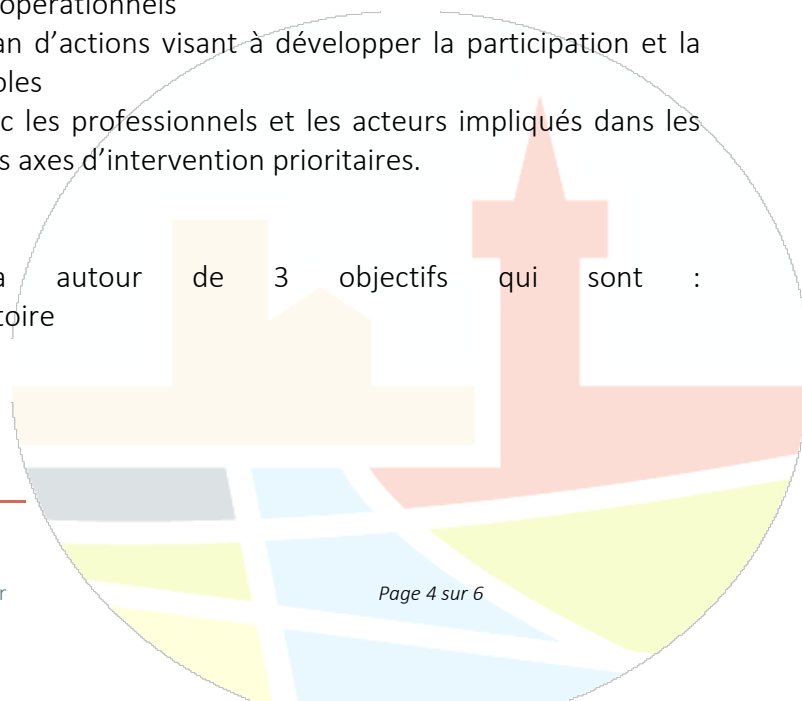
- Être un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale
- Être un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

En complément de ces missions générales, la MJEP a 5 objectifs à réaliser au quotidien :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants – usagers, des familles et des groupes informels ou des associations
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire en assurant un accompagnement avec les partenaires opérationnels
- Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilité par les usagers et les bénévoles
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

### **Objet de la convention**

- 1) L'animation du territoire s'articulera autour de 3 objectifs qui sont :
- a. Renforcer et développer les partenariats du territoire
  - b. Développer la capacité à être acteurs
  - c. Favoriser le bien vivre ensemble.



2) L'accompagnement des publics se décline en 3 objectifs :

- a. Développer la capacité des publics, des habitants à être acteurs de leur parcours de vie
- b. Favoriser l'expression des habitants
- c. Valoriser les compétences de l'habitant en l'impliquant dans les actions collectives

**Public bénéficiaire et professionnels associés :**

- Les membres dirigeants de l'association
- L'ensemble des salariés de la MJEP
- Une centaine de bénévoles qui s'implique régulièrement dans les actions de la MJEP
- L'ensemble des partenaires
- Les habitants
- Les familles
- Les adhérents : Durant la saison 2022/2023, 1093 adhérents se sont inscrits dans les diverses activités de la MJEP (activités éducatives à la citoyenneté, activités socioculturelles et sportives)
- Les stagiaires et personnes suivies dans le cadre d'un accompagnement collectif et individuel dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

**Budget prévisionnel :**

Le budget prévisionnel s'élève à 216 943€

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane financera cette action à hauteur de 28 000 €.



## Budget du projet / de l'action / de la manifestation

ATTENTION : Ne compléter que les cases grisées

Projet n° Intitulé : Animation du territoire et accompagnement de ses habitants

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	9 627	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	
Achats fournitures	5 776	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Prestations de services	3 851	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	165 543
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
<b>61 - Services extérieurs</b>	5 013		
Locations et charges locatives	2 166		
Entretien et réparation	1 203		
Assurance	1 644	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	
Autres		Autres (préciser)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	4 813	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 330	Pas-de-Calais	
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication			
Déplacements, missions, réceptions	483	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires		CABBALR	60 000
Autres		Autres (préciser)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	-		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) Ville Isbergues	34 758
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	70 785
<b>64 - Charges de personnel</b>	197 490	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	139 078	L'agence de services et de paiement (emplois	
Charges sociales	58 412	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	51 400
		Cotisations	1 400
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		Autres	50 000
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements,</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS);</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	216 943	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	216 943
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>		préciser	
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	216943	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	216943
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	0	<b>TOTAL</b>	0
<b>La subvention sollicitée de</b>	<b>60 000 €</b>	<b>27,66%</b>	<b>du total des produits</b>



**Convention d'objectifs – Année 2024**

Entre « UNIS CITE HAUTS DE FRANCE » et

**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

Entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice.

**Et**

L'Association « UNIS CITE Hauts de France », dont le siège social est situé au 72/1 rue d'Arcole à LILLE (59000), représentée par Monsieur Frédéric LAMBIN, son Président, n° SIRET 440 523 918 000 140.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**PREAMBULE**

UNIS CITE Hauts de France est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

A la fois vitrine et laboratoire du service civique, UNIS CITE mobilise et gère en direct des milliers de jeunes (de 16 à 25 ans – jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) d'origines sociales, culturelles, de croyance et de niveaux d'étude différents sur des missions de service civique de 6 à 9 mois réalisées en équipe pour une expérience effective de mixité.

En parallèle des suivis des services civiques, UNIS CITE accompagne également les acteurs associatifs et publics souhaitant se lancer dans l'accueil de jeunes en service civique afin qu'un jour le service civique soit vraiment une étape naturelle dans l'éducation et le parcours de tous les jeunes.

Conformément à son objet social, UNIS CITE Hauts de France s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à réaliser les objectifs conformes à son objet social et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces objectifs sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

## Article 1 : Objectifs de la convention

Afin de répondre au besoin « d’aller vers » sur son territoire que ce soit dans les quartiers prioritaires politique de la ville ou en zone rurale ; pour répondre aussi à une population jeune ayant des difficultés à s’inscrire dans un parcours d’insertion socio-professionnelle, la présente convention a pour objectif de renforcer le partenariat entre la CABBALR et UNIS CITE. Elle vise plusieurs objectifs :

### ✓ Déployer des services civiques sur le territoire de la CABBALR

UNIS CITE a pour objectif de permettre à 60 jeunes volontaires de démarrer un service civique en 2024.

### ✓ Développer l’intermédiation (20 jeunes)

UNIS CITE souhaite accompagner le développement du dispositif service civique à travers l’intermédiation (portage de jeunes pour autrui en binôme, avec double tutorat, formations, rassemblements mensuels) mais aussi l’animation de pôles d’appui, des activités d’information, de conseil, formations et soutien opérationnel aux organismes associatifs ou collectivités désirant accueillir des jeunes volontaires.

### ✓ Développer les missions des services civiques sur la Communauté d’agglomération

UNIS CITE entend développer certaines missions sur le territoire de la Communauté d’agglomération,

- Solidarité Aidants
- Solidarités Séniors
- Solidarité numérique
- Citoyen de la nature
- Ambassadeurs Santé
- Egalité femmes hommes
- Cinéma et Citoyenneté

### ✓ Couvrir le territoire

UNIS CITE propose une meilleure couverture territoriale des services civiques et une offre de proximité permettant de recruter plus de jeunes notamment ceux éloignés de Béthune et ayant des difficultés de mobilité mais aussi de développer les missions au plus proche de la population en particulier dans les zones rurales.

## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

## Article 3 : Fonctionnement du partenariat

### Obligations de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Pour permettre à l'association « UNIS CITE Hauts de France » de réaliser les objectifs de la présente convention, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane verse à l'association « UNIS CITE Hauts de France » **une subvention de 60 000 € au titre de l'année 2024.**

UNIS CITE Hauts de France s'engage à une recherche de co-financements liés aux objectifs de l'action et aux publics visés. UNIS CITE devra rester en veille sur les autres appels à projets susceptibles de mobiliser des fonds (publics et privés) sur ces différentes actions.

Si le comité de suivi des actions met en avant une modification significative qui a un impact sur le budget, une nouvelle proposition financière sera effectuée. En tout état de cause, toute modification significative amènera à la production d'un avenant à la présente convention.

## Article 4 : Modalité de versement et condition de paiement

La subvention est versée en une seule fois à compter de la signature de la présente convention.

Ces versements seront effectués par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association UNIS CITE *Hauts de France* à la banque \_\_\_\_\_ sous le numéro \_\_\_\_\_, dès que l'association en aura fait la demande écrite.

Par la signature de cette convention, l'association s'engage à organiser durant toute la durée du conventionnement, en présence des directions concernées de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un comité de pilotage technique de lancement des missions
- un comité de pilotage technique de bilan intermédiaire des missions,
- un comité de pilotage stratégique de bilan final des missions.

L'association UNIS CITE adressera à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un bilan d'activités détaillé (qualitatif et quantitatif) spécifique aux actions inscrites dans cette convention au plus tard pour le 31 janvier de l'année N+1.



- un bilan financier pour le 30 juin de l'année N+1 dernier délai comprenant :
  - le rapport du Commissaire aux comptes du 31 Décembre de l'année N (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan)
  - et le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do))

#### Obligations de l'association « UNIS CITE Hauts de France »

UNIS CITE Hauts de France s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la réalisation de cet objectif,
- mentionner le concours de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...),
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- fournir à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- communiquer à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, copie de ses statuts, déclaration relative aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association UNIS CITE Hauts de France, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association UNIS CITE Hauts de France,
- ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,
- inviter la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à participer aux différents comités de pilotage relatifs aux actions déployées dans le programme d'actions.

### **Article 5 : Contrôle et évaluation de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association UNIS CITE Hauts de France réalise effectivement ces objectifs.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association UNIS CITE Hauts de France.

### **Article 6 : Responsabilité**

L'association UNIS CITE Hauts de France conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association UNIS CITE Hauts de France s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être en cause.

L'association UNIS CITE Hauts de France devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

### **Article 7 : Modification de la convention**

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

### **Article 8 : Sanctions**

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane des conditions d'exécution de la convention par l'association UNIS CITE Hauts de France, la Communauté d'Agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

### **Article 9 : Contentieux**

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le

**Le Président  
de l'association  
UNIS CITE Hauts de France**

**Le Président  
de la Communauté d'Agglomération de  
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

**Frédéric LAMBIN**

**Olivier GACQUERRE**

**ANNEXE 1**  
**PROGRAMME D'ACTION**

**Accompagner 80 jeunes en service civique sur le territoire de la CABBALR  
autour des programmes :**

- Solidarité Aidant
- Solidarité Séniors
- Solidarité numérique
- Citoyen de la nature
- Ambassadeurs Santé
- Egalité femmes hommes
- Cinéma et Citoyenneté
- Via l'intermédiation

**Objectif de l'action**

Objectifs principaux :	Promouvoir le service civique et accompagner des jeunes en service civique
	Développer la prise d'initiative des jeunes
	Améliorer l'employabilité des jeunes en renforçant l'accompagnement au projet d'avenir
	Créer une génération de jeunes engagés
	Répondre aux problématiques locales = isolement des personnes âgées, aide aux personnes en situation de handicap, lutte contre le gaspillage alimentaire

**Description du projet**

Unis-Cité Béthune accompagne 60 jeunes en service civique. Dans le cadre du service civique, chaque jeune sera accompagné par son coordinateurs d'Equipe et de projets dans la mise en œuvre mission de terrain ainsi que dans la définition de son projet d'avenir.

L'objectif de l'action est également de développer l'accueil de jeunes en service civique au sein des associations et des collectivités locales par le biais de l'intermédiation (20 jeunes).

**L'accompagnement au projet d'avenir**

L'accompagnement au projet d'avenir des volontaires se réalise au travers de temps individuels et collectifs permettant aux jeunes de mieux se connaître et lui permettant de découvrir les acteurs locaux et de favoriser son insertion professionnelle. Les objectifs sont :

- D'encourager la démarche de formation des volontaires et contribuer à l'insertion citoyenne, sociale et professionnelle des jeunes inscrits dans un parcours de service civique ;
- Que chaque volontaire ait un projet professionnel et/ou personnel défini à la fin de son volontariat ;
- De permettre aux volontaires d'amorcer ou de consolider la définition de leur projet professionnel ;
- De les accompagner dans les premières étapes de mise en œuvre de ce projet ;
- De transmettre aux volontaires des outils et méthodes utiles pour la recherche d'emploi en partenariat avec les missions locales ;
- D'ouvrir les volontaires sur le monde de l'entreprise ;
- D'aider les volontaires à valoriser et décrire leur expérience de service civique et les compétences transversales et spécifiques aux projets menés développées, en particulier celles transférables pour son projet professionnel.

### Les missions mises en œuvre

#### **Solidarité Séniors :**

Développer la solidarité entre les générations et lutter contre l'isolement des personnes âgées

##### ACTIONS MENEES

- Recueil d'expérience de vie
- Jeux de stimulation de la mémoire
- Ateliers bien-être et détente
- Actions pour la fête des grands-mères
- Ateliers d'utilisation du numérique
- Sensibilisation aux risques de chutes à domicile

#### **Solidarité Aidants :**

Aider et soutenir les familles touchées par le handicap

##### ACTIONS MENEES

- Activités sportives, balades, activités manuelles, jeux de société (en individuel et en collectif)
- Café des parents/aidants
- Ateliers de sensibilisation au handicap

#### **Solidarité numérique :**

Accompagner les seniors de plus de 50 ans et personnes autonomes exclues du numérique pour répondre à leurs besoins et démarches

##### ACTIONS MENEES

- Aider dans les **démarches administratives**
- Faire **découvrir les équipements numériques**
- **Accompagner dans les usages quotidiens** du numérique

- Rendre autonomes dans les **activités de loisirs et de lien social**
- **Orienter les publics** vers les lieux adéquats à leurs besoins

### Egalité Femme Homme :

L'objectif est de transmettre les valeurs d'égalité et de respect entre les filles et garçons, les femmes et les hommes dans une société où les inégalités sont encore flagrantes et très significatives dans de nombreux domaines : milieu scolaire, professionnel, familial, sportif, de la santé, de la sphère publique et privée.

#### ACTIONS MENEES

- Des interventions régulières (prioritaires), par le biais d'un parcours de plusieurs séances auprès d'un même groupe sur une ou plusieurs thématiques
- Des interventions ponctuelles, en « one shot », auprès d'un groupe et sur une thématique : atelier, participation à un temps fort, journée nationale, forum,

### Les citoyens de la nature :

Mener des actions visant à préserver l'environnement : lutter contre la surproduction de déchets dans les foyers, stimuler l'intérêt de la population pour rendre et garder son environnement propre et susciter l'intérêt de la population pour la protection de leur environnement.

#### ACTIONS MENEES

- Participer et organiser des actions de ramassage de déchets.
- Participer à des chantiers nature, promouvoir les actions existantes.
- Diffuser ses connaissances à travers des interventions et ateliers dans les écoles

### Ambassadeurs Santé :

L'objectif des « ambassadeurs santé » est de sensibiliser les jeunes aux enjeux de santé Vie sexuelle et affective / addictions / alimentation / Conduites à risques

#### ACTIONS MENEES

- Sensibilisation de pair à pair
- Actions partenariales

### Cinéma et Citoyenneté

L'objectif est de diffuser la culture cinématographique, de sensibiliser aux images et de développer l'esprit critique

#### ACTIONS MENEES

- Animation de ciné-débats auprès de jeunes adultes
- Interventions en Collèges et Lycées

## ANNEXE 2 - BUDGET PREVISIONNEL

<b>Budget prévisionnel 2024 - Unis-Cité Béthune</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>PRODUITS</b>	
<b>60 - ACHATS</b>	<b>16 300 €</b>	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>- €</b>
604 - Achats d'études et de prestations de services		Produits des activités annexes	
606 - Achats non stockés de matières et fournitures	16 000 €		
6068 - Autres matières et fournitures	300 €	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>295 270 €</b>
		<b>ETAT</b>	<b>59 975 €</b>
<b>61 - SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>26 800 €</b>	Etat : Financement Service Civique - tutorat	45 975 €
613 - Locations mobilières et immobilières	26 000 €	Etat : Financement Service Civique - formation citoyenne	6 000 €
615 - Entretien et réparation	500 €	Etat-Préfectures et Services déconcentrés	8 000 €
616 - Primes d'assurances	300 €	Etat-Autres	
618 - Documentation		<b>REGION - Conseil régional</b>	<b>52 000 €</b>
		<b>DEPARTEMENTS - Conseils Généraux</b>	<b>35 000 €</b>
		<b>INTERCOMMUNALITES - EPCI</b>	<b>60 000 €</b>
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>34 300 €</b>	<b>COMMUNES - VILLES</b>	<b>8 000 €</b>
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3 300 €	<b>ORGANISMES SOCIAUX</b>	<b>8 000 €</b>
623 - Publicité, publications, relations publiques	2 000 €	<b>FONDS EUROPEENS</b>	
625 - Déplacements, missions et réceptions	17 000 €	<b>ASP (ex-CNASEA) - emplois aidés</b>	
626 - Frais postaux et de télécommunications	2 000 €	<b>EP - Autres Etablissements publics</b>	
Cotisation aux services centraux et autres services extérieurs	10 000 €	<b>AIDES PRIVEES - MECENAT</b>	<b>72 295 €</b>
<b>63 - IMPOTS ET TAXES</b>	<b>10 600 €</b>	Dont Véolia Eau	30 000 €
631 - Impôts et taxes sur rémunérations	7 000 €		
637 - Autres impôts & taxes	3 600 €		
<b>64 - CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>157 470 €</b>		<b>- €</b>
641 - Rémunérations du personnel	112 000 €		<b>- €</b>
645 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance	45 000 €		<b>- €</b>
647 - Autres charges de personnel	470 €	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>- €</b>
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>48 000 €</b>	AUTRES PRODUITS (formations SC externes)	
6573 - Subventions versées par l'association (Frais de mission des volontaires)	48 000 €		<b>- €</b>
658 - Charges diverses de gestion courante		<b>76 - Produits financiers</b>	<b>- €</b>
<b>66 - CHARGES FINANCIERES</b>	<b>- €</b>	764 - Revenus des valeurs mobilières de placement	<b>- €</b>
661 - Intérêts bancaires		768 - Autres produits financiers	<b>- €</b>
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>- €</b>	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>- €</b>
671 - sur opérations de gestion (pénalités, amendes,dons,..)		771 - Produits exceptionnels s/ opération de gestion	
672 - Charges exceptionnelles s/ exercice antérieur		777 - Quote-part subvention investissement	<b>- €</b>
<b>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS</b>	<b>1 800 €</b>	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
6811 - Dotation aux amortissements s/ immobilisations	1 800 €	<b>79 - Transferts de charges d'exploitation</b>	
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges		<i>TRANSFERTS DE CHARGES (refacturation des frais des vols)</i>	<b>- €</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>295 270 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>295 270 €</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>		<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>	
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>280 000 €</b>	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	<b>280 000 €</b>
860 - Secours en nature, alimentaires,..		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			
862 - Prestations	280 000 €	871 - Prestations en nature	280 000 €
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	<b>- €</b>
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>575 270 €</b>	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>575 270 €</b>

**Convention d'objectifs**  
**entre le Comité Départemental UFOLEP du Pas de Calais**  
**la Communauté d'agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane représentée par son Président Olivier GACQUERRE, dont le siège est situé au : 100 avenue de Londres – C.S 40548 - 62411 BETHUNE Cedex, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2022.

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »

Et

**Le Comité Départemental UFOLEP du Pas de Calais**, dont le siège social est 9 rue Jean Bart à Angres ( 62143 ), représentée par Madame Natacha Mouton-Levrey, sa Présidente, n° SIRET 42933277800027

Ci-après désignée sous le terme « l'association »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Considérant que

L'association a obtenu la labélisation de « Maison Sport-Santé » suite à un appel à projet de du Ministère des Sports et du Ministère des Solidarités et de la Santé.

La mise en place d'une Maison Sport Santé a pour objectif général d'améliorer la santé de la population en renforçant la pratique de l'activité physique sur le territoire du département du Pas de Calais, et notamment dans les quartiers prioritaires de la ville, lieux de vie de populations plus fragiles.

Les objectifs opérationnels déployés pour la mise en œuvre de ce dispositif au sein des quartiers politique de la ville de la collectivité sont :

- Structurer un réseau pour accompagner les personnes vers une pratique régulière d'activités physiques en toute sécurité dans le cadre d'un parcours de santé global
- Développer et organiser une offre globale
- Rendre cette offre lisible et accessibles à toutes et à tous
- Mobiliser les publics spécifiques (résidents en QPV et personnes porteuses d'ALD et de pathologies chroniques) à pratiquer une activité physique



- Être un lieu de ressources et de partage pour rendre les offres lisibles et accessibles à tous (l'offre d'activité physique, l'offre de formation)
- Favoriser la mise en œuvre d'expérimentation d'outils et de programmes d'innovation
- Mobiliser le réseau associatif pour développer une nouvelle offre sportive d'activité physique adaptée
- Lutter contre l'isolement, pour renforcer le lien social et favoriser le vivre ensemble et le bien-être

Considérant que le sport-santé est inscrit dans la feuille de route santé du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane. La Communauté d'Agglomération soutient le déploiement de la Maison Sport Santé sur son territoire.

### **Article 1 : Objectif de la convention**

La présente convention, au titre de l'année 2024, a pour objet le déploiement de la Maison Sport Santé au sein de la Communauté d'Agglomération.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'action mentionné en Annexe 1 de la présente convention et qui en fait partie intégrante.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2024 et prend effet à la date de sa signature. La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 3 : Fonctionnement du partenariat**

Obligations de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Pour permettre à l'association de réaliser l'objectif de la présente convention, la communauté d'agglomération verse à l'association **une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2024.**

La subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 70% à compter de la signature de la présente convention, et le solde (30%) sur production du bilan final (qualitatif et quantitatif) des actions subventionnées.

La part non consommée de la subvention attribuée à l'association pour favoriser le déploiement de la Maison Sport Santé devra être reversée ladite association à la communauté d'agglomération ou imputée sur la période suivante si l'opération est reconduite ou sur une autre opération qui aura fait l'objet d'une nouvelle convention, avec l'accord expresse de cette dernière.

Les versements seront effectués par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association *Comité Départemental UFOLEP du Pas de Calais* au Crédit Mutuel (RIB en annexe)

Par la signature de cette convention, l'association s'engage à organiser, en présence de la direction des services à la population de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- A minima deux comités de pilotage de suivi des actions portées par la Maison Sport Santé
- Un comité de pilotage de bilan final (mi-décembre ou début janvier 2025).

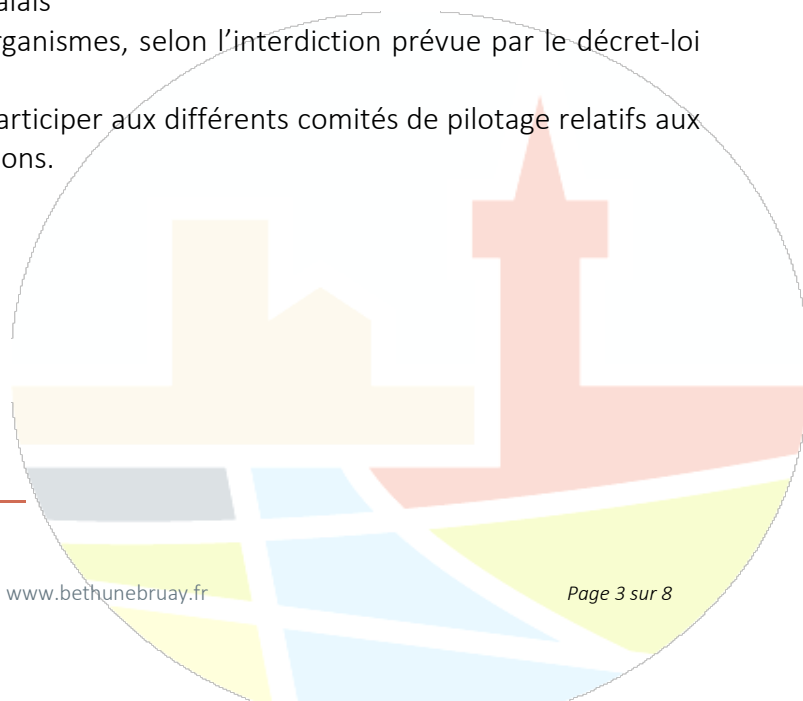
Pour la clôture de la présente convention, l'association adressera à la Communauté d'agglomération :

- un bilan d'activités détaillé (qualitatif et quantitatif) spécifique aux actions inscrites dans cette convention au plus tard pour le 10 janvier 2025.
- un bilan financier pour le 30 juin 2025 dernier délai comprenant :
  - le rapport du Commissaire aux comptes du 31/12/2024 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan)
  - et le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do))

#### Obligations de l'association :

L'association s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la communauté d'agglomération à la réalisation de cet objectif,
- mentionner le concours de la communauté d'agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...),
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- fournir à la communauté d'agglomération un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- communiquer à la communauté d'agglomération copie de ses statuts, déclaration relative aux changements intervenus dans l'administration ou la direction du Comité Départemental UFOLEP du Pas de Calais ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution du Comité Départemental UFOLEP du Pas de Calais
- ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,
- inviter la communauté d'agglomération à participer aux différents comités de pilotage relatifs aux actions déployées dans le programme d'actions.



## **Article 4 : Contrôle et évaluation de la communauté d'agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane.**

La Communauté d'Agglomération a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association réalise effectivement cet objectif.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association.

## **Article 5 : Responsabilité**

L'association conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la communauté d'agglomération puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la communauté d'agglomération puisse être en cause.

L'association devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la communauté d'agglomération.

## **Article 6 : Modification de la convention**

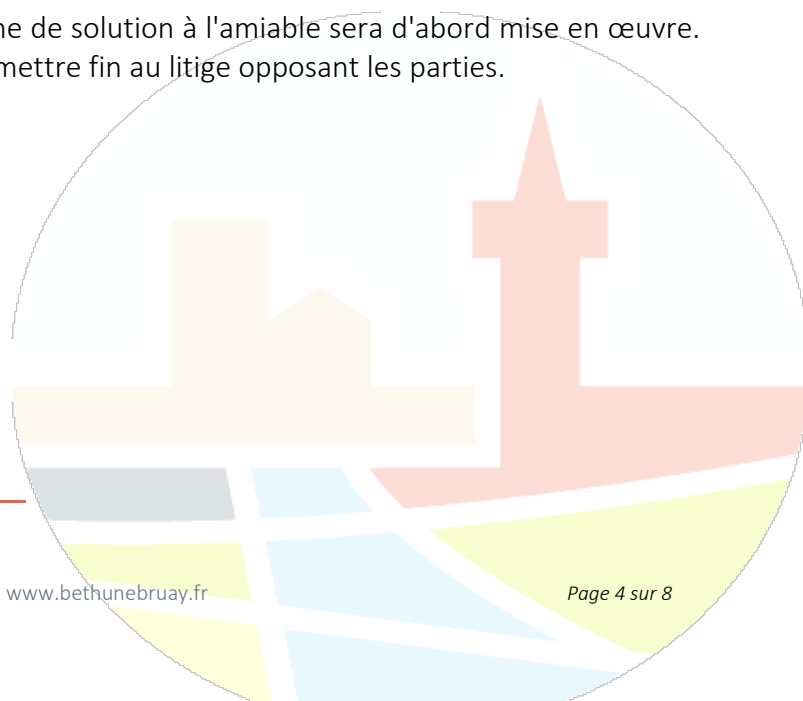
Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

## **Article 7 : Sanctions**

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la communauté d'agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association, la communauté d'agglomération pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la communauté d'agglomération se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

## **Article 8 : Contentieux**

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.



Fait à Béthune, le

La Présidente  
du Comité Départemental  
UFOLEP du Pas de Calais

Natacha Mouton-Levrey

Pour la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane  
Par délégation du Président  
La Vice-présidente déléguée

Virginie Souilliant



**ANNEXES : PROJET 2024**  
**PROGRAMME D'ACTION ET BUDGET PREVISIONNEL**

Déploiement de la Maison Sport Santé au sein de la CABBALR et plus particulièrement dans les quartiers politique de la ville

**Descriptif :**

La Maison Sport Santé vise à rapprocher de l'activité physique des personnes qui en sont éloignées et même si l'offre de pratique proposée sera ouverte à tous publics, il est rappelé que certains usagers doivent faire l'objet d'une attention particulière et être une priorité : les populations sédentaires qu'elles que soient leur âge, les séniors, les personnes en situation de handicap physique et mental , les publics vulnérables (habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, les publics en (ré) insertion : RSA de longue durée, les publics porteurs de maladie chronique ou déclarés en Affection de Longue Durée, les habitants des communes rurales ).

**Objectifs :**

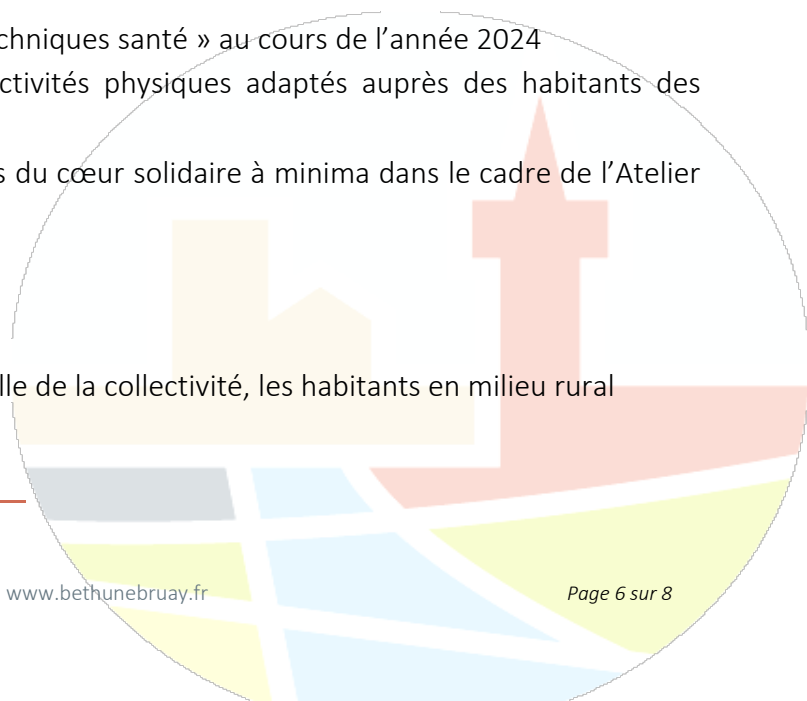
- ✚ Structurer un réseau d'acteurs pour accompagner les personnes vers une reprise de l'activité physique
- ✚ Développer et organiser une offre globale : information, orientation, prise en charge, pratique et évaluation des bienfaits (physiques, psychologiques, sociaux)
- ✚ Rendre cette offre visible, lisible et accessible à tous.
- ✚ Mobiliser les publics spécifiques (résidents en QPV / personnes porteuses d'une ALD / RSA longue durée, habitants des communes rurales)
- ✚ Être un lieu de ressources et de partage
- ✚ Favoriser la mise en œuvre d'expérimentations d'outils et de programmes d'intervention
- ✚ Mobiliser le réseau associatif pour développer une offre pérenne d'activité physique.
- ✚ Lutter contre l'isolement, renforcer le lien social et le bien-être des populations.

**Calendrier :**

- Animation des instances suivantes tout au long de l'année : comité de pilotage, comité technique et groupes de travail
- Organisation et animation de « contrôles techniques santé » au cours de l'année 2024
- Organisation et animation de séances d'activités physiques adaptés auprès des habitants des quartiers politique de la ville
- Organisation et animation de deux parcours du cœur solidaire à minima dans le cadre de l'Atelier Santé Ville

**Publics cibles :**

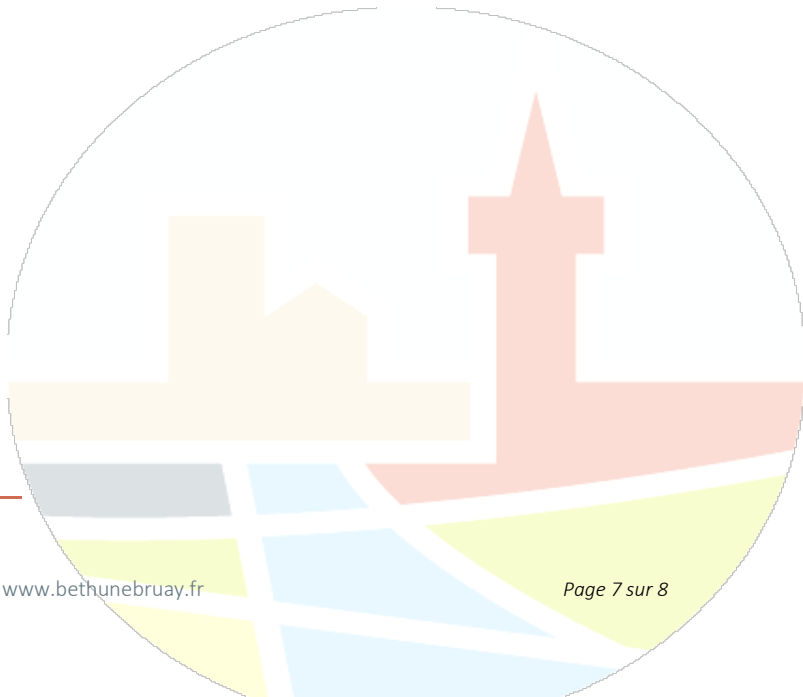
- Les habitants des quartiers politique de la ville de la collectivité, les habitants en milieu rural
- Les associations sportives



- Le réseau médical pour informer, orienter les publics et prescrire l'activité physique (incluant l'ensemble des médecins généralistes, des pharmacies, des hôpitaux et cliniques).
- Les acteurs sociaux et caritatifs

**RIB**

<b>Crédit Mutuel</b>						
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
<b>Identifiant national de compte bancaire - RIB</b>						
<b>Banque</b> 10278	<b>Guichet</b> 02654	<b>N° compte</b> 00017346845	<b>Clé</b> 87	<b>Devise</b> EUR	<b>Domiciliation</b> CCM LIEVIN	
<b>Identifiant international de compte bancaire</b>						
<b>IBAN (International Bank Account Number)</b>					<b>BIC (Bank Identifier Code)</b>	
FR76	1027	8026	5400	0173	4684	587
<b>Domiciliation</b> CCM LIEVIN 1 PLACE GAMBETTA 62800 LIEVIN ☎ 0 820 35 21 28 (Service 0,12 €/min + prix appel)					<b>Titulaire du compte (Account Owner)</b> UFOLEP 9 RUE JEAN BART BP 31 62143 ANGRES	
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.					PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	



## Budget du projet / de l'action / de la manifestation

ATTENTION : Ne compléter que les cases grisées

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		27100	70 - Vente de produits finis, prestations de services		14000
Achats fournitures		5400	73 - Dotations et produits de tarification		
Prestations de services		18100	74 - Subventions d'exploitation		156320
Autres		3600	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités		41120
61 - Services extérieurs		8840	POLITIQUE VILLE		20000
Locations et charges locatives		6840	ARS		13120
Entretien et réparation		200	SPORTS		8000
Assurance		1800	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation			Hauts de France		15000
Autres			Autres (préciser)		
62 - Autres services extérieurs		11625	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0		Pas-de-Calais		25000
Cotisations et licences			Autres (préciser)		
Publicité, publication		5175			
Déplacements, missions, réceptions		6450	Communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires			CABBALR		30000
Autres			Autres (préciser)		
63 - Impôts et taxes		0			
Impôts et taxes sur rémunération			Commune(s) (préciser)		15000
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		6000
64 - Charges de personnel		128613	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		98136	L'agence de services et de paiement		7200
Charges sociales		27176	Autres établissements publics		12000
Autres charges de personnel		3301	Aides privées (fondation)		5000
			75 - Autres produits de gestion courante		0
			Cotisations		
65 - Autres charges de gestion courante		1500	Autres		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements,			78 - Reprises sur amortissements et		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS);			79 - Transfert de charges		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>177678</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>170320</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>			<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>		
Charges fixes de fonctionnement			préciser		7358
Frais financiers					
Autres					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>177678</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>177678</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		53599
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		84699	871 - Prestations en nature		84699
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole		53599	875 - Dons en nature		
<b>TOTAL</b>		<b>138298</b>	<b>TOTAL</b>		<b>138298</b>

**Convention d'objectifs entre l'AGENCE DEPARTEMENTALE  
D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU NORD ET DU PAS DE CALAIS et  
la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,  
Artois Lys Romane**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dont le siège est situé 100 avenue de Londres CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'« AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU NORD ET DU PAS DE CALAIS » dont le siège est situé 7 bis rue Racine à Lillers (59000) - N° de SIRET 343 097 333 00078, représentée par son Président, Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE,

Ci-après dénommée l'« ADIL » d'autre part,

**Préambule :**

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération à l'« ADIL ».

Vu la délibération du Conseil communautaire du **XX XX 2024** votant la subvention d'un montant de 35 166 € à l'« ADIL » et autorisant la signature de la convention de partenariat entre l'association et la Communauté d'Agglomération.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de l'« ADIL » nommées ci-après les signataires, de formaliser leur partenariat,

les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

**Objectifs généraux recherchés :**

L'agence a pour objet d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Cette information, qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite. Elle vise à favoriser le bon déroulement des projets d'accession à la propriété des ménages et permettre aux usagers, en particulier aux personnes défavorisées, de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. Le contact direct avec le public est privilégié dans la mesure du possible. L'action de l'agence auprès du public exclut tout acte administratif, commercial ou contentieux.



L'agence a également vocation à assurer au bénéfice de ses membres, des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité.

Elle peut faire des propositions qui lui paraissent de nature à orienter les politiques publiques en matière de logement et d'habitat. Elle transmet ses propositions à l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'« ADIL » s'engage :

- à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions sur la Communauté d'Agglomération conforme à son objet social dont le contenu est précisé à l'annexe n°1 ;
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.
- En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'« ADIL » en informe également la Communauté d'Agglomération.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

### **Article 3 : Modalités d'exécution de la convention**

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1<sup>er</sup>.
- Le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc. (annexe n°2).

### **Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

Le montant de la subvention s'établit à 35 166 €.

Le versement sera effectué par mandat administratif, 50 % à la signature de la convention par les deux parties, et 50 % au terme de l'année sur présentation d'un bilan d'activité, versés au compte suivant :

Nom du titulaire du Compte : ADIL DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Banque : Crédit Mutuel

10278 02715 00041263801 77

## **Article 5 : Obligations de l'association**

L'« ADIL » s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention ;
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;
- Fournir le dernier rapport annuel d'activité précisant l'action et ses résultats à l'échelle du territoire couvert par la Communauté d'Agglomération ;
- Fournir le compte financier propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante ;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention ;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- L'« ADIL » qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

## **Article 6 : Sanctions**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'« ADIL » et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article 7 : Contrôle de l'administration**

L'« ADIL » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

### **Article 8 : Évaluation**

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires.

Quelques indicateurs en faciliteront l'évaluation, notamment :

- Le nombre de ménages informés et conseillés, notamment durant les temps de permanences spécifiques et en fonction des types de conseils (médiation locataire/propriétaire, expulsion, accession, rénovation, ...),
- Le nombre de permanences délocalisées à la demande de la communauté d'Agglomération,
- Le nombre de réunions et de temps d'appui impliquant des missions « habitat » de la Communauté d'Agglomération (LHI/permis de louer, accession sociale/relogement),
- Le nombre de communes concernées par ces missions d'assistance et de conseils.

### **Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

### **Article 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 11 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, le.....

Le Président de  
l'AGENCE DEPARTEMENTALE  
D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU  
NORD ET DU PAS DE CALAIS

Par délégation du Président Olivier GACQUERRE,  
La Conseillère communautaire déléguée  
au Logement et au PLH

Jean-Noël VERFAILLIE

Nadine LEFEBVRE

## **ANNEXE 1 : PROGRAMME D' ACTIONS 2024**

Compte-tenu de la taille du territoire de la Communauté d'Agglomération, l'ADIL propose d'implanter des permanences supplémentaires permettant d'accueillir plus largement le public afin de lui délivrer un conseil complet et personnalisé.

Deux lieux paraissent adaptés, du fait de la présence de structures complémentaires au conseil de l'ADIL :

1. Guichet unique de l'habitat, au siège de la Communauté d'Agglomération.

Le service juridique proposé par l'ADIL s'insère dans une démarche de « guichet unique de l'habitat ». Les conseillers juristes de l'ADIL pourraient ainsi travailler en proximité et en synergie avec les conseillers France Rénov', pour apporter aux usagers une approche transversale et complémentaire. L'ADIL pourrait ainsi compléter par un conseil juridique et fiscal, l'information technique et financière délivrée aux habitants de la métropole sur les questions liées au logement et à l'habitat.

Proposition d'une à deux plages de rendez-vous par semaine.

2. Secteur est : Lieu d'accueil potentiel : le point justice d'Auchy-les-Mines.

Ce secteur n'est aujourd'hui pas couvert. Mettre en place une permanence sur ce secteur permettrait de garantir l'équité territoriale. Le point justice semble être une structure adaptée car elle permet les interactions avec d'autres professionnels (conciliateur de justice, avocats, ...).

Proposition d'une à deux plages de rendez-vous par mois.

3. L'outil de gestion des rendez-vous (ADILPLANNER) sera partagé avec les structures hôtes, les services communaux et intercommunaux ainsi que toute autre structure identifiée par la Communauté d'Agglomération afin de faciliter la prise de rendez-vous.

Une communication devra accompagner la mise en place de ces permanences : mobilisation du réseau de partenaires, dépôt de flyers reprenant les différents lieux de permanence, insertion dans les journaux communaux, ...

4. Par ailleurs, l'ADIL propose d'apporter une expertise juridique en matière de lutte contre l'habitat indigne, d'accession à la propriété, de copropriété, de lutte contre le logement vacant.

Il s'agit d'apporter un appui juridique aux collectivités locales, par le biais de réponses complètes aux interrogations formulées par les services communaux et intercommunaux, ou les élus confrontés à la mise en œuvre des pouvoirs de police sur le territoire. Pourront également être proposées des informations collectives permettant d'approfondir telle ou telle thématique, en lien avec les évolutions législatives et réglementaires ou les besoins spécifiques du territoire.

5. Enfin, l'ADIL est une entrée des habitants qui souhaitent être informés sur les conditions et modalités pour acquérir un logement en première accession, et son approche sociale pour les ménages plus modestes sera renforcée et appréciée.

## ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	31 249	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	
Achats fournitures	5 571	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Prestations de services	15 319	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	2 605 162
Autres	10 359	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés	464 835
<b>61 - Services extérieurs</b>	170 879		
Locations et charges locatives	95 581		
Entretien et réparation	19 314		
Assurance	9 246	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	11 259	Hauts de France	194 612
Autres	35 479	Autres (préciser)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	231 215	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	54 302	Pas-de-Calais	118 000
Cotisations et licences		Nord	366 500
Publicité, publication	14 723		
Déplacements, missions, réceptions	63 215	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires	3 145	CABBALR	35 166
Autres	95 830	Autres (préciser)	483 624
<b>63 - Impôts et taxes</b>	151 736		
Impôts et taxes sur rémunération	147 306	Commune(s) (préciser)	133 606
Autres impôts et taxes	4 430	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	91 000
<b>64 - Charges de personnel</b>	2 146 620	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	1 465 398	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	559 013	Autres établissements publics	717 819
Autres charges de personnel	122 208	Aides privées (fondation)	
		<b>75 - Autres produits de gestion</b>	700
		Cotisations	700
		Autres	
<b>65 - Autres charges de gestion</b>	4		
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>	67 637	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	193 479
<b>69 - Impôt sur les bénéfiques (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	2 799 341	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	2 799 341
Excédent prévisionnel (bénéfice)	0	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	-	<b>TOTAL</b>	-

**Convention d'objectifs entre l'ASSOCIATION HABITAT INSERTION et  
la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,  
Artois Lys Romane**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dont le siège est situé 100 avenue de Londres CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'« ASSOCIATION HABITAT INSERTION » dont le siège est situé 122 Rue d'Argentine à Bruay-La-Buissière (62700) - N° de SIRET 387 950 272 00071, représentée par son Président, Monsieur Hakim ELAZOUZI,

Ci-après dénommée « HABITAT INSERTION » d'autre part,

**Préambule :**

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération à l'association « HABITAT INSERTION ».

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 avril 2024 votant la subvention d'un montant de 20 000€ à l'association « HABITAT INSERTION » et autorisant la signature de la convention de partenariat entre l'association et la Communauté d'Agglomération.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de l'association « HABITAT INSERTION » nommées ci-après les signataires, de formaliser leur partenariat,

les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

**Objectifs généraux recherchés :**

La Résidence Habitat Jeunes est gérée par l'Association Habitat Insertion. Elle est présente sur le territoire depuis plus de 20 ans. Elle s'emploie à construire des réponses à l'accès au logement et à l'autonomie des jeunes de l'Arrondissement de Béthune. Afin d'atteindre cet objectif, elle diversifie son offre de services à destination de ce public, mais également ses modalités d'accompagnement.

Le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des jeunes) est porté par cet établissement. Il a pour objectif d'accompagner tout jeune ayant une question, un projet, liés à l'accès au logement.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association « HABITAT INSERTION » s'engage :

- à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions sur la Communauté d'Agglomération conforme à son objet social dont le contenu est précisé à l'annexe n°1 ;
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, « HABITAT INSERTION » en informe également la Communauté d'Agglomération.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

### **Article 3 : Modalités d'exécution de la convention**

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1<sup>er</sup>.
- Le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc. (annexe n°2).

### **Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

Le montant de la subvention s'établit à 20 000 €.

Le versement sera effectué par mandat administratif à la signature de la convention par les deux parties au compte suivant :

Nom du titulaire du Compte : ASSOCIATION HABITAT INSERTION

Banque : Caisse d'Épargne Nord France Europe

06275 10300 08104280480 57

### **Article 5 : Obligations de l'association**

L'association « HABITAT INSERTION » s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention ;
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association



est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;

- Fournir le dernier rapport annuel d'activité précisant l'action et ses résultats à l'échelle du territoire couvert par la Communauté d'Agglomération ;
- Fournir le compte financier propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante ;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention ;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- L'association « HABITAT INSERTION » qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

#### **Article 6 : Sanctions**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par « HABITAT INSERTION » et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 7 : Contrôle de l'administration**

« HABITAT INSERTION » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

### **Article 8 : Évaluation**

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires.

Quelques indicateurs en faciliteront l'évaluation, notamment :

- Le nombre de jeunes accueillis en permanence et % de l'effectif en sortie positive (obj. de 50%)
- Le nombre de permanences tenues par commune
- La mise en place de l'observatoire et la réalisation d'un document annuel présentant l'état de la situation des jeunes face au logement sur le territoire

### **Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

### **Article 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 11 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, le.....

Le Président de  
l'ASSOCIATION HABITAT INSERTION

Hakim ELAZOUZI

Par délégation du Président Olivier GACQUERRE,  
La Conseillère communautaire déléguée  
au Logement et au PLH

Nadine LEFEBVRE

## **ANNEXE 1 : PROGRAMME D' ACTIONS 2024**

Le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) a pour objectif de mener les jeunes du territoire vers le logement autonome, de manière adaptée et sécurisée. La circulaire interministérielle n° 382 du 29 juin 1990, régissant les CLLAJ, définit ses trois missions principales :

- Informer, conseiller et accompagner les jeunes dans leur projet logement tout en favorisant leur autonomie,
- Mettre en place et gérer un ensemble de services à destination des jeunes,
- Faire de la problématique du logement des jeunes un enjeu pour le développement social et durable des territoires par le biais d'un observatoire.

Afin de mener à bien ces missions, le projet que nous portons pour le CLLAJ de l'Artois se décline en ces points :

→ Le CLLAJ, un guichet unique

Nous avons pour ambition de développer une offre de service diversifiée se voulant la plus complète possible afin d'être en mesure de répondre à chaque jeune du territoire, quel qu'il soit et quel que soit son projet : accès au parc social, accès aux dispositifs d'aide à l'entrée en logement, accès au parc privé, orientation vers les structures d'hébergement, aide au maintien dans le logement, ...

→ Un CLLAJ pour articuler le partenariat

Le CLLAJ de l'Artois se doit d'être au cœur du partenariat agissant en faveur du logement, mais également les acteurs intervenant auprès des jeunes : bailleurs sociaux, Action Logement, CABBALR, SIAO, secteur de l'hébergement, Mission Locale, Espaces Jeunesse, centres sociaux, CFA, ...

→ Un CLLAJ comme observatoire de la jeunesse

L'un des enjeux de la mise en œuvre du CLLAJ est de dresser un diagnostic affiné de la jeunesse de l'Artois et de leur besoin en termes de logement.

→ Un CLLAJ pour informer, conseiller et orienter

Le déficit évident d'information des jeunes sur les questions de logement génère de nombreuses situations d'urgence et un défaut important dans l'accès aux droits, une perte de temps considérable dans leur parcours d'insertion. Notre volonté est de créer quatre sites d'accueil à l'échelle de l'Agglomération, mais également de développer l'« Aller-vers » en allant rencontrer les jeunes là où ils vivent.

L'accès des jeunes au logement : une priorité des politiques publiques.

Sur le territoire, nombre de politiques publiques affichent comme prioritaire une action massive vis-à-vis des jeunes, notamment les plus modestes, afin de les accompagner dans leur prise d'autonomie et leur accès au logement. Pour le PDALHPD il s'agit de « favoriser l'accès au logement pour les jeunes de moins de 30 ans via plusieurs actions à mettre en place : accompagnement de la prise d'autonomie du jeune, maillage du territoire départemental d'un réseau d'accueil, d'information et d'orientation, ... ».

Le PDALHPD 2022-2027 (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées) produit une diversité de modalités de mises en œuvre afin d'atteindre leur objectif « soutenir l'accès et le maintien dans le logement des jeunes et leur accès à l'hébergement » :

- Renforcer la coordination des différents acteurs, via un réseau resserré, et mettre en place des référents de parcours. Intégrer le SIAO à ce réseau
- Renforcer la coordination avec la protection de l'enfance pour éviter les sorties sèches et les temps d'errance, notamment grâce au renforcement de l'articulation avec les dispositifs de veille sociale
- Changer les modes d'accompagnement : donner plus de place aux jeunes pour s'exprimer, travailler l'estime de soi, la santé. Mettre en place des accompagnements collectifs. Travailler sur d'autres formes d'accompagnement personnalisé, notamment le coaching
- Proposer de nouvelles modalités d'accompagnement, les rendez-vous les soirs, les weekends
- Mettre en place un panel de réponses large afin que les jeunes puissent passer d'un dispositif à l'autre ainsi qu'un suivi dans le temps.
- Explorer la possibilité avec les bailleurs d'avoir recours à des colocations en levant les freins avec par exemple l'intervention d'une association en appui dans la durée
- Travailler avec les bailleurs sociaux pour identifier des logements avec un loyer résiduel faible pour garantir la pérennité du relogement
- Réfléchir dans le cadre de l'IML, à l'image de ce qui a été fait pour les sortants de détention, à une IML à destination des jeunes avec un accompagnement adapté
- Mise en place d'un droit à l'essai d'un logement avec la possibilité pour le jeune de le quitter si la solution n'est pas adaptée. Travailler notamment avec le champ de la protection de l'enfance sur des dispositifs permettant de passer de la semi-autonomie à l'autonomie
- Étudier l'idée de la possibilité d'une priorisation au sein du contingent (au-delà des sortants d'ASE).
- Réfléchir à des dispositifs de financement de réparation de dégradations potentielles au sein du logement et sur l'idée d'une garantie de loyer
- Réfléchir collectivement pour faciliter l'équipement de première nécessité en complément de ce que prévoit déjà le FSL
- Envisager une meilleure collaboration avec d'autres dispositifs du champ de l'insertion (ex premières heures, TAPAJ)
- Travailler le lien avec les EPCI pour une meilleure prise en compte de ce public notamment au sein des Plans Locaux de l'Habitat (PLH)
- Mettre en place un observatoire des besoins des jeunes

Pour le PLH (Programme Local de l'Habitat) 2019-2025 de CABBALR, il s'agit « d'améliorer le parcours résidentiel des jeunes ménages », notamment pour « les jeunes les moins solvables ».

Le PLH met en avant « un solde migratoire largement négatif chez les jeunes de 15 à 25 ans, en lien avec la réalisation d'études supérieures notamment pour les 15-19 ans dont la moitié part vivre dans le territoire de la MEL. Les 20-24 ans partent majoritairement sur la MEL et la CALL pour un emploi (44% d'ouvriers, 20% d'employés et 14% de professions intermédiaires). Cette dernière tranche d'âge s'installe principalement dans le parc locatif privé (71% des sortants). Il est également noté que cette population a tendance à revenir sur le territoire pour s'installer avec leur famille après 30 ans afin d'accéder à la propriété.

En creux, cela peut signifier qu'une part significative de la population jeune restant sur le territoire ne poursuit pas d'études supérieures et rencontre des difficultés pour accéder à un premier emploi.

Le PLH met également en « avant une offre relativement développée mais peu accessible pour des jeunes aux faibles ressources ». Il note également des difficultés pour accéder à un logement chez les jeunes.

Les 15-29 ans représentent 17% de la population du territoire. Parmi les 48 674 habitants âgés entre 15 et 29 ans, près d'un tiers vivent sur cinq communes : Béthune, Bruay-La-Buissière, Nœux-les-Mines, Auchel et Lillers. Le PLH met également en avant la fragilité et la précarité du public jeune présent sur le territoire et s'interroge sur l'offre logement à mettre en place afin de répondre aux besoins de ce public.

Sur le territoire, le parc locatif privé constitue le principal parc d'accueil des jeunes à la recherche d'un logement autonome pour 63% des 20-24 ans.

L'une des problématiques des jeunes est la capacité à financer un logement.

De plus, pour le parc locatif privé, il n'est pas rare que les jeunes actifs se retrouvent en concurrence avec les étudiants ou les personnes âgées qui souhaitent accéder à un logement de plus petite taille.

Les jeunes se tournent également vers le logement social : 12% des demandes en instance émanent de moins de 25 ans, soit 800 demandes pour 580 attributions (1,4 demande /attribution).

Auprès du public jeune, le PLH s'est fixé deux axes d'intervention afin d'améliorer leur parcours résidentiel :

- Identifier ce public comme prioritaire dans le cadre de la stratégie de peuplement
- Développer l'offre correspondant au niveau de ressources de ce public

La CTG (Convention Territoriale Globale), construite par CABBALR et la CAF du Pas-de-Calais, met en avant la difficulté des jeunes à accéder au logement, le besoin de connaissances et d'information de la part des acteurs de terrain.

La CTG prévoit dans son axe logement, un renforcement du fonctionnement du CLLAJ :

- Par l'organisation d'actions de communication et de promotion du CLLAJ
- Par le renforcement de la présence du CLLAJ sur le territoire
- Par la mise en place d'une instance de suivi partenarial du CLLAJ
- Par le développement d'un dispositif de coaching logement jeunes

Par ailleurs, la CTG note également un manque de structures spécifiques pour les jeunes et les adolescents. Ce document de diagnostic partagé met en avant des indicateurs prouvant la hausse des problématiques de précarité et d'isolement des jeunes : phénomène de déscolarisation précoce, problèmes de conduites à risques de plus en plus nombreux, ...

Le plan d'action ici présenté compte contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par ces différentes politiques publiques.

En 2016, avec le soutien institutionnel et financier de la CAF du Pas-de-Calais et du Conseil départemental, la Mission Locale de l'Artois et la Résidence habitat Jeunes se sont vues confiées la mise en place du CLLAJ à l'échelle de l'Arrondissement de Béthune. En accord, avec les deux principaux financeurs, la Résidence Habitat Jeunes a pris la totalité de cette animation à compter du 1er janvier 2022. À cette occasion, un nouveau projet, plus ambitieux, a été rédigé, un nouveau cahier des charges validé.

Depuis l'année 2023, la CABBALR nous a rejoint dans cette aventure nous permettant de déployer l'envergure de notre action. Comme présenté un peu plus haut, et lors du comité de pilotage que nous avons tenu avant l'été, le renfort apporté par la CABBALR a eu des résultats immédiats sur la fréquentation, sur l'envergure de notre intervention géographique, sur la diversité de notre offre de services, ...

Un CLLAJ pour quoi faire ?

→ Un CLLAJ pour informer, conseiller et orienter

La multiplicité des dispositifs et leur complexité rendent peu lisibles les parcours d'accès au logement. A cette réalité s'ajoute une réelle précarisation de la situation financière des 18-30 ans, créant des situations d'attente non pérennes : hébergements de fortune, hébergements chez des tiers, installations en logements inadaptés voire insalubres, ... ayant pour conséquence de ralentir l'insertion sociale et professionnelle de la jeunesse. Pour ces différentes raisons, nous affirmons notre volonté de faire de cette mission d'information l'un des premiers axes à mettre en œuvre, en développant notre action à l'échelle intercommunale. Nous souhaitons décliner cet objectif ainsi :

- Accueil de tout public entre 18 et 30 ans
- Accueil du public sur 4 sites : Bruay la Buisnière, Béthune et Lillers. En 2024, nous souhaitons mettre en place une permanence hebdomadaire sur la commune de Nœux-les-Mines. Nous souhaitons atteindre un rythme de 15 à 20 permanences par semaine. À ce jour, nous assurons 10 à 15 permanences par semaine, dont une au flux, 2 à Béthune et 1 à Lillers. Les jeunes parviennent à obtenir un rendez-vous dans un délai toujours inférieur à une semaine. Des rendez-vous sont possibles chaque jour de la semaine (samedi compris), des créneaux en soirée peuvent également être proposés.
- Possibilité de se déplacer, à la demande, auprès des communes les plus éloignées pour assurer un rendez-vous, une permanence ou animer un temps d'information. Nous renforcerons ce point en 2024. En effet, grâce au soutien financier de la CAF, nous pourrions investir dans un "bureau mobile" que nous avons surnommé "bouge ton CLLAJ".

Il nous permettra de nous rendre plus facilement sur l'ensemble du territoire.

- Mise en place de demi-journées d'accueil au flux, sans rendez-vous afin de répondre de manière plus réactive à la demande des jeunes. Ce type d'accueil a tellement de succès le mercredi après-midi que nous allons passer à deux professionnelles présentes afin d'assurer les rendez-vous.

- Avec le soutien de l'UNCLLAJ, fédération nationale des CLLAJ, nous nous appuyons sur la plateforme numérique "Projet-Toit" permettant la prise de rendez-vous et des rendez-vous en "visio". De plus en plus de jeunes prennent rendez-vous directement sur la plateforme, par un lien QRcode. Un SMS de confirmation et un autre de rappel sont envoyés au jeune lors de la prise de rendez-vous.

- Information générale sur l'accès au logement : parc social, parc privé, hébergement temporaire
- Étude de faisabilité des projets individuels
- Information générale sur le maintien dans le logement
- Information sur les aides et dispositifs : Locapass, Visale, FSL, Mobili-jeune, FAJ, AVDL, Logement d'Abord...
- Animations collectives thématiques (recherche de logement, droits et devoirs, économie d'énergie, au sein des organismes de formation, des établissements scolaires, des centres sociaux, des lieux de proximité où sont les jeunes. Sur l'année 2023, nous avons développé des outils d'animation collective : Informe-toit (accès au logement), Economise-toit (économie d'énergie), Kijoulou (gestion du budget), la course aux papiers, escape game, ...
- Nous souhaitons continuer à intervenir auprès de partenaires toujours plus nombreux et diversifiés. En 2024, nous souhaitons proposer des sessions où les jeunes inscrits pourraient participer à l'ensemble des animations. Un atelier de

recherche de logement dans le parc privé sera également proposé et mis en place en 2024.

→ Un CLLAJ comme guichet unique

Nous avons pour ambition de développer une offre de service diversifiée se voulant la plus complète possible afin d'être en mesure de répondre à chaque jeune du territoire, quel qu'il soit et quel que soit son projet. Dans cette volonté de n'exclure personne, nous envisageons notre offre de service comme suit :

- Accès au parc social : Constitution et suivi du dossier de demande de logement unique, création d'un contact privilégié avec les bailleurs sociaux, estimation de l'aide au logement, constitution et suivi de dossier FSL, préparation aux visites de logement et état des lieux, information collective thématique sur les droits et devoirs du locataire, la gestion énergétique, ...
- Accès au parc privé : Étude de faisabilité du projet, estimation de l'aide au logement, atelier recherche de logement, préparation aux visites de logement et état des lieux, information collective sur les droits et devoirs du locataire, la gestion énergétique, accès au SNE, ...
- Accès aux structures d'hébergement temporaires : Information sur les dispositifs existants, développement de protocole, rédaction de fiches de liaison, ...
- Accueil et orientation des situations d'urgence et des jeunes sans ressources : information et orientation vers le SIAO, création d'un protocole d'orientation, rédaction de fiches de liaison, réflexion autour d'accueil-diagnostic du SIAO au sein des antennes du CLLAJ, ...
- Information sur l'intégralité des aides dédiées à l'accès et au maintien dans le logement des jeunes : FSL, Locapass, APL, Mobili-jeune, AVDL, ...
- Mise en place d'accompagnements renforcés pour les jeunes rencontrant un cumul de difficultés, en lien avec la Plateforme "Logement d'Abord".
- Accès aux logements IML captés par le CLLAJ.
- En 2024, le CLLAJ va se doter d'une nouvelle compétence professionnelle par le recrutement d'une chargée de gestion locative. Sa mission sera de capter du logement pour les jeunes sur les dispositifs IML ou logement d'abord, mais également pour les jeunes ayant juste besoin d'un coup de pouce dans leur recherche. Par sa présence, nous souhaitons développer un réseau de propriétaires avec lesquels nous pourrions traiter. La présence d'une telle professionnelle permettra également à l'équipe de gagner en compétence sur l'approche commerciale, sur des notions juridiques et de gestion.

Nous envisageons le principe de guichet unique comme un levier auprès des jeunes. En effet, cette démarche nous apparaît pertinent auprès d'un public qui a tendance à faire des choix sans forcément mesurer l'intégralité des tenants et des aboutissants relatifs à la prise d'un logement (non-adéquation entre la vision de ce que doit et peut être leur premier logement, ...).

Avec ce guichet, nous avons l'intention de simplifier le message auprès du public jeune mais également auprès des professionnels : Une question sur le logement des jeunes, c'est alors au CLLAJ qu'il faut s'adresser. Afin de contribuer à la clarté de ce message, la Résidence va inclure dans l'offre de service du CLLAJ l'ensemble de ses dispositifs "logement". Ainsi, le CLLAJ constituera une plateforme qui comprendra les demandes de préadmission à l'établissement, les dispositifs d'accompagnement renforcé (type logement d'abord) et l'accueil de tout public sur toute question liée au logement. Nous prévoyons une campagne

de communication afin d'être identifié par un maximum d'acteurs et de jeune. CLLAJ : Logement des jeunes.

→ Un CLLAJ pour articuler le partenariat

Le CLLAJ de l'Artois veut et se doit d'être au cœur du partenariat en faveur du logement des jeunes. Il s'agit d'un prérequis essentiel au développement d'une offre de service et de réponse diversifiée telle que nous la prévoyons. Ceci a pour ambition de répondre tant aux projections à moyen terme qu'aux demandes urgentes de jeunes en situations précaires ou en mobilité. Nous envisageons le développement et l'animation de ce réseau au travers des actions suivantes :

- Développer une politique de communication à destination des acteurs de l'Habitat : Bailleurs sociaux, structures d'hébergement, Action Logement, CABBALR, ...
- Proposition de sessions de formation à destination des acteurs "jeunesse" du territoire sur la question du logement des jeunes. C'est ainsi que nous souhaitons mettre en place 10 journées de formation qui pourront s'adresser à 8 participants chacune. Il s'agira de répondre au déficit d'information souvent évoqué par les acteurs, mais également de faire connaître le CLLAJ au plus grand nombre.
- Organisation d'un temps fort annuel lors de la "Semaine du Logement des Jeunes" à destination des acteurs du territoire.
- Formalisation de procédures avec les structures d'hébergement, les bailleurs sociaux : fiches de liaison, notes d'opportunité, ...
- Formalisation de procédures avec le SIAO en réponse aux situations d'urgence : fiches de liaison, ...
- Recherche de nouveaux partenaires institutionnels et financiers
- Proposition aux partenaires de la mise en place d'un REseau LOGement JEunes, que nous nommerons RELOJE. Les objectifs de ce réseau pourraient être de limiter les ruptures de parcours des jeunes du territoire, d'adapter les réponses « logement » aux besoins et attentes des jeunes, d'écrire d'une charte engageant les acteurs dans une mutualisation des compétences en prenant appui sur des valeurs communes.

→ Un CLLAJ comme observatoire jeunesse

La jeunesse de l'Artois est au cœur des préoccupations et actions territoriales. Pour autant, nous disposons à ce jour de peu d'éléments quantifiés sur son identité, ses besoins et attentes. L'un des enjeux de la mise en œuvre du CLLAJ est aujourd'hui de dresser un diagnostic affiné de cette jeunesse afin de développer les réponses adéquates. Aussi, au-delà de la volonté de répondre à cette mission officielle, nous souhaitons activement faire de ce dispositif un outil de recueil et d'analyse efficace permettant de dresser un portrait juste, apte à éclairer les débats relatifs à la politique jeunesse. Cet observatoire devra être en capacité de fournir des éléments quantitatifs sur la situation des jeunes (leur âge, leur demande, leur composition familiale, leur origine géographique, leur situation économique, ...) mais également des éléments qualitatifs présentant les parcours des jeunes, les difficultés transversales rencontrées, les manques du territoire.

- Développement et gestion d'un outil de recueil de données.
- Développement d'un outil de restitution annuelle en vue d'assurer notre mission d'observatoire et d'interpeller les décideurs.
- Solliciter la présence du CLLAJ dans les instances de réflexion et de décision des politiques relatives au logement des jeunes.



## ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	2000	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	
Achats fournitures	1500	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Prestations de services	500	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	101123
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
<b>61 - Services extérieurs</b>	150		
Locations et charges locatives			
Entretien et réparation			
Assurance	150	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	
Autres		Autres (préciser)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	2720	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Pas-de-Calais	38300
Cotisations et licences	550	Autres (préciser)	
Publicité, publication			
Déplacements, missions, réceptions	2170	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires		CABBALR	39823
Autres		Autres (préciser)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	20000
<b>64 - Charges de personnel</b>	96253	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	96253	L'agence de services et de paiement	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	3000
		<b>75 - Autres produits de gestion</b>	0
		Cotisations	
<b>65 - Autres charges de gestion</b>		Autres	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements,</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS);</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	101123	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	101123
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>		préciser	
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	101123	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	101123
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	0	<b>TOTAL</b>	0
<hr/>			
<b>La subvention sollicitée de</b>	39 823 €	39,38%	<b>du total des produits</b>

**Convention d'objectifs entre l'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE et  
la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,  
Artois Lys Romane**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dont le siège est situé 100 avenue de Londres CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'« ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE » dont le siège est situé 17 Boulevard Auguste Blanqui à Paris (75013) - N° de SIRET 775 688 732 05425, représentée par sa Directrice, Madame Marie-Hélène DUTRIEUX,

Ci-après dénommée l'« APF France HANDICAP » d'autre part,

**Préambule :**

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération à l'association « APF France HANDICAP ».

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 avril 2024 votant la subvention d'un montant de 8 000 € à l'association « APF France HANDICAP » et autorisant la signature de la convention de partenariat entre l'association et la Communauté d'Agglomération.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de l'association « APF France HANDICAP » nommées ci-après les signataires, de formaliser leur partenariat, les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

**Objectifs généraux recherchés :**

Association française de défense et de représentation des personnes en situation de handicap et de leurs proches.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association « APF France HANDICAP » s'engage :

- à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions sur la Communauté d'Agglomération conforme à son objet social dont le contenu est précisé à l'annexe n°1 ;

- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage :-

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l' « APF France HANDICAP » en informe également la Communauté d'Agglomération.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

## **Article 3 : Modalités d'exécution de la convention**

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1<sup>er</sup>.
- Le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc. (annexe n°2).

## **Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

Le montant de la subvention s'établit à 8 000 €.

Le versement sera effectué par mandat administratif à la signature de la convention par les deux parties au compte suivant :

Nom du titulaire du Compte : ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE

Banque : Crédit Coopératif

42559 10000 08002674091 36

## **Article 5 : Obligations de l'association**

L'association « APF France HANDICAP » s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention ;
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;
- Fournir le dernier rapport annuel d'activité précisant l'action et ses résultats à l'échelle du territoire couvert par la Communauté d'Agglomération ;

- Fournir le compte financier propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante ;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention ;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- L'association « APF France HANDICAP » qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

#### **Article 6 : Sanctions**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'« APF France HANDICAP » et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 7 : Contrôle de l'administration**

L'« APF France HANDICAP » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

#### **Article 8 : Évaluation**

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires.

Quelques indicateurs en faciliteront l'évaluation, notamment :

- Le nombre de ménages relogés sur la Communauté d'Agglomération,
- Le nombre de ménages rencontrés,
- Le nombre de diagnostics effectués.

**Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

**Article 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 11 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, le.....

La Directrice de  
l'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE

Par délégation du Président Olivier GACQUERRE,  
La Conseillère communautaire déléguée  
au Logement et au PLH

Marie-Hélène DUTRIEUX

Nadine LEFEBVRE

## **ANNEXE 1 : PROGRAMME D' ACTIONS 2024**

Évaluation et qualification de la demande de logement pour les personnes en perte d'autonomie :

- Analyse de la demande : motivation de la demande, accès au logement ou mutation, composition familiale, typologie demandée, situation administrative, ressources.
- Évaluation des besoins : type de déficience, situation de handicap, évolutivité, accessibilité, adaptation ou adaptabilité nécessaires autres moyens de compensation, utilisation de matériel type aide technique, aide extérieure nécessaire, type d'aidant (familial, prestataire, mandataire), organisation de la famille, typologie nécessaire, secteur géographique, mobilité, commerces ou services de proximité, transports.
- Préconisations : réalisation d'un rapport médico-technique : description des conditions d'accessibilité, d'adaptation ou d'adaptabilité du logement, conditions d'environnement social, urbain et environnemental.  
Cette prestation est réalisée par un ergothérapeute. Elle s'organise en rencontres physiques avec le demandeur, à son domicile ou sur son lieu de vie.  
Lors d'une proposition d'une offre de logement, une étude de ce dernier dans son environnement est réalisée conjointement avec l'ergothérapeute et un technicien du bâtiment pour valider l'adéquation (configuration, type d'aménagement, adaptabilité potentielle, diagnostic de quartier, ...).

Objectifs :

- 40 dossiers de personnes en situation de handicap seront étudiés
  - o Dont 20 dossiers issus du SNE (demandes)
  - o 20 dossiers remontés par les bailleurs sociaux (offres)

Une réévaluation de l'objectif (offre/demande) pourra être réalisée en fonction du constat à mi-parcours.

## ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	- €	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	6 888,94 €
Achats fournitures		<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Prestations de services		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	32 925,70 €
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
<b>61 - Services extérieurs</b>	5 930,00 €		
Locations et charges locatives	3 000,00 €		
Entretien et réparation	1 200,00 €		
Assurance	200,00 €	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	30,00 €	Hauts de France	
Autres	1 500,00 €	Autres (préciser)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	1 926,00 €	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	100,00 €	Pas-de-Calais	
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication	820,00 €		
Déplacements, missions, réceptions	800,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires	12,00 €	CABBALR	8 000,00 €
Autres	194,00 €	Autres (préciser) CAHC	17 000,00 €
<b>63 - Impôts et taxes</b>	- €	CCRA	7 925,70 €
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	
<b>64 - Charges de personnel</b>	29 701,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	19 801,00 €	L'agence de services et de paiement	
Charges sociales	9 900,00 €	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
		<b>75 - Autres produits de gestion</b>	0
		Cotisations	
<b>65 - Autres charges de gestion</b>	1 422,80 €	Autres	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements,</b>	834,84 €	<b>78 - Reprises sur amortissements et</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS);</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	39 814,64 €	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	39 814,64 €
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>		préciser	
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	39 814,64 €	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	39 814,64 €
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	0	<b>TOTAL</b>	0

La subvention sollicitée de	8 000 €	20,09%	du total des produits
-----------------------------	---------	--------	-----------------------

**Convention d'objectifs entre l'ASSOCIATION DES RESPONSABLES  
DE COPROPRIETE DU NORD PAS DE CALAIS et  
la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,  
Artois Lys Romane**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dont le siège est situé 100 avenue de Londres CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'« ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE DU NORD PAS DE CALAIS » dont le siège est situé Maison des Associations - Terres plein du jeu de Mail - rue du 11 Novembre à Dunkerque (59140) - N° de SIRET 524 582 780 00010, représentée par son Président, Monsieur Yves ARMAND,

Ci-après dénommée « ARC HAUTS DE FRANCE » d'autre part,

**Préambule :**

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération à l'association « ARC HAUTS DE FRANCE ».

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2024 votant la subvention d'un montant de 6 000 € à l'association « ARC HAUTS DE FRANCE » et autorisant la signature de la convention de partenariat entre l'association et la Communauté d'Agglomération.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de l'association « ARC HAUTS DE FRANCE » nommées ci-après les signataires, de formaliser leur partenariat, les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

**Objectifs généraux recherchés :**

Association de responsables de copropriété qui intervient sur deux volets :

- Un volet associatif où sont assistés les adhérents dans leur mission de syndics bénévoles ou de conseillers syndicaux. Sont procédés également des audits de règlement de copropriété, des analyses de charges et des contrôles de comptes. Également la sensibilisation, par le biais d'ateliers les copropriétaires, des personnels des communes ou de la Communauté d'Agglomération au fonctionnement juridique et financier d'une copropriété est une action possible.



- Un appui des opérateurs sur des OPAH, POPAC, études pré opérationnelles, etc.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association « ARC HAUTS DE FRANCE » s'engage :

- à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions sur la Communauté d'Agglomération conforme à son objet social dont le contenu est précisé à l'annexe n°1 ;
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, « ARC HAUTS DE FRANCE » en informe également la Communauté d'Agglomération.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

### **Article 3 : Modalités d'exécution de la convention**

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1<sup>er</sup>.
- Le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc. (annexe n°2).

### **Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

Le montant de la subvention s'établit à 6 000 €.

Le versement sera effectué par mandat administratif à la signature de la convention par les deux parties au compte suivant :

Nom du titulaire du Compte : ARC

Banque : Caisse d'Épargne Nord France Europe

06275 00520 08104400924 86

### **Article 5 : Obligations de l'association**

L'association « ARC HAUTS DE FRANCE » s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention ;
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera ;

- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;
- Fournir le dernier rapport annuel d'activité précisant l'action et ses résultats à l'échelle du territoire couvert par la Communauté d'Agglomération ;
- Fournir le compte financier propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante ;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention ;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- L'association « ARC HAUTS DE FRANCE » qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

#### **Article 6 : Sanctions**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par « ARC HAUTS DE FRANCE » et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 7 : Contrôle de l'administration**

L'« ARC HAUTS DE FRANCE » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

### **Article 8 : Évaluation**

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires.

Quelques indicateurs en faciliteront l'évaluation, notamment :

- Le nombre d'ateliers ouverts aux copropriétaires, à leur syndic et comité syndical,
- Le nombre de copropriétaires et de copropriétés présents, mobilisés, informés.

### **Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

### **Article 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 11 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, le.....

Le Président de  
l'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE  
COPROPRIETE DU NORD PAS DE CALAIS

Yves ARMAND

Par délégation du Président Olivier GACQUERRE,  
La Conseillère communautaire déléguée  
au Logement et au PLH

Nadine LEFEBVRE

## **ANNEXE 1 : PROGRAMME D' ACTIONS 2024**

Nous vous proposons d'organiser et d'animer six ateliers de sensibilisation sur le fonctionnement juridique et financier d'une copropriété.

Ces ateliers seront animés par une juriste avec la participation d'un professionnel de l'immobilier (ex : syndic, assureur etc.) en fonction du sujet de l'atelier.

La présence des professionnels de la copropriété permet de les associer à cette démarche et de créer une dynamique de travail, de les faire connaître des copropriétaires (ex : les conseillers FRANCE RENOV), d'apporter une vision pratique et pas seulement théorique des sujets abordés.

Ces ateliers présentent un double objectif :

- Créer une dynamique collective avec les professionnels pour les copropriétés du territoire de la Communauté d'Agglomération
- Sensibiliser et former les copropriétaires

## ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	0	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	
Achats fournitures		<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Prestations de services		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	0
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
<b>61 - Services extérieurs</b>	0		
Locations et charges locatives			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	
Autres		Autres (préciser)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	1200	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Pas-de-Calais	
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication			
Déplacements, missions, réceptions	1200	Communautés de communes ou d'agglomérations:	6000
Services bancaires		CABBALR	
Autres		Autres (préciser)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	
<b>64 - Charges de personnel</b>	4800	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	2743	L'agence de services et de paiement	
Charges sociales	2057	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
		<b>75 - Autres produits de gestion</b>	0
		Cotisations	
<b>65 - Autres charges de gestion</b>		Autres	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements,</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS);</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	6000	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	6000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>		préciser	
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	6000	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	6000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	6000		0

**Convention d'objectifs entre l'association INHARI et  
la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,  
Artois Lys Romane**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dont le siège est situé 100 avenue de Londres CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'association « INHARI » Agence Nord-Pas-de-Calais dont le siège est situé 44 rue du Champ des Oiseaux à Rouen (76000) - n° de SIRET 781 123 856 00069, représentée par Monsieur Jonathan HELLEC, Directeur Général ayant délégation de signature de son Président, Monsieur Nicolas MESSAGE,

Ci-après dénommée « INHARI » d'autre part,

**Préambule :**

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération à l'association « INHARI ».

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 avril 2024 votant la subvention d'un montant de 30 000 € à l'association « INHARI » et autorisant la signature de la convention de partenariat entre ladite association et la Communauté d'Agglomération.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de l'association INHARI nommées ci-après les signataires, de formaliser leur partenariat,

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent sur la durée de la présente convention, selon les termes suivants :

**Objectifs généraux recherchés :**

L'association INHARI a pour vocation de favoriser et promouvoir, par tous les moyens appropriés, l'amélioration de l'habitat, l'aménagement du cadre de vie et l'environnement en milieu rural comme en milieu urbain, et d'une manière générale de participer à toute action d'aménagement du territoire et de développement économique et social.

L'équipe d'INHARI est composée d'experts spécialisés dans tous les domaines de l'ingénierie de projet et de l'amélioration de l'habitat, et notamment de conseillers thermiciens aux compétences avérées en rénovation thermique.

Ces conseillers, labellisés France Rénov', sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération et contribuent à l'orientation de l'Espace Conseil Habitat. Ils informent

objectivement les habitants dans l'élaboration de leurs projets de rénovation énergétique : conseils en matière de maîtrise de l'énergie (efficacité énergétique, énergies renouvelables) et de qualité environnementale du bâtiment.

Conformément à son objet social, l'association INHARI s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à ce qui est décrit à l'article 3.2 de la présente convention et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Cela suppose que l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR) continue d'être reconnu et financé d'une part par le dispositif SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique) - via la Région Hauts-de-France en tant que porteur associé unique du programme, et d'autre part par le Conseil Régional dans le cadre du financement des Espaces Conseil France Rénov'.

Les éléments du programme d'actions, à titre indicatif, sont précisés en annexe de la présente convention.

Localement, la participation du territoire est une des composantes de la mise en place du Plan Climat Air-Energie Territorial à l'échelle de la collectivité et contribue à la mise en œuvre du projet de territoire adopté en décembre 2022 (cf. les priorités de « s'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature », et « garantir le bien vivre ensemble »).

La présente convention a pour objet de définir :

- Les moyens et les pistes d'intervention d'INHARI dans l'Espace Conseil France Rénov' sur le territoire, tel que repris dans l'article 3 de la présente convention,
- Les modalités du financement par la collectivité, repris dans l'article 5 de la présente convention,
- La mise à disposition de locaux, de matériels et de services (accueil, téléphone, affranchissement, ...) par la collectivité.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association INHARI s'engage :

- à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions sur la Communauté d'Agglomération conforme à son objet social dont le contenu est précisé à l'annexe n°1 ;
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association INHARI en informe également la Communauté d'Agglomération.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024 et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Article 3 : Modalités d'exécution de la convention**

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1<sup>er</sup>.
- Le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc. (annexe n°2).

### **Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

Le montant de la subvention s'établit à 30 000 €.

Le versement de l'aide allouée sera effectué de la façon suivante :

- 50 % du montant de la subvention, dès la notification de la présente convention signée par les parties
- le solde sur transmission, au terme de l'exercice, sur présentation du bilan d'activités faisant notamment apparaître les modalités d'utilisation de la subvention (détail des fiches réalisées dans le cadre du SARE) et établissant l'impact propre à l'action conduite sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Le versement sera effectué par mandat administratif à la signature de la convention par les deux parties au compte suivant :

Nom du titulaire du Compte : INHARI

Banque : CIC Nord-Ouest

30027 17411 00020117401 36

### **Article 5 : Obligations de l'association**

En échange de la mise à disposition de locaux, de matériels et de services (accueil, téléphone fixe, affranchissement, ...) par la collectivité, l'association INHARI s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention ;
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera ;
- Les conseillers INHARI se feront connaître aux usagers comme des agents France Rénov' de l'Espace Conseil Habitat de la Communauté d'Agglomération ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;



- Fournir le dernier rapport annuel d'activité précisant l'action et ses résultats à l'échelle du territoire couvert par la Communauté d'Agglomération ;
- Fournir le compte financier propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante ;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention ;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- L'association INHARI, soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

#### **Article 6 : Sanctions**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association INHARI, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 7 : Contrôle de l'administration**

L'association INHARI s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

#### **Article 8 : Évaluation**

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires.

Quelques indicateurs en faciliteront l'évaluation, notamment :

- Le nombre de ménages accueillis (fiche A1) et conseillés (fiche A2),
- Le nombre d'évaluations énergétiques proposées et réalisées (fiche A4),
- Le nombre d'animations collectives réalisées (salons, réunions publiques, ateliers, ...),
- Le nombre de communes visitées, conseillées, animées.

#### **Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

#### **Article 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **Article 11 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, le.....

Le Président de  
l'association INHARI

Nicolas MESSAGE

Par délégation du Président Olivier GACQUERRE,  
La Conseillère communautaire déléguée  
au Logement et au PLH

Nadine LEFEBVRE

## ANNEXE 1

### Programme d'action de l'année 2024

- Répondre aux demandes qui arrivent (visite, téléphone, mail) dans les bureaux d'accueil ou lors de permanences décentralisées organisées selon les territoires.
- Réaliser les actes métier d'information de 1<sup>er</sup> niveau (A1), de conseil personnalisé et d'accompagnement auprès des propriétaires de logements (A2 et A4) et auprès du petit tertiaire privé (B1 et B2).

Proposition Objectifs en nombre d'actes pour l'année 2024 :	
A1	400 en plus des 1250 actes A1 renseignés par l'équipe Habitat de l'Agglomération
A2	1200 actes
A2	2 actes
A4	120 actes – revoir évaluation énergétique : tous ménages ou uniquement INT - SUP
B1	5 actes
B2	2 actes

- Proposer les dispositifs d'aides existants en Région (AREL, PEL, Pass Rénovation) et localement (programmes Anah, ...),
- Participer à des actions de sensibilisation orientées vers la population comme vers les équipes techniques des communes et leurs élus,
- Participer aux démarches territoriales : réunions publiques, évènements locaux, ...,
- Promouvoir l'ECFR par des actions de communication : dépliant, site Internet et réseaux sociaux, presse locale, ...,
- Gérer un centre de ressources documentaires,
- Se former afin d'actualiser en permanence les connaissances du conseiller,
- Suivre et évaluer l'ensemble de la mission.

## ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	3000	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	
Achats fournitures	3000	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Prestations de services		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	133500
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités <b>SARE</b>	65000
<b>61 - Services extérieurs</b>	27400		
Locations et charges locatives	21000		
Entretien et réparation	4000		
Assurance	2400	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	0	Hauts de France	38500
Autres		Autres (préciser)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	11200	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5500	Pas-de-Calais	
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication			
Déplacements, missions, réceptions	5000	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires	200	CABBALR	30000
Autres	500	Autres (préciser)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	3000		
Impôts et taxes sur rémunération	3000	Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	
<b>64 - Charges de personnel</b>	88500	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	58000	L'agence de services et de paiement	
Charges sociales	30500	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
		<b>75 - Autres produits de gestion</b>	0
		Cotisations	
<b>65 - Autres charges de gestion</b>		Autres : fonds propres	
<b>66 - Charges financières</b>	400	<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements,</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS);</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	133500	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	133500
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>		préciser	
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	133500	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	133500
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	0	<b>TOTAL</b>	0

La subvention sollicitée de	30 000 €	22,47%	du total des produits
-----------------------------	----------	--------	-----------------------

<b>Convention d'objectifs entre l'association intercommunale de développement des cultures urbaines et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane</b>
--

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé 100 avenue de Londres - CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'Association intercommunale de développement des cultures urbaines dont le siège est situé à la MJVA, Place de la Marne, 62150 HOUDAIN  
Adresse de correspondance : Maison des jeunes, 10 rue Hermary, 62620 BARLIN  
Téléphone : 06.50.17.25.35 / 03 21 25 98 50  
N° de SIRET : 531 707 016 000 14  
Représentée par sa Présidente, Madame Cassandra BROUEZ,

Ci-après dénommée « association intercommunale de développement des cultures urbaines »,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de l'association intercommunale de développement des cultures urbaines nommées ci-après les signataires, de coordonner leurs interventions respectives dans le domaine des cultures urbaines et de la danse hip hop afin d'assurer un développement culturel cohérent et durable du territoire de la Communauté d'Agglomération et d'offrir un meilleur service culturel à sa population.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle en lien avec les communes.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle de façon équitable sur l'ensemble de son territoire, en cohérence avec les autres collectivités publiques et en partenariat avec les associations.

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention de développement culturel, sur les termes suivants :

## **Préambule :**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2024 votant la subvention d'un montant de **20 000 €** à l'association intercommunale de développement des cultures urbaines et autorisant la signature de la convention de partenariat entre l'association intercommunale de développement des cultures urbaines basée à Houdain et la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération a défini ses orientations en matière culturelle. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la compétence en faveur de l'aménagement et du développement culturel et des intérêts communautaires, dans une perspective de développement culturel durable et maîtrisé des territoires la composant et dans une démarche partenariale avec les collectivités et les acteurs qui les animent.

Ces orientations engagent la Communauté d'Agglomération dans son soutien aux institutions culturelles du territoire, dans un engagement aux côtés du monde artistique, dans une attention renforcée en direction des publics les plus éloignés de la culture, dans la mise en œuvre d'opérations artistiques et culturelles en direction du territoire et des publics.

L'association intercommunale de développement des cultures urbaines est une association ayant pour vocation de promouvoir et de favoriser le développement et la diffusion du hip hop et des cultures urbaines au travers de l'organisation d'un festival. Elle organise également un concours de danse d'envergure régionale et travaille à la mise en place de formations et de stages qualifiants.

Objectifs généraux recherchés :

- Renforcer et consolider, par la pratique, la création et la diffusion, la présence artistique dans le domaine des cultures urbaines et du hip hop sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.
- Elargir les publics en portant une attention particulière aux populations les plus éloignées de l'accès à la culture.

## **Article 1er : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association intercommunale de développement des cultures urbaines s'engage à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé à l'annexe n°1 et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, l'association intercommunale de développement des cultures urbaines en informera par écrit la Communauté d'Agglomération.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

### **Article 3 : Modalités d'exécution de la convention**

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er (annexe n°1) ;
- Le budget prévisionnel global de ses actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc. (annexe n°2).

### **Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

La subvention est reportée au crédit du poste 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) du budget culture de la Communauté d'Agglomération.

Le montant de la subvention s'établit à 20 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur demande écrite sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire, et le solde au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours (fournir une demande écrite ainsi que les bilans d'activité et financier de l'année n-1)

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :

banque : 30076      guichet : 02668      n° de compte : 21265900200      clé : 30  
CREDIT DU NORD BRUAY LA BUISSIÈRE

### **Article 5 : Obligations de l'association**

L'association intercommunale de développement des cultures urbaines s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrits à l'article 1er de la présente convention ;
- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par décret-loi du 2 mars 1938 ;

- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera dans le cadre de cette opération ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;
- Fournir le dernier rapport annuel d'activité ;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- Fournir le compte financier (1) propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1er juillet de l'année suivante ;
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association) ; ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association ;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.

(1) arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

### **Article 6 : Sanctions**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association intercommunale de développement des cultures urbaines, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article 7 : Contrôle de l'administration**

L'association intercommunale de développement des cultures urbaines s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif,



notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

### **Article 8 : Evaluation**

Les signataires s'engagent à mettre en place un Comité de Suivi composé paritairement de représentants élus et techniciens. Celui-ci a pour mission de s'assurer du suivi de la présente. Une évaluation annuelle sera produite conjointement à cet effet par les services respectifs. A cet effet les signataires élaboreront conjointement les indicateurs de suivi de la présente. Les signataires porteront à la connaissance des assemblées respectives les travaux du Comité de suivi.

### **Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

### **Article 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

### **Article 11 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, en autant d'exemplaires que de parties

Le

L'association intercommunale  
de développement des cultures urbaines  
La Présidente,

Par délégation du Président,  
Le Vice-Président en charge de la culture  
et de l'éducation populaire,

Madame BROUEZ Cassandra

Monsieur DAGBERT Julien

## **ANNEXE 1 : PROJET PREVISIONNEL 2024**

L'association souhaite pérenniser l'ensemble des actions déjà mises en place :

- **concours Régional "Corps à Corps"** en mai (ouvert à l'ensemble des groupes, compagnies, écoles de danse, issus de l'ensemble de la région des Hauts de France) ;
- **Fest' Hip Hop à Barlin en mai 2024** (programmation en cours) : 85 bénévoles, 60 danseurs, des danseurs professionnels, 500 spectateurs
- **stages d'initiation** (200 stagiaires)
- **stages de perfectionnement** (1 weekend par mois) ouverts aux membres de l'association (90 danseurs concernés)
- + accueillir des artistes qui feront partie des équipes de Breakdance qui représenteront la France aux JO 24 avec des démonstrations et des stages.
- + renforcer la communication

**ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2024**

<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	42000	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	5000
Achats fournitures		<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Prestations de services	42000	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	36000
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
<b>61 - Services extérieurs</b>	10250		
Locations et charges locatives	10000		
Entretien et réparation			
Assurance	250	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	
Autres		Autres (préciser)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	1750	Conseil-s Départemental (aux) :	15000
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Pas-de-Calais	
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication	500		
Déplacements, missions, réceptions	1000	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires	250	CABBALR	28000
Autres		Autres (préciser)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	8000
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	13000

		Cotisations	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		Autres	13000
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	54000	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	54000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>EN NATURE</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	20000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	11260
862 - Prestations	11260		
864 - Personnel bénévole	20000	875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	31260	<b>TOTAL</b>	31260

<p style="text-align: center;"><b>Convention d'objectifs entre l'association Droit de Cité et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane</b></p>
---

Entre

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé 100 avenue de Londres - CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'Association Droit de Cité  
dont le siège est situé 32 rue de l'Abbé- 62160 AIX-NOULETTE  
Téléphone : 03 21 49 21 21  
Fax : 03 21 75 33 83  
N° de SIRET : 3 8 8 7 4 7 8 9 1 0 0 0 41  
Licences d'entrepreneur de spectacle : PLATESV-R-2021-011526  
Représentée par son Président Monsieur François PASQUALINO,

Ci-après dénommée « Droit de Cité » d'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de l'association Droit de Cité nommées ci-après les signataires, de coordonner leurs interventions respectives dans le domaine de la musique afin d'assurer un développement culturel cohérent et durable du territoire de la Communauté d'Agglomération et d'offrir un meilleur service culturel à sa population.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle en lien avec les communes.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle de façon équitable sur l'ensemble de son territoire, en cohérence avec les autres collectivités publiques et en partenariat avec les associations.

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention de développement culturel, sur les termes suivants :

## **Préambule :**

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 1 avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de subventions par la Communauté d'Agglomération à l'association Droit de Cité.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2024 votant la subvention d'un montant de **68 000 €** à l'association Droit de Cité (dont 8 000 € pour le festival bivouac) et autorisant la signature de la convention de partenariat entre l'association Droit de Cité basée à Aix-Noulette et la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération a défini ses orientations en matière culturelle. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la compétence en faveur de l'aménagement et du développement culturel et des intérêts communautaires, dans une perspective de développement culturel durable et maîtrisé des territoires la composant et dans une démarche partenariale avec les collectivités et les acteurs qui les animent.

Ces orientations engagent la Communauté d'Agglomération dans son soutien aux institutions culturelles du territoire, dans un engagement aux côtés du monde artistique, dans une attention renforcée en direction des publics les plus éloignés de la culture, dans la mise en œuvre d'opérations artistiques et culturelles en direction du territoire et des publics.

Droit de Cité est une association culturelle ayant pour but d'impulser une dynamique culturelle sur l'ex-bassin minier du Pas-de-Calais en accompagnant les communes et leurs populations dans une démarche d'ouverture et de découverte culturelle. Elle est née de la volonté de conjuguer des projets locaux et une coopération intercommunale dans le cadre d'un développement concerté. Une attention particulière est accordée à la mise en place de projets de proximité intégrant l'implication des habitants.

A ce jour, l'association compte une vingtaine de communes adhérentes et une dizaine de communes associées qui se répartissent sur les communautés d'agglomération de Lens/Liévin, d'Hénin/Carvin et de Béthune-Bruay.

Droit de Cité élabore des projets dans le domaine de la musique, de la lecture, des arts de la rue et accompagne d'autres projets autour du développement cognitif de l'enfant ainsi que des compagnies artistiques.

Objectifs généraux recherchés :

- Renforcer et consolider, par la pratique, la création et la diffusion, la présence artistique dans le domaine de la musique, de la lecture et des Arts de la rue sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;
- Elargir les publics et impliquer les habitants dans les projets en portant une attention particulière aux populations les plus éloignées de l'accès à la culture.

### **Article 1er : Objet de la convention**

Par la présente convention, Droit de Cité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé à l'annexe n°1 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, Droit de Cité en informera par écrit la Communauté d'Agglomération.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

### **Article 3 : Modalités d'exécution de la convention**

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er (annexe n°1);
- Le budget prévisionnel global de ses actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, et cetera (annexe n°2).

### **Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

La subvention est reportée au crédit du poste 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) du budget culture de la Communauté d'Agglomération  
Le montant de la subvention s'établit à 68 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur demande écrite sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire, et le solde au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :

banque 42559      guichet 10000      n° de compte 08004743427      clé 28  
Crédit Coopératif d'Arras

## **Article 5 : Obligations de l'association**

L'association Droit de Cité s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1er de la présente convention ;
- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par décret-loi du 2 mars 1938 ;
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera dans le cadre de cette opération ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;
- Fournir le dernier rapport annuel d'activité ;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- Fournir le compte financier (1) propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1er juillet de l'année suivante ;
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération, copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association) ; ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association ;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.

(1) arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)



## **Article 6 : Sanctions**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par Droit de Cité, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **Article 7 : Contrôle de l'administration**

Droit de Cité s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

## **Article 8 : Evaluation**

Les signataires s'engagent à mettre en place un Comité de Suivi composé paritairement de représentants élus et techniciens. Celui-ci a pour mission de s'assurer du suivi de la présente. Une évaluation annuelle sera produite conjointement à cet effet par les services respectifs. A cet effet les signataires élaboreront conjointement les indicateurs de suivi de la présente. Les signataires porteront à la connaissance des assemblées respectives les travaux du Comité de suivi.

## **Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

## **Article 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

**Article 11 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, en autant d'exemplaires que de parties,  
Le

Le Président de Droit de Cité,

Par délégation du Président,  
Le Vice-Président en charge de la  
culture et de l'éducation populaire

Monsieur François PASQUALINO

Monsieur Julien DAGBERT

## **ANNEXE 1 : PROJET PREVISIONNEL 2024**

**La musique** : les Enchanteurs, festival de chanson itinérant entre mars-avril

Objectif encourager les habitants à se déplacer dans les salles de leur commune transformées en salles de concert pour découvrir des artistes confirmés et émergents

-Festival Tout en haut du jazz : novembre (Béthune, Beuvry, Marles)

**Lecture** : projet autour du coupe parents/enfant

-Festival Tiot Loupiot : pour les tout-petits jusqu'à 6 ans, octobre à décembre

-Coup de cœur Tiot Loupiot janvier à juin 24

### **Les arts de la rue**

- « Beaver Fest » à Beuvry : 17 au 18 mai avec concerts, après-midi familiale, concert guinguette.

-Les villages des cultures : Marles-les-Mines en juillet

Publics : suivant les projets portés par Droit de Cité, le Tout Public, le très jeune public (éveil du tout petit au livre et à la lecture), les adolescents (projets dans le cadre de la politique de la ville).

L'action de Droit de Cité se développe principalement sur le territoire du Bassin Minier du Pas-de-Calais. Quelques événements et liens se font également sur le territoire arrageois, et en Picardie.

Sur la CABBALR : Annequin, Auchy-les-Mines, Beuvry, Divion, Marles-les-Mines, Béthune, Noeux, Haillicourt, Violaines, Labeuvrière

En moyenne 20 000 personnes touchées par les actions de Droit de Cité, avec une quarantaine de communes partenaires tous les ans.

-Festival Bivouac au parc d'Ohlain 2<sup>ème</sup> édition : 30-31 août et 1<sup>er</sup> septembre. Droit de Cité partenaire d'A Gauche de la Lune pour créer le 1<sup>er</sup> Eco festival de musiques actuelles de la région. Volonté d'utiliser au maximum les ressources locales.

Artistes locaux et quelques artistes nationaux.

2 scènes live et 1 scène dédiée au DJ set. Cinéma de plein air. Accès aux activités du parc.

Ateliers pour les enfants et les familles.

## ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2024

### BUDGET PREVISIONNEL 2024 - hors BIVOUAC

CHARGES	2024	PRODUITS	2024
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60 - Achats</b>	<b>586 000</b>	<b>70 - Vente prestations</b>	<b>74000</b>
Achats fournitures	11 000	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Achats spectacles et annexes	575 000	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>564 000</b>
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>48 500</b>	Etat : politique de la ville	10 000
Locations et charges locatives	24 000		
Entretien et réparation	10 800		
Assurance	11 700	Conseil Régional :	130000
Divers	2 000	Hauts de France	130 000
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>60 000</b>	aides emploi	
Rémunérations honoraires	30 500	Conseil Départemental :	248000
Divers	400	Pas-de-Calais	248 000
Publicité, publication		Communautés de communes ou d'agglomérations:	176 000
Déplacements, missions, réceptions	18 000	CABBALR	60 000
Services bancaires	4 000	CALL	70 000
Services postaux tel et internet	7 100	CAHC	41 000
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>6 000</b>	CUA	5 000
Impôts et taxes sur rémunération	6 000	Organismes sociaux	
Autres impôts et taxes		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>400 900</b>	Urssaf aide emplois	

Rémunération des personnels	294 800	Autres établissements publics	
Charges sociales	103 000	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>501 700</b>
Autres charges de personnel	3 100	Cotisations	130 000
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		Conventions partenariats	371 700
<b>66 - Charges financières</b>	<b>4800</b>	<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>5300</b>	<b>77 - Subventions investissement</b>	<b>6800</b>
<b>68 - Dotations aux amorti,</b>	<b>35000</b>	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 146 500</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 146 500</b>

<b>Projet n°1</b>	<b>Intitulé : Eco-Slow Festival Bivouac</b>
-------------------	---

<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	162138	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	107805
Achats fournitures		<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Prestations de services	146488	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	121500
Autres	15650	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
<b>61 - Services extérieurs</b>	52280		
Locations et charges locatives	49476		
Entretien et réparation			
Assurance	2804	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	25000
Autres		Autres (préciser)	

<b>62 - Autres services extérieurs</b>	5000	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Pas-de-Calais	25000
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication			
Déplacements, missions, réceptions	5000	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires		CABBALR	25000
Autres		Autres (préciser)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	37270	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	37270	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics (sacem, CNM)	13500
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	33000
		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	27383
		Cotisations	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		Autres ressources indirectes affectées	27383
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	256688	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	256688
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>		préciser	
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	256688	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	256688
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	

<b>Convention d'objectifs entre Culture Commune – scène nationale du Bassin Minier du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane</b>
--

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane – dont le siège est situé 100 avenue de Londres - CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

Culture Commune – scène nationale du Bassin Minier du Pas-de-Calais  
dont le siège est situé Base 11/19 rue de Bourgogne – 62750 LOOS-EN-GOHELLE

Téléphone : 03.21.14.25.35

Fax : 03.21.14.25.30

N° de SIRET : 379 181 357 00029 – Code APE : 9499Z

Licences entrepreneur de spectacle : 1/101309 3/101310

Représentée par son Président, Monsieur André DULION,

Ci-après dénommée « Culture Commune » d'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de l'association Culture Commune nommées ci-après les signataires, de coordonner leurs interventions respectives dans le domaine du spectacle vivant afin d'assurer un développement culturel cohérent et durable du territoire de la Communauté d'Agglomération et d'offrir un meilleur service culturel à sa population.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle en lien avec les communes.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle de façon équitable sur l'ensemble de son territoire, en cohérence avec les autres collectivités publiques et en partenariat avec les associations.

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention de développement culturel, sur les termes suivants :



## **Préambule :**

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de subventions par la Communauté d'Agglomération à Culture Commune.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2024 votant la subvention d'un montant de **90 000 €** à Culture Commune et autorisant la signature de la convention de partenariat entre Culture Commune basée à Loos en Gohelle et la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'Agglomération a défini ses orientations en matière culturelle. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la compétence en faveur de l'aménagement et du développement culturel et des intérêts communautaires, dans une perspective de développement culturel durable et maîtrisé des territoires la composant et dans une démarche partenariale avec les collectivités et les acteurs qui les animent.

Ces orientations engagent la Communauté d'Agglomération dans son soutien aux institutions culturelles du territoire, dans un engagement aux côtés du monde artistique, dans une attention renforcée en direction des publics les plus éloignés de la culture, dans la mise en œuvre d'opérations artistiques et culturelles en direction du territoire et des publics.

Culture Commune, association intercommunale de développement artistique et culturel, est présente sur trois communautés d'agglomération (Lens-Liévin, Béthune-Bruay, Hénin-Carvin).

Scène nationale pluridisciplinaire (arts de la rue, cirque, danse, théâtre, écritures théâtrales, jeune public, lecture, multimédia), Culture Commune est une association culturelle ayant pour but de mettre en œuvre des actions artistiques et des projets culturels intercommunaux en collaboration avec les communes et les acteurs locaux: diffusion de spectacles, créations, coproductions, résidences d'artistes, développement de la sensibilisation artistique (ateliers de pratique, cours, stages, formation de relais à l'organisation, formation à la médiation, diffusion de spectacles, sensibilisation) et élargissement du public.

Au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Culture Commune propose de mettre en place un temps fort dans l'espace public avec les partenaires du territoire, de développer des actions de proximité avec les petites communes du territoire et de renforcer l'itinérance au sein des territoires les plus éloignés de la culture.

Objectifs généraux recherchés :

- Renforcer et consolider, par la pratique, la création et la diffusion, la présence artistique sur le territoire.
- Elargir les publics en portant une attention particulière aux populations les plus éloignées de l'accès à la culture.

## **Article 1er : Objet de la convention**

Par la présente convention, Culture Commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé à l'annexe n°1 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, Culture Commune en informera par écrit la Communauté d'Agglomération.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

## **Article 3 : Modalités d'exécution de la convention**

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er (annexe n°1);
- Le budget prévisionnel global de ses actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, et cetera (annexe n°2).

## **Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

La subvention est reportée au crédit du poste 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) du budget culture de la Communauté d'Agglomération  
Le montant de la subvention s'établit à 90 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire et sur demande écrite de l'association. Le solde pourra être demandé par écrit par l'association à partir du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours accompagné du dernier bilan financier et du dernier bilan d'activité.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :

banque 42559            guichet : 10000            n° de compte : 08015406555            clé 80

Crédit Coopératif Arras

## **Article 5 : Obligations de l'association**

L'association Culture Commune s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1er de la présente convention ;
- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par décret-loi du 2 mars 1938 ;
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera dans le cadre de cette opération ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;
- Fournir le dernier rapport annuel d'activité ;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- Fournir le compte financier (1) propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1er juillet de l'année suivante ;
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération, copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association) ; ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association ;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.

(1) arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

## **Article 6 : Sanctions**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par Culture Commune, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté

d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article 7 : Contrôle de l'administration**

Culture Commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

### **Article 8 : Evaluation**

Les signataires s'engagent à mettre en place un Comité de Suivi composé paritairment de représentants élus et techniciens. Celui-ci a pour mission de s'assurer du suivi de la présente. Une évaluation annuelle sera produite conjointement à cet effet par les services respectifs. A cet effet les signataires élaboreront conjointement les indicateurs de suivi de la présente. Les signataires porteront à la connaissance des assemblées respectives les travaux du Comité de suivi.

### **Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

### **Article 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

### **Article 11 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, en autant d'exemplaires que de parties,  
Le

Le Président de Culture Commune,

Par délégation du Président,  
Le Vice-Président en charge de la  
culture et de l'éducation populaire

Monsieur André DULION

Monsieur Julien DAGBERT

## **ANNEXE 1 : PROJET PREVISIONNEL 2024**

Le projet 2024 s'inscrit dans la convention pluriannuelle d'objectifs qui prévoit 2 axes : les écritures et le corps en mouvement.

Sur le territoire de la CABBALR :

- La Constellation Imaginaire : projets imaginés, partagés et co-construits entre Culture Commune et les communes.

Immersion d'équipes artistiques « Bonjour désordre » et la Cie Tantôt de 2 à 6 jours  
Journées de spectacles scolaires et tout public en soirée

28 mai à Maisnil les Ruitz

30 mai à Rebreuve-Ranchicourt

31 mai à Calonne Ricouart

Final le 1er et 2 juin au Parc d'Ohlain de 14h à 21h le samedi et de 11h30 à 16h le dimanche pour des spectacles dans l'espace public.

Immersion de la Compagnie Pokket Théâtre à Violaines

**ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2024**

<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	684 505,00 €	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	193 530,00 €
Achats fournitures	75 000,00 €	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Prestations de services	609 505,00 €	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	1 879 415,00 €
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	522 859,00 €
<b>61 - Services extérieurs</b>	84 725,00 €		
Locations et charges locatives	47 625,00 €		
Entretien et réparation	20 750,00 €		
Assurance	15 500,00 €	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	604 406,00 €
Autres	850,00 €	Autres (préciser)	- €
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	226 475,00 €	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	28 450,00 €	Pas-de-Calais	363 603,00 €
Frais postaux	21 675,00 €	Autres (préciser)	- €
Publicité, publication	120 000,00 €		
Déplacements, missions, réceptions	8 600,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires	6 500,00 €	CABBALR	86 344,00 €
Autres	41 250,00 €	Autres (préciser)	302 203,00 €
<b>63 - Impôts et taxes</b>	32 650,00 €		
Impôts et taxes sur rémunération	32 500,00 €	Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes	150,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	1 020 252,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	711 885,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	

Charges sociales	301 117,00 €	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	7 250,00 €	Aides privées (fondation)	
		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	2 800,00 €
		Cotisations	2 800,00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		Autres	
<b>66 - Charges financières</b>	1 750,00 €	<b>76 - Produits financiers</b>	800,00 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	- €	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	32 715,00 €
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>	112 403,00 €	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	50 000,00 €
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>	- €	<b>79 - Transfert de charges</b>	3 500,00 €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>2 162 760,00 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>2 162 760,00 €</b>



<p style="text-align: center;"><b>Convention d'objectifs entre Cirqu 'en Cavale et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane</b></p>
--

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé 100 avenue de Londres - CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'Association « Cirqu'en Cavale »  
dont le siège est situé 1 rue de l'Etang de Quenehem – 62470 CALONNE-RICOUART  
Téléphone : 03.21.53.11.71  
N° de SIRET : 38498250000058  
Représentée par sa Présidente, Madame Camille HERMANT,

Ci-après dénommée « Cirqu'en Cavale » d'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de Cirqu'en Cavale, nommées ci-après les signataires, de coordonner leurs interventions respectives dans le domaine du cirque afin d'assurer un développement culturel cohérent et durable du territoire de la Communauté d'Agglomération et d'offrir un meilleur service culturel à sa population.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle en lien avec les communes.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle de façon équitable sur l'ensemble de son territoire, en cohérence avec les autres collectivités publiques et en partenariat avec les associations.

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention de développement culturel, sur les termes suivants :

## **Préambule :**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2024 votant la subvention d'un montant de **48 000 €** à l'association Cirqu'en Cavale et autorisant la signature de la convention de partenariat entre Cirqu'en Cavale basée à Calonne-Ricouart et la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération a défini ses orientations en matière culturelle. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la compétence en faveur de l'aménagement et du développement culturel et des intérêts communautaires, dans une perspective de développement culturel durable et maîtrisé des territoires la composant et dans une démarche partenariale avec les collectivités et les acteurs qui les animent.

Ces orientations engagent la Communauté d'Agglomération dans son soutien aux institutions culturelles du territoire, dans un engagement aux côtés du monde artistique, dans une attention renforcée en direction des publics les plus éloignés de la culture, dans la mise en œuvre d'opérations artistiques et culturelles en direction du territoire et des publics.

L'association Cirqu'en Cavale est une association culturelle qui développe l'enseignement des arts du Cirque, la création et la diffusion de spectacles et participe à la mise en place et au fonctionnement d'un lieu permanent pour les activités de l'école du cirque, en priorité, en territoire rural.

Objectifs généraux recherchés :

- Renforcer et consolider, par la pratique, la création et la diffusion, la présence artistique dans le domaine du cirque sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;
- Elargir les publics en portant une attention particulière aux populations les plus éloignées de l'accès à la culture.

## **Article 1er : Objet de la convention**

Par la présente convention, Cirqu'en Cavale s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé à l'annexe n°1 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, Cirqu'en Cavale en informera par écrit la Communauté d'Agglomération.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

## **Article 3 : Modalités d'exécution de la convention**

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er (annexe n°1) ;
- Le budget prévisionnel global de ses actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, et cetera (annexe n°2) ;
- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation du programme d'actions mentionné à l'article 1<sup>er</sup> (Convention pluriannuelle de mise à disposition du chapiteau dit « La SMOB ») – (Annexe 3).

## **Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

La subvention est reportée au crédit du poste 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) du budget culture de la Communauté d'Agglomération  
Le montant de la subvention s'établit à 48 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire et sur demande écrite de l'association. Le solde pourra être demandé par écrit par l'association à partir du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours accompagné du dernier bilan financier et du dernier bilan d'activité.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :  
banque 20041 guichet 01005 n° de compte 0258235K026 clé 92  
LA BANQUE POSTALE – LILLE CENTRE FINANCIER

## **Article 5 : Obligations de l'association**

L'association Cirqu'en Cavale s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrits à l'article 1er de la présente convention ;
- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par décret-loi du 2 mars 1938 ;

- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera dans le cadre de cette opération ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;
- Fournir le dernier rapport annuel d'activité ;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- Fournir le compte financier (1) propre au programme d'actions, signé de sa présidente ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1er juillet de l'année suivante ;
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération, copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association) ; ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association ;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.

(1) arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

### **Article 6 : Sanctions**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par Cirqu'en Cavale, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article 7 : Contrôle de l'administration**

Cirqu'en Cavale s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au

terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

### **Article 8 : Evaluation**

Les signataires s'engagent à mettre en place un Comité de Suivi composé paritairement de représentants élus et techniciens. Celui-ci a pour mission de s'assurer du suivi de la présente. Une évaluation annuelle sera produite conjointement à cet effet par les services respectifs. A cet effet les signataires élaboreront conjointement les indicateurs de suivi de la présente. Les signataires porteront à la connaissance des assemblées respectives les travaux du Comité de suivi.

### **Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

### **Article 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

### **Article 11 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, en autant d'exemplaires que de parties,  
Le

La Présidente de Cirqu'en Cavale,

Par délégation du Président,  
Le Vice-Président en charge de la culture  
et de l'éducation populaire

Madame Camille HERMANT

Monsieur Julien DAGBERT

## **ANNEXE 1 : PROJET PREVISIONNEL 2024**

Cirqu'en Cavale implanté à Calonne-Ricouart a pour missions de promouvoir et rendre accessible les arts du cirque, permettre la démocratisation du lieu, permettre les rencontres entre artistes, pratiquants, habitants et créer des liens entre les habitants.

Pour cela, l'association met en place différents projets :

**-Enseignement du cirque** : Cirqu'en Cavale est une école de cirque : 8 ateliers hebdomadaires, 1 semaine de stage chaque vacances scolaires, partenariat avec le Conservatoire. Gala annuel. Animation d'un espace de recherche et d'innovation pédagogiques à partir des arts du cirque.

**-Espace de Vie Sociale** (agrément CAF) : ateliers parentalité et spectacles petite enfance

**-Diffusion de spectacles** : sur le site à Calonne-Ricouart et hors-les-murs dans les quartiers pour entrer en contact avec les habitants :

10 compagnies accueillies pour présenter leurs spectacles (Cirque du bout du Monde, Cie la bugne, collectif du plateau, Cie fada, Cie zique...)

Calloween : événement sur la thématique halloween en partenariat avec la ville de Calonne-Ricouart qui attire de nombreux habitants.

**-Rencontres Régionales du cirque** 1 et 2 juin

**-Convention de jonglerie** 5 et 6 octobre

**-Accueil de résidences de création artistiques, créations**

**-Cirqu'en Cavale et les Petits bonheurs**

Encadrement d'une centaine d'heure d'ateliers en direction de personnes en situation de handicap réparties sur l'agglo, afin de monter une création collective qui sera présentée à un public scolaire et d'habitants sous le chapiteau à Calonne. Cirqu'en Cavale mènera ce travail en lien avec les deux compagnies Primavez et La Voute.

**- Itinérance** : partenariats pour des ateliers, spectacles, médiation...

37 h d'ateliers avec la classe du Collège de Vermelles option Cirque

**Les publics** : L'ensemble des habitants de la CABBALR et plus particulièrement sa jeunesse. Participants aux ateliers, les publics des 12 structures spécialisés autour du Handicap dans le cadre des Petits Bonheurs, les élèves des établissements scolaires de la CABBALR, dans les quartiers...

Ateliers hebdomadaires : une centaine de personnes

-Ateliers parentalité : 50 familles

-Les Petits Bonheurs du Cirque : 200 enfants et adultes répartis sur 12 structures spécialisées autour du Handicap réparties sur l'agglo.

-Ateliers de médiation dans les écoles : 600 enfants sur la CABBALR

-La création/diffusion/résidence artistique : 15 compagnies accueillies / 3 000 spectateurs

-Le chapiteau itinérant : 300 scolaires et habitants pour la partie ateliers de sensibilisation et 200 spectateurs.

**ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2024**

<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	89639	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	218534
Achats fournitures	24004	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Prestations de services	65635	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	245677
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	40607
<b>61 - Services extérieurs</b>	21527	DRAC -Politique Ville	14000
Locations et charges locatives	8965	Poste adulte Relais	19500
Entretien et réparation	4500	DDCS- FONJEP	7107
Assurance	7760	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	302	Hauts de France	36000
Autres		HDF PEPS -HDF en Fête	16020
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	41800	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	12400	Pas-de-Calais	62000
Cotisations et licences	9600	Autres (préciser)	
Publicité, publication	3900		
Déplacements, missions, réceptions	12500	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires	3400	CABBALR	48000
Autres		Autres (préciser)	16950
<b>63 - Impôts et taxes</b>	4000		
Impôts et taxes sur rémunération	4000	Commune(s) (Calonne - St Pol sur Ternoise	6000
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	20100
<b>64 - Charges de personnel</b>	297832	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	297832	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
		<b>75 - Autres produits de</b>	850

		<b>gestion courante</b>	
		Cotisations	850
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	2800	Autres	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	149
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	102	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	800
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>	30951	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	16039
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	6602
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	488651	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	488651
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>EN NATURE</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	15595
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	10216	871 - Prestations en nature	10216
862 - Prestations	12240		12240
864 - Personnel bénévole	15595	875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	38051	<b>TOTAL</b>	38051



### **ANNEXE 3 : CONTRIBUTION NON FINANCIERE**

- Convention pluriannuelle de mise à disposition du chapiteau dit « La SMOB » - Terme 30/06/2024

<p align="center"><b>Convention d'objectifs entre la Comédie de Béthune et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane</b></p>
--

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane – dont le siège est situé 100 avenue de Londres - CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

La Comédie de Béthune, dénommée « Centre Dramatique National Nord/Pas-de-Calais » dont le siège est situé au 138 rue du 11 Novembre CS 70631 62412 BETHUNE CEDEX

Téléphone : 03 21 63 29 16

N° de SIRET : 384 492 518 00020 - code APE : 9001Z

Représentée par son Directeur, Monsieur Cédric GOURMELON

Ci-après dénommée « La Comédie de Béthune » d'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de la Comédie de Béthune nommées ci-après les signataires, de coordonner leurs interventions respectives dans le domaine des arts dramatiques afin d'assurer un développement culturel cohérent et durable du territoire de la Communauté d'Agglomération et d'offrir un meilleur service culturel à sa population.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle en lien avec les communes.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle de façon équitable sur l'ensemble de son territoire, en cohérence avec les autres collectivités publiques et en partenariat avec les associations.

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention de développement culturel, sur les termes suivants :

## **Préambule :**

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de subventions par la Communauté d'Agglomération à la Comédie de Béthune.

Vu la délibération du Conseil communautaire du **18 avril 2024** votant la subvention d'un montant de **610 000 €** à la Comédie de Béthune et autorisant la signature de la convention de partenariat entre la Comédie de Béthune basée à Béthune et la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'Agglomération a défini ses orientations en matière culturelle. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la compétence en faveur de l'aménagement et du développement culturel et des intérêts communautaires, dans une perspective de développement culturel durable et maîtrisé des territoires la composant et dans une démarche partenariale avec les collectivités et les acteurs qui les animent.

Ces orientations engagent la Communauté d'Agglomération dans son soutien aux institutions culturelles du territoire, dans un engagement aux côtés du monde artistique, dans une attention renforcée en direction des publics les plus éloignés de la culture, dans la mise en œuvre d'opérations artistiques et culturelles en direction du territoire et des publics.

La Comédie de Béthune est l'un des 39 Centres Dramatiques Nationaux Français. Elle s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche de décentralisation sur le territoire des Hauts-de-France. La programmation donne accès à de nombreux spectacles permettant de mettre avant des grands textes des répertoires classique et contemporains et d'auteurs vivants. La programmation itinérante en partenariat avec les communes partenaires permet de largement diffuser sur le territoire de la Communauté d'agglomération. La variété des propositions et des formats permet à la Comédie de rayonner sur le territoire local, régional et national. Parallèlement à ce travail de diffusion, la Comédie de Béthune assure un véritable soutien à la création par l'accompagnement de projets de création ou la mise en place de résidences artistiques. La Comédie de Béthune s'engage également auprès des publics en une variété de propositions de sensibilisation et d'éducation artistique et culturelle : ateliers de pratiques artistiques, rencontres avec les artistes, visites du Palace, débats, etc.

La Comédie propose ainsi un projet 2024 répondant aux enjeux suivants : approfondir l'ancrage et consolider les liens avec le territoire et favoriser le rayonnement national de la Comédie comme lieu de création et de production artistique.

Objectifs généraux recherchés :

- Renforcer et consolider, par la pratique, la création et la diffusion, la présence artistique dans le domaine des arts dramatiques sur le territoire de la Communauté d'agglomération ;

- Elargir les publics en proposant une variété de propositions à destinations de tous les publics en portant une attention particulière aux populations les plus éloignées de l'accès à la culture.

### **Article 1er : Objet de la convention**

Par la présente convention, la Comédie de Béthune s'engage à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé à l'annexe n°1 et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, la Comédie de Béthune en informera par écrit la Communauté d'Agglomération.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

### **Article 3 : Modalités d'exécution de la convention**

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er ;
- Le budget prévisionnel global de ses actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, et cetera (annexe n°1).

### **Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

La subvention est reportée au crédit du poste 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) du budget culture de la Communauté d'Agglomération

Le montant de la subvention s'établit à 610 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire et sur demande écrite de l'association. Le solde pourra être demandé par écrit par l'association à partir du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours accompagné du dernier bilan financier et du dernier bilan d'activité.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :

### **Article 5 : Obligations de l'association**

La Comédie de Béthune s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1er de la présente convention ;
- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par décret-loi du 2 mars 1938 ;
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera dans le cadre de cette opération ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;
- Fournir le dernier rapport annuel d'activité ;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- Fournir le compte financier (1) propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1er juillet de l'année suivante ;
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération, copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association) ; ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association ;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.

(1) arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

### **Article 6 : Sanctions**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par la Comédie de Béthune, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 7 : Contrôle de l'administration**

La Comédie de Béthune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

#### **Article 8 : Evaluation**

Les signataires s'engagent à mettre en place un Comité de suivi composé paritairement de représentants élus et techniciens. Celui-ci a pour mission de s'assurer du suivi de la présente. Une évaluation annuelle sera produite conjointement à cet effet par les services respectifs. A cet effet les signataires élaboreront conjointement les indicateurs de suivi de la présente. Les signataires porteront à la connaissance des assemblées respectives les travaux du Comité de suivi.

#### **Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

#### **Article 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

**Article 11 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, en autant d'exemplaires que de parties,  
Le

Le Directeur de la Comédie de Béthune,

Par délégation du Président,  
Le Vice-Président en charge de la  
culture et de l'éducation populaire

Monsieur Cédric Gourmelon

Monsieur Julien DAGBERT

## **ANNEXE 1 : PROJET PREVISIONNEL 2024**

### **La programmation et le soutien à la création :**

- 2 créations : artistes associés
- + 2 co productions des artistes émergents accompagnés dans le cadre de l'incubateur
- 7 co-productions
- 5 accueils de spectacles de compagnies régionales et nationales pour mettre en avant des grands textes du répertoire contemporain et classique et d'auteurs vivants.
- L'itinérance dans 13 communes partenaires du territoire : Lillers, Gonnehem, Ruitz, Béthune, Richebourg, Annequin, Marles-les-Mines, Saint-venant, Calonne-Ricouart, Norrent-Fontes, Neuve-Chapelle, Divion, Rebreuve-Ranchicourt

### **Le soutien aux artistes :**

- Le Label résidence pour la mise à disposition d'espace de travail pour des équipes régionales : 4 compagnies de janvier à juin 2024
- L'incubateur : accompagnement de 3 équipes émergentes dans un objectif de transmission

### **Le développement des publics**

- ateliers démocratiques ouverts à tous 3h/ 1 fois par mois
- ateliers hebdomadaires animés par 2 artistes
- « ateliers en compagnie » : 3h autour d'une pièce
- ateliers en itinérance dans les communes autour de 2 spectacles.
- ateliers « à tout à l'heure » : quand les parents sont au théâtre (2 samedis)
- cafés du mercredi : discussion avec l'équipe des relations publiques
- différentes rencontres : visite du décor, débats...

L'action artistique et culturelle en direction des collèges et lycées

- Journées immersives pour 60 élèves
  - « A la découverte » : 1 groupe d'élèves volontaires découvre en profondeur la Comédie
  - Options théâtre dans les lycées.
- Formation professionnelle de toute l'équipe pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap
- partenariats : SPIP, Pôle Emploi

Enjeu pour 2024 : approfondir l'ancrage et consolider les liens avec le territoire et favoriser le rayonnement national de la Comédie comme lieu de création et de production artistique.



**ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2024**

<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	1 171 709 €	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	126 663 €
Achats fournitures	100 000 €	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	- €
Prestations de services : achats de spectacles (productions, coproductions et actions complémentaires)	1 021 209 €	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	3 095 720 €
Autres	50 500 €	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
<b>61 - Services extérieurs</b>	324 100 €	Etat / DRAC Hauts de France, fonctionnement	1 240 000 €
Locations et charges locatives	204 100 €	Etat / DRAC Hauts de France, subv. Affectées	90 720 €
Entretien et réparation	100 000 €		
Assurance	17 500 €	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	2 500 €	Hauts de France	780 000 €
Autres		Autres (préciser)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	233 580 €	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	40 280 €	Pas-de-Calais	375 000 €
Cotisations et licences	20 000 €	Autres (préciser)	
Publicité, publication	118 000 €		
Déplacements, missions, réceptions	22 800 €	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires	13 000 €	CABBALR	610 000 €
Autres (dont frais postaux et télécommunications)	19 500 €	Autres (préciser)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	163 779 €		
Impôts et taxes sur rémunération	139 079 €	Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes	24 700 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	1 285 510 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	

Rémunération des personnels	878 601 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	359 909 €	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	47 000 €	Aides privées (fondation)	
		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	5 000 €
		Cotisations	5 000 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		Autres	
<b>66 - Charges financières</b>	17 200 €	<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	500 €	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	32 813 €
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>	63 818 €	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	3 260 196 €	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	3 260 196 €

**Convention d'objectifs entre l'association  
Centre littéraire Escales des Lettres Nord Pas-de-Calais et  
la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé 100 avenue de Londres - CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'Association Centre Littéraire Escales des Lettres Nord Pas-de-Calais dont le siège est situé 11, rue de la Taillerie – 62000 ARRAS  
Téléphone : 03.21.71.40.99  
N° de SIRET : 423 527 969 00020  
Représentée par son Président Monsieur Ludovic DEGROOTE,

Ci-après dénommée « l'association Escales des Lettres » d'autre part

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de l'association Escales des Lettres nommées ci-après les signataires, de coordonner leurs interventions respectives dans le domaine de la lecture et de la littérature afin d'assurer un développement culturel cohérent et durable du territoire de la Communauté d'Agglomération et d'offrir un meilleur service culturel à sa population.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle en lien avec les communes.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle de façon équitable sur l'ensemble de son territoire, en cohérence avec les autres collectivités publiques et en partenariat avec les associations.

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention de développement culturel, sur les termes suivants :

## Préambule :

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de subventions par la Communauté d'agglomération à l'association Escales des Lettres.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2024 votant la subvention d'un montant de **20 000 €** à l'association Escales des Lettres et autorisant la signature de la convention de partenariat entre l'association Escales des Lettres basée à Arras et la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération a défini ses orientations en matière culturelle. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la compétence en faveur de l'aménagement et du développement culturel et des intérêts communautaires, dans une perspective de développement culturel durable et maîtrisé des territoires la composant et dans une démarche partenariale avec les collectivités et les acteurs qui les animent.

Ces orientations engagent la Communauté d'Agglomération dans son soutien aux institutions culturelles du territoire, dans un engagement aux côtés du monde artistique, dans une attention renforcée en direction des publics les plus éloignés de la culture, dans la mise en œuvre d'opérations artistiques et culturelles en direction du territoire et des publics.

Le « Centre littéraire Escales des Lettres » propose tout au long de l'année, sur l'ensemble de la région Nord Pas-de-Calais, des ateliers d'écriture, des rencontres, des lectures, des débats, un site internet, des cafés littéraires, des publications, des résidences d'écrivains, des fêtes du livre, un réseau local, régional, national et international d'échanges littéraires, diverses résidences d'auteurs...

Ses objectifs premiers sont les suivants : favoriser la création littéraire en langue française et sa diffusion ; favoriser la connaissance des littératures et des cultures étrangères ; créer, développer et soutenir les réseaux concernés par le livre et la lecture ; créer des passerelles durables entre le monde de la littérature et celui de l'enseignement ; favoriser les rencontres entre les acteurs du monde du livre (écrivains, éditeurs, traducteurs, libraires, bibliothécaires, enseignants...) et les différents publics (jeunesse, personnes en difficulté, personnes âgées, public occasionnel, public cultivé, lecteurs et non lecteurs).

Objectifs généraux recherchés :

- Renforcer et consolider, par la pratique, la création et la diffusion, la présence artistique dans le domaine du livre et de la littérature sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.
- Elargir les publics en portant une attention particulière aux populations les plus éloignées de l'accès à la culture.

### **Article 1er : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association Escales des Lettres s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé à l'annexe n°1 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, l'association Escales des Lettres en informera par écrit la Communauté d'Agglomération.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

### **Article 3 : Modalités d'exécution de la convention**

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er (annexe n°1);
- Le budget prévisionnel global de ses actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, et cetera (annexe n°2).

### **Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

La subvention est reportée au crédit du poste 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) du budget culture de la Communauté d'Agglomération.

Le montant de la subvention s'établit à 20 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur demande écrite sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire, et le solde au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :

banque 30003      guichet 00150      n° de compte 00037265796      clé 86 –

Banque : Société Générale d'Arras

## **Article 5 : Obligations de l'association**

L'association Escales des Lettres s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1er de la présente convention ;
- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par décret-loi du 2 mars 1938 ;
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera dans le cadre de cette opération ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;
- Fournir le dernier rapport annuel d'activité ;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- Fournir le compte financier (1) propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1er juillet de l'année suivante ;
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération, copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association) ; ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association ;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.

(1) arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

## **Article 6 : Sanctions**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association Escales des Lettres, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **Article 7 : Contrôle de l'administration**

L'association Escales des Lettres s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

## **Article 8 : Evaluation**

Les signataires s'engagent à mettre en place un Comité de suivi composé paritairement de représentants élus et techniciens. Celui-ci a pour mission de s'assurer du suivi de la présente. Une évaluation annuelle sera produite conjointement à cet effet par les services respectifs. A cet effet les signataires élaboreront conjointement les indicateurs de suivi de la présente. Les signataires porteront à la connaissance des assemblées respectives les travaux du Comité de suivi.

## **Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

## **Article 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

### **Article 11 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, en autant d'exemplaires que de parties  
Le

Le Président d'Escales des Lettres

Par délégation du Président,  
Le Vice-Président en charge de la  
Culture et de l'éducation populaire

Monsieur Ludovic DEGROOTE

Monsieur Julien DAGBERT



## **ANNEXE 1 : PROJET PREVISIONNEL 2024**

Escales des Lettres propose le projet « **Ecrire en Territoire** » :  
40 rencontres littéraires dans 4 villes rurales de l'agglomération  
8 ateliers d'écriture dans chaque commune partenaire (1 atelier / mois) et 8 rencontres d'écrivains permettant aux participants de chaque ville de se rencontrer et d'échanger en s'appuyant sur le réseau créé par Escales des Lettres, les bibliothécaires et les habitants.

Villes pressenties : Givenchy, Hesdigneul, Labeuvrière, Sailly-Labourse

## ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2024

### LE BUDGET PRÉVISIONNEL 2024

<b>DÉPENSES</b>		<b>CAFÉS LITT. RÉSIDENCES</b>	<b>DÉTOURS D'AUTEURS</b>	<b>ÉCRIRE EN TERRITOIRE(S)</b>	<b>MARCHÉ POÉSIE LILLE</b>	<b>TOTAUX</b>
<b>60</b>	<b>ACHATS</b>	<b>6 825 €</b>	<b>4 910 €</b>	<b>1 854 €</b>	<b>1 921 €</b>	<b>15 510 €</b>
604	Achats d'études et de prestations de service	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
604100	Achats de spectacles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
604300	Prestations techniques	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>606</b>	<b>Achats non stockés de matières premières</b>	<b>6 225 €</b>	<b>1 200 €</b>	<b>1 354 €</b>	<b>1 921 €</b>	<b>10 700 €</b>
606110	Electricité-Gaz	900 €	0 €	225 €	375 €	1 500 €
606150	Carburants	1 350 €	0 €	150 €	250 €	1 750 €
606300	Fournitures, entretien et petits équipements	725 €	0 €	100 €	250 €	1 075 €
606400	Fournitures de bureau et papeterie	1 750 €	1 200 €	504 €	421 €	3 875 €
606410	Logiciels et abonnements de données	900 €	0 €	225 €	375 €	1 500 €
606800	Autres matières et fournitures	600 €	0 €	150 €	250 €	1 000 €
607110	Achats de livres	600 €	3 710 €	500 €	0 €	4 810 €
<b>61</b>	<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>5 981 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 493 €</b>	<b>3 487 €</b>	<b>10 961 €</b>
613	Locations	4 050 €	0 €	1 013 €	2 687 €	7 750 €
613200	Locations de Bureaux	4 050 €	0 €	1 013 €	1 687 €	6 750 €
613200	Locations de matériels	0 €	0 €	0 €	1 000 €	1 000 €
615	Entretiens et réparations	300 €	0 €	75 €	125 €	500 €
61550	Entretiens et réparations de matériels	180 €	0 €	45 €	75 €	300 €
61552	Entretiens matériels de bureau	120 €	0 €	30 €	50 €	200 €
616	Primes d'assurances	1 560 €	0 €	390 €	650 €	2 600 €
616000	Primes d'assurances	1 560 €	0 €	390 €	650 €	2 600 €
618	Divers	71 €	0 €	15 €	25 €	111 €
618600	Documentation artistique	71 €	0 €	15 €	25 €	111 €
<b>62</b>	<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>15 140 €</b>	<b>10 163 €</b>	<b>7 725 €</b>	<b>15 165 €</b>	<b>48 193 €</b>
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	8 700 €	4 200 €	2 325 €	7 325 €	22 550 €
62262	Honoraires artistiques (écrivains, autres)	4 200 €	4 200 €	1 200 €	5 450 €	15 050 €
622610	Honoraires Service Paie	600 €	0 €	150 €	250 €	1 000 €
622615	Honoraires comptables	2 400 €	0 €	600 €	1 000 €	4 000 €
622620	Commissariat aux comptes	1 500 €	0 €	375 €	625 €	2 500 €
623	Publicités, publications	400 €	0 €	150 €	2 000 €	2 550 €
623600	Catalogues et imprimés	400 €	0 €	150 €	2 000 €	2 550 €
625	Déplacements, missions, réceptions	4 630 €	5 963 €	4 900 €	5 250 €	20 743 €
625200	Repas administrateurs	250 €	0 €	0 €	250 €	500 €
625700	Déplacements équipe	980 €	3 863 €	3 300 €	750 €	8 893 €
625710	Restauration équipe	500 €	525 €	200 €	750 €	1 975 €
625721	Déplacements auteurs	400 €	1 050 €	400 €	1 800 €	3 650 €
625722	Restauration auteurs	500 €	525 €	200 €	500 €	1 725 €
625723	Hébergements auteurs	2 000 €	0 €	800 €	1 200 €	4 000 €
626	Frais postaux et télécommunications	1 230 €	0 €	305 €	515 €	2 050 €
626110	Ligne fixe, internet et mobiles	1 080 €	0 €	270 €	450 €	1 800 €
626200	Affranchissements	150 €	0 €	35 €	65 €	250 €
627	Services bancaires et assimilés	180 €	0 €	45 €	75 €	300 €
62700	Services bancaires et assimilés	180 €	0 €	45 €	75 €	300 €
<b>63</b>	<b>IMPÔTS ET TAXES</b>	<b>720 €</b>	<b>0 €</b>	<b>180 €</b>	<b>300 €</b>	<b>1 200 €</b>
631300	Part. employeur formation prof. Continue	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
635130	Taxe d'habitation	720 €	0 €	180 €	300 €	1 200 €
<b>64</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>54 208 €</b>	<b>7 082 €</b>	<b>15 764 €</b>	<b>24 987 €</b>	<b>102 041 €</b>
641	Rémunération du personnel Escales des lettres	39 975 €	5 200 €	11 625 €	18 400 €	75 200 €
641000	Rémunération du personnel Escales des lettres	39 975 €	5 200 €	11 625 €	18 400 €	75 200 €

645	Charges sociales	14 233 €	1 882 €	4 139 €	6 587 €	26 841 €
645	Charges sociales	14 191 €	1 840 €	4 127 €	6 532 €	26 690 €
647010	Urssaf Limousin	42 €	42 €	12 €	55 €	151 €
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
658000	Charges diverses de gestion courante	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>2 784 €</b>	<b>0 €</b>	<b>696 €</b>	<b>1 160 €</b>	<b>4 640 €</b>
661100	Intérêts des emprunts et dettes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
661500	Intérêts comptes courants et dép. crédits	2 784 €	0 €	696 €	1 160 €	4 640 €
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
671200	Charges exceptionnelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>1 152 €</b>	<b>0 €</b>	<b>288 €</b>	<b>480 €</b>	<b>1 920 €</b>
68111	Dotations amortissements immo. incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
68112	Dotations amortissements immo. corporelles	1 152 €	0 €	288 €	480 €	1 920 €
<b>80</b>	<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>	<b>2 500 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>12 500 €</b>
800000	Bénévolat et mises à disposition diverses	2 500 €	0 €	0 €	10 000 €	12 500 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>89 310 €</b>	<b>22 155 €</b>	<b>28 000 €</b>	<b>57 500 €</b>	<b>196 965 €</b>

<b>RECETTES</b>		<b>CAFÉS LITT. RÉSIDENCES</b>	<b>DÉTOURS D'AUTEURS</b>	<b>ÉCRIRE EN TERRITOIRE(S)</b>	<b>MARCHÉ POÉSIE LILLE</b>	<b>TOTAUX</b>
<b>70</b>	<b>VENTES ET PRESTATIONS DE SERVICES</b>	<b>200 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>200 €</b>
706110	Prestations de services	150 €	0 €	0 €	0 €	150 €
706250	Ventes d'espaces d'expositions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
706580	Ventes de livres	50 €	0 €	0 €	0 €	50 €
<b>74</b>	<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>86 500 €</b>	<b>22 155 €</b>	<b>28 000 €</b>	<b>47 500 €</b>	<b>184 155 €</b>
740100	Cabbair	0 €	0 €	25 000 €	0 €	25 000 €
740200	Région Hauts-de-France	31 500 €	0 €	1 000 €	7 500 €	40 000 €
740300	Drac Hauts-de-France	28 500 €	0 €	1 000 €	10 000 €	39 500 €
740400	Disp-Drac Hauts-de-France	0 €	22 155 €	0 €	0 €	22 155 €
740500	Département Pas-de-Calais	15 500 €	0 €	1 000 €	0 €	16 500 €
740600	Ville de Lille	0 €	0 €	0 €	10 000 €	10 000 €
740700	Métropole européenne de Lille	0 €	0 €	0 €	7 500 €	7 500 €
740800	Circé	0 €	0 €	0 €	7 500 €	7 500 €
741000	Département Nord	10 000 €	0 €	0 €	5 000 €	15 000 €
741200	Ville d'Arras	1 000 €	0 €	0 €	0 €	1 000 €
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>100 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>100 €</b>
756000	Cotisations adhérents	100 €	0 €	0 €	0 €	100 €
758000	Produits divers de gestion courante	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>76</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>10 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>10 €</b>
768200	Intérêts Livret A	10 €	0 €	0 €	0 €	10 €
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
778000	Produits exceptionnels	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>78</b>	<b>REPRISES SUR AMORTISSEMENTS</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
781000	Reprises sur amortissements et provisions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>80</b>	<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>	<b>2 500 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>12 500 €</b>
800000	Bénévolat et mises à disposition diverses	2 500 €	0 €	0 €	10 000 €	12 500 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>89 310 €</b>	<b>22 155 €</b>	<b>28 000 €</b>	<b>57 500 €</b>	<b>196 965 €</b>

<b>Convention d'objectifs entre la Fédération des Foyers Ruraux et associations du Nord Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane</b>
--

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé 100 avenue de Londres - CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

La Fédération des Foyers Ruraux et associations du Nord Pas-de-Calais dont le siège est situé au 2bis place du capitaine Ansart, 62190 Lillers

Téléphone : 03 21 54 58 58

Courriel : [fede5962@orange.fr](mailto:fede5962@orange.fr) / tony.havart@orange.fr

N° de SIRET 379 361 256 00033 – Code APE : 9499 Z

Représentée par son Président Monsieur Pascal PUCHOIS,

Ci-après dénommée « Fédération des Foyers Ruraux » d'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de la Fédération des Foyers Ruraux nommées ci-après les signataires, de coordonner leurs interventions respectives afin d'assurer un développement culturel cohérent et durable du territoire de la Communauté d'Agglomération et d'offrir un meilleur service culturel à sa population.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle en lien avec les communes.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle de façon équitable sur l'ensemble de son territoire, en cohérence avec les autres collectivités publiques et en partenariat avec les associations.

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention de développement culturel, sur les termes suivants :

## **Préambule :**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2024 votant la subvention d'un montant de **23 000 €** à la Fédération des Foyers Ruraux et autorisant la signature de la convention de partenariat entre la Fédération des Foyers Ruraux basée à Lillers et la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération a défini ses orientations en matière culturelle. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la compétence en faveur de l'aménagement et du développement culturel et des intérêts communautaires, dans une perspective de développement culturel durable et maîtrisé des territoires la composant et dans une démarche partenariale avec les collectivités et les acteurs qui les animent.

Ces orientations engagent la Communauté d'Agglomération dans son soutien aux institutions culturelles du territoire, dans un engagement aux côtés du monde artistique, dans une attention renforcée en direction des publics les plus éloignés de la culture, dans la mise en œuvre d'opérations artistiques et culturelles en direction du territoire et des publics.

La Fédération des Foyers Ruraux contribue à l'animation et au développement global du milieu rural et favorise le développement culturel au travers d'un projet autour du conte sur le territoire. Ainsi, elle organise chaque année le festival *Conteurs en campagne* et développe des actions, notamment dans les écoles volontaires de l'agglomération.

Objectifs généraux recherchés :

- Renforcer et consolider, par la pratique, la création et la diffusion, la présence artistique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;
- Elargir les publics en portant une attention particulière aux populations les plus éloignées de l'accès à la culture.

## **Article 1er : Objet de la convention**

La Fédération des Foyers Ruraux contribue à l'animation et au développement global du milieu rural et favorise le développement culturel au travers d'une action conte sur le territoire.

La Fédération des Foyers Ruraux s'engage à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé à l'annexe n°1 et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, la Fédération des Foyers Ruraux en informera par écrit la Communauté d'Agglomération.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

## **Article 3 : Modalités d'exécution de la convention**

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er (annexe n°1);
- Le budget prévisionnel global de ses actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, et cetera (annexe n°2).

## **Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

La subvention est reportée au crédit du poste 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) du budget culture de la Communauté d'Agglomération.

Le montant de la subvention s'établit à 23 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur demande écrite sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire, et le solde au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours (fournir une demande écrite ainsi que les bilans d'activité et financier de l'année n-1)

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :

Banque : 16706      guichet : 00042      n° de compte : 02823454000      clé : 71  
Crédit agricole Nord de France, Fruges

## **Article 5 : Obligations de l'association**

La Fédération des Foyers Ruraux s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1er de la présente convention ;
- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par décret-loi du 2 mars 1938 ;
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera dans le cadre de cette opération ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires

aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;

- Fournir le dernier rapport annuel d'activité ;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- Fournir le compte financier (1) propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1er juillet de l'année suivante ;
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération, copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association) ; ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association ;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.

(1) arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

### **Article 6 : Sanctions**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par la Fédération des Foyers Ruraux, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article 7 : Contrôle de l'administration**

La Fédération des Foyers Ruraux s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

### **Article 8 : Evaluation**

Les signataires s'engagent à mettre en place un Comité de Suivi composé paritairement de représentants élus et techniciens. Celui-ci a pour mission de s'assurer du suivi de la présente. Une évaluation annuelle sera produite conjointement à cet effet par les services respectifs. A cet effet les signataires élaboreront conjointement les indicateurs de suivi de la présente. Les signataires porteront à la connaissance des assemblées respectives les travaux du Comité de suivi.

### **Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

### **Article 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

### **Article 11 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, en autant d'exemplaires que de parties,  
Le

Le Président de la Fédération  
des Foyers Ruraux,

Par délégation du Président  
Le Vice-Président en charge de la culture  
et de l'éducation populaire

Monsieur Pascal PUCHOIS

Monsieur Julien DAGBERT



## **ANNEXE 1 : PROJET PREVISIONNEL 2024**

**1) Diffusion** : participation de communes ou d'associations du territoire au festival conteurs en Campagne durant l'automne 2024 (Diéval, Marles les Mines, Lillers, Violaines, Saint-Venant, Beugin, Houdain, La Couture, Lapugnoy...)

**2) spectacles, séances conte et animations dans les écoles primaires et maternelles du territoire** (25-30 établissements)

**3) formations courtes aux arts du récit et atelier mensuel sur le territoire à Lillers**

Publics familial, adulte, jeunes pour la partie diffusion festival : 700 spectateurs environ / relais locaux, associatifs, bibliothécaires, enseignants, particuliers, artistes amateurs pour la partie formation (36 personnes) / enfants des écoles maternelles et primaires, en particulier ceux des écoles rurales (environ 1800 élèves touchés)

Zones rurales et périurbaines de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane

**ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2024**

<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	65907	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	165000
Achats fournitures	23407	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Prestations de services	42500	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	249607
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
<b>61 - Services extérieurs</b>	20800	FONJEP	14107
Locations et charges locatives	11200	DRAC	18000
Entretien et réparation	3000	DDCS ET AUTRES	14500
Assurance	1600	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	1000	Hauts de France	65000
Autres	4000	Autres (préciser)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	112900	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	80000	Pas-de-Calais	69000
Cotisations et licences		NORD	25000
Publicité, publication	6500		
Déplacements, missions, réceptions	14500	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires	200	CABBALR	25000
Autres	11700	epci	8000
<b>63 - Impôts et taxes</b>	3000		
Impôts et taxes sur rémunération	2000	Commune(s)	7000
Autres impôts et taxes	1000	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	219000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	164000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	45000	Autres établissements publics	
Autres charges de	10000	Aides privées (fondation)	4000

personnel			
		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	35000
		Cotisations	35000
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	20000	Autres	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>	8000	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	449607	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	449607
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	20000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	15000	871 - Prestations en nature	15000
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	20000	875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	35000	<b>TOTAL</b>	35000

<p style="text-align: center;"><b>Convention d'objectifs entre l'association Hemiolia et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane</b></p>
--

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé 100 avenue de Londres - CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'Association Hemiolia  
dont le siège est situé 138 bis rue Leon Blum 62290 Noeux les Mines  
Téléphone : 06/30/42/76 38  
Représentée par son Président Jean-Pierre Guffroy

Ci-après dénommée « l'association Hemiolia » d'autre part

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de l'association Hemiolia nommées ci-après les signataires, de coordonner leurs interventions respectives dans le domaine de la musique afin d'assurer un développement culturel cohérent et durable du territoire de la Communauté d'Agglomération et d'offrir un meilleur service culturel à sa population.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle en lien avec les communes.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle de façon équitable sur l'ensemble de son territoire, en cohérence avec les autres collectivités publiques et en partenariat avec les associations.

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention de développement culturel, sur les termes suivants :

**Préambule :**

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de subventions par la Communauté d'agglomération à l'association Hemiolia.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2024 votant la subvention d'un montant de **17 955 €** à l'association Hemiolia et autorisant la signature de la convention de

partenariat entre l'association Hemiolia basée à Noeux-les-Mines et la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération a défini ses orientations en matière culturelle. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la compétence en faveur de l'aménagement et du développement culturel et des intérêts communautaires, dans une perspective de développement culturel durable et maîtrisé des territoires la composant et dans une démarche partenariale avec les collectivités et les acteurs qui les animent.

Ces orientations engagent la Communauté d'Agglomération dans son soutien aux institutions culturelles du territoire, dans un engagement aux côtés du monde artistique, dans une attention renforcée en direction des publics les plus éloignés de la culture, dans la mise en œuvre d'opérations artistiques et culturelles en direction du territoire et des publics.

L'association Hemiolia propose tout au long de l'année, sur l'ensemble de la région Nord Pas-de-Calais, des actions musicales dans le cadre des opérations nationales telles que les Nuits de la lecture, des concerts à destination des communes rurales, des actions culturelles à destination des publics empêchés ( Maison d'arrêt, CHR, Centre de soin palliatif Amélie Loutre ..)

Ses objectifs premiers sont les suivants :

Objectifs généraux recherchés :

- Renforcer et consolider, par la pratique, la création et la diffusion, la présence artistique dans le domaine de la musique sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.
- Elargir les publics en portant une attention particulière aux populations les plus éloignées de l'accès à la culture.
- Proposer des actions musicales à destination des communes rurales.

### **Article 1er : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association Hemiolia s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé à l'annexe n°1 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, l'association Hemiolia en informera par écrit la Communauté d'Agglomération.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

## **Article 3 : Modalités d'exécution de la convention**

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er (annexe n°1);
- Le budget prévisionnel global de ses actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, et cetera (annexe n°2).

## **Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

La subvention est reportée au crédit du poste 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) du budget culture de la Communauté d'Agglomération.

Le montant de la subvention s'établit à 20 045 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur demande écrite sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire, et le solde au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :

Sous le numéro : 00044172301

Code banque : 10278

Guichet : 02715

Clé RIB : 18

Nom de l'établissement bancaire : Crédit Mutuel

Adresse de l'établissement bancaire : Crédit Mutuel 2 place Richebe 59800 Lille

## **Article 5 : Obligations de l'association**

L'association Hemiolia s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1er de la présente convention ;
- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par décret-loi du 2 mars 1938 ;
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera dans le cadre de cette opération ;

- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;
- Fournir le dernier rapport annuel d'activité ;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- Fournir le compte financier (1) propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1er juillet de l'année suivante ;
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération, copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association) ; ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association ;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.

(1) arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

### **Article 6 : Sanctions**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association Hemiolia, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article 7 : Contrôle de l'administration**

L'association Hemiolia s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

### **Article 8 : Evaluation**

Les signataires s'engagent à mettre en place un Comité de suivi composé paritairement de représentants élus et techniciens. Celui-ci a pour mission de s'assurer du suivi de la présente. Une évaluation annuelle sera produite conjointement à cet effet par les services respectifs. A cet effet les signataires élaboreront conjointement les indicateurs de suivi de la présente. Les signataires porteront à la connaissance des assemblées respectives les travaux du Comité de suivi.

### **Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

### **Article 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

### **Article 11 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, en autant d'exemplaires que de parties  
Le

Le Président de Hemiolia

Par délégation du Président,  
Le Vice-Président en charge de la  
Culture et de l'éducation populaire

Monsieur Jean Pierre GUFFROY

Monsieur Julien DAGBERT



## **ANNEXE 1 : PROJET PREVISIONNEL 2024**

### **Hemiola propose un nouveau projet pour la Communauté d'agglomération :**

L'ensemble baroque Hemiolia assurera une résidence artistique sur la CABBALR à destination du public et en partenariat avec les équipements communautaires et les associations culturelles.

Durant l'année 2024, Hemiolia participera à des projets en lien avec la politique culturelle communautaire : tournée d'été dans les petites communes (8 à 10 concerts), 1 à 2 concerts à l'UAS, 1 création grand effectif, des interventions en direction de divers publics : milieu scolaires (5/an), milieu carcéral (1/an), milieu hospitalier (4/an)

**ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2024**

<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	14700	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	82843
Achats fournitures	700	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Prestations de services	14000	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	133459
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	30000
<b>61 - Services extérieurs</b>	7722		
Locations et charges locatives	4728		
Entretien et réparation			
Assurance	2201	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	500	Hauts de France	25000
Autres	293	Autres (préciser)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	39427	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6203	Pas-de-Calais	12000
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication			
Déplacements, missions, réceptions	33224	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires		CABBALR	17955
Autres		Autres (préciser)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	163168	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	104195	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	19696
Charges sociales	58973	Autres établissements publics	28808
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	

		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	8715
		Cotisations	150
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		Autres	8565
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	225017	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	225017
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>EN NATURE</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	3600	871 - Prestations en nature	3600
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	3600	<b>TOTAL</b>	3600

<p style="text-align: center;"><b>Convention d'objectifs entre l'association La Scyrendale et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane</b></p>
---

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé 100 avenue de Londres - CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'Association La Scyrendale  
dont le siège est situé 7 rue de La Haye – 62190 LILLERS  
[lascyrendale@gmail.com](mailto:lascyrendale@gmail.com) / [j.chretien31@laposte.net](mailto:j.chretien31@laposte.net)  
Tel. : 0629923331

N° de SIRET : 512 715 749 000 10  
Représentée par son Président Monsieur DENISSEL Géry,

Ci-après dénommée « La Scyrendale » d'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de La Scyrendale nommées ci-après les signataires, de coordonner leurs interventions respectives afin d'assurer un développement culturel cohérent et durable du territoire de la Communauté d'Agglomération et d'offrir un meilleur service culturel à sa population.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle en lien avec les communes.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle de façon équitable sur l'ensemble de son territoire, en cohérence avec les autres collectivités publiques et en partenariat avec les associations.

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention de développement culturel, sur les termes suivants :

## **Préambule :**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2024 votant la subvention d'un montant de **20 000 €** à l'association La Scyrendale et autorisant la signature de la convention de partenariat entre l'association La Scyrendale basée à Lillers et la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération a défini ses orientations en matière culturelle. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la compétence en faveur de l'aménagement et du développement culturel et des intérêts communautaires, dans une perspective de développement culturel durable et maîtrisé des territoires la composant et dans une démarche partenariale avec les collectivités et les acteurs qui les animent.

Ces orientations engagent la Communauté d'Agglomération dans son soutien aux institutions culturelles du territoire, dans un engagement aux côtés du monde artistique, dans une attention renforcée en direction des publics les plus éloignés de la culture, dans la mise en œuvre d'opérations artistiques et culturelles en direction du territoire et des publics.

La Scyrendale est une association culturelle ayant pour but de mettre en œuvre un spectacle son et lumières afin de promouvoir l'entraide et la solidarité, favoriser les liens sociaux et contribuer au développement des loisirs et de la culture.

Objectifs généraux recherchés :

- Renforcer et consolider, par la pratique, la création et la diffusion, la présence artistique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;
- Elargir les publics en portant une attention particulière aux populations les plus éloignées de l'accès à la culture.

## **Article 1er : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association La Scyrendale s'engage à mettre en œuvre la 15<sup>ème</sup> édition du spectacle son et lumière « Le bâtisseur de légendes » à 5 reprises sur le territoire de l'agglomération Béthune Bruay.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, l'association La Scyrendale en informera par écrit la Communauté d'Agglomération.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

## **Article 3 : Modalités d'exécution de la convention**

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er (annexe n°1);
- Le budget prévisionnel global de ses actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, et cetera (annexe n°2).

## **Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

La subvention est reportée au crédit du poste 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) du budget culture de la Communauté d'Agglomération.

Le montant de la subvention s'établit à 20 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire et sur demande écrite de l'association. Le solde pourra être demandé par écrit par l'association à partir du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours accompagné du dernier bilan financier et du dernier bilan d'activité.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :

banque 16706      guichet 00023      n° de compte 16356928706      clé 28  
Crédit Agricole

## **Article 6 : Obligations de l'association**

L'association La Scyrendale s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrits à l'article 1er de la présente convention ;
- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par décret-loi du 2 mars 1938 ;
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera dans le cadre de cette opération ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est

soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;

- Fournir le dernier rapport annuel d'activité ;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- Fournir le compte financier (1) propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1er juillet de l'année suivante ;
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association) ; ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association ;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.

(1) arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

### **Article 7 : Sanctions**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association La Scyrendale , et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article 8 : Contrôle de l'administration**

L'association La Scyrendale s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

### **Article 9 : Evaluation**

Les signataires s'engagent à mettre en place un Comité de Suivi composé paritairement de représentants élus et techniciens. Celui-ci a pour mission de s'assurer du suivi de la présente. Une évaluation annuelle sera produite conjointement à cet effet par les services respectifs. A cet effet les signataires élaboreront conjointement les indicateurs de suivi de la présente. Les signataires porteront à la connaissance des assemblées respectives les travaux du Comité de suivi.

### **Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

### **Article 11 : Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

### **Article 12 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, en autant d'exemplaires que de parties  
Le

Le Président de la Scyrendale,

Par délégation du Président,  
Le Vice-Président en charge de la culture  
et de l'éducation populaire

Monsieur Géry DENISSEL

Monsieur Julien DAGBERT



## **ANNEXE 1 : Projet prévisionnel 2024**

Le spectacle des Princes irlandais n'attirait plus de nouveaux spectateurs, l'association renouvelle donc son spectacle autour des récits oubliés de la région. Différents tableaux présenteront ainsi des contes et légendes régionaux : « Marie Grouette », « la table des fées », « le loup et le liboulie », etc.

Objectif de 7 500 spectateurs lors des 5 représentations.

## ANNEXE 2 : Budget prévisionnel 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	56000	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	40000
Achats fournitures	16000	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Prestations de services	40000	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	43150
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions services déconcentrés collectivités	
<b>61 - Services extérieurs</b>	19700		
Locations et charges locatives	15000		
Entretien et réparation	1700		
Assurance	3000	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	10000
Autres		Autres (préciser)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	7450	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Pas-de-Calais	3000
Cotisations et licences	150	Autres (préciser)	
Publicité, publication	5000		
Déplacements, missions, réceptions	2000	Communautés de communes ou	
Services bancaires	300	CABBALR	30000
Autres		Autres (préciser)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Ames	50
<b>64 - Charges de personnel</b>	0	Busnes	100
Rémunération des personnels			
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0
		Cotisations	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		Autres	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements,</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS);</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>83150</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>83150</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

**Convention d'objectifs entre L'association L'envol,  
Centre d'art et de transformation sociale et  
La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé 100 avenue de Londres - CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'Association L'Envol, centre d'art et de transformation sociale  
dont le siège est situé 23 rue du Dépôt, 62000 ARRAS  
Téléphone : 03 91 19 64 33/ 06 78 63 94 59  
N° de SIRET : 814 144 101 00031  
Représentée par sa Présidente Christelle JASINSKI

Ci-après dénommée « L'envol » d'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de L'Envol nommées ci-après les signataires, de coordonner leurs interventions respectives dans le domaine des arts en direction de la jeunesse afin d'assurer un développement culturel cohérent et durable du territoire la Communauté d'Agglomération et d'offrir un meilleur service culturel à sa population.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle en lien avec les communes.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle de façon équitable sur l'ensemble de son territoire, en cohérence avec les autres collectivités publiques et en partenariat avec les associations.

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention de développement culturel, sur les termes suivants :

## **Préambule :**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2024 votant une subvention pour un montant total de **20 000 €** à l'association L'Envol et autorisant la signature de la convention de partenariat entre L'Envol basée à Arras et la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération a défini ses orientations en matière culturelle. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la compétence en faveur de l'aménagement et du développement culturel et des intérêts communautaires, dans une perspective de développement culturel durable et maîtrisé des territoires la composant et dans une démarche partenariale avec les collectivités et les acteurs qui les animent.

Ces orientations engagent la Communauté d'Agglomération dans son soutien aux institutions culturelles du territoire, dans un engagement aux côtés du monde artistique, dans une attention renforcée en direction des publics les plus éloignés de la culture, dans la mise en œuvre d'opérations artistiques et culturelles en direction du territoire et des publics.

Basée à Arras, l'association l'Envol met en œuvre des projets mêlant l'art et la société pour sensibiliser, proposer des solutions concrètes afin de favoriser l'employabilité de jeunes adultes décrochés à travers des projets de création, de diffusion et de formation.

Objectifs généraux recherchés :

- Elargir les publics en portant une attention particulière aux populations les plus éloignées de l'accès à la culture.
- Développer des activités de médiation culturelle et de cohésion sociale par l'art

## **Article 1er : Objet de la convention**

Par la présente convention, L'Envol s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé à l'annexe n°1 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, L'Envol en informera par écrit la Communauté d'Agglomération.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

## **Article 3 : Modalités d'exécution de la convention**

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er (annexe n°1) ;
- Le budget prévisionnel global de ses actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, et cetera (annexe n°2).

## **Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

La subvention est reportée au crédit du poste 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) du budget culture de la Communauté d'Agglomération  
Le montant de la subvention s'établit à 20 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur demande écrite sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire, et le solde au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours (fournir une demande écrite ainsi que les bilans d'activité et financier de l'année n-1).

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :

Banque : 42559      Guichet : 10000      n° de compte : 08014330461      Clé : 08  
Crédit Coopératif ARRAS

## **Article 5 : Obligations de l'association**

L'Envol s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1er de la présente convention ;
- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par décret-loi du 2 mars 1938 ;
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera dans le cadre de cette opération ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires

aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;

- Fournir le dernier rapport annuel d'activité ;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- Fournir le compte financier (1) propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1er juillet de l'année suivante ;
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association) ; ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association ;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.

(1) arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

### **Article 6 : Sanctions**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par L'Envol, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article 7 : Contrôle de l'administration**

L'Envol s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

### **Article 8 : Evaluation**

Les signataires s'engagent à mettre en place un Comité de suivi composé paritairement de représentants élus et techniciens. Celui-ci a pour mission de s'assurer du suivi de la présente. Une évaluation annuelle sera produite conjointement à cet effet par les services respectifs. A cet effet les signataires élaboreront conjointement les indicateurs de suivi de la présente. Les signataires porteront à la connaissance des assemblées respectives les travaux du Comité de suivi.

### **Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

### **Article 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

### **Article 11 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, en autant d'exemplaires que de parties,  
Le

La Présidente de l'association  
L'Envol, centre d'art et de  
Transformation sociale

Madame Christelle JASINSKI

Par délégation du Président,  
Le Vice-Président en charge de la culture  
et de l'éducation populaire

Monsieur Julien DAGBERT

## **ANNEXE 1 : PROJETS PREVISIONNELS 2024**

**Classe Départ** : projet d'épanouissement personnel et collectif, pensé pour des promotions de 12 à 14 jeunes décrocheurs (pas ou peu diplômés, pas ou très peu qualifiés, sans perspectives de formation ou d'emploi) : 5 promotions à Béthune.

Durant 7 mois, ils sont accueillis dans le cadre d'un contrat de volontaire en service civique pour un projet qui s'articule autour de 3 grands axes :

- Les enseignements artistiques : chant, danse théâtre, écriture
- La citoyenneté, le civisme : médiation culturelle en direction notamment des publics éloignés de la culture
- La définition d'un projet d'avenir en lien avec les professionnels de l'insertion

L'issue du projet prend la forme, durant le dernier mois du service civique, d'une création, généralement un spectacle.

**Grand Ecart** : programme à destination d'élèves de 6<sup>ème</sup> identifiés en décrochage mené en partenariat avec les enseignants et les familles.

**Equipage** : En accord avec le Pôle Emploi, l'Afdas et des structures de diffusion de l'Artois (Théâtres municipaux, Comédie de Béthune, Culture Commune, etc.), mise en place d'une POEC de 400 heures pour 8 à 12 jeunes âgés de 18 à 26 ans, peu ou pas diplômés, issus majoritairement des quartiers prioritaires de la CABBALR et de l'Artois.

La formation sera assurée par les artistes et techniciens qui interviennent sur les productions de l'ENVOL et les mises en pratiques se feront dans les structures partenaires.

**A Part Entières** : stages de dynamisation des demandeurs d'emploi à l'arrêt dans leurs recherches



## ANNEXE 2 : BUDGETS PREVISIONNELS 2024

### Budget Previsionnel ENVOL – 2024

EXERCICE 2024

Du 01/01/2024

Au 31/12/2024

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Charges directes		Ressources directes	
<b>60- Achats</b>	<b>40 700 €</b>	<b>70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>93 400 €</b>
Prestations de services	6 600 €	Services (Ateliers, Spectacles, Billetterie...)	93 400 €
Achats matières et fournitures	13 700 €	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	<b>451 200 €</b>
Autres fournitures (fluides)	20 400 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	86 000 €
<b>61- Services extérieurs</b>	<b>5 600 €</b>	ANCT (politique Ville)	41 000 €
Locations	3 300 €	DREETS	45 000 €
Entretien et réparation	- €		
Assurance	1 800 €	Région(s)	25 000 €
Documentation	500 €	Hauts-de-France	25 000 €
<b>62- Autres services extérieurs</b>	<b>54 672 €</b>	Département(s)	50 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	42 872 €	Pas-de-Calais	50 000 €
Publicité, publication	1 000 €	Intercommunalité(s) : EPCI	30 000 €
Déplacements, missions	7 200 €	CABBALR	25 000 €
Services bancaires, autres	3 600 €	CUA	5 000 €
<b>63- Impôts et taxes</b>	<b>- €</b>	Commune(s)	24 000 €
Impôts et taxes sur rémunération	- €	Béthune	19 000 €
Autres impôts et taxes	- €	Arras	5 000 €
<b>64- charges de personnel</b>	<b>421 057 €</b>		
Rémunération des personnels	269 605 €	Organismes sociaux (détaillés) :	132 000 €
Charges sociales	151 452 €	AFDAS	55 000 €
Autres charges de personnel	- €	CAF du Pas-de-Calais	77 000 €
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	<b>- €</b>	Fonds européens	- €
<b>66- Charges financières</b>	<b>1 200 €</b>	L'agence de service et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	39 600 €
<b>68- Dotations aux amortissements</b>	<b>22 371 €</b>	Autres établissements publics	14 600 €
		Aides privées (fondations)	50 000 €
<b>67 – charges exceptionnelles (imprévus)</b>	<b>3 600 €</b>	<b>75- Autres produits de gestion courante</b>	<b>4 600 €</b>
		Dont cotisations, dont manuels ou legs	4 600 €
		<b>76- Produits financiers</b>	<b>- €</b>
		<b>78- Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>- €</b>
<b>Total des charges</b>	<b>549 200 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>549 200 €</b>
<b>Contributions volontaires</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>- €</b>	<b>87- Contributions volontaires en nature</b>	<b>- €</b>
Secours en nature	- €	Bénévolat	- €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	- €	Prestations en nature	- €
Personnel bénévole	- €	Dons en nature	- €
<b>Total (=total des charges + emplois des contributions volontaires en nature)</b>	<b>549 200 €</b>	<b>Total (=total des produits + contributions volontaires en nature)</b>	<b>549 200 €</b>

<p align="center"><b>Convention d'objectifs entre l'association La Maison de la Poésie et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane</b></p>
---

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé 100 avenue de Londres - CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'Association « La Maison de la Poésie »  
dont le siège est situé 37 Rue François Galvaire, Domaine de Bellenville – 62660 BEUVRY  
Téléphone : 03.21.65.50.28  
N° de SIRET : 384 14965400012  
Représentée par sa Présidente Madame Emmanuelle LEVEUGLE,

Ci-après dénommée « La Maison de la Poésie » d'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de La Maison de la Poésie, nommées ci-après les signataires, de coordonner leurs interventions respectives dans le domaine de la littérature et de la poésie afin d'assurer un développement culturel cohérent et durable du territoire de la Communauté d'Agglomération et d'offrir un meilleur service culturel à sa population.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle en lien avec les communes.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle de façon équitable sur l'ensemble de son territoire, en cohérence avec les autres collectivités publiques et en partenariat avec les associations.

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention de développement culturel, sur les termes suivants :

## **Préambule :**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2024 votant la subvention d'un montant de **10 000 €** à l'association La Maison de la Poésie et autorisant la signature de la convention de partenariat entre La Maison de la Poésie basée à Beuvry et la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération a défini ses orientations en matière culturelle. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la compétence en faveur de l'aménagement et du développement culturel et des intérêts communautaires, dans une perspective de développement culturel durable et maîtrisé des territoires la composant et dans une démarche partenariale avec les collectivités et les acteurs qui les animent.

Ces orientations engagent la Communauté d'Agglomération dans son soutien aux institutions culturelles du territoire, dans un engagement aux côtés du monde artistique, dans une attention renforcée en direction des publics les plus éloignés de la culture, dans la mise en œuvre d'opérations artistiques et culturelles en direction du territoire et des publics.

L'association La Maison de la Poésie est une association culturelle ayant pour vocation de promouvoir et de favoriser le développement et la diffusion de la poésie. Elle constitue, pour ce faire, un centre de documentation et d'information, un « conservatoire de la poésie » et organise des manifestations permettant la rencontre entre des poètes et des publics diversifiés.

Objectifs généraux recherchés :

- Renforcer et consolider, par la pratique, la création et la diffusion, la présence artistique dans le domaine de la littérature et de la poésie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;
- Elargir les publics en portant une attention particulière aux populations les plus éloignées de l'accès à la culture.

## **Article 1er : Objet de la convention**

Par la présente convention, La Maison de la Poésie s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé à l'annexe n°1 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, La Maison de la Poésie en informera par écrit la Communauté d'Agglomération.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

## **Article 3 : Modalités d'exécution de la convention**

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er (annexe n°1) ;
- Le budget prévisionnel global de ses actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, et cetera (annexe n°2).

## **Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

La subvention est reportée au crédit du poste 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) du budget culture de la Communauté d'Agglomération  
Le montant de la subvention s'établit à 10 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire et sur demande écrite de l'association. Le solde pourra être demandé par écrit par l'association à partir du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours accompagné du dernier bilan financier et du dernier bilan d'activité.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :

banque 42559 guichet 10000 n° de compte 08003903062 clé 93  
CREDIT COOPERATIF ARRAS

## **Article 5 : Obligations de l'association**

L'association La Maison de la Poésie s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrits à l'article 1er de la présente convention ;
- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par décret-loi du 2 mars 1938 ;
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera dans le cadre de cette opération ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est

soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;

- Fournir le dernier rapport annuel d'activité ;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- Fournir le compte financier (1) propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1er juillet de l'année suivante ;
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération, copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association) ; ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association ;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.

(1) arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

### **Article 6 : Sanctions**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par La Maison de la Poésie, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article 7 : Contrôle de l'administration**

La Maison de la Poésie s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

### **Article 8 : Evaluation**

Les signataires s'engagent à mettre en place un Comité de Suivi composé paritairement de représentants élus et techniciens. Celui-ci a pour mission de s'assurer du suivi de la présente. Une évaluation annuelle sera produite conjointement à cet effet par les services respectifs. A cet effet les signataires élaboreront conjointement les indicateurs de suivi de la présente. Les signataires porteront à la connaissance des assemblées respectives les travaux du Comité de suivi.

### **Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

### **Article 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

### **Article 11 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, en autant d'exemplaires que de parties,  
Le

La Présidente de La Maison de la Poésie

Par délégation du Président,  
Le Vice-Président en charge de la culture  
et de l'éducation populaire

Madame Emmanuelle LEVEUGLE

Monsieur Julien DAGBERT

## **ANNEXE 1 : PROJET PREVISIONNEL 2024**

La Maison de la Poésie installée à Beuvry a pour mission par diverses actions de faire connaître poésie et poètes contemporains/ Les actions se déroulent principalement sur le territoire.

L'un des objectifs est de renforcer les partenariats locaux : ville et médiathèque de Beuvry, CCAS de Bruay, Cité des électriciens, EDEN62, Adav Béthune, Comédie de Béthune, club des entrepreneurs ESS de l'Artois, Donation Kijno, etc.

- Mise en place d'ateliers et de temps de sensibilisation mis en place en milieu scolaire
- Mise en œuvre d'une revue grand public (Tohu-Bohu) en co-édition avec inventit pour une diffusion dans toutes les librairies (2n°/an) + Modernisation de L'Estarcelles
- Renforcement du partenariat avec l'association des libraires : rencontres de poésie en librairie
- Développement des liens avec les médiathèques
- Travail sur la francophonie (association suisse l'Épître, Le Petit Bazar)
- Renforcement de la communication : Newsletter, réseaux sociaux
- 7000 ouvrages à trier, recenser, référencer en ligne, et valoriser
- RDV des poètes une fois par mois (environ 20 participants)
- mise en place d'un temps fort mêlant poésie et écologie

**ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2024**

	Dépenses		Recettes
<b>PERSONNEL</b>	<b>47 620 €</b>	<b>RESSOURCES PROPRES</b>	<b>28 000 €</b>
Salaires	27 880 €		
Charges	8 440 €	Interventions poétiques	25 000 €
Poste CREAP (partagé avec La Contre Allée)	9 500 €	Cotisations et dons	2 000 €
Mutuelle d'entreprise	700 €	Vente de livres	1 000 €
Adhésion OPCO (uniformation)	600 €		
Médecine du travail	500 €		
<b>SERVICES</b>	<b>13 000 €</b>		
Assurances	1 400 €		
Location longue durée	2 600 €	<b>SUBVENTIONS SOLLICITEES</b>	<b>99 600 €</b>
Entret. Aménag. bat	1 000 €	DRAC	3 000 €
EDF chauffage eau	7 000 €	Conseil Régional - soutien aux activités 2024	65 000 €
Petit équipement	1 000 €	Conseil Départemental du Pas-de-Calais	20 000 €
<b>ACHATS</b>	<b>2 000 €</b>	Comm. Agglo. Béthune/Bruay/Artois/Lys Romane	11 000 €
Fourn. de bureau	600 €	Ville de Beuvry	600 €
Livres, documentations, abonnements	400 €		
Fournitures liées aux manifestations	1 000 €		
<b>AUTRES SERV.EXTER.</b>	<b>64 980 €</b>		
Honoraires (juridiques et comptables)	1 500 €		
Honoraires (édition)	12 000 €		
Honoraires (revues)	2 550 €		
Droits d'auteurs (programmation)	10 000 €		
Droits d'auteur (interventions)	22 000 €		
Impression-communication	8 000 €		
Déplacements mission réception	2 700 €		
Divers intermédiaires (graphisme, petits travaux...)	3 100 €		
Affranchiss/.télécom	2 500 €		
Service bancaire	330 €		
Impôts et taxes	300 €		
<b>TOTAL</b>	<b>127 600 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>127 600 €</b>



<p style="text-align: center;"><b>Convention d'objectifs entre l'association Micromega et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane</b></p>
---

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé 100 avenue de Londres - CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

La Compagnie Microméga  
dont le siège est situé 317 Rue Jean Jaurès - 62700 Bruay-La-Buissière  
Téléphone : 03 66 60 75 45  
Mail : micromega62@gmail.com  
N° de SIRET : 392 328 852 000 34  
Représentée par sa Présidente Madame Anne BUDYNEK,

Ci-après dénommée « la compagnie Micromega » d'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de la compagnie Micromega nommées ci-après les signataires, de coordonner leurs interventions respectives dans le domaine des arts de la marionnette afin d'assurer un développement culturel cohérent et durable du territoire de la Communauté d'Agglomération et d'offrir un meilleur service culturel à sa population.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle en lien avec les communes.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle de façon équitable sur l'ensemble de son territoire, en cohérence avec les autres collectivités publiques et en partenariat avec les associations.

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention de développement culturel, sur les termes suivants :

## **Préambule :**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2024 votant la subvention d'un montant de **7 500 €** à la compagnie Micromega et autorisant la signature de la convention de partenariat entre la compagnie Micromega basée à Bruay-La-Buissière et la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération a défini ses orientations en matière culturelle. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la compétence en faveur de l'aménagement et du développement culturel et des intérêts communautaires, dans une perspective de développement culturel durable et maîtrisé des territoires la composant et dans une démarche partenariale avec les collectivités et les acteurs qui les animent.

Ces orientations engagent la Communauté d'Agglomération dans son soutien aux institutions culturelles du territoire, dans un engagement aux côtés du monde artistique, dans une attention renforcée en direction des publics les plus éloignés de la culture, dans la mise en œuvre d'opérations artistiques et culturelles en direction du territoire et des publics.

La compagnie Micromega est une association culturelle ayant pour vocation de réaliser et de diffuser des actions culturelles et artistiques ayant pour objet principalement la sensibilisation du jeune public au théâtre d'objets animés.

Objectifs généraux recherchés :

- Renforcer et consolider, par la pratique, la création et la diffusion, la présence artistique dans le domaine des arts de la marionnette sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;
- Elargir les publics en portant une attention particulière aux populations les plus éloignées de l'accès à la culture.

## **Article 1er : Objet de la convention**

Par la présente convention, la compagnie Microméga s'engage à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé à l'annexe n°1 et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, la compagnie Micromega en informera par écrit la Communauté d'Agglomération.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

## **Article 3 : Modalités d'exécution de la convention**

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er (annexe n°1);
- Le budget prévisionnel global de ses actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, et cetera (annexe n°2).

## **Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

La subvention est reportée au crédit du poste 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) du budget culture de la Communauté d'Agglomération  
Le montant de la subvention s'établit à 7 500 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire et sur demande écrite de l'association. Le solde pourra être demandé par écrit par l'association à partir du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours accompagné du dernier bilan financier et du dernier bilan d'activité.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :

banque : 30002      guichet : 06649      n° de compte : 0000079091P      clé : 82  
Crédit Lyonnais, Béthune

## **Article 5 : Obligations de l'association**

La compagnie Micromega s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1er de la présente convention ;
- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par décret-loi du 2 mars 1938 ;
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera dans le cadre de cette opération ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires

aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;

- Fournir le dernier rapport annuel d'activité ;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- Fournir le compte financier (1) propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1er juillet de l'année suivante ;
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération, copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association) ; ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association ;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.

(1) arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

### **Article 6 : Sanctions**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par la compagnie Micromega, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article 7 : Contrôle de l'administration**

La compagnie Micromega s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

### **Article 8 : Evaluation**

Les signataires s'engagent à mettre en place un Comité de suivi composé paritairement de représentants élus et techniciens. Celui-ci a pour mission de s'assurer du suivi de la présente. Une évaluation annuelle sera produite conjointement à cet effet par les services respectifs. A cet effet les signataires élaboreront conjointement les indicateurs de suivi de la présente. Les signataires porteront à la connaissance des assemblées respectives les travaux du Comité de suivi.

### **Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

### **Article 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

### **Article 11 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, en autant d'exemplaires que de parties,  
Le

La Présidente de Micromega,

Par délégation du Président,  
Le Vice-Président en charge de la culture  
et de l'éducation populaire

Madame Anne BUDYNEK

Monsieur Julien DAGBERT

## **ANNEXE 1 : PROJET PREVISIONNEL 2024**

Création de spectacles arts de la marionnette et théâtre d'objets animés.

Période des vacances scolaires (hiver, printemps, été et automne) : accueil du tout public et des groupes à l'espace Wallard de Bruay-La-Buissière pour 35 représentations + spectacles « caravane de l'imaginaire » dans diverses communes de -2000 habitants du territoire (de mai à septembre 2024 : 30 représentations) et hors Communauté d'agglomération.

Ateliers de médiation et spectacles en tous lieux : écoles, salles de spectacles, médiathèques, lieux culturels, etc.

8000 spectateurs pour toutes les actions + 2000 adultes accompagnants.

**ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2024**

<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	<b>7100</b>	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	<b>59810</b>
Achats fournitures	3000	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	<b>0</b>
Prestations de services	3700	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>30000</b>
Autres	400	Etat : services déconcentrés Politique de la Ville	7500
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>7050</b>		
Locations et charges locatives	5000	DRAC	
Entretien et réparation	500		
Assurance	900	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	150	Hauts de France	
Autres	500	Autres (préciser)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>4910</b>	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3410	Pas-de-Calais	
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication	650		
Déplacements, missions, réceptions	300	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires	450	CABBALR	7500
Autres	100	Autres (préciser)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>1740</b>		
Impôts et taxes sur rémunération	1500	Commune(s) Bruay-La-Buissière	7500
Autres impôts et taxes	240	Commune de BETHUNE - Pol.Ville	7500
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>68850</b>	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	

Rémunération des personnels	45000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	23850	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>190</b>
		Cotisations	190
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		Autres	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>	350	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>90000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>90000</b>



<b>Convention d'objectifs entre la Compagnie Noutique et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane</b>
--

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé 100 avenue de Londres - CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'Association Compagnie Noutique

dont le siège est situé Centre Jean Monnet 2 Entrée A – 1 place de l'Europe - 62400 BETHUNE

Téléphone : 06.40.78.69.88

Courriel : contact.noutique@gmail.com

N° de SIRET : 75345052700027

Représentée par sa Présidente Michèle MACHIAVELLO,

Ci-après dénommée « Compagnie Noutique » d'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de la Compagnie Noutique nommées ci-après les signataires, de coordonner leurs interventions respectives dans le domaine du théâtre vivant afin d'assurer un développement culturel cohérent et durable du territoire de la Communauté d'Agglomération et d'offrir un meilleur service culturel à sa population.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle en lien avec les communes.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle de façon équitable sur l'ensemble de son territoire, en cohérence avec les autres collectivités publiques et en partenariat avec les associations.

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention de développement culturel, sur les termes suivants :

## **Préambule :**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2024 votant la subvention d'un montant de **16 000 €** à la Compagnie Noutique et autorisant la signature de la convention de partenariat entre la Compagnie Noutique basée à Béthune et la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération a défini ses orientations en matière culturelle. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la compétence en faveur de l'aménagement et du développement culturel et des intérêts communautaires, dans une perspective de développement culturel durable et maîtrisé des territoires la composant et dans une démarche partenariale avec les collectivités et les acteurs qui les animent.

Ces orientations engagent la Communauté d'Agglomération dans son soutien aux institutions culturelles du territoire, dans un engagement aux côtés du monde artistique, dans une attention renforcée en direction des publics les plus éloignés de la culture, dans la mise en œuvre d'opérations artistiques et culturelles en direction du territoire et des publics.

La Compagnie Noutique est une association culturelle ayant pour but la création et la diffusion étendue de formes artistiques liées au spectacle vivant, dans sa conception la plus large. Elle initie également des actions de médiation, de sensibilisation artistique et culturelle à destination de tous les publics.

Objectifs généraux recherchés :

- Renforcer et consolider, par la pratique, la création et la diffusion, la présence artistique dans le domaine du spectacle vivant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;
- Elargir les publics en portant une attention particulière aux populations les plus éloignées de l'accès à la culture.

## **Article 1er : Objet de la convention**

Par la présente convention, la Compagnie Noutique s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé à l'annexe n°1 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, la Compagnie Noutique en informera par écrit la Communauté d'Agglomération.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

## **Article 3 : Modalités d'exécution de la convention**

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er (annexe n°1);
- Le budget prévisionnel global de ses actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, et cetera (annexe n°2).

## **Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

La subvention est reportée au crédit du poste 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) du budget culture de la Communauté d'Agglomération.

Le montant de la subvention s'établit à 16 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire et sur demande écrite de l'association. Le solde pourra être demandé par écrit par l'association à partir du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours accompagné du dernier bilan financier et du dernier bilan d'activité.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :

Banque : 13507      guichet : 00115      n° de compte : 30939941996      clé 62  
Banque populaire BETHUNE

## **Article 5 : Obligations de l'association**

La compagnie Noutique s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrits à l'article 1er de la présente convention ;
- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par décret-loi du 2 mars 1938 ;
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera dans le cadre de cette opération ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est

soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;

- Fournir le dernier rapport annuel d'activité ;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- Fournir le compte financier (1) propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1er juillet de l'année suivante ;
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association) ; ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association ;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.

(1) arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

### **Article 6 : Sanctions**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par la compagnie Noutique, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article 7 : Contrôle de l'administration**

La compagnie Noutique s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

### **Article 8 : Evaluation**

Les signataires s'engagent à mettre en place un Comité de suivi composé paritairement de représentants élus et techniciens. Celui-ci a pour mission de s'assurer du suivi de la présente. Une évaluation annuelle sera produite conjointement à cet effet par les services respectifs. A cet effet les signataires élaboreront conjointement les indicateurs de suivi de la présente. Les signataires porteront à la connaissance des assemblées respectives les travaux du Comité de suivi.

### **Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

### **Article 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

### **Article 11 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, en autant d'exemplaires que de parties

Le

La Présidente de l'association  
Compagnie Noutique,

Par délégation du Président, Le Vice-Président  
en charge de la culture et de l'éducation  
populaire

Madame Michèle MACHIAVELLO

Monsieur Julien DAGBERT

## **ANNEXE 1 : PROJET PREVISIONNEL 2024**

A la croisée du documentaire, du théâtre, de l'apéro festif, du son et des arts visuels, la Compagnie Noutique porte la parole des gens qu'on n'entend pas. Elle crée des espaces de rencontre à travers la création et la diffusion de formes artistiques liées au spectacle vivant :

- Création et diffusion de formes artistiques liées au spectacle vivant
- Médiation, sensibilisation culturelle à destination de tous les publics
- Mise en place de projets participatifs et d'événements fédérateurs
- Développement de formes documentaires

### **TOURNÉE DES CRÉATIONS :**

-**"Où sont les moutons ?"** - film documentaire. A 87 ans, Gérard se fait à l'idée de vendre ses derniers moutons. Visa CNC reçu en octobre 2022 - Diffusion prévue en Picardie, dans le Nord/Pas-de-Calais, en Normandie...

- **"LEONTine"** - spectacle familial à partir de 7 ans.

Si Léon s'appelle Léon, c'est rapport à sa grand-mère, Léontine. Le jour où elle est partie, elle lui a confié sa valise à souvenirs, celle dans laquelle elle a enfermé des bribes de son passé. **Le spectacle continue d'être diffusé dans différents lieux du Nord/Pas-de-Calais ; avec autour une proposition d'actions culturelles autour des souvenirs, de la transmission, des objets.**

- **"Daydream"** - spectacle à partir de 14 ans.

Comme eux, Pauline a entre 25 et 30 ans. Comme eux, elle est une jeune adulte plongée dans un monde du travail en mutation et où tout s'accélère et se polarise. Comme eux, elle est pleine de questions, de doutes, de peurs et d'espoirs. Eux, ce sont tous les « jeunes » des Hauts-de-France rencontrés par la compagnie pendant 2 ans et qui se racontent à travers leur rapport au travail.

-**La Tournée des Im[poste]urs - tout public** - spectacle de rue à tiroirs complètement décalé, doublé d'un système de poste ultra-locale et participative, pour recréer du lien avec les habitants.

### **ACTIONS CULTURELLES :**

plusieurs projets d'actions culturelles avec des partenaires de la CABBALR : Unis Cité Béthune, Collège Verlaine de Béthune, Lycée Carnot de Bruay, IEM Béthune, association ESSARA...

**PROJET POLITIQUE DE LA VILLE** sur la place de la femme dans la société. Travail de recherche participatif en lien avec les habitants des quartiers prioritaires.

### **ATELIER THÉÂTRE**

Pour la 8ème année consécutive, la compagnie propose à Béthune des ateliers hebdomadaires de pratique théâtrale, les mardis soir, pour les personnes de 16 ans et +.

## ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2024

COMPTE	CHARGES	MONTANT BUDGET	COMPTE	PRODUITS	MONTANT BUDGET
	<b>60 - Achats</b>	<b>16 660,00 €</b>		<b>70 - Vente de produits, prestations de services</b>	<b>68 350,00 €</b>
601700	FOURNITURES (mat.1eres)	- €	701100	VENTE SPECTACLES	29 500,00 €
602210	COMBUSTIBLES	4 700,00 €	701101	VENTE DE PRODUITS (MARCHANDISING, BUVETTE)	100,00 €
602220	FOURNITURES CONSOMMABLES	- €	701200	VENTE PRESTATIONS	30 000,00 €
602250	FOURNITURES DE BUREAU	1 200,00 €	701201	VENTE PRESTATIONS - VILLE DE LIEVIN	8 750,00 €
604000	ACHAT PRESTATIONS (art ou non art)	- €			
605000	ACHAT DIVERS	3 660,00 €		<b>74 - Subventions</b>	<b>142 465,00 €</b>
606000	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	- €		<b>ETAT</b>	<b>13 000,00 €</b>
606300	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET PETIT EQUIPEMENT	7 100,00 €	745100	ETAT - MINISTERE DE LA CULTURE	3 000,00 €
	<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>13 800,00 €</b>	745110	ETAT - FDVA	- €
613000	LOCATIONS	- €	745500	ANCT / COMM. GEN. DE L'EQUALITE DES TERRITOIRES (ETAT)	10 000,00 €
613200	LOCATIONS IMMOBILIERES	6 000,00 €			
613500	LOCATIONS MOBILIERES (VEHICULES ETC.)	1 000,00 €		<b>REGION DES HAUTS-DE-FRANCE</b>	<b>28 365,00 €</b>
615000	ENTRETIENS	950,00 €	745300	REGION DES HAUTS DE FRANCE (culture)	5 000,00 €
615010	ENTRETIEN CARAVANE et VEHICULE	2 500,00 €	745301	REGION DES HAUTS-DE-FRANCE (peps)	13 365,00 €
616000	PRIMES D'ASSURANCE et DOC ADMINISTRATIFS	3 150,00 €	745302	REGION DES HAUTS-DE-FRANCE (creap)	5 000,00 €
618100	DOCUMENTATION GENERALE	200,00 €	745303	REGION DES HAUTS-DE-FRANCE (cohésion sociale)	5 000,00 €
	<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>59 870,00 €</b>			
622600	HONORAIRES	30 020,00 €		<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>20 000,00 €</b>
623000	PUBLICITE, PUBLICATIONS	3 950,00 €	745600	DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS (rayonnement cult)	20 000,00 €
625600	VOYAGES, DEPLACEMENTS & MISSIONS	18 700,00 €	745601	DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS (cohésion sociale)	- €
625700	FRAIS DE RECEPTION	4 150,00 €			
626010	POSTE ET TELECOMMUNICATIONS	550,00 €		<b>CABBALR (COM D'AGGLOMERATION)</b>	<b>31 000,00 €</b>
627800	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 500,00 €	745200	CABBALR (COM D'AGGLO BETHUNE) (fonction. activités)	29 000,00 €
628100	CONCOURS DIVERS	1 000,00 €	745201	CABBALR (COM D'AGGLO BETHUNE) (cohésion sociale)	2 000,00 €
	<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>- €</b>	745202	CABBALR (COM D'AGGLO BETHUNE) (ESS)	- €
631100	TAXE SUR LES SALAIRES	- €	745510	CALL (COM D'AGGLO LENS-LIEVIN)	12 900,00 €
632100	**	- €			
633300	CONTRIBUTION A LA FORMATION CONTINUE	- €		<b>VILLE DE BETHUNE</b>	<b>14 000,00 €</b>
	<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>151 100,00 €</b>	745400	VILLE DE BETHUNE (fonction. activités)	9 000,00 €
641100	INDEMNITES ET REMUNERATIONS	150 300,00 €	745401	VILLE DE BETHUNE (contrat de ville)	5 000,00 €
641200	CONGES PAYES	- €			
645100	COTISATIONS A L'URSSAF	- €	745700	<b>AUTRES VILLES TERRITOIRES</b>	<b>17 200,00 €</b>
645200	COTISATIONS CHOMAGE INTERMITTENTS	- €	745800	<b>AUTRES SUBVENTIONS CO-PRODUCTION</b>	<b>3 000,00 €</b>
645300	COTISATIONS CAISSE DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE	- €	745900	<b>FONDATIONS</b>	<b>3 000,00 €</b>
647200	COMITE D'ENTREPRISE	- €	746000	<b>AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS</b>	<b>- €</b>
647500	MEDECINE DU TRAVAIL	- €		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>750,00 €</b>
647510	MEDECINE DU TRAVAIL INTERMITTENTS	- €	756100	COTISATIONS	750,00 €
648000	CONTRIBUTION AUX TRANSPORTS C/SALARIES	800,00 €		<b>76 - Produits financiers</b>	
				<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
				<b>78 - Reprises sur amort. et provisions</b>	<b>36 435,00 €</b>
	<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>- €</b>	789410	UTILISATION FDS DEDIES S/SUBV D'EXP HDF	26 100,00 €
			789420	UTILISATION FDS DEDIES S/SUBV D'EXP CABBALR	- €
	<b>66 - Charges financières</b>		789430	UTILISATION FDS DEDIES S/SUBV D'EXP CALL	- €
	<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		789440	UTILISATION FDS DEDIES S/SUBV D'EXP VILLE BETHUNE	- €
	<b>68 - Dotation aux amortissements et provisions</b>	<b>- €</b>	789450	UTILISATION FDS DEDIES S/SUBV D'EXP DEPT PDC	- €
694000	REPORT EN FONDS DEDIES S/SUBVENTIONS D'EXPLOITATIO	- €	789400	UTILISATION DES FONDS PROPRES	10 335,00 €
				<b>79 - Transfert de charges</b>	<b>8 000,00 €</b>
	<b>69 - Reprises et reports divers</b>	<b>14 570,00 €</b>	791000	TRANSFERT DE CHARGES	- €
699000	FRAIS DE FONCTIONNEMENT SUR PROJET	14 570,00 €	791005	TDC - AIDE EMPLOI JEUNE	- €
			799000	REPRISE FRAIS FONCTIONNEMENT S/PROJET	8 000,00 €
	<b>Total des charges</b>	<b>256 000,00 €</b>		<b>Total des produits</b>	<b>256 000,00 €</b>
860000	EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	8 000,00 €	870000	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	8 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>264 000,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>264 000,00 €</b>
	Résultat (+ bénéfice / - déficit)	- €			

**Convention d'objectifs entre l'association A Bouts de Films et  
la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé 100 avenue de Londres - CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'Association A Bouts de Films  
dont le siège est situé 7 rue de Marest La Ferté Camblain 62470 PERNES  
Téléphone : 06.21.06.74.53  
N° de SIRET : 79053462200010  
Représentée par son Président, Clément JONNEAUX

Ci-après dénommée « A Bouts de Films » d'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de A Bouts de Films , nommées ci-après les signataires, de coordonner leurs interventions respectives dans le domaine des Arts du spectacle vivant et des arts visuels afin d'assurer un développement culturel cohérent et durable du territoire de la Communauté d'Agglomération et d'offrir un meilleur service culturel à sa population.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle en lien avec les communes.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle de façon équitable sur l'ensemble de son territoire, en cohérence avec les autres collectivités publiques et en partenariat avec les associations.

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention de développement culturel, sur les termes suivants :



## **Préambule :**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2023 votant la subvention d'un montant de **10 000 €** à l'association A Bouts de Films et autorisant la signature de la convention de partenariat entre l'association A Bouts de Films basée à Pernes et la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération a défini ses orientations en matière culturelle. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la compétence en faveur de l'aménagement et du développement culturel et des intérêts communautaires, dans une perspective de développement culturel durable et maîtrisé des territoires la composant et dans une démarche partenariale avec les collectivités et les acteurs qui les animent.

Ces orientations engagent la Communauté d'Agglomération dans son soutien aux institutions culturelles du territoire, dans un engagement aux côtés du monde artistique, dans une attention renforcée en direction des publics les plus éloignés de la culture, dans la mise en œuvre d'opérations artistiques et culturelles en direction du territoire et des publics.

L'association A Bouts de Films est une association culturelle dont les objectifs sont de produire et réaliser des œuvres audiovisuelles et de spectacles vivants ayant pour but de rendre la culture accessible au plus grand nombre, sensibiliser les publics à des problématiques variées abordées de manière artistique, transmettre une passion pour la culture sous toutes ses formes aussi bien en spectacle avec le parc "la Nuit Magique" et dans l'art de l'audiovisuel avec les projets cinéma.

Objectifs généraux recherchés :

- Renforcer et consolider, par la pratique, la création et la diffusion, la présence artistique dans le domaine des arts du spectacle vivant et des arts visuels sur le territoire ;
- Elargir les publics en portant une attention particulière aux populations les plus éloignées de l'accès à la culture.

## **Article 1er : Objet de la convention**

Par la présente convention, A Bouts de Films s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé à l'annexe n°1 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, A Bouts de Films en informera par écrit la Communauté d'Agglomération.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

## **Article 3 : Modalités d'exécution de la convention**

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er (annexe n°1) ;
- Le budget prévisionnel global de ses actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, et cetera (annexe n°2).

## **Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

La subvention est reportée au crédit du poste 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) du budget culture de la Communauté d'Agglomération  
Le montant de la subvention s'établit à 10 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire et sur demande écrite de l'association. Le solde pourra être demandé par écrit par l'association à partir du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours accompagné du dernier bilan financier et du dernier bilan d'activité.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :

banque 42559      guichet 10000      n° de compte 08025735540      clé 66  
CREDIT COOPERATIF 5 bvd de Strasbourg, ARRAS

## **Article 5 : Obligations de l'association**

L'association A Bouts de Films s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrits à l'article 1er de la présente convention ;
- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par décret-loi du 2 mars 1938 ;
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera dans le cadre de cette opération ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires

aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;

- Fournir le dernier rapport annuel d'activité ;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- Fournir le compte financier (1) propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1er juillet de l'année suivante ;
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération, copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association) ; ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association ;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.

(1) arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

### **Article 6 : Sanctions**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par A Bouts de Films, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article 7 : Contrôle de l'administration**

A Bouts de Films s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

### **Article 8 : Evaluation**

Les signataires s'engagent à mettre en place un Comité de Suivi composé paritairement de représentants élus et techniciens. Celui-ci a pour mission de s'assurer du suivi de la présente. Une évaluation annuelle sera produite conjointement à cet effet par les services respectifs. A cet effet les signataires élaboreront conjointement les indicateurs de suivi de la présente. Les signataires porteront à la connaissance des assemblées respectives les travaux du Comité de suivi.

### **Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

### **Article 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

### **Article 11 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, en autant d'exemplaires que de parties,  
Le

Le Président de A Bouts de Films

Par délégation du Président,  
Le Vice-Président en charge de la culture  
et de l'éducation populaire

Monsieur Clément JONNEAUX

Monsieur Julien DAGBERT

## **ANNEXE 1 : PROJET PREVISIONNEL 2024**

Les Nuits Magiques 2024 : Dans l'attente de trouver un lieu pérenne pour développer le parc, l'association mettra en place un parc éphémère fantastique pendant 3 jours à Annezin. Le prix d'accès de 3 euros permet d'assister aux 7 représentations de spectacles, aux concerts, à la comédie musicale.

Un marché d'artisans médiévaux anime le site. La restauration locavore est proposée.

## ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2024



# **BUDGET PREVISIONNEL La Nuit Magique 2024**

CHARGES		PRODUITS	
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>Produits d'exploitation</b>	
<b>Autres achats et charges externes</b>	<b>153 000</b>	<b>Production vendue</b>	<b>75000</b>
Prestation de service	35 000,00	Prestations de service	35 000,00
Location de matériel technique	30 000,00	Vente de produit	40 000,00
Achat matériel	40 000,00		
Achat de fournitures	27 400,00		
Assurances	3 000,00	<b>Subvention d'exploitation</b>	<b>93 000,00</b>
Fournitures eau, énergie, chauffage	2 000,00	Hauts-de-France en Fête	3 000,00
Frais de télécommunication	600,00	Cabale 2024	90 000,00
Achat consommables	15 000,00		
<b>Salaires et traitements</b>	<b>40 000,00</b>		
salaires	40 000,00	<b>Autres produits</b>	<b>50 000,00</b>
		Apport association A Bouts De Films	50 000,00
<b>Charges sociales</b>	<b>25 000,00</b>		
Urssaf	25 000,00		
Total Charges d'exploitation	218 000,00	Total Produits d'exploitation	218 000,00
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>218 000,00</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>218 000,00</b>
<b>Bénéfice</b>	<b>0,00</b>	<b>Perte</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>218 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>218 000,00</b>

**Convention d'objectifs entre l'association  
Orgues en Béthunois et  
la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé 100 avenue de Londres - CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'Association Orgues en Béthunois  
dont le siège est 170 place du Maréchal Foch- 62400 BETHUNE  
Téléphone : 07 62 12 47 97 / 03 21 62 85 06  
N° de SIRET : 483257630 00028  
Représentée par son Président Monsieur Philippe DELACROIX,

Ci-après dénommée « l'association » d'autre part

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de l'association Orgues en Béthunois nommées ci-après les signataires, de coordonner leurs interventions respectives dans le domaine de la musique afin d'assurer un développement culturel cohérent et durable du territoire de la Communauté d'Agglomération et d'offrir un meilleur service culturel à sa population.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle en lien avec les communes.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle de façon équitable sur l'ensemble de son territoire, en cohérence avec les autres collectivités publiques et en partenariat avec les associations.

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention de développement culturel, sur les termes suivants :

## **Préambule :**

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de subventions par la Communauté d'agglomération à l'association Escales des Lettres.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2024 votant la subvention d'un montant de **8 000 €** à l'association Orgues en Béthunois et autorisant la signature de la convention de partenariat entre l'association basée à Béthune et la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération a défini ses orientations en matière culturelle. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la compétence en faveur de l'aménagement et du développement culturel et des intérêts communautaires, dans une perspective de développement culturel durable et maîtrisé des territoires la composant et dans une démarche partenariale avec les collectivités et les acteurs qui les animent.

Ces orientations engagent la Communauté d'Agglomération dans son soutien aux institutions culturelles du territoire, dans un engagement aux côtés du monde artistique, dans une attention renforcée en direction des publics les plus éloignés de la culture, dans la mise en œuvre d'opérations artistiques et culturelles en direction du territoire et des publics.

L'association Orgues en Béthunois propose tout au long de l'année, une saison autour de l'orgue de l'église Saint Vaast de Béthune, un concours international et des master-class.

Ses objectifs premiers sont les suivants : développer la connaissance, la pratique et la promotion de l'orgue à Béthune et environs par la reconstruction de l'orgue de Béthune, des concerts, des expositions, la discographie ayant trait à l'orgue.

Objectifs généraux recherchés :

- Renforcer et consolider, par la pratique, la création et la diffusion, la présence artistique sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.
- Elargir les publics en portant une attention particulière aux populations les plus éloignées de l'accès à la culture.

## **Article 1er : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé à l'annexe n°1 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.



En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera par écrit la Communauté d'Agglomération.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

### **Article 3 : Modalités d'exécution de la convention**

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er (annexe n°1);
- Le budget prévisionnel global de ses actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, et cetera (annexe n°2).

### **Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

La subvention est reportée au crédit du poste 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) du budget culture de la Communauté d'Agglomération.

Le montant de la subvention s'établit à 8 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur demande écrite sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire, et le solde au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :

banque 16706 guichet 00020      n° de compte 53989039705      clé 13

Banque : Crédit Agricole Béthune Joffre

### **Article 5 : Obligations de l'association**

L'association s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrits à l'article 1er de la présente convention ;
- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par décret-loi du 2 mars 1938 ;

- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera dans le cadre de cette opération ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;
- Fournir le dernier rapport annuel d'activité ;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- Fournir le compte financier (1) propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1er juillet de l'année suivante ;
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération, copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association) ; ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association ;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.

(1) arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

### **Article 6 : Sanctions**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article 7 : Contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au

terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

### **Article 8 : Evaluation**

Les signataires s'engagent à mettre en place un Comité de suivi composé paritairement de représentants élus et techniciens. Celui-ci a pour mission de s'assurer du suivi de la présente. Une évaluation annuelle sera produite conjointement à cet effet par les services respectifs. A cet effet les signataires élaboreront conjointement les indicateurs de suivi de la présente. Les signataires porteront à la connaissance des assemblées respectives les travaux du Comité de suivi.

### **Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

### **Article 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

### **Article 11 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, en autant d'exemplaires que de parties  
Le

Le Président d'Orgues en Béthunois

Par délégation du Président,  
Le Vice-Président en charge de la  
Culture et de l'éducation populaire

Monsieur Philippe DELACROIX

Monsieur Julien DAGBERT

## **ANNEXE 1 : PROJET PREVISIONNEL 2024**

5 concerts d'été à l'église Saint Vaast de Béthune.

10<sup>ème</sup> concours international d'orgue.

Sensibilisation des scolaires.

**ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2024**

<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	4850	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	120
Achats fournitures	1350	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Prestations de services	3500	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	59800
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
<b>61 - Services extérieurs</b>	14850		
Locations et charges locatives	1000		
Entretien et réparation			
Assurance	250	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	100	Hauts de France	
Autres	13500	Autres (préciser)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	33620	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7800	Pas-de-Calais	32800
Cotisations et licences	50	Autres (préciser)	
Publicité, publication	2700		
Déplacements, missions, réceptions	9300	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires		CABBALR	10000
Autres	13770	Autres (préciser)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (Béthune, St-Omer)	4000
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	3700	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	2500	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	1200	Conservatoires	3000
Autres charges de personnel		Aides privées (Associations et mécénat)	10000
		<b>75 - Autres produits de</b>	3650

		<b>gestion courante</b>	
		Cotisations	500
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	300	Autres	3150
<b>66 - Charges financières</b>	60	<b>76 - Produits financiers</b>	100
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>	9000	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	66380	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	63670
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	2710
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>EN NATURE</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	66380	<b>TOTAL</b>	66380

<p align="center"><b>Convention d'objectifs entre l'association Rencontres audiovisuelles et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane</b></p>
--

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé 100 avenue de Londres - CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier Gacquerre,

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'Association Rencontres audiovisuelles  
dont le siège est situé 19 rue du Plouick- 59133 PHALEMPIN  
Téléphone : 06 88 14 49 87  
N° de SIRET 42875987200032 – code NAF : 9002Z  
Représentée par son Président Monsieur Hervé FRANCOIS,

Ci-après dénommée « Rencontres audiovisuelles » d'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de Rencontres audiovisuelles nommées ci-après les signataires, de coordonner leurs interventions respectives dans le domaine des arts visuel et de l'éducation l'image afin d'assurer un développement culturel cohérent et durable du territoire la Communauté d'Agglomération et d'offrir un meilleur service culturel à sa population.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle en lien avec les communes.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle de façon équitable sur l'ensemble de son territoire, en cohérence avec les autres collectivités publiques et en partenariat avec les associations.

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention de développement culturel, sur les termes suivants :

## **Préambule :**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2024 votant la subvention d'un montant de **53 000 €** à Rencontres audiovisuelles et autorisant la signature de la convention de partenariat entre Rencontres audiovisuelles basée à Phalempin et la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération a défini ses orientations en matière culturelle. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la compétence en faveur de l'aménagement et du développement culturel et des intérêts communautaires, dans une perspective de développement culturel durable et maîtrisé des territoires la composant et dans une démarche partenariale avec les collectivités et les acteurs qui les animent.

Ces orientations engagent la Communauté d'Agglomération dans son soutien aux institutions culturelles du territoire, dans un engagement aux côtés du monde artistique, dans une attention renforcée en direction des publics les plus éloignés de la culture, dans la mise en œuvre d'opérations artistiques et culturelles en direction du territoire et des publics.

Basée à Phalempin Rencontres audiovisuelles œuvre en faveur de la vidéo et de l'éducation à l'image en menant des activités de création, de sensibilisation et de diffusion dans la région Hauts-de-France.

L'association met notamment en place un festival de Vidéo Mapping dans la région.

Objectifs généraux recherchés :

- Renforcer et consolider, par la création et la diffusion, la présence artistique dans le domaine du vidéo mapping sur le territoire la Communauté d'Agglomération ;
- Elargir les publics en portant une attention particulière aux populations les plus éloignées de l'accès à la culture.

## **Article 1er : Objet de la convention**

Par la présente convention, Rencontres audiovisuelles s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé à l'annexe n°1 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, Rencontres audiovisuelles en informera par écrit la Communauté d'Agglomération.



## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

## **Article 3 : Modalités d'exécution de la convention**

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er (annexe n°1) ;
- Le budget prévisionnel global de ses actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, et cetera (annexe n°2).

## **Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

La subvention est reportée au crédit du poste 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) du budget culture de la Communauté d'Agglomération  
Le montant de la subvention s'établit à 53 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur demande écrite sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire, et le solde au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours (fournir une demande écrite ainsi que les bilans d'activité et financier de l'année n-1).

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :

Banque : 16706      Guichet : 05428      n° de compte : 50431078020      Clé : 93  
CA NDF Lille Victor Hugo

## **Article 5 : Obligations de l'association**

Rencontres audiovisuelles s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1er de la présente convention ;
- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par décret-loi du 2 mars 1938 ;
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera dans le cadre de cette opération ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires

aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;

- Fournir le dernier rapport annuel d'activité ;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- Fournir le compte financier (1) propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1er juillet de l'année suivante ;
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association) ; ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association ;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.

(1) arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

### **Article 6 : Sanctions**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par Rencontres audiovisuelles, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article 7 : Contrôle de l'administration**

Rencontres audiovisuelles s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

### **Article 8 : Evaluation**

Les signataires s'engagent à mettre en place un Comité de suivi composé paritairement de représentants élus et techniciens. Celui-ci a pour mission de s'assurer du suivi de la présente. Une évaluation annuelle sera produite conjointement à cet effet par les services respectifs. A cet effet les signataires élaboreront conjointement les indicateurs de suivi de la présente. Les signataires porteront à la connaissance des assemblées respectives les travaux du Comité de suivi.

### **Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

### **Article 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

### **Article 11 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, en autant d'exemplaires que de parties,  
Le

Le Président de l'association  
Rencontres audiovisuelles

Le Vice-Président en charge de la culture  
et de l'éducation populaire

Monsieur FRANCOIS Hervé

Monsieur DAGBERT Julien

## **ANNEXE 1 : PROJET PREVISIONNEL 2024**

Video Mapping Festival : festival d'une vingtaine de dates en région.

Le parcours à Béthune aura lieu le 25mai : Labanque, Office de Tourisme, Hôtel de Ville, Lycée Blaringhem, dernier lieu à définir) de 22h à 00h30. Cet événement allie forme innovante et découverte du patrimoine d'une manière différente.

Un atelier mapping sera mis en place pour 8 personnes.

**ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2024**

<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	210000	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	500000
Achats fournitures	170000	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Prestations de services	40000	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	1785000
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	154000
<b>61 - Services extérieurs</b>	449000	DRAC-CNC	119000
Locations et charges locatives	300000	DREETS et Contrat de Ville	35000
Entretien et réparation	10000		
Assurance	9000	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	10000	Hauts de France	500000
Autres	120000	Autres (préciser)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	284000	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	25000	Nord	6000
Cotisations et licences		Somme	25000
Publicité, publication	120000		
Déplacements, missions, réceptions	130000	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires	3000	CABBALR	55000
Autres	6000	Autres (préciser)	255000
<b>63 - Impôts et taxes</b>	43000		
Impôts et taxes sur rémunération	25000	Commune(s) (préciser)	325000
Autres impôts et taxes	18000	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	1258100	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	400000
Rémunération des personnels	910000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	15000
Charges sociales	340000	Autres établissements publics	10000
Autres charges de personnel	8100	Aides privées (fondation)	40000
		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	10100

		Cotisations	100
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	50000	Autres	10000
<b>66 - Charges financières</b>	1500	<b>76 - Produits financiers</b>	500
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	2295600	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	2295600

<p align="center"><b>Convention d'objectifs entre l'association Rencontres Musicales en Artois et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane</b></p>
---

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé 100 avenue de Londres - CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'Association Rencontres Musicales en Artois  
dont le siège est situé 2 Rue de Tourcoing – 62400 BETHUNE  
Adresse de correspondance : 706 rue d'Annezin, 62400 BETHUNE  
Téléphone : 06.43.39.68.09  
N° de SIRET : 378 330 773 00011  
Représentée par son Président, Monsieur LARIVIERE Christian,

Ci-après dénommée « l'association Rencontres Musicales en Artois » d'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de l'association Rencontres Musicales en Artois nommées ci-après les signataires, de coordonner leurs interventions respectives dans le domaine de la musique afin d'assurer un développement culturel cohérent et durable du territoire de la Communauté d'Agglomération et d'offrir un meilleur service culturel à sa population.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle en lien avec les communes.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle de façon équitable sur l'ensemble de son territoire, en cohérence avec les autres collectivités publiques et en partenariat avec les associations.

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention de développement culturel, sur les termes suivants :

## **Préambule :**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 avril 2024 votant la subvention d'un montant de **20 000 €** à l'association Rencontres Musicales en Artois et autorisant la signature de la convention de partenariat entre l'association Rencontres Musicales en Artois basée à Béthune et la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération a défini ses orientations en matière culturelle. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la compétence en faveur de l'aménagement et du développement culturel et des intérêts communautaires, dans une perspective de développement culturel durable et maîtrisé des territoires la composant et dans une démarche partenariale avec les collectivités et les acteurs qui les animent.

Ces orientations engagent la Communauté d'Agglomération dans son soutien aux institutions culturelles du territoire, dans un engagement aux côtés du monde artistique, dans une attention renforcée en direction des publics les plus éloignés de la culture, dans la mise en œuvre d'opérations artistiques et culturelles en direction du territoire et des publics.

Rencontres Musicales en Artois est une association culturelle ayant pour but d'animer la région d'un festival de musique de chambre en partenariat avec plusieurs communes de l'agglomération.

Les Rencontres Musicales en Artois proposent de la musique classique à un public enclin à se déplacer dans les grands lieux de concert et, par la même occasion, mettent en valeur le patrimoine architectural du territoire. Ils organisent un festival automnal itinérant dans l'ensemble du territoire.

Objectifs généraux recherchés :

- Renforcer et consolider, par la pratique, la création et la diffusion, la présence artistique dans le domaine de la musique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;
- Elargir les publics en portant une attention particulière aux populations les plus éloignées de l'accès à la culture.

## **Article 1er : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association Rencontres Musicales en Artois s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé à l'annexe n°1 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.



En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, l'association Rencontres Musicales en Artois en informera par écrit la Communauté d'Agglomération.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

## **Article 3 : Modalités d'exécution de la convention**

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er (annexe n°1);
- Le budget prévisionnel global de ses actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, et cetera (annexe n°2).

## **Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

La subvention est reportée au crédit du poste 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) du budget culture de la Communauté d'Agglomération.

Le montant de la subvention s'établit à 20 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire et sur demande écrite de l'association. Le solde pourra être demandé par écrit par l'association à partir du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours accompagné du dernier bilan financier et du dernier bilan d'activité.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :

banque 16706      guichet      00020 n° de compte 08497648000      clé 05  
Crit Agricole – Béthune JOFFRE

## **Article 5 : Obligations de l'association**

L'association Rencontres Musicales en Artois s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrits à l'article 1er de la présente convention ;
- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par décret-loi du 2 mars 1938 ;

- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera dans le cadre de cette opération ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;
- Fournir le dernier rapport annuel d'activité ;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- Fournir le compte financier (1) propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1er juillet de l'année suivante ;
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association) ; ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association ;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.

(1) arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

### **Article 6 : Sanctions**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association Rencontres Musicales en Artois, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **Article 7 : Contrôle de l'administration**

L'association Rencontres Musicales en Artois s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

## **Article 8 : Evaluation**

Les signataires s'engagent à mettre en place un Comité de Suivi composé paritairement de représentants élus et techniciens. Celui-ci a pour mission de s'assurer du suivi de la présente. Une évaluation annuelle sera produite conjointement à cet effet par les services respectifs. A cet effet les signataires élaboreront conjointement les indicateurs de suivi de la présente. Les signataires porteront à la connaissance des assemblées respectives les travaux du Comité de suivi.

## **Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

## **Article 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

## **Article 11 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, en autant d'exemplaires que de parties

Le

Le Président de l'association  
Rencontres Musicales en Artois

Par délégation du Président,  
Le Vice-Président en charge de la culture  
et de l'éducation populaire

Monsieur Christian LARIVIERE

Monsieur Julien DAGBERT

## **ANNEXE 1 : PROJET PREVISIONNEL 2024**

Les Rencontres Musicales en Artois organiseront leur festival itinérant entre octobre et novembre 2024.

Il comprendra 7 concerts dans 7 communes différentes de Auchel à Violaines, de Barlin à Lillers, de Divion à Hinges.

Concert scolaire avec médiation pour les classes musique du lycée Blaringhem et du lycée Saint-Dominique l'après-midi.

Limité en 2021 à des musiciens de notre région en fin de cycle au conservatoire national supérieur de musique de Paris, le tremplin jeunes talents sera élargi en partenariat avec le conservatoire de Béthune-Bruay.

Partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal pour la vente de billets en ligne.

**ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2024**

<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	22500	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	11000
Achats fournitures	500	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Prestations de services	22000	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	47000
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
<b>61 - Services extérieurs</b>	8150		
Locations et charges locatives	8000		
Entretien et réparation			
Assurance	150	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	18000
Autres		Autres (préciser)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	10950	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1500	Pas-de-Calais	6000
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication	3000		
Déplacements, missions, réceptions	6400	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires	50	CABBALR	21000
Autres		Autres (préciser)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	400		
Impôts et taxes sur rémunération	400	Commune(s) (préciser)	1000
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	14000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	

Rémunération des personnels	10000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	4000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	1000
		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0
		Cotisations	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	2000	Autres	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	58000	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	58000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CONTRIBUTIONS</b>			
<b>VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	5000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	5000	875 - Dons en nature	

